



Légende:
 Emplacement réservé pour future A 810
 n° de plan parcellaire

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
 Préfecture des Deux Sèvres
 - 2 JUIL 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 Plaine de Courance

PLAN DE PERIMETRE
 Z.A.C.
 Les Pierrailleuses

ECHELLE : 1/2000

Dressé par Joël DUPUIS - SARL CEO 3D
 28-30 Avenue de Paris
 78000 NOISY
 Tel: 05.49.17.24.90 - Fax: 05.49.17.24.99
 Email: joel.dupuis@ceoadoo.fr
 Ref: 5143

24.06.2005	28.05.2005
A.RENAULT	A.RENAULT
F.BERTHOISE	F.BERTHOISE



Communauté de Communes
Plaine de Courance

Zone d'Aménagement Concerté "Les Pierrailleuses"
Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

ETUDE D'IMPACT
Dossier de réalisation

Communauté de Communes Plaine de Courance

Zone d'Aménagement Concerté « Les Pierrailleuses »
Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

ETUDE D'IMPACT
Dossier de réalisation



THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Mars 2012

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	RESUME NON TECHNIQUE	8
2.1	SYNTHESE DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	8
2.1.1	<i>Un cadre physique déterminant pour la gestion des eaux</i>	10
2.1.2	<i>Un cadre biologique, paysager et patrimonial sensible</i>	11
2.1.3	<i>Un contexte rural marqué par la présence d'infrastructures routières</i>	14
2.1.4	<i>Un enjeu socio-économique indéniable</i>	15
2.2	DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX	19
2.3	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER SES EFFETS	25
2.4	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE	29
3	ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	31
3.1	LOCALISATION DE LA COMMUNE ET SITUATION DU PROJET	31
3.2	CADRE PHYSIQUE	33
3.2.1	<i>Éléments climatiques</i>	33
3.2.2	<i>Éléments géologiques, hydrogéologiques et topographiques</i>	36
3.2.3	<i>Éléments hydrographiques</i>	45
3.3	CADRE BIOLOGIQUE	51
3.3.1	<i>Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier</i>	51
3.3.2	<i>Occupation du sol et végétation</i>	56
3.4	CADRE PAYSAGER	65
3.4.1	<i>Une unité paysagère de plaine</i>	65
3.4.2	<i>Éléments du paysage local</i>	66
3.5	PATRIMOINE CULTUREL	70
3.5.1	<i>Monuments historiques et petit patrimoine</i>	70
3.5.2	<i>Patrimoine archéologique</i>	70
3.6	CADRE ACOUSTIQUE	72
3.6.1	<i>Grandeurs acoustiques</i>	72
3.6.2	<i>Réglementation</i>	72
3.6.3	<i>Etat initial acoustique</i>	73
3.6.4	<i>Modélisation informatique de l'état initial</i>	76
3.7	ÉLÉMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR	78
3.7.1	<i>Généralités et réglementation</i>	78
3.7.2	<i>Éléments sur la qualité actuelle de l'air à Saint-Symphorien</i>	79
3.8	CADRE SOCIO-ECONOMIQUE	81
3.8.1	<i>Evolution démographique</i>	81
3.8.2	<i>Activités économiques</i>	85
3.8.3	<i>Le logement</i>	89
3.9	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX, DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES	90
3.9.1	<i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	90
3.9.2	<i>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	91
3.10	INFRASTRUCTURES ROUTIERES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	93
3.10.1	<i>Les infrastructures de communication</i>	93
3.10.2	<i>Réseaux de transports en commun</i>	94
3.11	RESEAUX EXISTANTS	95
3.11.1	<i>Réseau d'assainissement des eaux pluviales</i>	95
3.11.2	<i>Réseau d'assainissement des eaux usées</i>	95
3.11.3	<i>Réseau d'eau potable et de défense incendie</i>	96
3.11.4	<i>Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication</i>	96
3.12	COLLECTE ET GESTION DES DECHETS	97
3.13	RISQUES ET NUISANCES	97
3.13.1	<i>Risques naturels</i>	97
3.13.2	<i>Risques technologiques</i>	98

3.13.3	Nuisances	101
4	DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	103
4.1	CONTEXTE GENERAL	103
4.2	PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PIERRAILLEUSES.....	103
4.2.1	Rappel du projet de phase I.....	103
4.2.2	Objectifs de la phase II.....	104
4.2.3	Principes d'aménagement du PAEPC.....	104
4.2.4	Organisation des voiries	105
4.3	LES DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES	106
4.4	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET RETENU	110
4.4.1	Principes de fonctionnement du PAEPC.....	110
4.4.2	Caractéristiques techniques	122
4.4.3	Prise en compte des préoccupations environnementales	135
4.5	RAISONS DU CHOIX DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	137
5	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET	139
5.1	LES PERIODES DE CHANTIER	139
5.1.1	Effets du chantier sur l'environnement	139
5.1.2	Rejets et déchets de chantier	140
5.1.3	Mesures durant la période des travaux.....	140
5.2	EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE PHYSIQUE	142
5.2.1	Impact du projet sur le climat	142
5.2.2	Conditions d'écoulement et qualité des eaux superficielles rejetées.....	142
5.2.3	Impacts sur le cadre géologique et hydrogéologique.....	148
5.3	EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE BIOLOGIQUE OU ECOLOGIQUE.....	149
5.3.1	Impacts sur les milieux, la végétation et la faune.....	149
5.3.2	Mesures liées au cadre biologique.....	150
5.3.3	Impact sur le réseau Natura 2000.....	151
5.3.4	Mesures liées au réseau Natura 2000	152
5.4	EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE PAYSAGER	154
5.4.1	Impacts sur les composantes paysagères	154
5.4.2	Evolution des perceptions	154
5.4.3	Mesures liées à la préservation du paysage.....	154
5.5	EFFETS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE PATRIMONIAL	155
5.5.1	Impacts du projet sur le patrimoine culturel.....	155
5.5.2	Mesures liées à la préservation du patrimoine culturel.....	155
5.6	EFFETS DU PROJET SUR LE RESEAU VIAIRE ET LE TRAFIC	156
5.6.1	Impacts sur le fonctionnement du réseau viaire actuel.....	156
5.6.2	Mesures sur le fonctionnement du réseau viaire actuel	156
5.7	EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE.....	157
5.7.1	Définition des objectifs.....	157
5.7.2	Prévisions.....	157
5.7.3	Mesures liées au bruit	159
5.8	EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	159
5.8.1	Impacts et mesures sur le bâti et la démographie	159
5.8.2	Impacts sur les équipements publics et leur fonctionnement.....	159
5.9	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	161
5.9.1	Compatibilité avec le SCot.....	161
5.9.2	Compatibilité avec le PLU	161
5.9.3	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique.....	161
5.9.4	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.....	161
5.10	ESTIMATION DES COUTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	163
6	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE.....	165
6.1	LA POLLUTION DES EAUX	165
6.1.1	Impact du projet sur la qualité des eaux.....	165
6.1.2	Mesures liées au risque de pollution des eaux	166
6.2	LE BRUIT	167

6.2.1	<i>Impact du projet sur l'environnement sonore</i>	167
6.2.2	<i>Mesures liées au bruit</i>	167
6.3	LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	168
6.3.1	<i>Impact du projet sur la qualité de l'air</i>	168
6.3.2	<i>Mesures liées à la pollution atmosphérique</i>	168
7	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	170
7.1	GENERALITES - NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET	170
7.2	ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES	171
7.3	CAS DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ	172
7.4	METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 MENEÉ PAR LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES	173

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces d'oiseaux recensées au sein de la ZPS	54
Tableau 2 : Espèces végétales observées sur bords des cultures et des jachères	58
Tableau 3 : Espèces végétales observées au niveau des haies	59
Tableau 4 : Espèces végétales observées au niveau de la zone arborée (strate ligneuse)	59
Tableau 5 : Espèces végétales observées au niveau de la zone arborée (strate herbacée).....	60
Tableau 6 : Avifaune observée au niveau du site d'étude.....	62
Tableau 7 : Evolution démographique de 1975 à 2008 à Saint-Symphorien (Population Sans Double Compte)...	81
Tableau 8 : Indicateurs démographiques.....	82
Tableau 9 : Répartition de la population par tranche d'âge	82
Tableau 10 : Evolution de la population active	83
Tableau 11 : Répartition de la population de plus de 15 ans selon la catégorie socioprofessionnelle.....	84
Tableau 12 : Recensement Agricole 2000.....	88
Tableau 13 : Evolution du parc de logements à Saint-Symphorien de 1975 à 2008	89
Tableau 14 : Charge polluante estimée de l'ensemble du PAEPC.....	125
Tableau 15 : Caractéristiques de la nouvelle station d'épuration.....	125
Tableau 16 : Synthèse par espèce des impacts.....	151

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation	9
Figure 2 : Occupation du sol	13
Figure 3 : Détail des bassins de rétention / infiltration	22
Figure 4 : Plan de localisation du projet	32
Figure 5 : Données météorologiques.....	35
Figure 6 : Contexte géologique.....	37
Figure 7 : Cartographie du risque sismique	38
Figure 8 : Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.)	41
Figure 9 : Risques remontées de nappe.....	43
Figure 10 : Plan topographique	44
Figure 11 : Réseau hydrographique	46
Figure 12 : ZNIEFF et ZICO	53
Figure 13 : Site Natura 2000	55
Figure 14 : Occupation du sol	57
Figure 15 : Planche photographique – Milieux naturels	61
Figure 16 : Vue aérienne	67
Figure 17 : Vues panoramiques (1/2).....	68
Figure 18 : Vues panoramiques (2/2).....	69
Figure 19 : Patrimoine historique.....	71
Figure 20 : Résultat des mesures de bruit réalisées au niveau de la Villa du Treuil.....	75
Figure 21 : Cartes de bruit de l'état initial acoustique diurne et nocturne à 1,5 m du sol.....	77
Figure 22 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Symphorien	92
Figure 23 : Horaires de la ligne U du lundi au samedi.....	94
Figure 24 : Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement De Sangosse	100
Figure 25 : Organisation des voiries.....	105
Figure 26 : Scenarii d'aménagement	108
Figure 27 : Plan d'Aménagement global.....	111
Figure 28 : Réseaux d'assainissement	114
Figure 29 : Réseau AEP et défense incendie	118
Figure 30 : Réseaux divers	120
Figure 31 : Détail des bassins de rétention / infiltration	127
Figure 32 : Mesures d'atténuation des impacts.....	153
Figure 33 : Modélisation des niveaux de bruit attendus à 1,5 m du sol.....	158
Figure 34 : Disposition des points d'écoute pour l'étude ornithologique.....	174
Figure 35 : Localisation des espèces patrimoniales sur la ZAC	174
Figure 36 : Indice Biologique Communal Ornithologique appliqué au site de Pierrailleuses et alentours.....	175

1 PREAMBULE

Le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance (PAEPC) couvre une superficie totale d'environ 44 hectares, situés sur les territoires communaux de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien.

La Communauté de Communes Plaine de Courance en réalise l'aménagement, et selon deux procédures :

- Phase I : aménagement du secteur de Granzay-Gript, sous forme d'un lotissement d'environ 6 hectares, ci-après dénommé PAEPC-Lotissement ou Forum (autorisation de lotir n° LT.79.137.04.C.0001 du 31 mars 2005) ;
- **Phase II : aménagement du secteur de Saint-Symphorien, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté d'environ 38 hectares, ci-après dénommée PAEPC-ZAC.**

Le présent dossier constitue le dossier d'étude d'impact à porter au dossier de réalisation du PAEPC-ZAC.

Il est établi conformément à la législation en vigueur concernant notamment :

- le Code de l'Environnement, en particulier :
 - les articles L.122-1 et suivants (article 2, codifié, de la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature),
 - les articles L.123-1 et suivants (articles 1 à 9, codifiés, de la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, dite « Loi Bouchardeau »),
 - les articles L.214-1 et suivants (articles 10 et suivants, codifiés, de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau »),
 - les articles L.220-1 et suivants (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie),
 - les articles L.571-9 et L.571-10 (Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, articles relatifs aux bruits des infrastructures de transport terrestres),
- le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.
- le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris en application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 dite « Loi Bouchardeau ».
- les décrets n°93-742 et 93-743 modifiés pris pour l'application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ».
- les décrets n°95-21 et 95-22 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit.
- ainsi que les circulaires d'application.

Il se compose successivement :

- d'un résumé non technique,
- d'une présentation de l'état actuel de l'environnement,
- d'une définition du projet dans ses principales caractéristiques et d'un argumentaire concernant les raisons de son choix,
- d'une appréciation des impacts du projet sur l'environnement,
- de l'énoncé de mesures compensatoires destinées à améliorer l'insertion du projet dans son environnement, ainsi que de l'estimation de leur coût,
- de l'analyse des effets du projet sur la santé humaine et des mesures prises pour les atténuer,
- d'une présentation des moyens ou méthodes mis en œuvre pour apprécier les impacts et préciser les difficultés rencontrées lors de l'étude.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



THEMA Environnement

1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours

Auteurs :

Ludovic LEBOT : chef de projets (validation)

Marie LEBOT (rédaction)

Magali FOULATIER : chargée d'études (compilation de données, rédaction)

Delphine GAUBERT : cartographe

RESUME NON TECHNIQUE

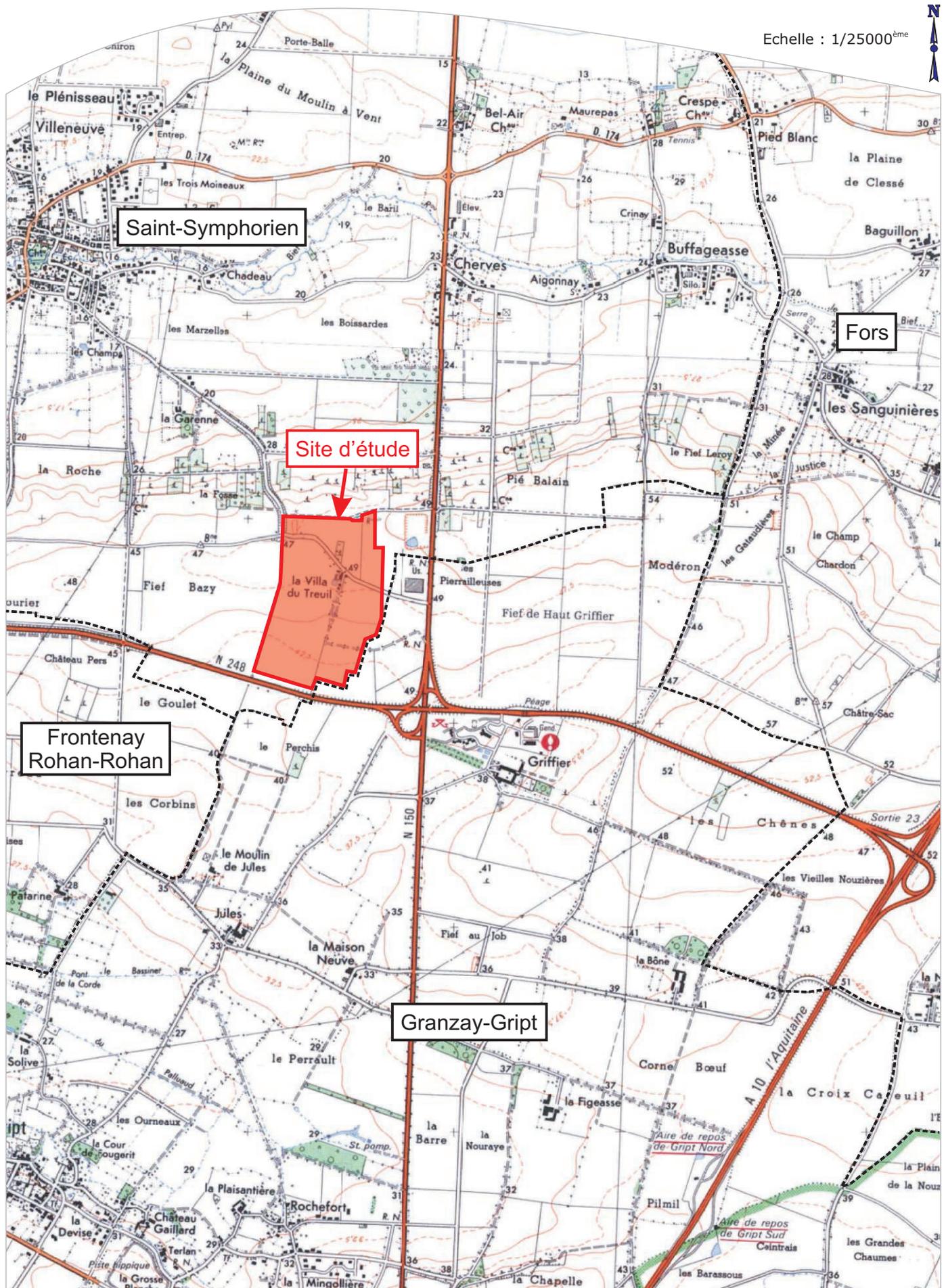
2 RESUME NON TECHNIQUE

2.1 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le site du PAEPC-ZAC, d'une surface de 38 hectares, est localisé au sud de l'agglomération de Niort, sur la commune de Saint-Symphorien.

Il se situe sur des terrains essentiellement constitués par des cultures, et à proximité d'un important croisement d'infrastructures routières : RD 650 (Niort - Bordeaux), A 10 (Europe du Nord - Paris - Europe du Sud) et RN 248 (future A 810 – reliant la façade atlantique vers La Rochelle et son port).

PLAN DE LOCALISATION



2.1.1 Un cadre physique déterminant pour la gestion des eaux

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
Géologie	<p>L'aire d'étude est localisée sur un plateau au sud de Niort, en bordure septentrionale du Bassin Aquitain. Les principaux affleurements du plateau sont constitués par des formations secondaires (calcaires argileux gris et marnes de l'Oxfordien supérieur).</p> <p>De haut en bas, le sol du site d'étude est constitué d'une couche de terre végétale argileuse contenant des blocs calcaires (sur 20 à 30 cm d'épaisseur), de calcaires altérés (jusque 1,5 ou 2,5 m de profondeur), puis, au delà, de calcaire compact. La perméabilité est comprise entre 180 mm/h et 1 200 mm/h (terrains très perméables).</p>	<p><i>Les caractéristiques géologiques et pédologiques du secteur étudié ne présentent pas de contraintes majeures pour le projet envisagé.</i></p> <p><i>Des études géotechniques ultérieures pourront spécifier les capacités des sols à l'infiltration ainsi que les éventuelles adaptations techniques qu'il conviendra de mettre en œuvre.</i></p> <p><i>Les normes parasismiques devront être prises en compte lors de la construction des bâtis</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible à moyen</p>
Hydrogéologie	<p>La nappe supra-argovienne s'établit dans les calcaires argileux de la base de l'Oxfordien supérieur présents au niveau de la zone d'étude.</p> <p>Le périmètre de la future ZAC intercepte le périmètre de protection éloigné commun à quatre captages destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) : captages de « la Bassée », de « Châteaudet », de « la Grève » et du « Marais », situés à quelques kilomètres au sud-ouest du projet.</p> <p>Sur le périmètre d'étude, le risque de remontée de nappes souterraines est défini comme très faible à inexistant par le BRGM.</p>	<p><i>Le projet interfère avec le périmètre de protection éloigné de 4 captages d'eau potable. De ce fait, les activités devront respecter la réglementation en vigueur du point de vue de la qualité des eaux.</i></p> <p><i>Le contexte hydrogéologique implique une sensibilité particulière des eaux souterraines de l'aquifère présent sous la plaine de Saint-Symphorien. Le projet devra porter une attention particulière au traitement des eaux pluviales rejetées.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>
Topographie	<p>Le site des Pierrailleuses est situé de part et d'autre d'une ligne de crête topographique délimitant la vallée du Bief (au nord) et la vallée du Bassinet (au sud). L'altitude des terrains varie entre 40 m NGF et 49 m NGF.</p>	<p><i>La topographie globalement peu marquée du site constitue un atout pour le projet (contraintes moindres pour l'aménagement).</i></p> <p><i>Par ailleurs, la topographie du site conditionne les choix en termes de gestion des eaux pluviales (axe préférentiel des écoulements).</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>

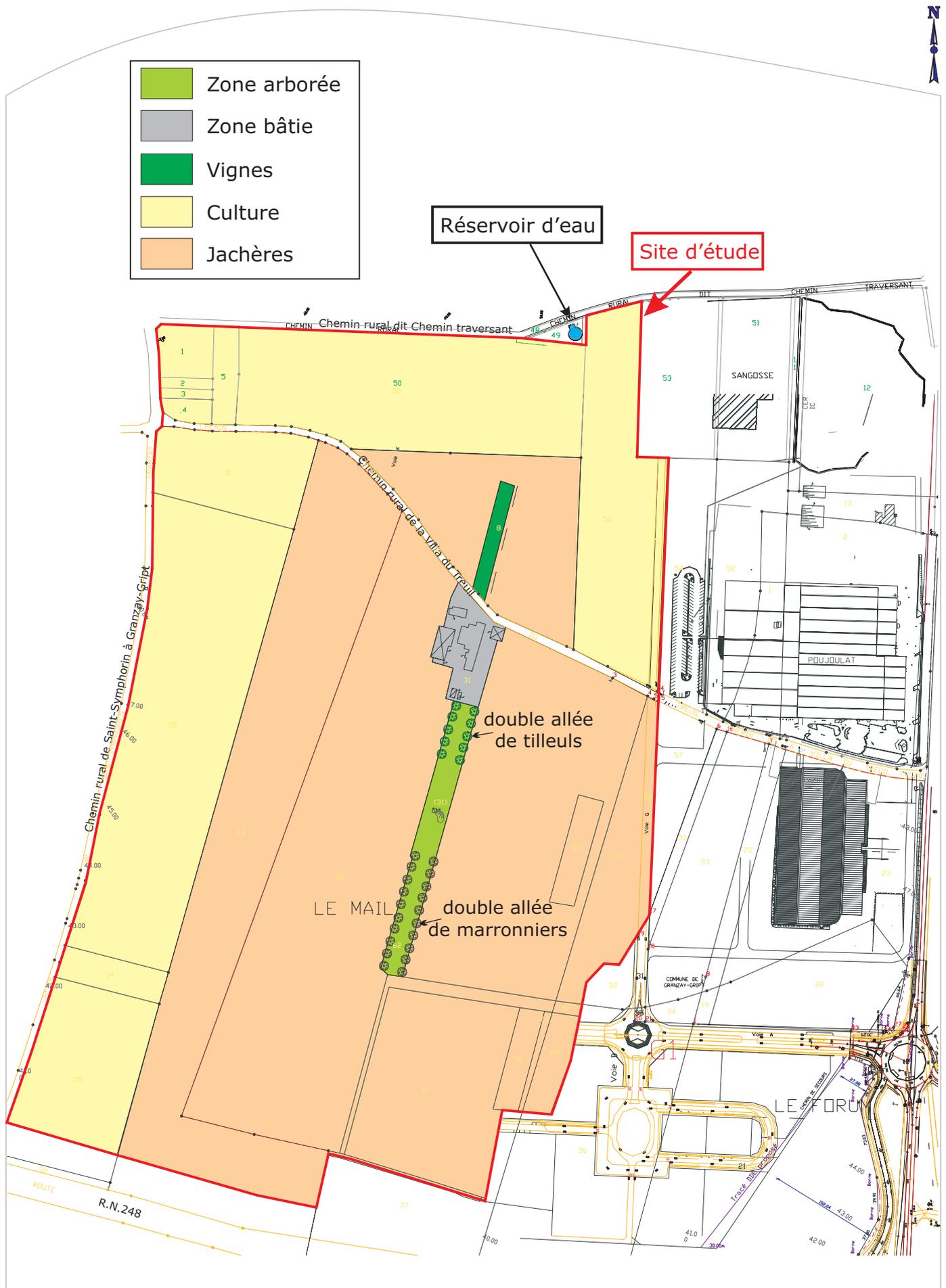
Thèmes	Contexte du site	Contraintes
Réseau hydrographique	<p>Le site de la future ZAC ne comporte aucun cours d'eau permanent ou temporaire. Il se situe sur le bassin versant, au nord, du ruisseau du Bief, et au sud, du ruisseau du Bassinet.</p> <p>Le ruisseau du Bief, affluent de la Guirande, s'écoule à environ 2 km au nord de la ZAC, alors que le ruisseau du Bassinet, affluent de la Courance, est situé à 1,5 km au sud du site d'étude.</p> <p>La commune de Saint-Symphorien est située en zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable à la pollution d'origine agricole et zone de répartition des eaux.</p>	<p><i>L'évacuation des eaux météoriques du site est actuellement assurée par infiltration naturelle et par ruissellement vers le réseau communal d'évacuation des eaux pluviales.</i></p> <p><i>La sensibilité du ruisseau de la Guirande, d'un point qualitatif et quantitatif, nécessite l'aménagement d'ouvrages hydrauliques (avant rejet dans le réseau existant) pour la rétention et le traitement des eaux pluviales qui ruisselleront sur les surfaces imperméabilisées après aménagement.</i></p> <p><i>Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues du projet, notamment afin de respecter les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>

2.1.2 Un cadre biologique, paysager et patrimonial sensible

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
Cadre biologique	<p>La zone d'étude est concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I n°540014445 « Plaine de Frontenay » - ZNIEFF de type II n°540014411 « Plaine de Niort sud-est » - ZICO PC09 « Plaine de Niort sud-est » <p>Elle est également comprise dans le site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) n° FR5412007, dit de la Plaine de Niort sud-est (20 775 ha). Ce site est fréquenté par 17 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.</p> <p>Le secteur envisagé pour l'implantation de la future ZAC est occupé par des cultures, des jachères agricoles, une voirie (voie communautaire) bordée de quelques fragments de haies, une zone bâtie (« Villa du Treuil »), une zone arborée et une parcelle de vigne.</p> <p>D'une manière générale, le cortège floristique qui s'y développe est banal et, outre les haies et la zone arborée, ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Aucune espèce végétale protégée n'y a été recensée. La faune présente sur le site de la future ZAC est caractéristique des zones agricoles.</p>	<p><i>Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur le site d'étude au cours des investigations de terrain.</i></p> <p><i>Le secteur d'étude présente en revanche des sensibilités particulières concernant l'avifaune, avec un grand nombre d'espèces fréquentant le secteur.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen à fort</p>

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
Cadre biologique	<p>Le PAEPC et ses environs abritent une avifaune diversifiée et patrimoniale : 4 espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » qui ont justifié la désignation de la ZPS « Plaine de Niort sud-est », y sont présentes. Une espèce n'est présente qu'en périphérie de la ZAC : la Gorgebleue à miroir blanc. Deux espèces utilisent la ZAC comme territoire de chasse et nichent à proximité : le Busard cendré et le Busard St-Martin. Enfin, une espèce utilise la zone en alimentation et en nidification : l'Oedicnème criard.</p>	<p>Enjeu de la thématique : moyen à fort</p>
Paysage	<p>Le territoire de la zone d'étude s'inscrit à l'interface de deux unités paysagères que sont la Plaine Nord de la Saintonge et la Plaine de Niort. Ces deux unités sont caractérisées par un milieu paysager de plaine de champs ouverts. Dans cet ensemble, les objets qui s'interposent sont perçus de loin.</p> <p>Au niveau de la zone d'étude, le paysage correspond à une plaine céréalière ouverte, ponctuée de quelques haies, boisements et hameau (« Villa du Treuil »). De par sa position sur un point haut, la vue est panoramique vers le nord comme vers le sud sur les vallées de la Guirande et de la Courance.</p> <p>Cette zone à vocation agricole est de plus en plus marquée par l'urbanisation environnante. Elle est en effet délimitée, au sud, par la RN 248, et à l'est, par le futur secteur du « Forum », les entreprises De Sangosse et Poujoulat ainsi que par la RD 650.</p>	<p><i>L'intérêt paysager du secteur du PAEPC réside dans le fait qu'il est positionné sur un point haut : il s'ouvre ainsi aux regards depuis les sites de plaine environnant.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>
Monuments historiques	<p>Aucun édifice protégé, au titre de la loi du 3 décembre 1931, ni aucun site protégé, au titre de la loi du 2 mai 1930, n'a été recensé sur le site de la future ZAC.</p>	<p>Enjeu de la thématique : faible</p>
Archéologie	<p>Le périmètre de la future ZAC englobe un important site d'époque protohistorique (âge du Bronze/âge du Fer) mis à jours lors du diagnostic archéologique, au nord-ouest de la Villa du Treuil.</p>	<p><i>Le projet fera l'objet d'une fouille préalable aux travaux, par prescription du Préfet de la région Poitou-Charentes.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>

OCCUPATION DU SOL



2.1.3 Un contexte rural marqué par la présence d'infrastructures routières

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
Cadre sonore	<p>Un relevé sonométrique a été effectué devant la maison située au lieu-dit « la Villa du Treuil ». Les niveaux sonores déterminés à l'état initial font état d'une ambiance sonore préexistante modérée (au sens réglementaire) de jour comme de nuit, puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Laeq ambiant (6h-22h) < 65 dB(A), ➤ Laeq ambiant (22h-6h) < 60 dB(A). <p>Le paysage sonore existant est marqué par les bruits de la circulation routière sur la RD 650 et la RN 248, ainsi que par le trafic autour des entreprises Pougoulat et De Sangosse.</p>	<p><i>Le projet prendra en compte les textes réglementaires de protection contre le bruit, applicables aux habitations existantes. Ces textes sont relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestre ainsi qu'au bruit de voisinage.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>
Qualité de l'air	<p>Il n'existe aucun suivi permettant de qualifier, à Saint-Symphorien, la teneur des différents polluants atmosphériques visés par la réglementation. Cependant, compte tenu du contexte, il apparaît tout à fait vraisemblable que les teneurs des différents polluants atmosphériques sont très éloignées des seuils et objectifs fixés par la réglementation en vigueur.</p>	<p><i>Dans le cadre du projet, une maîtrise de la circulation automobile devra être recherchée et des alternatives aux déplacements motorisés devront être proposées et valorisées.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>
Infrastructures : accès et dessertes	<p>Le site de la future ZAC est placé à proximité directe d'un nœud autoroutier et de voies routières importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A 10 (Paris-Bordeaux) - RD 650 (Niort / Saint-Jean-d'Angély/Bordeaux) - RN 148 - RN 11 <p>Une voie communautaire parcourt la zone d'étude d'ouest en est.</p>	<p><i>Prise en compte de la sécurisation des voies à créer, des routes existantes et des points de raccordement.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>
Transports en commun	<p>La commune de Saint-Symphorien est desservie par une ligne de bus la reliant au centre de Niort (ligne U Inter-TAN). Cette ligne dépend du réseau de transport de la communauté d'agglomération de Niort.</p> <p>Trois arrêts sont desservis sur le territoire de Saint-Symphorien : le stade, le parc municipal et la route de Frontenay. En dehors des bus scolaires, les rythmes de desserte sont peu importants.</p>	<p><i>Favoriser les déplacements doux à l'intérieur du secteur et vers les équipements, commerces et services du centre-ville.</i></p> <p><i>Assurer la sécurité des piétons au niveau des axes structurants.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible à moyen</p>

2.1.4 Un enjeu socio-économique indéniable

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
<p>Cadre socio-économique</p>	<p>La commune de Saint-Symphorien appartient à la Communauté de Communes Plaine de Courance¹.</p> <p><u>Evolution globale</u> L'évolution démographique de Saint-Symphorien est marquée par un accroissement en trois phases : ³ ➤ la période 1975-90 voit le nombre d'habitants de Saint-Symphorien multiplié par 1,5 ; ➤ la période 1990-99 est marquée par une croissance démographique légèrement négative, sous l'effet d'un solde migratoire négatif. ➤ La période 1999-2008 est marquée une croissance à la hausse à un rythme assez important.</p> <p>Par ailleurs, le solde naturel observé sur la commune de Saint-Symphorien est positif pour la période 1975-2008, au même titre que celui du département des Deux-Sèvres.</p> <p><u>Structure par âge</u> La commune présente un profil de population plus jeune que sur l'ensemble du département, même si elle n'a pas échappé au mouvement de vieillissement constaté sur l'ensemble de la population des Deux-Sèvres entre 1990 et 2008.</p> <p><u>Population active</u> Entre 1999 et 2008, la progression moyenne de la population active sur la commune de Saint-Symphorien est supérieure à l'évolution moyenne constatée au niveau départemental. Les catégories « agriculteurs », « artisans » et « ouvriers » sont en régression et restent situées sous les moyennes départementales. A l'inverse, les catégories « cadres », « professions intermédiaires » et « employés » montrent une progression entre 1990 et 1999 et sont plus représentées que sur l'ensemble du département.</p>	<p><i>Inscrire le projet d'aménagement de la ZAC dans la dynamique du territoire de Saint-Symphorien, en prenant en compte les besoins futures de la commune d'un point de vue économique</i></p> <p><i>Enjeu de la thématique : moyen</i></p>

¹ Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye-Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé-la-Charrière, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien.

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
<p>Cadre socio-économique</p>	<p><u>Contexte général des activités économiques</u> La Communauté de Communes de la Plaine de Courance a globalement vu son nombre d'entreprises croître depuis l'année 2006. Cette croissance s'est ralenti, puis a régressé de 2007 à 2008, puis la création d'entreprise a de nouveau progressé jusqu'en 2009. Cette évolution s'est ralentie entre 2009 et 2010.</p> <p>Le territoire de Saint-Symphorien semble attractif et dynamique : en effet, si la dynamique de création d'établissements / entreprises a été globalement stable entre 2009 et 2010 à l'échelle de la communauté de communes de la Plaine de Courance, celle-ci s'est en revanche avérée croissante dans le même temps sur le territoire de Saint-Symphorien.</p> <p><u>Agriculture</u> La commune de Saint-Symphorien présente un caractère fortement agricole, l'activité principale étant la culture céréalière. Sur la période 1988-2000, le nombre d'exploitations agricoles et le nombre d'emplois dans le secteur agricole sont en baisse, alors que la taille des exploitations est en hausse.</p> <p><u>Tourisme</u> La commune de Saint-Symphorien présente peu d'équipements touristiques et de loisirs.</p> <p><u>Logement</u> Le parc de logements de la commune de Saint-Symphorien s'élève en 2008 à 749 unités, soit près de 2 fois plus de logements qu'en 1975, et près de 1 fois plus qu'en 1999. Le nombre de logements s'était accru de façon importante entre 1975 et 1982 (+36%) puis le rythme de construction de nouveaux logements s'est ralenti. Depuis 1999, la dynamique est à nouveau à la hausse, avec plus de 23 % de logements nouveaux entre ces deux dates. Les logements datent majoritairement de la période 1975-2005, avec près de 60 % des résidences. 28 % des logements sont tout de même antérieurs à 1949 (notamment habitat rural) ; Les résidences principales sont de taille importante : à Saint-Symphorien, les logements de 5 pièces ou plus occupent près de 65 % du parc. Les résidences comptant 3 pièces ou moins représentent moins de 12 % du parc total.</p>	<p><i>Inscrire le projet d'aménagement de la ZAC dans la dynamique du territoire de Saint-Symphorien, en prenant en compte les besoins futures de la commune d'un point de vue économique</i></p> <p><i>Enjeu de la thématique : moyen</i></p>

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
<p>Documents d'urbanisme et documents supra-territoriaux</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Symphorien inscrit le périmètre de la future ZAC en zone AUz, zone à urbaniser dont la vocation est l'accueil spécifique des établissements à usage industriel, artisanal, services, bureaux et commerces.</p> <p>D'autre part, la limite sud du périmètre de la ZAC borde un emplacement réservé correspondant à l'emprise du projet d'itinéraire Niort-La Rochelle, appelé A 810.</p> <p>La ZAC n'est pas concernée par les servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations qui s'appliquent aux terrains bordant la RN 248 (future A 810) sur une largeur de 40 m.</p>	<p><i>Le projet est compatible avec le zonage AUz tel que défini dans le PLU.</i></p> <p><i>Prise en compte des servitudes d'utilité publique.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : faible</p>
<p>Réseaux</p>	<p><u>Réseaux existants</u></p> <p><i>Réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées</i> Aucun réseau d'assainissement des eaux pluviales ni des eaux usées n'est présent dans le périmètre de la ZAC. La mise en place des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées est en cours sur le secteur du Forum, à l'est du site de la ZAC.</p> <p><i>Adduction en eau potable et réseau de défense incendie</i> Le réseau d'eau potable est présent sur le site des Pierrailleuses au niveau de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest, ainsi que le long de la RD 650.</p> <p><i>Réseaux électriques</i> Une ligne Moyenne Tension (20 kV) est présente le long du de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest, ainsi que le long de la RD 650.</p> <p><i>Réseaux de télécommunications</i> La ferme de la « Villa du Treuil » est desservie par un réseau de télécommunications (ligne aérienne).</p>	<p><i>Création de nouveaux réseaux venant se raccorder sur ceux existant à proximité.</i></p> <p><i>Prévoir la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales afin de ne pas surcharger les exutoires en aval hydraulique.</i></p> <p>Enjeu de la thématique : moyen</p>

Thèmes	Contexte du site	Contraintes
<p>Collecte et gestion des déchets</p>	<p>La collecte des ordures ménagères est assurée dans les 15 communes membres une fois par semaine. Elle concerne 12 474 habitants. En 2010, les camions bennes ont collecté 2 915 tonnes d'ordures ménagères, soit une production de 233,76 kg par an et par habitant. Chaque année une légère baisse du tonnage des collectes est observée.</p>	<p><i>La réalisation du projet conduira à une augmentation du volume de déchets générés sur la commune. Cette évolution doit être prise en compte en termes de service de collecte et de capacité de traitement des déchets des structures existantes.</i></p> <p><i>Enjeu de la thématique : faible</i></p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Les risques naturels n'affectent pas de manière significative le territoire de la zone d'étude.</p> <p>La commune de Saint-Symphorien est en revanche concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses sur plusieurs voies (routières et ferrée). Le site de la ZAC est ainsi soumis à ce risque.</p> <p>Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont présentes sur le territoire, dont une SEVESO II présente à proximité immédiate de la zone d'étude : il s'agit de l'entreprise De Sangosse, entrepôt de produits dangereux. Cette entreprise fait l'objet d'un PPRT qui définit un périmètre d'exposition aux risques qui intercepte l'extrémité nord-est du périmètre de la ZAC. La ZAC est ainsi exposée au risque industriel.</p>	<p><i>Le secteur de la ZAC s'affranchit relativement bien des risques liés aux contingences naturelles. Toutefois, certaines activités anthropiques identifiées sur le territoire communal génèrent des risques d'ordre technologique.</i></p> <p><i>Enjeux de la thématique : moyen</i></p>

2.2 DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX

La Communauté de Communes de la Plaine de Courance réalise l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance selon deux procédures :

- Phase I : aménagement du secteur de Granzay-Gript, sous forme d'un lotissement d'environ 6 hectares (PAEPC-Lotissement ou Forum) (autorisation de lotir n° LT.79.137.04.C.0001 du 31 mars 2005) ;
- Phase II : aménagement du secteur de Saint-Symphorien, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'environ 38 hectares (PAEPC-ZAC).

Le présent dossier constitue le dossier d'étude d'impact à porter au Dossier de Réalisation du PAEPC-ZAC. Les aménagements à réaliser comprennent l'ensemble des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone d'étude, ainsi que l'aménagement paysager du site.

Principes de l'aménagement du secteur des Pierrailleuses

Rappel du projet de phase I

La phase I du secteur des Pierrailleuses, située sur Granzay-Gript, est destinée à l'aménagement du « Forum » qui permet l'implantation d'entreprises du secteur tertiaire. Les travaux correspondant à cette phase I permettent de réaliser :

- la voie principale d'accès au PAEPC depuis le giratoire de la RD 650,
- le giratoire central permettant l'accès au « Forum » depuis la voie principale,
- l'intégralité du « Forum », fonctionnel à l'issue des travaux de phase I.

Objectifs de la phase II

L'emprise de la ZAC est de l'ordre de 38 hectares. Les travaux correspondant à cette phase II vont permettre de viabiliser une trentaine d'hectares, auxquels s'ajoutent 4 hectares réservés à l'emplacement des bassins de stockage des eaux pluviales, et 1 hectare nécessaire à la construction de la future station d'épuration (en cours).

La ZAC comprend l'aménagement de deux secteurs bien distincts :

- au sud du mail, secteur à vocation artisanale composé de petites parcelles ;
- le secteur industriel, au nord de la zone, avec des parcelles plus importantes.

Principes d'aménagement du PAEPC

La démarche du projet s'inscrit dans une logique de consolidation des activités économiques existantes et de développement avec, notamment, les postulats suivants :

- mettre en valeur le mail existant constitué de tilleuls, de marronniers et d'érables, ainsi que le chêne vert existant,
- réconcilier la zone d'activités à vocations multiples avec une image semi-urbaine agréable, verte et diversifiée,
- assurer une bonne circulation des flux de tous les véhicules, des poids lourds aux deux roues,
- sécuriser les piétons et les visiteurs en définissant des espaces protégés, des îlots de calme et de verdure.

Organisation du mail et du secteur industriel

L'accès à l'ensemble de la zone se fait principalement depuis le giratoire de la RD 650 mais est également possible directement depuis Saint-Symphorien par le nord de la zone.

A partir du giratoire d'accès de la RD 650, une avenue d'entrée à double voie dessert un rond-point central qui sépare les flux de circulation vers les trois zones principales : à gauche, le « Forum », en face, le mail, et à droite, les entreprises existantes et le futur secteur industriel.

La circulation à l'intérieur de la zone est organisée de la façon suivante :

- la voie principale et les voies secondaires, reliant les giratoires entre eux, forment une boucle de circulation permettant d'accéder à tous les secteurs de la zone ;
- trois giratoires marquent les intersections et les bifurcations entre ces voies ;
- les accès aux parcelles se font principalement par des voies de desserte moins larges (et par une contre-allée au niveau du mail), attenantes aux voies de circulation.

Le secteur du mail se retrouve ainsi plus en retrait des principaux flux de circulation, ce qui renforce le rôle d'intégration paysagère de la zone dans l'environnement déjà existant

Les différents scénarii envisagés

Plusieurs scénarii ont été envisagés au cours de la réflexion menée sur l'aménagement du secteur des Pierrailleuses.

Au vu des avantages et inconvénients dégagés au sujet des différents scénarii lors de la concertation, il est apparu que le dernier scénario élaboré (n°4), datant de 2004, intégrait au mieux les enjeux et contraintes du site. Le scénario 4 a donc été retenu pour l'aménagement de la ZAC.

Caractéristiques techniques du projet

Voies de circulation

La circulation à l'intérieur de la ZAC se fait par les voies suivantes :

Quatre types de voirie seront réalisés :

- voie de circulation principale ou primaire (A-A')
- voies de circulation secondaires (G-G' et H-H')
- voies de desserte ou tertiaires (D, I-I', J et K)
- voies d'accès aux ouvrages (poste de relèvement ou voie d'entretien entre les lots 34 et 25) et accès de secours :

Deux giratoires seront créés à l'intersection des voies de circulation principales : giratoire n°2, à l'intersection des voies A-A' et H-H', et giratoire n°3, à l'intersection des voies G-G' et H-H'.

Les voies de circulation principales ne possèdent pas d'accès direct aux parcelles, ces accès se faisant préférentiellement par des voies de desserte. Ces voies de desserte comportent une chaussée à double sens, des trottoirs de chaque côté et des parkings longitudinaux à l'intérieur du Mail.

L'accès aux deux roues est prévu avec la réalisation d'une piste cyclable traversant la zone depuis la voie communautaire traversant le site d'est en ouest jusqu'à la RD 650. Cette piste cyclable borde la voie G', puis les voies H-H' et A-A'. L'ensemble du Mail est également équipé d'une piste cyclable bordant les voies I-I' et la voie D.

Systemes d'assainissement

Eaux pluviales

Les réseaux eaux pluviales collecteront la totalité des eaux de ruissellement des chaussées et des parkings publics et privés. Par contre, les eaux de toitures seront infiltrées directement sur les parcelles. Le collecteur principal des eaux pluviales sera positionné dans la bande verte centrale traversant toute la zone du nord au sud. Chaque antenne de réseau pluvial collectant les eaux de ruissellement des chaussées et des parcelles viendra se raccorder à ce collecteur principal.

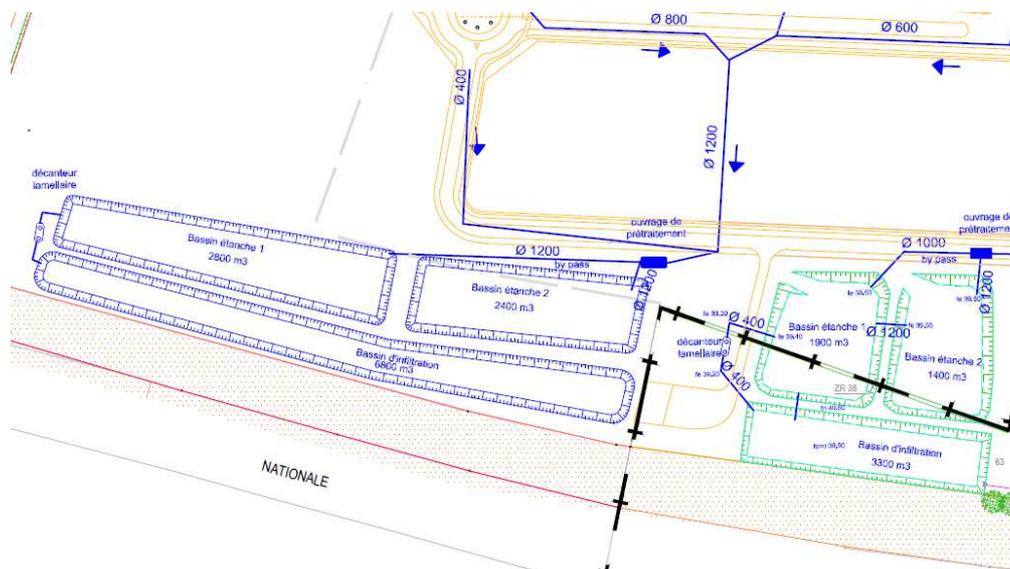
Compte tenu de la vulnérabilité du sous-sol aux risques de pollution (zone d'alimentation de nappe d'eau captée pour l'eau potable), la totalité du réseau pluvial sera parfaitement étanche.

L'ensemble des réseaux permettra d'acheminer la totalité des eaux de ruissellement jusqu'aux bassins de retenue et aux ouvrages de traitement. Ceux-ci seront implantés au point bas de la zone, dans sa partie sud, sur une emprise de 4 hectares.

Les ouvrages de stockage et de traitement sont les suivants :

- un ouvrage de prétraitement assurant la rétention des flottants, un dessablage grossier et la distribution du flux entre les deux bassins ;
- un premier bassin étanche pouvant être totalement isolé pour confiner une pollution accidentelle se déversant sur la zone ;
- un deuxième bassin de retenue, également étanche, venant en complément du premier bassin, permettant de disposer du volume de stockage suffisant pour réguler le débit à traiter et à infiltrer ;
- un régulateur de débit, en sortie de bassin, calé sur le débit de fuite souhaité ;
- un décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, débouillage, déshuilage et rétention des hydrocarbures ;
- un massif d'infiltration constitué par un filtre à sable vertical.

Figure 3 : Détail des bassins de rétention / infiltration



Source : Verdi Ingénierie Centre Ouest, Novembre 2011, Dossier Loi sur l'eau

Eaux usées

Les effluents domestiques seront collectés de façon gravitaire (réseau sous chaussée) et acheminés jusqu'au poste de refoulement général situé en limite sud, au point le plus bas de la zone. Ils seront ensuite refoulés jusqu'à la station d'épuration (en cours de construction).

Les conduites de refoulement seront positionnées principalement dans la bande verte centrale qui traverse la ZAC du nord au sud.

Au niveau du poste de refoulement, une fosse étanche sera installée pour éviter tout rejet direct dans le milieu récepteur en cas de dysfonctionnement du poste ou de panne du réseau électrique.

Alimentation en eau potable – Défense incendie

Toutes les parcelles seront desservies par le réseau d'eau potable ; celui-ci se réalise par bouclage à partir des deux canalisations existantes, l'une le long de la RD 650, l'autre sur la voie communautaire traversant le site d'est en ouest. Le réseau circulera le long de chaque voie de desserte et les branchements seront disposés à chaque entrée de parcelle.

Pour assurer le débit incendie de 120 m³/h demandé, le choix s'est porté sur les 60 m³/h disponibles sur le réseau et la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ de volume utile.

Energie électrique

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par un réseau basse tension (BTA) souterrain ; ce réseau sera réalisé en souterrain, le plus souvent en tranchée commune avec le réseau d'éclairage public.

Les câbles d'alimentation en énergie électrique basse tension proviendront des postes de transformation HTA/BTA implantés en différents points utiles de la zone. Chaque poste HTA/BTA sera raccordé au réseau aérien HTA 20 kV existant.

Eclairage public

Il sera mis en place un réseau d'éclairage public souterrain le long de toutes les voies de circulation, ainsi que le long des zones piétonnes et des pistes cyclables.

Téléphonie

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par des fourreaux nécessaires à la téléphonie. Leurs nombres seront suffisants pour assurer la desserte de tous les services potentiels liés aux communications de nouvelle génération.

Aménagements paysagers

L'ensemble des voies de circulation sera bordé de plantations d'arbres d'alignement, formant l'ossature verte de la zone. Les giratoires seront également aménagés.

Par ailleurs, une allée plantée paysagère sera réalisée (la zone arborée existante ne sera pas conservée en l'état), avec les caractéristiques suivantes :

- une grande allée en cunette légère pour récupérer toutes les eaux provenant des toitures existantes et les réintégrer à la nappe phréatique existante,
- une grande allée engazonnée ou fauchée, encadrée de deux rangées d'arbres,
- pas d'arbustes ou de plantes couvre-sol à cet endroit.

Cette allée permettra d'offrir une perspective visuelle profonde et dégagée dans l'esprit d'une grande allée de promenade.

Les virages et les délaissés de terrain sont considérés comme des opportunités pour la mise en valeur du paysage de l'ensemble de la zone. Les objectifs sont d'en faire des lieux de repère uniques et d'y intégrer une signalétique indispensable.

Des limites boisées non continues seront créées en bordure de ZAC, afin de préserver la ruralité des alentours. Les essences utilisées sont des essences calcicoles rencontrées dans la région et constitutives des haies bocagères traditionnelles.

Prise en compte des préoccupations d'environnement

Les contraintes suivantes ont été prises en compte dans la définition du projet :

- l'importance du traitement paysager visant à intégrer la zone dans son environnement,
- la présence du périmètre de protection des captages de la Vallée de la Courance,
- la problématique de la desserte par les réseaux (électricité, téléphone, eau potable, défense incendie),
- la problématique de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Raisons du choix du projet au regard de l'environnement

Plusieurs raisons président au choix du site et aux principes d'aménagement retenus :

1. ***Un site localisé dans le prolongement d'une zone industrielle existante*** (présence à proximité des entreprises De Sangosse et Poujoulat), **et éloigné des zones d'habitat,**
2. ***Un site dont la fonctionnalité est assurée*** (accessibilité depuis le rond-point de la RD 650, proximité de la RD 650, de la RN 248 et de l'A 10),
3. ***Un site pour lequel le volet paysager prend toute sa valeur*** (importance des aménagements paysagers dans le contexte rural de la zone),
4. ***Un site ne remettant pas en cause la qualité de la ressource en eau potable*** (traitement des eaux pluviales et des eaux usées),
5. ***Un site dont l'aménagement est compatible avec les orientations du PLU*** (zonage destiné à accueillir des urbanisations à usage d'activités).

2.3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER SES EFFETS

Pour chaque thème, les impacts et les mesures d'atténuation sont présentés dans les tableaux suivants.

Thèmes	Impact	Mesures
Phase chantier	<p>Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions ;</p> <p>Nuisances pour les riverains dues aux vibrations provoquées par les travaux ;</p> <p>Modifications des conditions d'accès et de circulation autour du site ;</p> <p>Nuisances visuelles (artificialisation du site, engins...) ;</p> <p>Problèmes de sécurité pour les usagers circulant sur la RD 650 du fait de la circulation des engins de chantier ;</p> <p>Production de déchets de chantier.</p>	<p><i>Respect de la réglementation en vigueur : protection des eaux, nuisances acoustiques...</i></p> <p><i>Gestion des déchets de chantier vers des filières de valorisation</i></p>
Conditions d'écoulement et qualité des eaux rejetées	<p>Les rejets d'eaux pluviales peuvent induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs (fossés, cours d'eau...), notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable) peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.</p> <p>Risque de pollution des milieux récepteurs par des eaux de ruissellement chargées en hydrocarbures et matières organiques, en sels de déverglaçage (en hiver), ou encore en matières dangereuses suite à un accident de la circulation.</p>	<p><i>Recueil et traitement des eaux pluviales par des dispositifs de stockage paysager favorisant la décantation des matières en suspension et le pouvoir épurateur de la végétation. Ces dispositifs ont été définis précisément dans le cadre du dossier d'incidence loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.</i></p> <p><i>La gestion des eaux de ruissellement sur le site de la ZAC sera assurée par différents aménagements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>la mise en place de deux bassins de retenue étanches, régulés de façon à contrôler le débit de fuite ; l'un d'eux peut être totalement isolé pour confiner une pollution accidentelle,</i> <i>la réalisation d'un ouvrage de prétraitement permettant la rétention des flottants et un dessablage grossier, ainsi que la distribution des flux entre les deux bassins,</i> <i>la mise en place d'un décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, déshuilage et rétention des hydrocarbures,</i> <i>la réalisation d'un massif d'infiltration.</i>

Thèmes	Impact	Mesures
<p align="center">Cadre géologique et hydrologique</p>	<p>D'une façon générale, les conditions de circulation des nappes peuvent être modifiées comme suite à l'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> de remblais, qui peuvent se traduire par un tassement superficiel des couches aquifères engendrant une diminution de la perméabilité des matériaux, de terrassements en déblai (bassins par exemple) qui, s'ils sont importants, peuvent provoquer un drainage suffisamment fort pour entraîner un rabattement local de la nappe. <p>Concernant l'aménagement de la ZAC:</p> <ul style="list-style-type: none"> les voiries, qui seront localement assises sur des remblais, ne sont pas à même de générer de tassements significatifs des terrains en place ; aucune incidence particulière n'est à prévoir sur ce point, les bassins de rétention des eaux pluviales ne sont susceptibles d'interférer avec aucun aquifère (ces bassins seront imperméabilisés). 	<p><i>Les caractéristiques géologiques et pédologiques de la ZAC ne présentent pas de contraintes majeures pour le projet envisagé. Des études géotechniques pourront toutefois être envisagées afin de définir précisément la nature des mesures constructives applicable aux bâtiments.</i></p> <p><i>Dans le cadre du projet, plusieurs dispositions garantissent l'absence d'incidence de type qualitatif sur la ressource en eau du secteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>l'imperméabilisation des bassins de collecte des eaux pluviales et l'étanchéité du réseau,</i> <i>le traitement préalable, au niveau d'un décanteur-lamellaire, des eaux infiltrées dans les bassins d'infiltration,</i> <i>la mise en place d'un filtre granulaire dans le bassin d'infiltration permettant une filtration supplémentaire.</i>
<p align="center">Milieu biologique et sensibilités écologiques</p>	<p>Modification ou disparition des biotopes due à l'emprise des nouvelles constructions sur la ZAC, en particulier pour l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Morcellement des habitats pour l'avifaune</p> <p>Dérangement des populations animales</p>	<p><i>Plantations en frange de la ZAC composées d'essences locales afin de préserver la caractère écologique d'origine</i></p> <p><i>Entretien « doux » des espaces verts, sans produits phytosanitaires</i></p> <p><i>Conservation de l'esprit du grand mail au centre de la zone d'étude</i></p> <p><i>Réalisation de travaux en dehors des périodes de nidification des espèces patrimoniales du site</i></p> <p><i>Conservation de zones en prairie sèche avec fauche limitée</i></p> <p><i>Installation de nichoirs pour différentes espèces d'oiseaux</i></p> <p><i>Aménagement d'une plage à Petit Gravelot</i></p>

Thèmes	Impact	Mesures
<p>Paysage</p>	<p>Le projet générera un nouveau paysage, de type périurbain, qui se substituera au paysage actuel à caractère agricole.</p> <p>La modification du paysage sera particulièrement forte pour la Villa du Treuil, habitation à durée limitée, et les entreprises proches de la ZAC, et plus ponctuelle pour les autres secteurs fréquentés par la population (voies de circulation situées à proximité).</p> <p>Le site de la ZAC est perceptible depuis le réseau viaire environnant ; suite à l'implantation de la ZAC, cette perception sera fortement modifiée pour les usagers de ce réseau.</p>	<p><i>Les effets de l'aménagement sur le paysage seront atténués par les mesures d'intégration et de valorisation proposées dans le projet (plantations d'accompagnement et divers éléments de végétalisation).</i></p> <p><i>Le traitement des franges de la future ZAC permettra de masquer le site depuis l'extérieur, au moins de manière partielle. La ruralité des alentours sera ainsi préservée. La structure du mail sera également maintenue.</i></p>
<p>Patrimoine</p>	<p>Le projet englobe un important site archéologique mis à jours lors des fouilles préventives.</p>	<p><i>Respect de la prescription du Préfet de la région Poitou-Charentes de fouilles archéologiques préalables aux travaux au niveau des parcelles concernées par le site identifié lors du diagnostic.</i></p>
<p>Réseau viaire</p>	<p>L'accès à la « Villa du Treuil » n'est pas modifié ; il se fait depuis le giratoire du « Forum » en longeant par l'ouest l'entreprise Poujoulat.</p>	<p><i>Les circulations douces seront prises en compte dans le projet grâce à la création de pistes cyclables traversant la zone depuis la voie communautaire traversant le site d'est en ouest jusqu'à la RD 650.</i></p> <p><i>Les dispositifs envisagés pour gérer les accès et les flux routiers issus de la zone sont prévus pour améliorer les conditions de circulation et de lisibilité par rapport aux raccordements existants.</i></p>
<p>Cadre sonore</p>	<p>Le projet aura un impact acoustique pérenne dans la mesure où son changement de vocation le fera passer d'un espace rural à une composition urbaine.</p> <p>Les voiries prévues ne devraient pas être à l'origine, en façade de l'habitation située au lieu-dit « La Villa du Treuil », d'un niveau de bruit équivalent supérieur à 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne.</p>	<p><i>Les aménagements prévus seront à l'origine de niveaux sonores conformes pour l'habitation existante, située au lieu-dit « La Villa du Treuil ». Aucune protection phonique particulière n'est donc à prévoir.</i></p>

Thèmes	Impact	Mesures
<p>Environnement humain et socio-économique</p>	<p>L'installation d'activités sur le secteur des Pierrailleuses est susceptible de générer une pression sur le marché immobilier et foncier dans le secteur de proximité.</p> <p>Les répercussions, en termes de démographie sur les communes voisines du projet, sont difficilement appréciables, compte tenu du fait qu'il n'est pas possible, d'estimer précisément le nombre de créations d'emplois inhérent au développement des activités sur le site.</p>	<p><i>D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population renforcera l'activité des commerces et les besoins en services.</i></p>
<p>Réseaux Déchets</p>	<p>Pas d'impact spécifique dans la mesure des aménagements mis en œuvre dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une station d'épuration pour eaux usées et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales permettant leur acheminement vers des bassins de stockage et d'infiltration dimensionnés pour n'engendrer aucun désordre quantitatif ou qualitatif. • Réalisation de nouveaux réseaux d'eau potable et mise en place d'un réseau incendie spécifique. <p>Augmentation des quantités de déchets produits.</p>	<p><i>Mise en place de réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité et télécommunications) raccordés sur l'existant au droit des voies encadrant le site de la ZAC.</i></p> <p><i>La gestion des eaux pluviales du site sera assurée par des dispositifs de rétention, de traitement et d'infiltration dans un souci d'intégration paysagère et de vocation écologique. Ces dispositions s'appuieront prioritairement sur des filières de traitement qui favoriseront la décantation des matières en suspension et des polluants qui y sont associés (noues et bassin de rétention végétalisé).</i></p> <p><i>Adaptation de la collecte des déchets pour prendre en compte la ZAC.</i></p>

Thèmes	Impact	Mesures
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les documents supra-communaux	<p>Le projet est compatible avec le plan de zonage et servitudes du PLU.</p> <p>Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise.</p>	<p><i>Respect du règlement de zone AUz et des servitudes d'utilité publique.</i></p> <p><i>Mise en œuvre d'un système de gestion des eaux usées et pluviales.</i></p>

2.4 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

Thèmes	Impact	Mesures
Pollution des eaux	Risques de contamination des eaux superficielles et des eaux souterraines limités compte tenu des mesures prises en faveur du traitement des eaux pluviales et des eaux usées.	<p><i>Assainissement collectif des eaux usées.</i></p> <p><i>Recueil et traitement des eaux pluviales par des noues, bassin de stockage et d'infiltration.</i></p>
Bruit	<p>Augmentation des niveaux sonores au niveau du bâti bordant le site.</p> <p>La contribution sonore des voies et aménagements créés restera inférieure au seuil réglementaire.</p>	<i>Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre dans le cadre du projet.</i>
Pollution atmosphérique	Impact lié à la pollution de l'air faible, limité aux émissions dues à la circulation automobile et au chauffage des bâtiments en saison froide.	<p><i>Respect des seuils en vigueur et des valeurs limites de rejet dans l'atmosphère</i></p> <p><i>Campagnes d'autosurveillance de la qualité des rejets émis dans l'atmosphère réalisées par els installations concernées</i></p> <p><i>Aménagement de circulations douces (emprises pistes cyclables).</i></p>

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE ET SITUATION DU PROJET

Le site d'étude du PAEPC-ZAC, d'une surface d'environ 38 hectares, est localisé à une dizaine de kilomètres au sud de l'agglomération de Niort et à proximité de l'échangeur « Niort Sud » de l'autoroute A 10 (Paris-Bordeaux).

De manière plus précise, il se situe sur la commune de Saint-Symphorien, au niveau des lieux-dits « les Pierrailleuses » et « le Fief du Treuil » (cf. figure p 32). Il s'agit essentiellement de terrains constitués par des champs partiellement cultivés.

La commune de Saint-Symphorien est une commune rurale comprise dans le canton de Frontenay-Rohan-Rohan et dans l'arrondissement de Niort.

Elle appartient également à la Communauté de Communes Plaine de Courance qui regroupe 15 communes².

Le site d'étude est situé à un important carrefour géographique nord-sud / est-ouest, correspondant au croisement des infrastructures routières suivantes :

- la RD 650 (Niort - Bordeaux),
- l'A 10 (Europe du Nord - Paris - Europe du Sud),
- la RN 248, future A 810 qui ouvrira un accès autoroutier direct sur la façade atlantique (notamment La Rochelle).

Cette localisation tout à fait particulière en fait un lieu privilégié que la proximité de l'agglomération Niortaise vient renforcer.

² Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye-Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé-la-Charrière, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien.

3.2 CADRE PHYSIQUE

3.2.1 Éléments climatiques

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du secteur d'étude proviennent de la station de Niort (aérodrome de Niort-Souché). La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1983 à 2004. Les données anémométriques³ sont quant à elles recueillies sur la période 1986-2003.

Les durées d'observation sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative.

3.2.1.1 Les températures

La température annuelle moyenne observée est de 12,5°C. L'examen de la température minimale moyenne (7,8°C) et de la température maximale moyenne (17,1°C) souligne l'étendue des écarts. Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées (cf. graphique page 35) durant les mois de juillet et août (26,1 et 26,4°C), les plus basses en janvier et février (2,4°C).

3.2.1.2 Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne atteint 872 mm à la station de Niort-Souché. Ces précipitations, qui se répartissent de façon relativement homogène sur l'ensemble de l'année (faible amplitude), caractérisent un climat de type océanique (cf. histogramme page 35). On distingue cependant une augmentation des précipitations entre octobre et février, de même qu'au mois d'avril. Le mois d'août est statistiquement le plus sec (48,1 mm).

3.2.1.3 Les vents

La rose des vents établie à l'aérodrome de Niort-Souché indique l'existence d'une direction majeure orientée sud-ouest / nord-est et précise que les vents de 1 à 4 m/s sont les plus fréquents (cf. rose des vents page 35).

Compte tenu de sa proximité vis-à-vis de la station anémométrique de l'aérodrome de Niort-Souché (située à environ 6 km), le secteur d'étude est soumis à des conditions de circulation du vent similaires à celles enregistrées sur cette station météorologique.

³ Données relatives aux vents.

3.2.1.4 L'ensoleillement

Avec près de 2 000 heures de soleil en moyenne chaque année, les Deux-Sèvres bénéficient d'un large ensoleillement, comparable à celui de régions plus méridionales telles que l'Aquitaine.

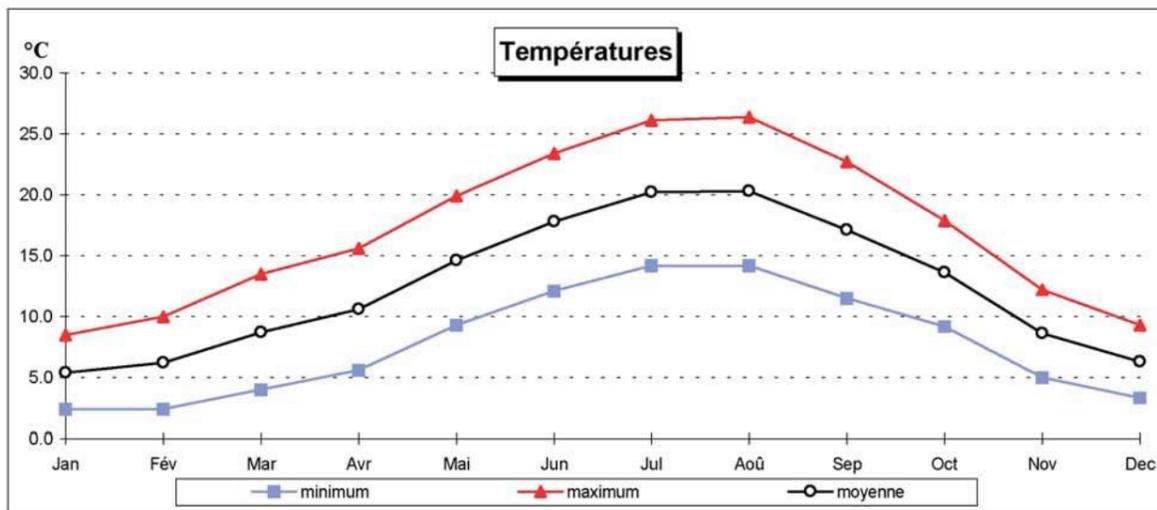


Le territoire bénéficie d'un climat océanique doux : des hivers doux et pluvieux, des étés régulièrement marqués par un important déficit pluviométrique.

POSTE CLIMATOLOGIQUE DE NIORT-SOUCHE Période d'observation : 1983 à 2004

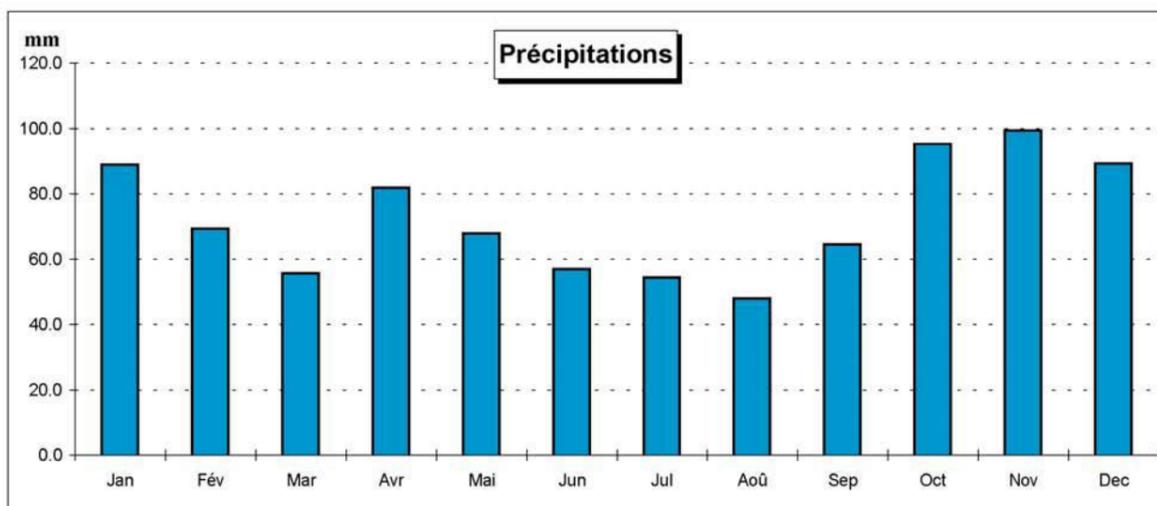
Températures moyennes mensuelles (en °C)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Moyenne	5.4	6.2	8.7	10.6	14.6	17.8	20.2	20.3	17.1	13.6	8.6	6.3	12.5
Minimum	2.4	2.4	4.0	5.6	9.3	12.1	14.2	14.2	11.5	9.2	5.0	3.3	7.8
Maximum	8.5	10.0	13.5	15.6	19.9	23.4	26.1	26.4	22.7	17.9	12.2	9.3	17.1



Pluviométrie moyenne mensuelle (en mm)

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	Année
Précipitations	89.0	69.4	55.8	81.9	68.0	57.0	54.5	48.1	64.6	95.3	99.5	89.3	872.4



ROSE DES VENTS

De janvier 1986 à décembre 2003

NIORT (79)

SOUCHE
79191005, alt. : 59 m, lat. : 46°18'9" N, lon. : 000°23'6" W

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Des mois de janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol

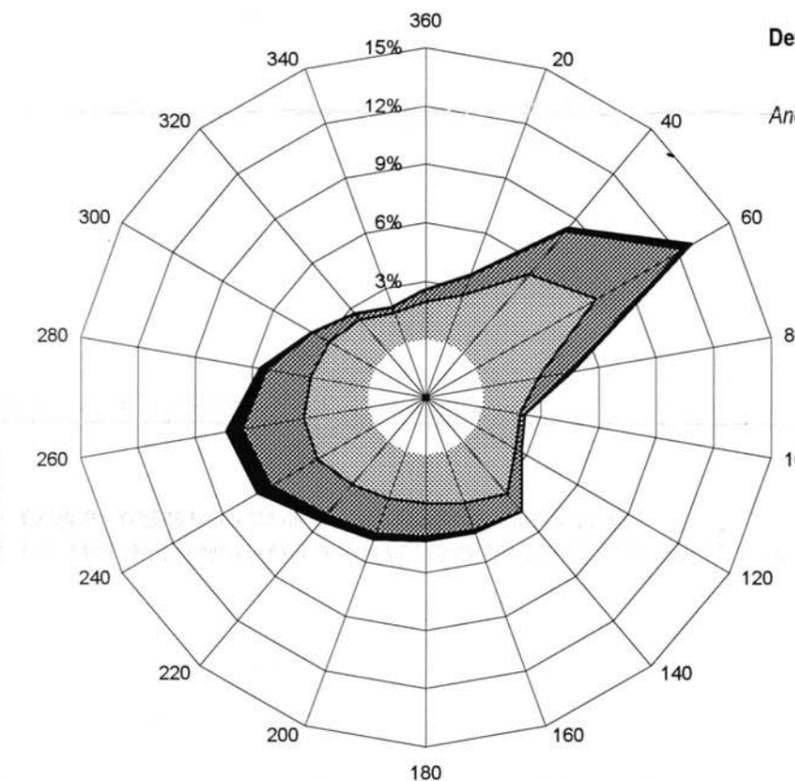


Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 52542
Nombre de cas manquants : 54

Dir.	1 <et<= 4 m/s	4 <et<= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	2.6	1.1	+	3.7
040	5.3	2.9	0.2	8.4
060	7.1	5.1	0.5	12.8
080	2.9	1.7	0.1	4.7
100	1.9	0.3	+	2.2
120	2.3	0.3	+	2.7
140	3.5	1.1	+	4.7
160	2.8	1.4	0.2	4.4
180	2.5	1.7	0.3	4.4
200	2.6	1.9	0.3	4.8
220	2.8	2.0	0.4	5.3
240	3.4	2.7	0.8	6.9
260	3.3	3.2	0.8	7.3
280	3.0	2.3	0.3	5.6
300	2.7	1.0	+	3.7
320	2.2	0.4	+	2.6
340	1.6	0.3	+	1.9
360	1.9	0.6	+	2.5
Total	54.4	30.1	4.2	88.7
	<= 1 m/s			11.3

■ > 8 m/s ▨ 4 <et<= 8 m/s ▩ 1 <et<= 4 m/s

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

3.2.2 Éléments géologiques, hydrogéologiques et topographiques

3.2.2.1 Éléments géologiques

L'aire d'étude est localisée sur un plateau au sud de l'agglomération de Niort. Elle se trouve en bordure septentrionale du Bassin Aquitain, dans une zone d'ennoyage ancien⁴ des structures méridionales du Massif Armoricain, sous des dépôts jurassiques de plus en plus épais vers le sud.

La faille d'Aiffres, qui se prolonge par la faille dite « du Marais », marque le contact entre deux entités géologiques :

- au nord-est, la plaine calcaire sèche sur un substratum du Jurassique moyen, faiblement inclinée vers le sud-ouest et profondément entaillée par la Sèvre Niortaise ;
- au sud-ouest, la dépression callovo-oxfordienne marneuse, partiellement remblayée par des sédiments quaternaires récents restés horizontaux. Ces dépôts altimétriquement proches du niveau actuel de l'océan atlantique constituent le Marais Poitevin, drainé par la Sèvre Niortaise.

Les principaux affleurements du plateau, sur lequel est localisée la Zone d'Aménagement Concerté, sont constitués par des formations secondaires.

On se reportera à l'extrait de la carte géologique page 37 qui illustre l'organisation des formations géologiques en présence.

Les terrains constitutifs du sous-sol au niveau et aux alentours du secteur des Pierrailleuses sont rattachés à l'Oxfordien supérieur (J⁶). Ce sont des calcaires argileux gris et des marnes pour lesquels on distingue :

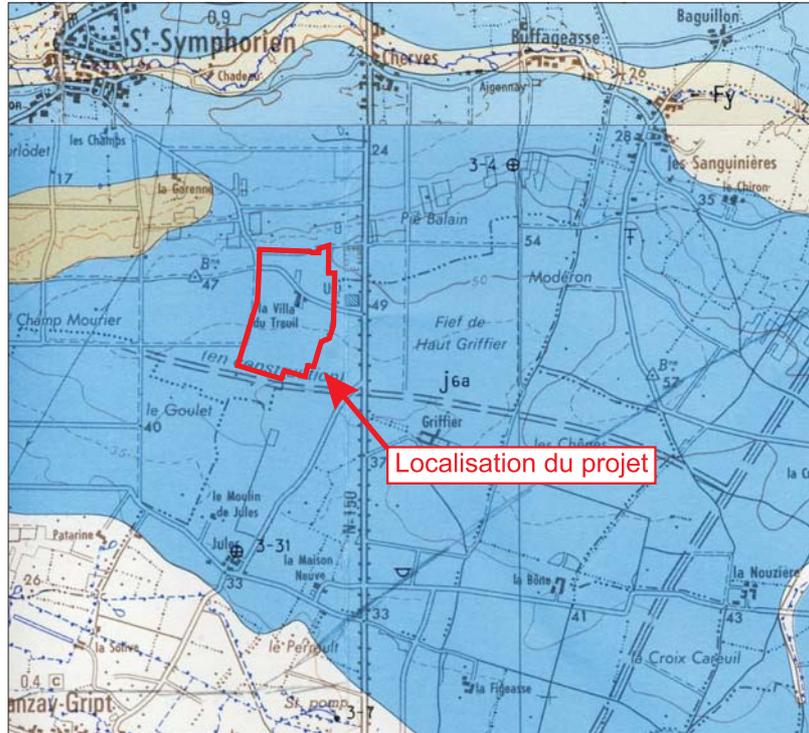
- à la base, des calcaires fins très argileux et des marnes (13 m),
- au sommet, des calcaires fins également, mais moins argileux, plus durs, montrant des intercalations de marnes blanchâtres, feuilletées (20 m environ).

Cette barre calcaire plus résistante de l'Oxfordien supérieur correspond aux Marno-calcaires de Marans qui constituent les plaines nues et sèches qui s'étendent de Saint-Symphorien à Saint-Hilaire-la-Palud.

⁴ La région émerge des eaux à la fin du Jurassique.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Echelle : 1/50000^{ème}



Quaternaire

Holocène

- Fz Alluvions fluviales récentes
- Fy Alluvions fluviales fines flandriennes ("bri fluviale")

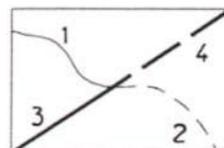
Pléistocène

- Fx Alluvions fluviales anciennes
- calcaresuses
- Fw - à éléments calcaires, siliceux et cristallins

Secondaire

Pléistocène

- j6a Marno-calcaires à céphalopodes (formation de Marans)



- 1 - Contour géologique observé
- 2 - Contour géologique supposé
- 3 - Faille visible
- 4 - Faille masquée ou supposée

3.2.2.2 Eléments pédologiques

D'après les études géotechniques et pédologiques réalisées à proximité du site d'étude⁵, le sol est généralement constitué par :

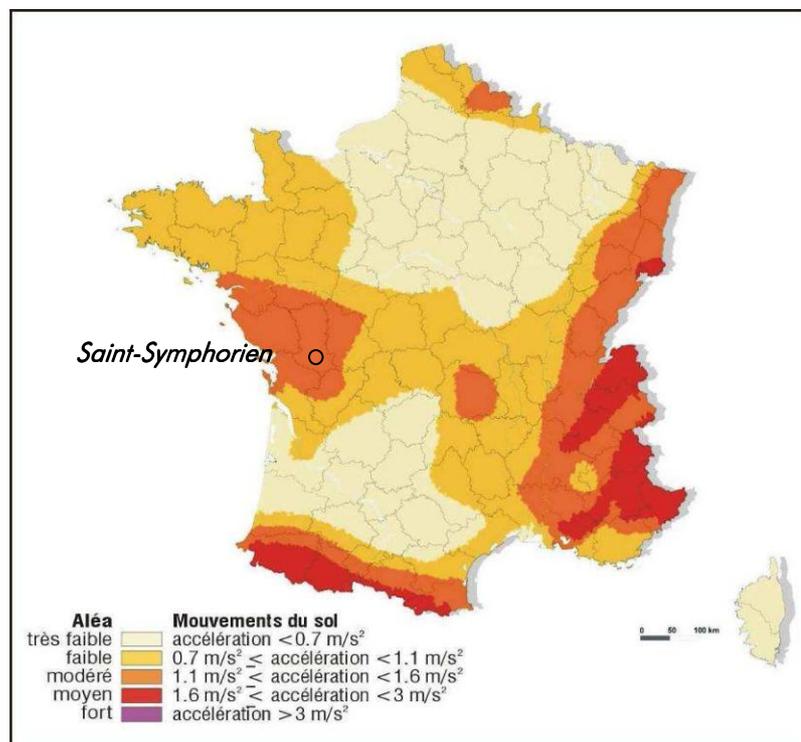
- une couche de terre végétale argileuse de 20 à 30 cm d'épaisseur contenant des blocs calcaires,
- des calcaires altérés jusqu'à 1,5 ou 2,5 m de profondeur, se présentant sous la forme de blocs pris dans une matrice marneuse,
- du calcaire compact au-delà, pouvant se présenter soit sous forme des bancs de 10 à 15 cm d'épaisseur séparés par des interbancs marneux, soit sous une forme plus compacte difficile à extraire. Les horizons très résistants se situent généralement à plus de 2 m de profondeur.

Les tests de perméabilité réalisés sur la zone ont donné des valeurs de perméabilité comprises entre 180 mm/h et 1 200 mm/h, valeurs caractéristiques des terrains très perméables.

3.2.2.3 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable.

Figure 7 : Cartographie du risque sismique

⁵ Source : Aménagement du Parc d'Activités Economique Plaine de Courance – Lotissement, Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, Février 2004.

Ce zonage identifie la commune de Saint-Symphorien en zone d'aléa modéré (niveau 3 sur 5, accélérations comprises entre 1,1 m/s² et 1,6 m/s²).

Des règles de construction parasismiques sont applicables dans la zone 3 aux nouveaux bâtiments (habitations individuelles, établissements scolaires, établissements recevant du public, bâtiments d'habitation collective, à usage de bureaux, à usage commercial, industriel, sanitaires et sociaux, de sécurité civile,...) et à certaines catégories de bâtiments anciens (bâtiments stratégiques : sécurité, défense, télécommunications, production d'eau potable,...) dans des conditions particulières (augmentation ou diminution de la surface hors œuvre nette supérieure à 30%) , depuis le 1^{er} mai 2011.



Le classement du site d'étude en zone d'aléa sismique modéré implique depuis le 1^{er} mai 2011 la mise en œuvre de règles de construction parasismiques applicables à tout bâti, y compris les constructions individuelles.



Les caractéristiques géologiques et pédologiques du secteur étudié ne présentent pas de contraintes majeures pour le projet envisagé.

Des études géotechniques ultérieures pourront spécifier les capacités des sols à l'infiltration ainsi que les éventuelles adaptations techniques qu'il conviendra de mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les règles constructives pour les bâtiments vis-à-vis du risque de mouvement de terrain.

Les normes parasismiques devront être prises en compte lors de la construction des bâtiments.

3.2.2.4 **Hydrogéologie**

□ Caractéristiques locales

Les marnes callovo-oxfordiennes forment le mur particulièrement épais (80 m environ) de la nappe supra-argovienne.

Cette nappe s'établit dans les calcaires argileux de la base de l'Oxfordien supérieur (présents au niveau de la zone d'étude, cf. paragraphe 3.2.2.1) qui présentent une porosité d'interstices, ainsi qu'une porosité fissurale et, exceptionnellement, de petits chenaux.

Elle forme, sous la plaine de Saint-Symphorien à Saint-Hilaire-la-Palud, un aquifère libre auquel s'alimentent les puits particuliers et quelques captages.

La proximité de cette nappe par rapport au sol la rend très vulnérable aux pollutions ; les teneurs en nitrates y sont, en particulier, très importantes.

□ Utilisation locale de la ressource souterraine

Le captage d'eau destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) le plus proche du site des Pierrailleuses est le captage de « Bassée » (commune de Frontenay-Rohan-Rohan), situé à 3 km au sud-ouest du projet (cf. figure page 41).

Il consiste en un puits profond de 30 mètres, réalisé en 1973 dans un vallon évasé. La nappe exploitée est située sous un niveau de marnes, très peu perméable, qui constitue une protection naturelle efficace des eaux captées.

Trois autres captages destinés à l'alimentation sont présents dans la vallée de la Courance :

- captages de « Châteaudet » (commune de Frontenay-Rohan-Rohan) et de « la Grève » (commune de Vallans), situés à environ 6 km au sud-ouest du projet,
- captage du « Marais » (commune d'Amure), situé à environ 8 km au sud-ouest du projet.

On notera que les captages de « la Bassée », de « Châteaudet », de « la Grève » et du « Marais » comportent un périmètre de protection éloigné commun qui intercepte le périmètre de la future ZAC (cf. figure page 41).

Au sein de ce périmètre de protection éloigné, les activités sont réglementées et doivent être effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

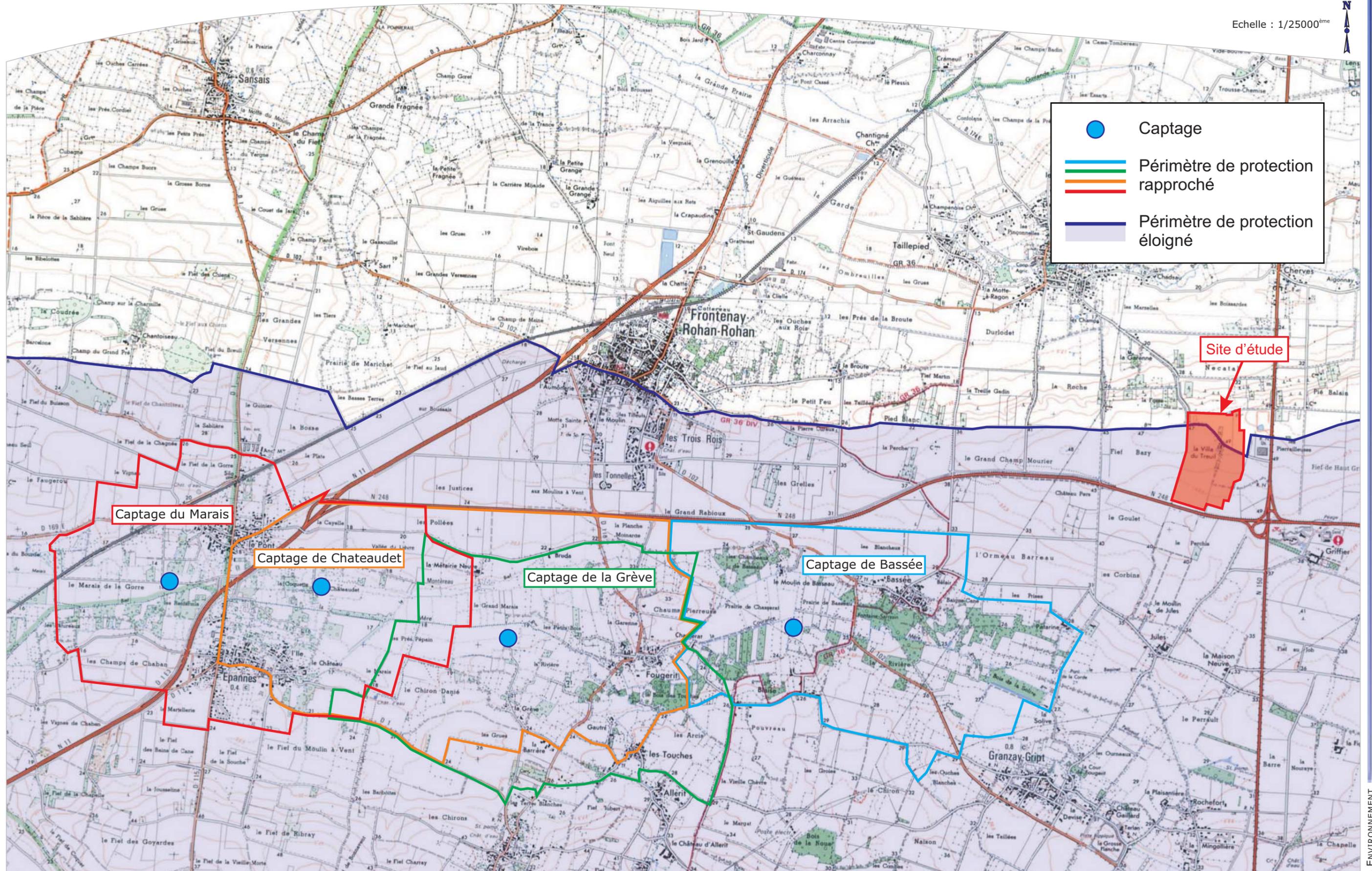
Le bassin de la Courance, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres, est classé en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates d'origine agricole (arrêté du Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 14 septembre 1994).



Le projet se trouve au sein du périmètre de protection éloigné commun aux 4 captages. Les activités sont réglementées et doivent être effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRES DES CAPTAGES A.E.P.

Echelle : 1/25000^{ème}



□ **Risque de remontée de nappes**

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires,
- les nappes contenues dans les roches dures du socle.

Le « socle » est constitué de roches souvent très anciennes qui forment le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Il semble que les aquifères de socle puissent être plutôt considérés comme une mosaïque de petits systèmes (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares) quasiment indépendants les uns des autres. C'est une des raisons pour lesquelles la méthodologie d'évaluation de sensibilité aux remontées de nappe est différente en domaine de socle, de celle élaborée pour le domaine sédimentaire.

Le risque de remontée de nappes est gradué selon une échelle de sensibilité définie de très faible à nappe sub-affleurante. Sur le secteur d'étude, le BRGM définit ainsi le risque de remontée de nappe :

- partie nord de la ZAC : sensibilité très faible à inexistante
- partie sud : sensibilité très faible.



D'après les données BRGM mises à jour au 15 décembre 2011, il n'existe pas d'enjeu majeur concernant le risque de remontée de nappes sur la zone d'étude.

3.2.2.5 Topographie

Le site des Pierrailleuses est situé de part et d'autre d'une ligne de crête topographique délimitant la vallée du Bief (au nord) et la vallée du Bassinet (au sud).

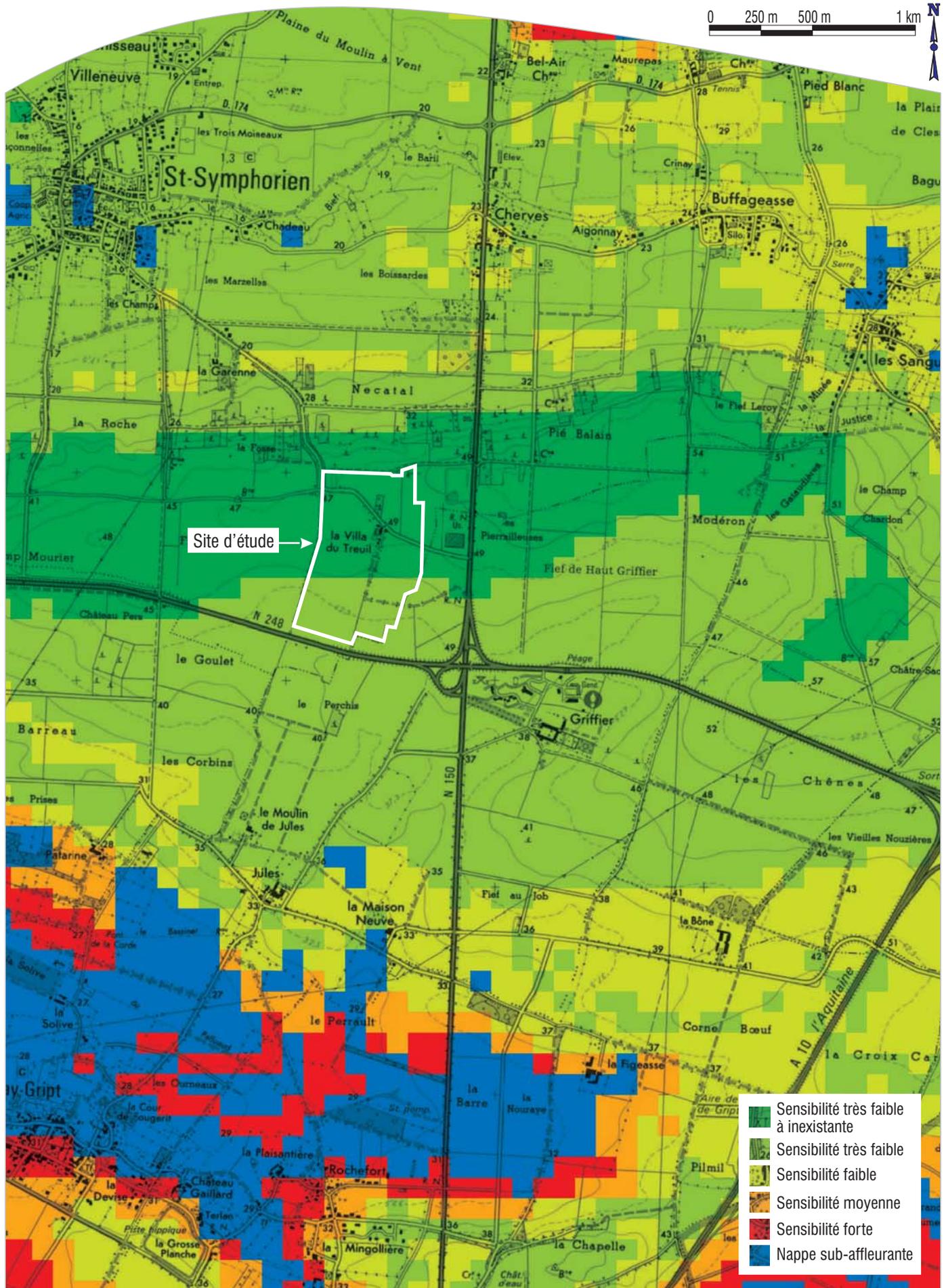
Sur l'emprise du projet, l'altitude des terrains varie entre 40 m NGF au niveau de la RN 248 et 49 m NGF au niveau de la « Villa du Treuil » (cf. figure page 44).

Les terrains présentent un relief relativement plat et très peu accidenté, avec une pente douce et régulière de 1 à 2 %, orientée en direction du nord et du sud de part et d'autre du point haut.



La topographie globalement peu marquée du site constitue un atout pour le projet (contraintes moindres pour l'aménagement). Par ailleurs, la topographie du site conditionne les choix en termes de gestion des eaux pluviales (axe préférentiel des écoulements).

RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES



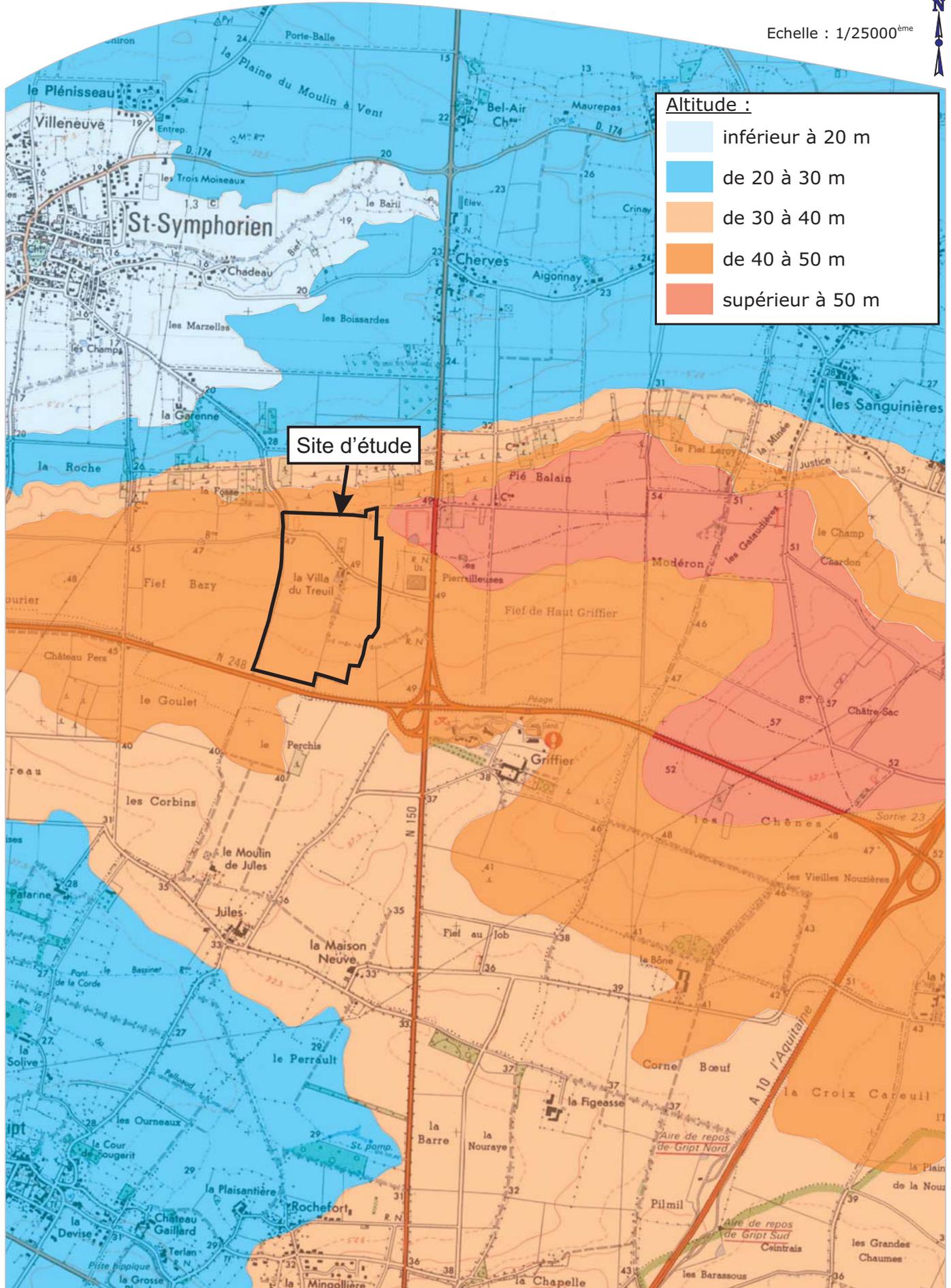
PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/25000^{ème}



Altitude :

-  inférieur à 20 m
-  de 20 à 30 m
-  de 30 à 40 m
-  de 40 à 50 m
-  supérieur à 50 m



3.2.3 Eléments hydrographiques

3.2.3.1 Généralités

Le site correspondant au PAEPC-ZAC ne comporte aucun cours d'eau permanent ou temporaire. En revanche, il se trouve « à cheval » sur les bassins versants des ruisseaux suivants (cf. figure page 46) :

- au nord, le ruisseau du Bief,
- au sud, le ruisseau du Bassinet.

□ Le ruisseau du Bief

Le ruisseau du Bief s'écoule à environ 2 km au nord de la future Zone d'Aménagement Concerté. Son cours, orienté est-ouest, est sinueux et traverse le centre bourg de Saint-Symphorien, ainsi que quelques-uns des principaux hameaux du secteur (Buffageasse, Cherves, Tailleped).

Le ruisseau du Bief est un affluent de la Guirande ; leur confluence est située à 1,5 km au nord-ouest de Saint-Symphorien.

La Guirande, quant à elle, s'écoule à environ 3 km au nord de la future ZAC. D'orientation est-ouest, son cours est plus rectiligne que celui du Bief.

□ Le ruisseau du Bassinet

Le ruisseau du Bassinet s'écoule à environ 1,5 km au sud de la future Zone d'Aménagement Concerté. Affluent de la Courance, il traverse le territoire communal de Granzay-Gript d'est en ouest.

La Courance, cours d'eau présentant un faible débit d'étiage (à sec en été), prend naissance au niveau de la commune de Juscorps et se perd, à l'aval, dans le marais de Marans.

3.2.3.2 Hydrologie des ruisseaux concernés

Il n'existe pas de mesure de débits sur la Courance ou sur son affluent (le ruisseau du Bassinet), ni sur le ruisseau du Bief, au droit du projet de la ZAC.

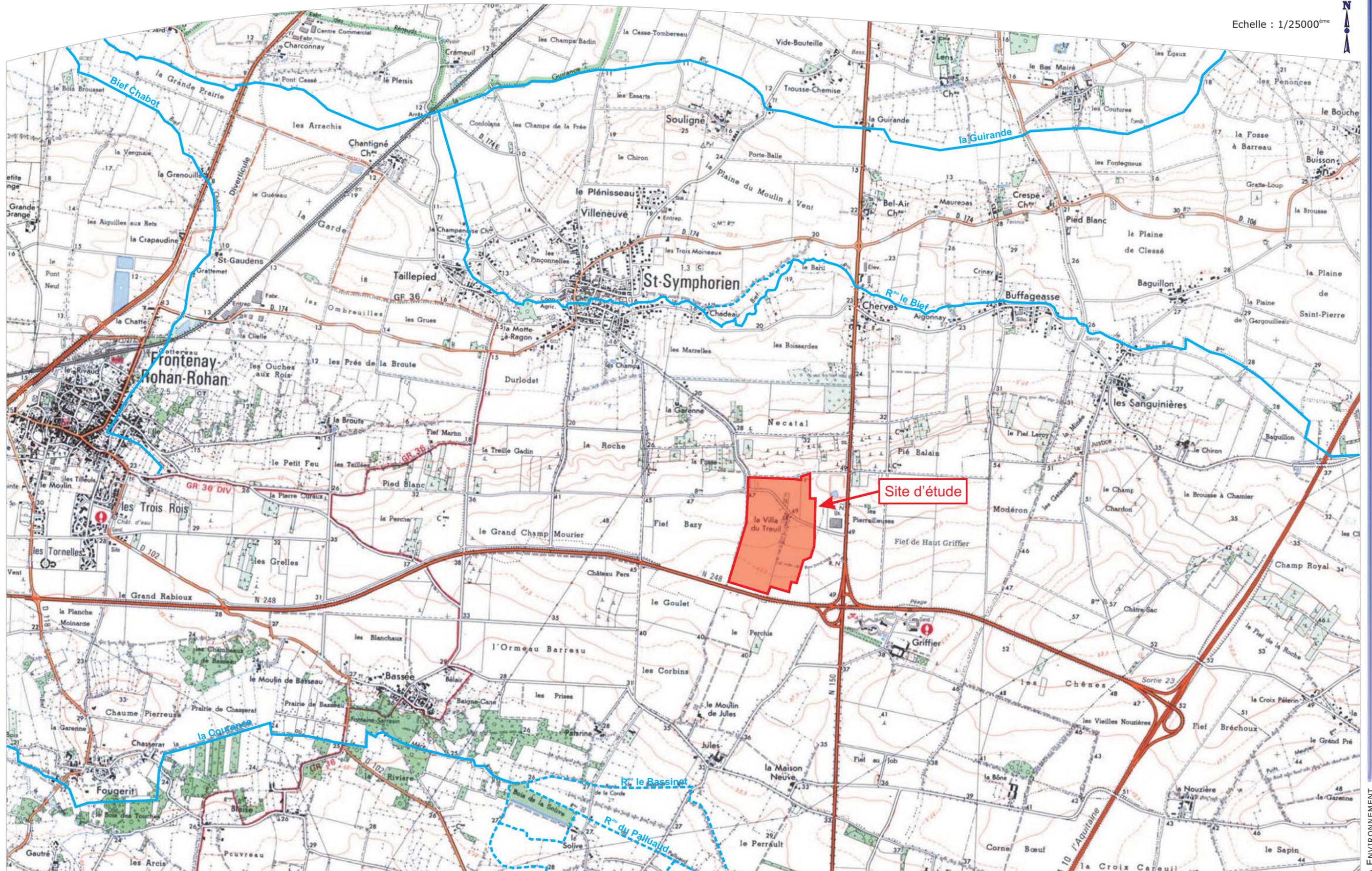
Les ruisseaux du Bief et du Bassinet sont des ruisseaux à écoulement temporaire sur tout leur parcours ; la Courance ne devient un cours d'eau permanent qu'à l'aval de Granzay-Gript, soit à 3,5 km au sud-ouest de la zone d'étude.

Concernant la Guirande, la station de mesure la plus proche est celle de l'Illeau (commune de Frontenay-Rohan-Rohan) dont les données existantes sont peu fiables en raison des variations des hauteurs d'eau générées par la gestion des barrages du Marais Poitevin.

Ces données montrent cependant que, jusqu'à Frontenay-Rohan-Rohan, la Guirande a des débits quasi nuls durant tout l'été, avec des étiages pouvant perdurer jusqu'en décembre (en période sèche).

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Echelle : 1/25000^{ème}



3.2.3.3 **Qualité des eaux superficielles**

□ Qualité physico-chimique

Il n'existe aucun suivi de la qualité physico-chimique des eaux des ruisseaux du Bief et du Bassinet.

L'analyse des cartes de qualité établies dans le cadre du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) à l'aide du Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (S.E.Q.-Eau) permet d'évaluer la qualité des eaux de la Guirande et de la Courance.

Sur la Guirande, les résultats obtenus par le S.E.Q.-Eau pour la période 2006-2008 font état :

- d'une qualité moyenne pour l'altération « matières organiques et oxydables »,
- d'une qualité moyenne puis bonne pour l'altération « matières azotées »,
- d'une très mauvaise qualité pour l'altération « nitrates » (>50mg/l),
- d'une qualité moyenne à médiocre pour l'altération « matières phosphorées »,
- d'une qualité très bonne à bonne pour l'altération « effet des proliférations végétales ».

Par ailleurs, sur la Courance, les résultats obtenus par le S.E.Q.-Eau pour la période 2006-2008 font état :

- d'une bonne qualité pour les altérations « matières organiques et oxydables », « matières azotées »,
- d'une très bonne qualité pour l'altération « matières phosphorées »,
- d'une très mauvaise qualité pour l'altération « nitrates » (>50mg/l)
- d'une très bonne qualité pour l'altération « effet des proliférations végétales ».

Pour ces deux rivières, les pollutions sont à la fois d'origines domestique (rejet de stations d'épuration) et agricole (lessivage des sols en période pluvieuse).

Les eaux de la Guirande sont de très mauvaise qualité en période d'étiage. Cette dégradation saisonnière est due à la faiblesse des écoulements de la Guirande en été. En hiver, la qualité de l'eau est meilleure grâce notamment à une augmentation du débit et une dilution des éléments.

□ Qualité biologique

La Guirande et la Courance ne comportent aucune station de suivi dans le cadre du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) géré par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).

D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole des Deux-Sèvres⁶, la Guirande est classée en deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire à dominance cyprinicole.

La Courance, quant à elle, est classée en première catégorie piscicole sur son cours amont ; elle est également en partie classée à truite de mer au titre de l'article L236-5 du Code Rural.

3.2.3.4 SDAGE -SAGE

Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau énoncés dans son article 1^{er}, la loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires : les SDAGE (Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains, et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification aux périmètres plus restreints.

SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, dont fait partie intégrante la commune de Saint-Symphorien, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été élaboré pour la période 2010-2015 par le comité de bassin et est approuvé par l'Etat par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 18 novembre 2009. Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Des objectifs environnementaux et les dispositions nécessaires pour les atteindre ont été établis pour chaque masse d'eau dans le cadre du SDAGE sur la base des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau établies en réponse aux questions importantes définies pour le bassin :

- *la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques*
 - repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
 - réduire la pollution des eaux par les nitrates,
 - réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
 - maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
 - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
 - protéger la santé en protégeant l'environnement,
 - maîtriser les prélèvements d'eau,
- *un patrimoine remarquable à préserver*
 - préserver les zones humides et la biodiversité,
 - rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
 - préserver le littoral,
 - préserver les têtes de bassin,
- *crues et inondations*
 - réduire le risque d'inondations par les cours d'eau,

⁶ Schéma Départemental de Vocation Piscicole des Deux-Sèvres, avril 1990.

- *gérer collectivement un bien commun*
 - renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
 - mettre en place des outils réglementaires et financiers,
 - informer, sensibiliser, favoriser les échanges,

Les objectifs de qualité écologique attribués à la Guirande et à la Courance par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne correspondent à un bon état écologique à l'horizon 2015 pour la Courance, et un bon état écologique à l'horizon 2021 pour la Guirande.

SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

D'une superficie de 3 650 km², le territoire du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin concerne le territoire de 217 communes situées sur 4 départements : Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne. Le SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 17 février 2011. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1. La commission locale de l'eau chargée d'établir le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin a déterminé douze objectifs généraux, assortis le cas échéant de dispositions, selon trois thématiques :

- *Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines*
 - Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015,
 - Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
 - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
 - Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.
- *Gestion quantitative des ressources en période d'étiage*
 - Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
 - Améliorer la connaissance quantitative des ressources,
 - Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
 - Diversifier les ressources,
 - Améliorer la gestion des étiages.
- *Gestion des crues et inondations*
 - Renforcer la prévention contre les inondations,
 - Assurer la prévision des crues et des inondations,
 - Améliorer la protection contre les crues et les inondations.



Compte tenu des objectifs du SDAGE et du SAGE, la thématique de gestion efficace des systèmes d'assainissement trouve particulièrement écho dans le projet de ZAC.

3.2.3.5 Zones Sensibles, Vulnérables et de Répartition des Eaux

□ Zone sensible

Les zones sensibles sont des masses d'eau sensibles à l'eutrophisation. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote ou de phosphore en raison des risques que représentent ces polluants pour le milieu naturel (eutrophisation) et pour la consommation humaine (ressource fortement chargée en nitrates).



La commune de Saint-Symphorien est située en zone sensible depuis l'arrêté du 9 janvier 2006 « les fleuves côtiers vendéens, de la Loire non comprise jusqu'au bassin Adour-Garonne compris ».

□ Zone vulnérable

Les zones vulnérables à la pollution d'origine agricole (au sens de la directive européenne « Nitrates ») sont classées en deux types :

- *les zones atteintes par la pollution :*
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.
- *les zones menacées par la pollution :*
 - les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
 - les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.



La commune de Saint-Symphorien est située en zone vulnérable aux nitrates des Deux-Sèvres, arrêté préfectoral de 1994.

□ Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.



La commune de Saint-Symphorien est située en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines, arrêté préfectoral de 1995.

3.3 CADRE BIOLOGIQUE

3.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

Source : DREAL Poitou-Charentes.

L'emprise de la future ZAC est concernée par différents zonages reflétant l'intérêt écologique du secteur :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- Site Natura 2000 [Zone de Protection Spéciale (ZPS)].

3.3.1.1 Les ZNIEFF et ZICO

La zone d'étude est directement concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) suivantes :

□ ZNIEFF de type I n°540014445 « Plaine de Frontenay »

Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie de 1 454 ha, sur les territoires de Fors, Frontenay-Rohan, Granzay-Gript et Saint-Symphorien.

A une dizaine de kilomètres au sud de Niort, la zone concerne la pointe nord-est de la plaine du nord de la Saintonge, une grande unité géologique et paysagère caractérisée par son soubassement de calcaires jurassiques et ses paysages ouverts d'openfield céréalier. Comme dans toute cette région, les sols issus de l'altération des calcaires sous-jacents sont riches en cailloux, peu profonds et à faible réserve en eau : ces « groies » superficielles sont particulièrement propices aux cultures intensives et, de fait, les emblavures de céréales et d'oléo-protéagineux occupent la plus grande surface de la zone. Malgré de fortes altérations survenues au cours des deux dernières décennies - morcellement de l'espace par la création de voies rapides, modification du parcellaire agricole tendant à remplacer l'ancien parcellaire diversifié par des monocultures sur de vastes surfaces - la plaine de Frontenay possède encore une grande importance dans le contexte régional comme zone refuge pour l'avifaune de plaine : 5 espèces d'oiseaux menacés à l'échelle européenne y nichent ainsi régulièrement, de même que plusieurs espèces au statut régional de conservation défavorable.

L'élément patrimonial majeur du site est la présence d'un petit noyau reproducteur d'Outarde canepetière, une espèce qui a connu un très fort déclin au cours des dernières décennies et est considérée comme vulnérable en France : forte de plus de 10 couples au début des années 1980 lors de la description initiale de la zone, la population nicheuse d'outarde a été diminuée de moitié 20 ans plus tard, l'espèce ne trouvant plus dans l'espace agricole recomposé la tranquillité et les ressources alimentaires nécessaires. En période de nidification, l'Outarde fréquente les milieux herbacés peu denses et de faible hauteur (jachères, luzernes, prairies semées en ray-grass) où elle trouve en abondance les insectes indispensables à l'élevage des jeunes. Sur le site, l'Outarde est accompagnée par plusieurs autres oiseaux rares ou menacés, caractéristiques du cortège avifaunistique des « plaines cultivées », en fait autrefois inféodés à des milieux d'apparence steppique : l'Oedicnème criard un échassier des milieux secs, aux mœurs crépusculaires et nocturnes et le Busard cendré, fin rapace gris pâle dont le régime alimentaire est basé sur la consommation de campagnols.

Bien que très appauvrie par les pratiques agricoles intensives, la flore de la zone abrite encore, en marge de quelques céréales ou colzas de printemps, plusieurs plantes particulières, associées aux cultures céréalières, les messicoles : parmi celles-ci, le Miroir de Vénus, une Campanulacée aux fleurs d'un bleu profond et le Buplèvre ovale, constituent des espèces en voie de disparition à l'échelle de toute la région Poitou-Charentes.

❑ ZNIEFF de type II n°540014411 « Plaine de Niort sud-est »

S'étendant sur une superficie de près de 22 026 ha, cette ZNIEFF concerne le territoire de 25 communes, parmi lesquelles Saint-Symphorien. Cette zone englobe une vaste plaine cultivée constituée de 2 blocs séparés par une bande bocagère au niveau du village de Prahecq.

Dans ce secteur du Seuil du Poitou, les calcaires durs ou marneux du Jurassique sont recouverts de « groies », des sols argilo-calcaires plus ou moins profonds, riches en cailloux et devenant très secs en été. Il s'agit d'un paysage très ouvert d'openfield céréalier, très légèrement vallonné et ponctué de rares bosquets.

Les haies sont rares et souvent discontinues. Deux systèmes agricoles se côtoient ici : la polyculture élevage et le système céréalier. Ceux-ci génèrent une mosaïque de cultures assez diversifiée, notamment dans les zones d'élevage. Le paysage reste toutefois dominé par les céréales (blé, orge et maïs irrigué) et les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petits pois), entre lesquels s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Quelques vignes se maintiennent ainsi que de rares pelouses sèches très relictuelles mais d'un grand intérêt pour la flore. L'habitat est dispersé en petits groupes isolés et de nombreux bâtiments et murets sont constitués de pierres calcaires, riches en cavités favorables aux espèces cavernicoles.

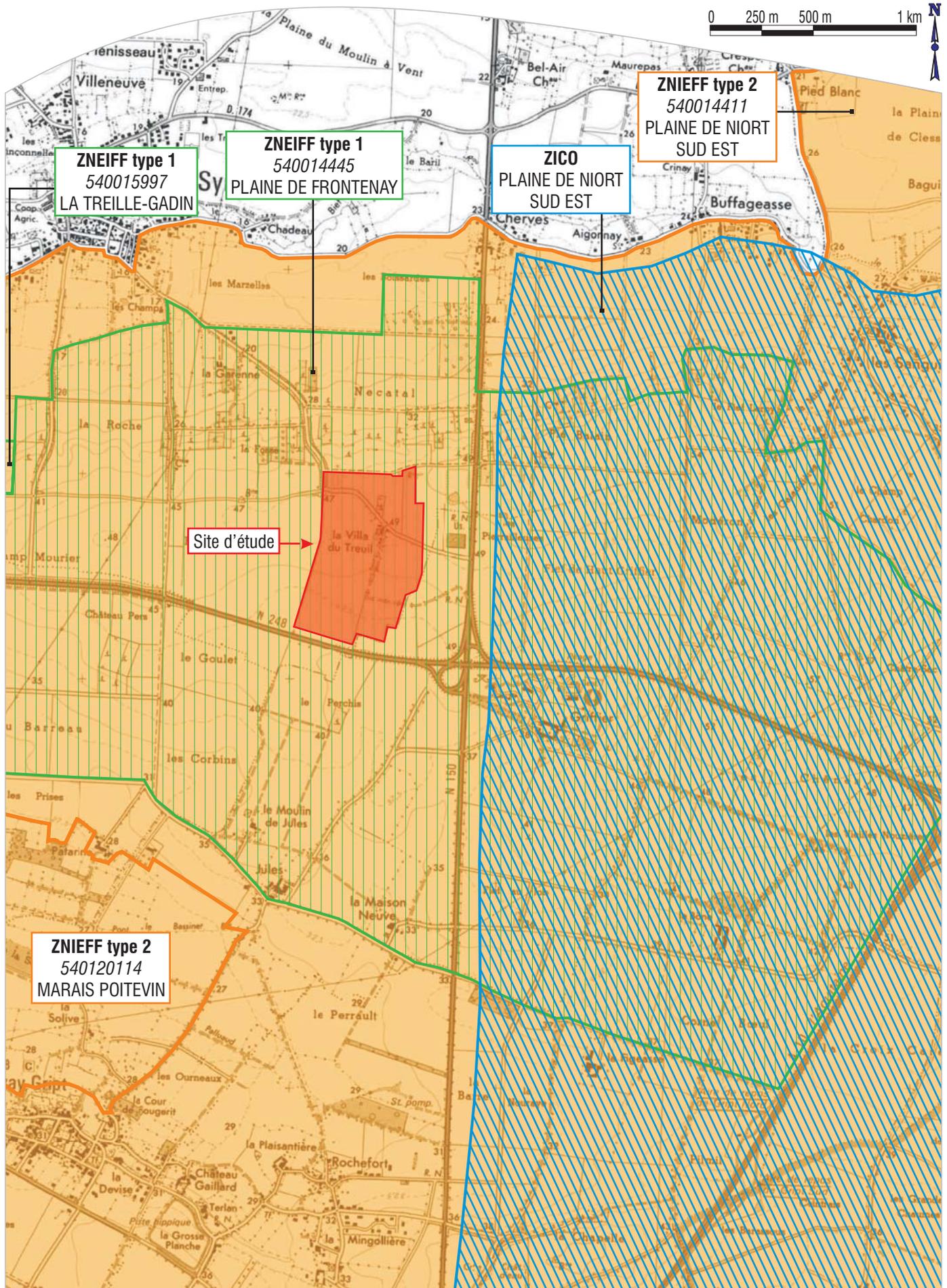
Avec 17 espèces d'oiseaux menacés à l'échelle européenne, le site possède une valeur ornithologique importante pour l'avifaune de plaine cultivée, notamment pour 6 d'entre elles aux effectifs remarquables : l'Outarde canepetière (20 mâles chanteurs), l'Oedicnème criard (100-300 couples nicheurs), le Hibou des marais et les 3 Busards. A l'automne, le site abrite d'importants rassemblements post-nuptiaux d'Outardes et d'Oedicnèmes, et il constitue une zone d'étape migratoire et d'hivernage pour divers rapaces et petits échassiers.

L'intérêt botanique se concentre quant à lui sur de petites pelouses calcicoles sèches qui abritent plusieurs plantes méridionales rares dont, surtout, l'unique station départementale de Sabline des chaumes, une espèce endémique française ici sur sa limite nord-occidentale absolue de répartition. Les marges de certaines parcelles cultivées hébergent encore çà et là diverses plantes messicoles devenues très rares dans la région comme le Miroir de Vénus ou le Buplèvre à feuilles ovales.

❑ ZICO PC09 « Plaine de Niort sud-est »

A environ 500 m à l'est de la zone d'étude se trouve une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux. Cette ZICO s'étend sur des cultures céréalières : elle a été définie d'après l'identification de secteurs de nidification d'espèces mentionnées dans les paragraphes précédents.

SITES NATURELS SENSIBLES



3.3.1.2 Le site Natura 2000 FR5412007 « Plaines de Niort sud-est »

S'étendant sur une superficie de 20 775 ha, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaines de Niort sud-est » constitue l'une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 5 % des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Tableau 1 : Espèces d'oiseaux recensées au sein de la ZPS

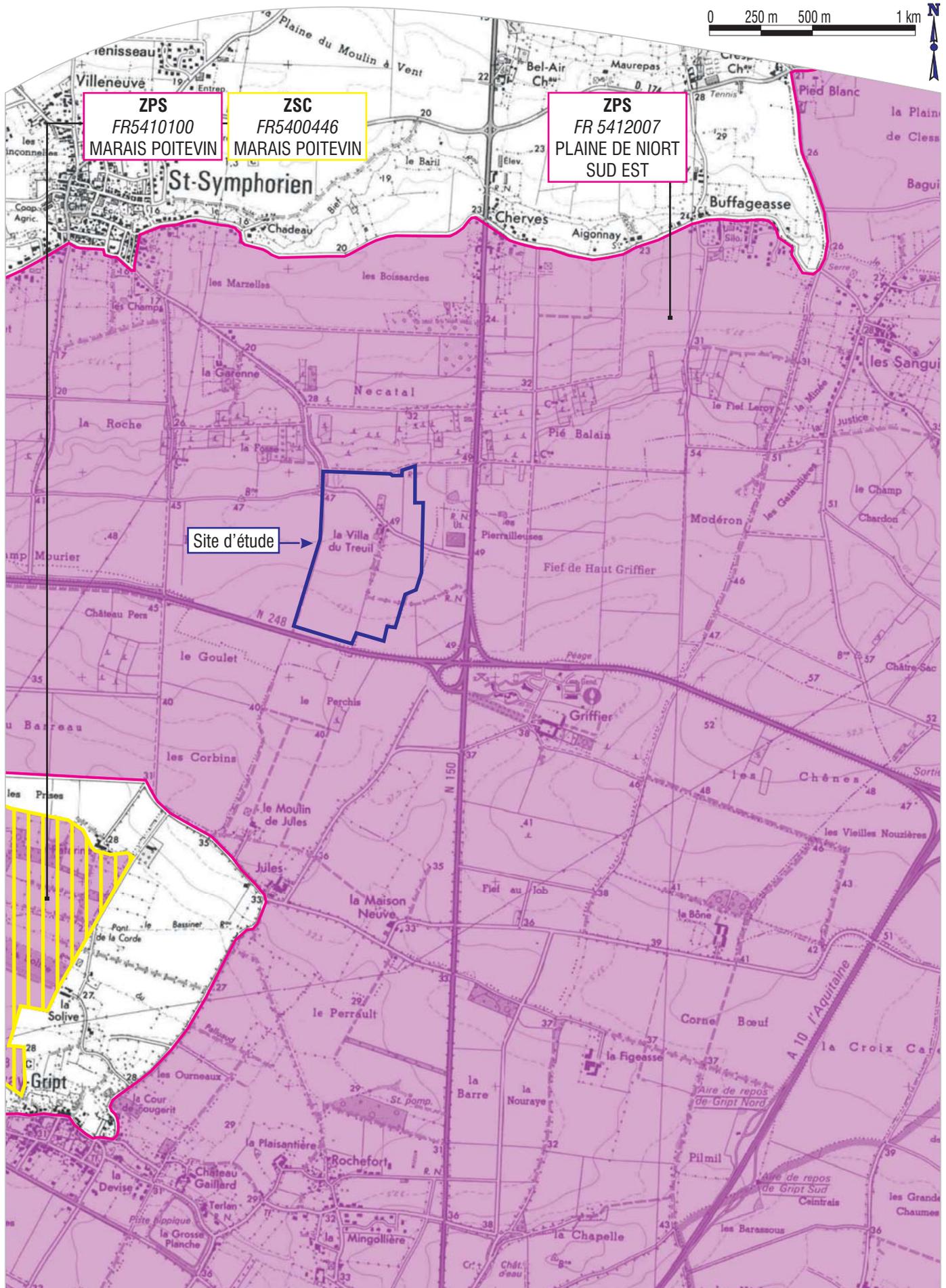
Espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux

<i>Espèces majeures</i>		
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	10 mâles
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	150-200 couples
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	0-15 couples
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0-50 couples
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	10-100 couples
Hibou des Marais	<i>Asio flammeus</i>	0-15 couples
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	100-500 individus en hivernage
<i>Autres espèces d'intérêt communautaire</i>		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	-
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	-
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	15-30 couples
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	< 10 couples
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	-
Espèces d'intérêt patrimonial		
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	100 couples
Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	50-70 couples
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	50-70 couples
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-



Le secteur d'étude présente une sensibilité environnementale particulière liée à la présence d'un site Natura 2000 justifié par sa fréquentation par des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Dans ce contexte, des inventaires ornithologiques spécifiques ont été réalisés au niveau du secteur d'étude (cf. paragraphe 3.3.2.2.1 page 62).

SITES NATURA 2000



3.3.2 Occupation du sol et végétation

L'analyse environnementale du site de la ZAC a été réalisée à partir de prospections de terrain effectuées aux mois d'avril et mai 2005, décembre 2007 et juin 2008. Ces investigations se sont attachées à décrire l'environnement naturel et à établir des listes d'espèces de la flore présentes sur le site.

Le secteur envisagé pour l'implantation de la Zone d'Aménagement Concerté est essentiellement à vocation agricole. Il s'agit d'une zone destinée aux grandes cultures céréalières.

On note ainsi la présence, au sein du périmètre concerné (cf. figure page 57), des types d'occupation du sol suivants :

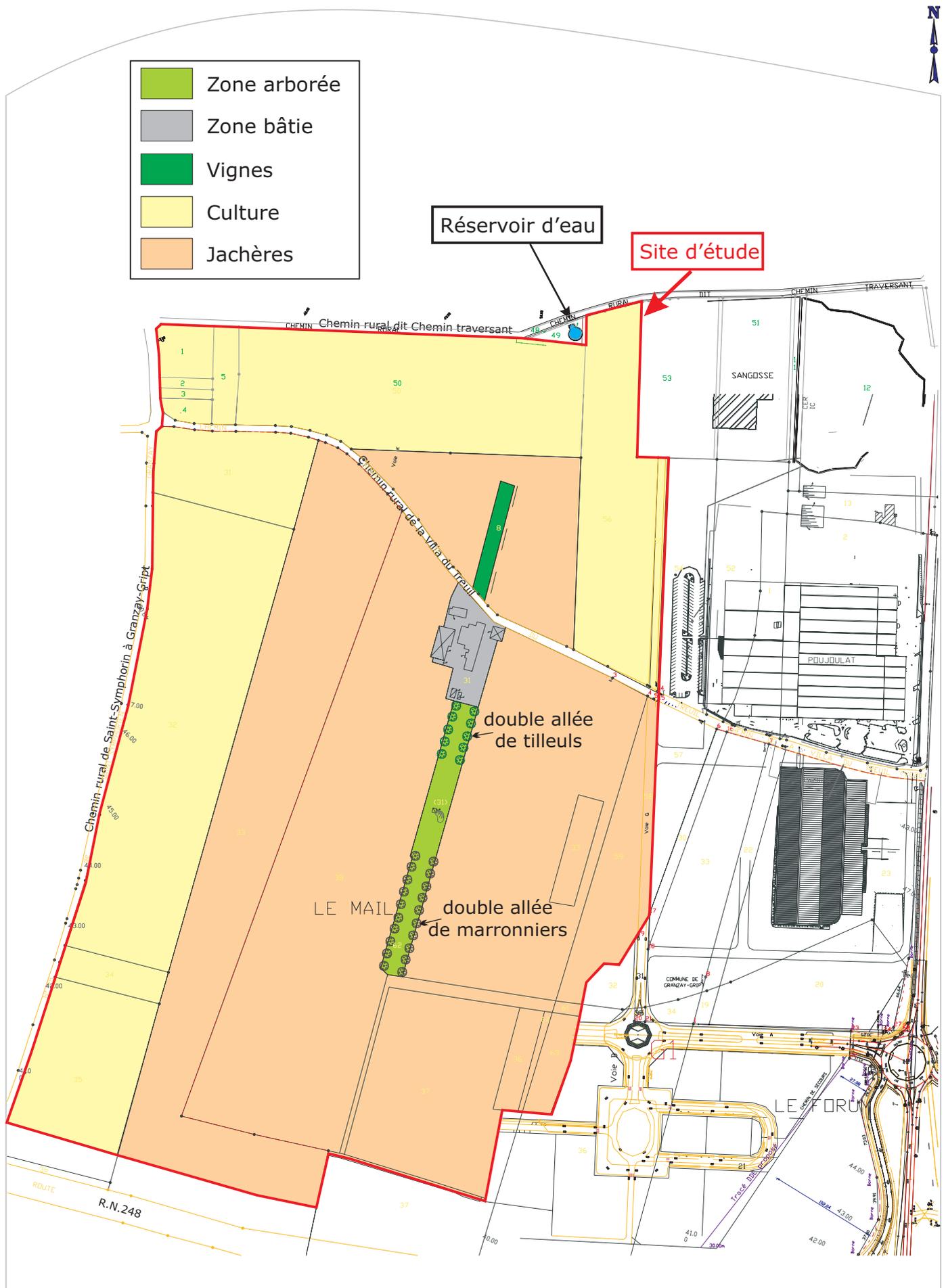
- une zone de cultures,
- des jachères agricoles,
- une voie de desserte communautaire, bordée de quelques fragments de haies,
- une zone bâtie (« Villa du Treuil »),
- une zone arborée, dans l'alignement sud de la « Villa du Treuil »,
- une parcelle de vigne.

Chacun des milieux rencontrés a fait l'objet de relevés floristiques (non-exhaustifs du fait des périodes de prospection).



Aucune espèce végétale protégée, ni à valeur patrimoniale particulière, n'a été rencontrée au cours des inventaires.

OCCUPATION DU SOL



3.3.2.1 La végétation

3.3.2.1.1 Végétation des bords des cultures et des jachères

Les cultures et les friches agricoles représentent l'occupation du sol principale sur le secteur d'étude. Les cultures céréalières sont représentées par le blé (*Triticum aestivale*) et l'orge (*Hordeum vulgare*).

Les traitements phytosanitaires généralement répandus sur les cultures limitent et banalisent la végétation qui tente de se développer. Seules se maintiennent des espèces adventices de cultures et/ou d'origine prairiale qui survivent aux traitements phytosanitaires et parviennent à se développer en bordure des cultures, ainsi que sur les friches post-culturelles.

Les espèces rencontrées en bordure de cultures ou au niveau des friches agricoles sont les suivantes :

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Adonis d'été	<i>Adonis aestivale</i>	Liondent à tige nue	<i>Leontodon taraxacoides</i>
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>	Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	Mouron bleu	<i>Anagallis foemina</i>
Bourse à Pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Moutarde des champs	<i>Sinapsis arvensis</i>
Cerfeuil penché	<i>Chaerophyllum temulem</i>	Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Chardon marie	<i>Silybum marianum</i>	Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium campestre</i>	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Compagnon blanc	<i>Silene alba</i>	Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	Pâturin	<i>Poa annua</i>
Coucou	<i>Primula veris</i>	Pensée des champs	<i>Viola arvensis</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>	Picride épervière	<i>Picris echioides</i>
Dame d'onze heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>
Euphorbe réveil-matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>	Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Gaillard commun	<i>Galium mollugo</i>	Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Gaillard croisettes	<i>Cruciata laevipes</i>	Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>
Gaillard gratteron	<i>Galium aparine</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>	Rubéole des champs	<i>Sherardia arvensis</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i>	Rumex	<i>Rumex sp.</i>
Grémil des champs	<i>Lithospermum arvense</i>	Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Grémil rouge-bleu	<i>Buglossoides purpureocaerulea</i>	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i>
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>

Tableau 2 : Espèces végétales observées sur bords des cultures et des jachères



Il s'agit d'un cortège floristique banal ne constituant aucun enjeu particulier pour le secteur d'étude.

3.3.2.1.1 Végétation des haies

Les haies sont très peu représentées au niveau du périmètre d'étude ; seul un fragment de haie est présent au nord-ouest du site, le long de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest. Par ailleurs, la VC 25, constituant la limite ouest du périmètre d'étude, est pour partie bordée d'une haie dense et de bonne qualité. De la même manière, un fragment de haie est présent en limite sud du secteur d'étude, en contrebas de la RN 248.

Les haies présentes sur ou aux abords immédiats du secteur d'étude font l'objet d'un entretien régulier par débroussaillage ; elles sont principalement composées des espèces suivantes :

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>	Lierre	<i>Hedera helix</i>
Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>	Orme	<i>Ulmus glabra</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Gaillet croisettes	<i>Cruciata laevipes</i>	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>

Tableau 3 : Espèces végétales observées au niveau des haies



Les haies en présence présentent un intérêt écologique au niveau du site d'étude en raison de leur faible représentation à l'échelle de la plaine agricole.

3.3.2.1.2 Végétation de la zone arborée

La zone arborée, située au centre du secteur d'étude, se présente sous la forme d'une zone allongée vers le sud depuis la « Villa du Treuil ». Cette zone est structurée par :

- au sud, un double alignement de marronniers d'Inde (*Aesculus hippocastanum*),
- au nord, jouxtant la « Villa du Treuil », un double alignement de tilleuls (*Tilia vulgaris*).

Par ailleurs, cette zone est constituée de nombreuses autres espèces ligneuses, notamment situées entre ces deux doubles alignements :

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	Platane	<i>Platanus hybrida</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Cèdre du Liban	<i>Cedrus libani</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Laurier	<i>Prunus laurocerasus</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>		

Tableau 4 : Espèces végétales observées au niveau de la zone arborée (strate ligneuse)

La strate herbacée est représentée, quant à elle, par les espèces suivantes :

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Arum d'Italie	<i>Arum italicum</i>	Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Brome rameux	<i>Bromus racemosus</i>	Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	Orchidée	/
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	Ortie	<i>Urtica dioica</i>
Herbe-à-Robert	<i>Geranium robertianum</i>	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>

Tableau 5 : Espèces végétales observées au niveau de la zone arborée (strate herbacée)

La zone arborée comprend également en son sein un bassin d'agrément en eau, sans intérêt particulier du point de vue floristique. Par ailleurs, un remarquable chêne vert (*Quercus ilex*) est présent dans la cour de la « Villa du Treuil ».

 ***Tout comme les haies, la zone arborée présente un intérêt écologique au niveau du site d'étude en raison de la faible représentation des formations boisées à l'échelle de la plaine agricole.***

3.3.2.1.3 Végétation des zones de vigne

Le site d'étude comporte une parcelle de vigne, en forme de lanière, située au nord de la « Villa du Treuil » et de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest.

La végétation observée au niveau de cette parcelle est sensiblement identique à celle observée au niveau des jachères (cf. §3.3.2.1.1).

 ***La végétation associée à la parcelle de vigne ne présente aucun enjeu particulier.***

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE DES MILIEUX RENCONTRÉS

Cultures :



Blé



Orge

Haies :



15
Chemin rural de Saint-Symphorien à Granzay-Gript



16
Bordure de la R.N.248



17
Chemin rural de la Villa du Treuil

Chemins :



9
Chemin traversant



10
Chemin rural de Saint-Symphorien à Granzay-Gript

Habitation :



11
Chemin rural de la Villa du Treuil



3
Villa du Treuil

Zone boisée :



5
Maronniers



6
Bassin d'agrément



7
Tilleuls

Entreprises :



13
Poujolat

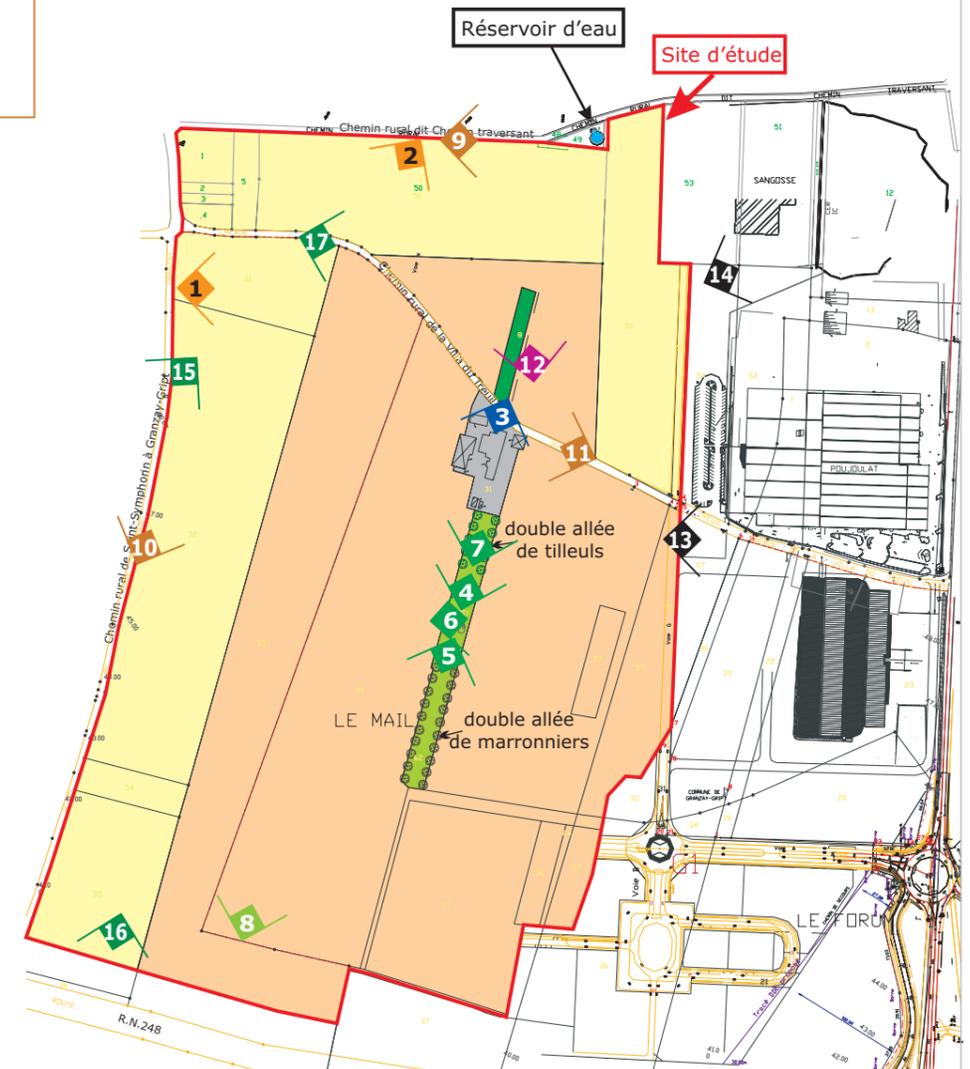


14
De Sangosse

Vigne :



Jachères :



3.3.2.2 La faune

Tout comme la flore, les espèces faunistiques fréquentant le site de la ZAC ont été recensées à partir de prospections de terrain effectuées aux mois d'avril et mai 2005, décembre 2007 et juin 2008.

Concernant le volet avifaunistique, des investigations spécifiques ont été menées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres durant la période s'étendant du mois d'octobre 2008 au mois de juin 2009.

Le secteur d'étude appartient aux grandes plaines céréalières du sud de Niort, paysage particulièrement ouvert et où les haies sont très peu présentes. La faune qui s'établit sur le site est caractéristique des zones agricoles.

3.3.2.2.1 Les mammifères

Sur le site, les mammifères sont essentiellement représentés par les rongeurs (lièvres, lapins, campagnols, mulots...) au vu des indices de présence qui ont pu être relevés. Des insectivores, tels la taupe (*Talpa europaea*) sont également présents.

Des renards voire des blaireaux sont également susceptibles de fréquenter occasionnellement ce secteur au même titre que l'ensemble des terres agricoles voisines, mais le bruit et la fréquentation humaine alentour sont un facteur de dérangement.

La grande faune est faiblement présente notamment du fait du dérangement occasionné par les infrastructures proches (RN 248, RD 650, A 10). Quelques chevreuils sont cependant susceptibles de fréquenter la zone en raison de leur présence ponctuelle à environ 500 m au nord de la zone d'étude, au niveau des bois des « Boissardes ».

3.3.2.2.1 Les oiseaux

Les espèces observées lors des prospections de terrain menées par THEMA Environnement entre 2005 et 2008, caractéristiques des zones agricoles ouvertes, ont été les suivantes :

Nom français	Nom scientifique	Milieu d'observation
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Cultures, friches
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Cultures, friches
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Cultures, friches
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Cultures, friches
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Cultures, friches, habitations
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Cultures, friches
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Cultures, friches
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Habitations
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Boisements
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Haies
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Cultures, friches
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Cultures, friches, habitations
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Cultures, friches, boisements
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Cultures, friches, boisements
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Haies
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Haies
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Habitations
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Habitations

Tableau 6 : Avifaune observée au niveau du site d'étude

Parmi les oiseaux observés, deux d'entre eux sont inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; il s'agit du Busard Saint-Martin et du Milan noir qui ont uniquement été observés en action de chasse (pas de mise en évidence de nidification de ces espèces sur le site d'étude). On notera par ailleurs que la Caille des blés et l'Oedicnème criard ont été observés aux abords du site concerné par la Zone d'Aménagement Concerté.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences Natura 2000 du projet, des prospections avifaunistiques spécifiques ont été menées sur la zone d'étude par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS). Les résultats des observations et écoutes sur la zone d'étude et ses abords sont les suivants (données 2008-2009 et données bibliographiques) :

Espèces dans la ZAC des Pierrailleuses	Nb total de contact	Nb de points avec contact
Espèces diurnes		
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	62	14
Bruant proyer (<i>Miliaria calandra</i>)	20	9
Corneille (<i>Corvus corone</i>)	17	9
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	14	9
Hirondelle de cheminée (<i>Hirundo rustica</i>)	26	8
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	108	7
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	13	6
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	24	5
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	8	5
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	13	5
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	11	5
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>)	8	5
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	8	4
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	5	4
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	4	3
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	4	3
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	3	3
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	2	2
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	2	2
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	1	1
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2	1
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	4	1
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	1	1
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	1	1
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	1	1
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	1	1
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)	2	1
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	3	1
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2	1
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	1	1
Espèces nocturnes		
Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>)	1	1
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>)	7	3

En recoupant les observations réalisées par le GODS en 2008-2009 et leurs connaissances dans les Deux-Sèvres, une liste d'espèces de forte valeur patrimoniale est proposée en distinguant les occurrences sur la zone d'étude et sur le reste de la commune :

- les busards et en particulier le **Busard cendré** fréquente essentiellement la plaine céréalière où il niche principalement dans les céréales à paille (blé, orge, triticale) ou les couverts herbacés (ray-grass, luzerne) dont la végétation est assez haute et dense en avril-mai. Un nid de cette espèce a été repéré à moins de 500 m de la ZAC qui est régulièrement fréquentée par des mâles en chasse ;

- le **Busard St-Martin** niche à moins de 200 m de la ZAC dans une parcelle de blé et fréquente aussi la zone en chasse ;
- cinq individus de **Perdrix grise** ont été observés à l'automne et un couple est observé au printemps. C'est une espèce devenue rare en Deux-Sèvres du fait des changements agricoles ;
- aucune **Outarde canepetière** n'a été observée sur la ZAC et sur 1 km de rayon autour ;
- l'**Oedicnème criard** est sans conteste l'oiseau le plus patrimonial concerné par le projet puisqu'un couple niche sur la ZAC dans sa partie est. La nidification a été couronnée de succès ;
- parmi les rapaces nocturnes, la **Chouette chevêche** du fait de son statut en déclin en Poitou-Charentes et en France et de son utilisation des villages et péri-villages pour se reproduire et chasser, est l'espèce la plus importante à prendre en compte. Elle occupe les bâtiments de la ferme située au centre de la ZAC ;
- l'**Alouette des champs** est très présente sur la ZAC, davantage que dans les parcelles agricoles environnantes, en raison des larges espaces enherbés présents ;
- la **Gorgebleue à miroir** fréquente les champs de colza pour nicher et n'est présente qu'en périphérie de la ZAC.



D'après les investigations menées par le GODS, la zone d'étude et ses environs abritent une avifaune diversifiée et patrimoniale : 4 espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » qui ont valu désignation du site en ZPS y sont présentes. Une espèce n'est présente qu'en périphérie de la ZAC : la Gorgebleue à miroir. Deux espèces utilisent la ZAC comme territoire de chasse et nichent à proximité : le Busard cendré et le Busard St-Martin. Enfin, une espèce utilise la zone en alimentation et en nidification : l'Oedicnème criard.

Malgré sa taille assez modeste par rapport à l'ensemble de la ZPS, la ZAC des Pierrailleuses peut être considérée comme présentant une valeur écologique importante pour le cortège des oiseaux désignés pour la ZPS.

3.3.2.2.1 Les reptiles

Compte tenu de la discrétion et du comportement de fuite des reptiles, il n'est pas toujours facile d'identifier avec certitude les espèces de ce groupe sans un protocole d'observation spécifique (visites régulières, affût, piégeage...).

Ainsi, les prospections de terrain n'ont pas permis l'observation d'espèces appartenant à ce groupe faunistique. Toutefois, compte tenu des milieux recensés, la présence d'une espèce très commune dans le département, le Lézard des murailles, est fortement probable au niveau de la zone d'étude (en particulier au niveau des haies et aux abords de la Villa du Treuil).

3.3.2.2.2 Les insectes

Le cortège entomologique observé est peu diversifié et limité à quelques espèces communes fréquentant les friches agricoles et les abords des haies : Aurore (*Anthocharis cardamines*), Citron (*Gonepteryx rhamni*), Oedemère noble (*Oedemera nobilis*), Paon du jour (*Inachis io*), Piéride (*Pieris sp.*)...

3.4 CADRE PAYSAGER

3.4.1 Une unité paysagère de plaine

Source : Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, Observatoire Régional de l'Environnement.

□ Caractéristiques majeures des paysages

La zone d'étude s'inscrit à l'interface de deux unités paysagères que sont la Plaine Nord de la Saintonge et la Plaine de Niort. Ces deux unités sont caractérisées par un milieu paysager de plaines de champs ouverts. Il s'agit d'un paysage où les obstacles sont peu nombreux, et où se dévoile d'immenses étendues de territoire. Les repères visuels les plus marquants dans cet ensemble sont les clochers, les silos, les châteaux d'eau, les pylônes électriques, mais aussi les arbres isolés et les bosquets.

Du strict point de vue des caractères physiques, les paysages de la Plaine Nord de la Saintonge et la Plaine de Niort ne présentent pas de différences significatives. Ces plaines semblent en apparence former un unique grand ensemble pour le visiteur.

Le plus souvent, la platitude du relief implique une rareté relative des points de vue et par conséquent, un caractère d'autant plus précieux de ces derniers. A l'interface des deux unités paysagères concernées par le territoire communal de Saint-Symphorien, quelques points de vue apparaissent au niveau de légers rebords des vallées qui sillonnent ce territoire. La plupart du temps, cette présence de l'eau est plus « évoquée » (végétation spécifique) que directement visible.

En plaine de Niort et en plaine Nord de la Saintonge, les cultures ne génèrent pas un dégagement au sol total : en effet, entre certaines parcelles, et surtout le long des routes rurales, des haies sont ponctuellement présentes, sans toutefois former de réelles continuités. Cette végétation constitue sur le territoire un relief que la topographie naturelle n'apporte pas.

Dans ce vaste ensemble, les châteaux d'eau, les grands bâtiments agricoles (hangars, silos...) ponctuent régulièrement la plaine de leur silhouette, sans la déparer : leurs grands volumes, leur hauteur, leurs fonctions même, se trouvent en accord avec les dimensions de ce vaste paysage, et les difficultés viennent plutôt des tentatives maladroites de camouflage végétal, qui ne font que stigmatiser des éléments qui mériteraient surtout une architecture plus soignée.

□ Des paysages fragiles

L'horizon dégagé met directement en contact le ciel et la terre. Le moindre objet urbain qui s'y interpose, est vu de très loin, et porte atteinte à l'identité de campagne et des larges horizons. C'est donc paradoxalement un type de paysage qui nécessite une grande attention d'intégration, plus délicate peut-être que, par exemple, dans le paysage cloisonné du bocage. La progression des fronts urbains sans articulation avec la plaine affaiblit les valeurs de contrastes paysagers.

3.4.2 Éléments du paysage local

- cf. photographies pages 67 et suivantes -

A l'intérieur du périmètre du projet, l'occupation du sol est caractérisée par la présence :

- de cultures et de jachères agricoles,
- d'une zone boisée,
- de quelques fragments de haies le long de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest,
- d'une zone bâtie,
- d'une parcelle de vigne.

Sur la zone d'étude, les cultures et les jachères constituent le type d'occupation du sol prédominant. Le paysage correspond à plaine céréalière ouverte, ponctuée de quelques haies, hameaux et boisements. Cette zone à vocation agricole est de plus en plus marquée par l'urbanisation environnante. Elle est en effet délimitée :

- au sud, par la RN 248 et l'emplacement réservé pour la future A 810,
- à l'est, par les bâtiments des entreprises De Sangosse et Poujoulat, par le PAEPC-Lotissement, puis par la RD 650.

La zone d'étude est également bordée par des chemins ruraux :

- au nord, le chemin rural dit « Chemin traversant »,
- à l'ouest, le chemin rural dit « Chemin de Saint-Symphorien à Granzay-Gript ».

Le site d'étude est localisé sur une ligne de crête topographique située au nord de la zone, marquant la limite entre le bassin versant de la Guirande au nord (via le ruisseau du Bief) et celui de la Courance au sud (via le ruisseau du Bassinet). De par sa position sur un point haut, la vue est panoramique vers le nord comme vers le sud sur les vallées.

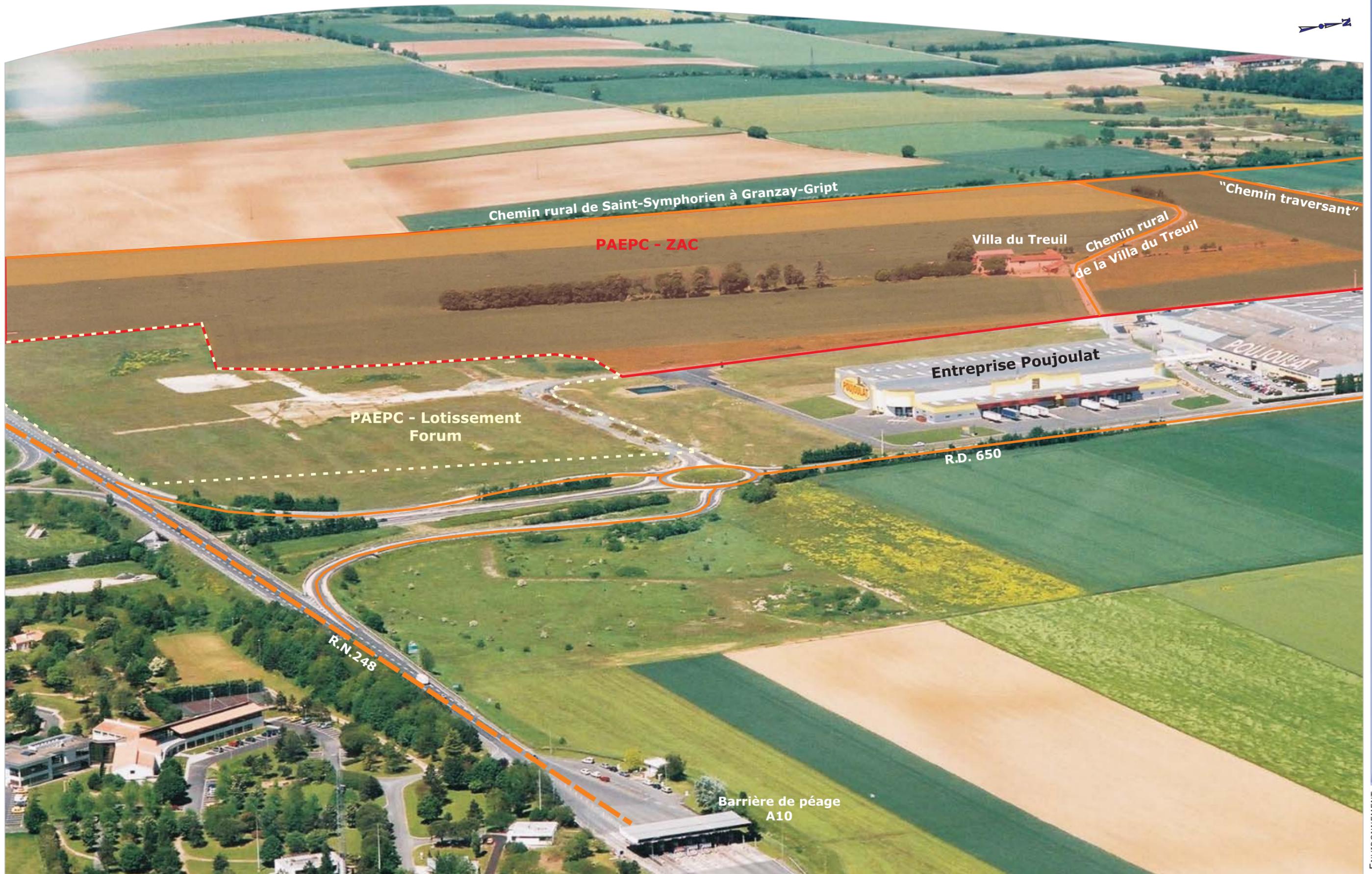
Le secteur d'étude comprend en son centre une zone bâtie, appelée « Villa du Treuil », accessible depuis la voie communautaire traversant le site d'est en ouest (ancien chemin rural de la Villa du Treuil). Cette zone est constituée de bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole. Propriété de la Communauté de Communes Plaine de Courance, elle forme un îlot bâti au sein d'un paysage agricole ouvert.

Tout comme la zone bâtie, la zone arborée localisée au sud de la « Villa du Treuil » constitue un point d'appel visuel important au sein des grands espaces dégagés occupés par les cultures et les jachères. Ce rideau d'arbres forme également une barrière visuelle partielle quand le regard se déplace selon un axe est/ouest.



L'enjeu paysager sur l'emprise du projet est non négligeable : en raison de sa position, il s'ouvre aux regards depuis les paysages de plaine environnants.

VUE AÉRIENNE DU SITE





Vue depuis Poujoulat vers l'Ouest



Vue depuis le chemin traversant vers le Sud-Est



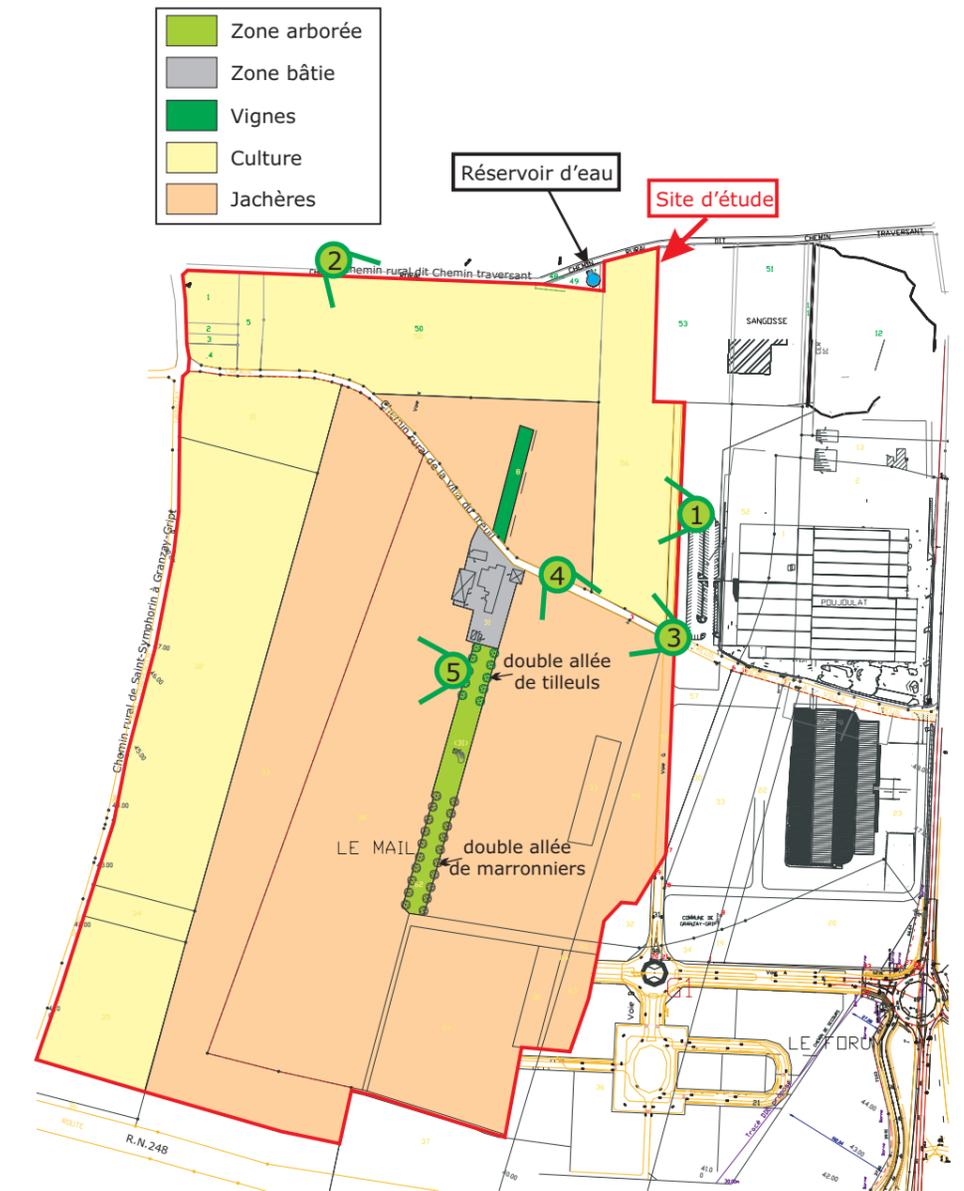
Vue depuis le chemin rural de la Villa du Treuil vers le Nord-Ouest



Vue depuis le chemin rural de la Villa du Treuil vers le Sud-Est



Vue depuis la zone arborée vers l'Ouest





Vue depuis la zone arborée vers le Sud



Vue depuis la R.N.248 vers le Nord-Est



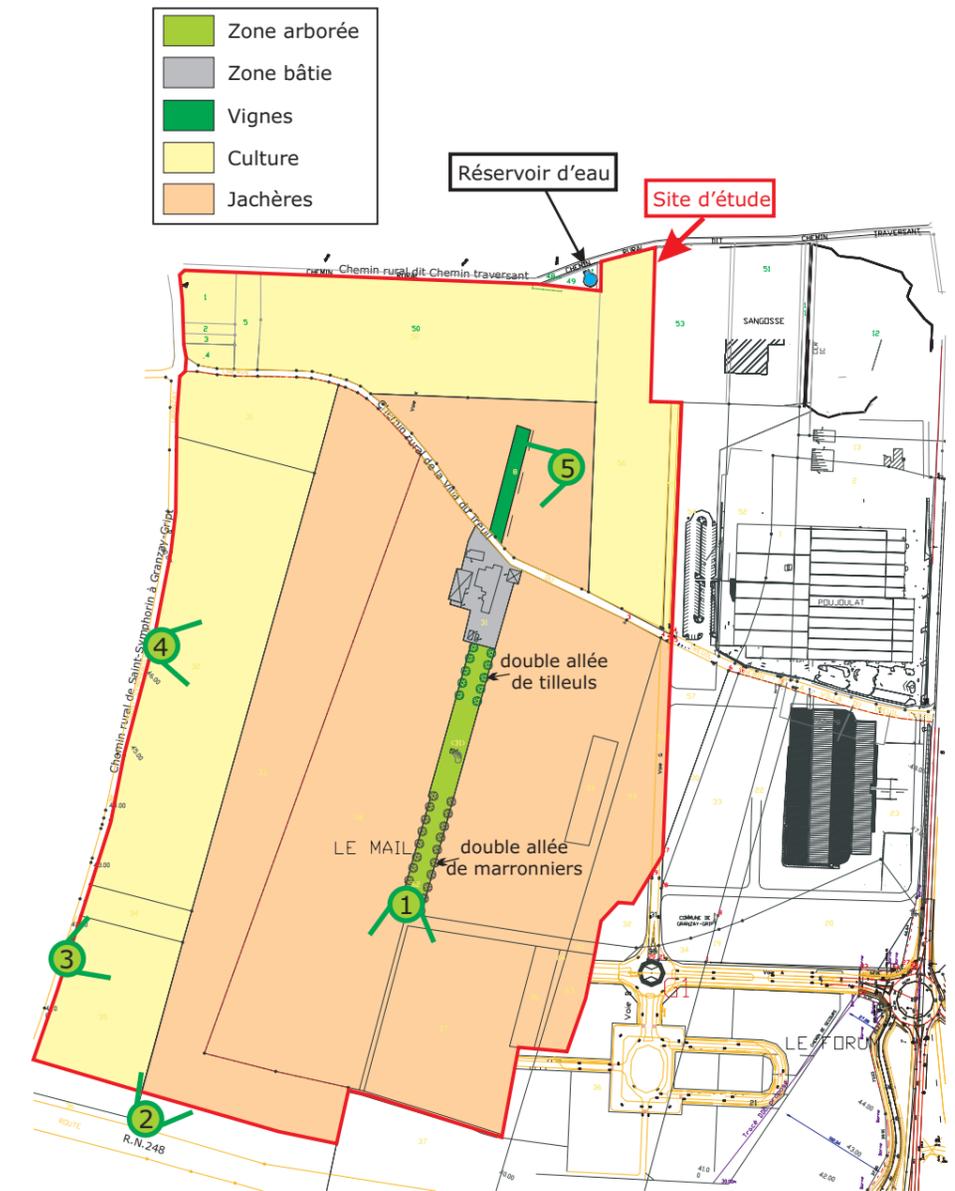
Vue depuis le chemin de Saint-Symphorien à Granzay-Gript vers le Nord-Est



Vue depuis le chemin de Saint-Symphorien à Granzay-Gript vers l'Est



Vue depuis la vigne vers le Sud-Ouest



3.5 PATRIMOINE CULTUREL⁷

3.5.1 Monuments historiques et petit patrimoine

Aucun édifice protégé, au titre de la loi du 3 décembre 1931, ni aucun site protégé, au titre de la loi du 2 mai 1930, n'a été recensé sur le site de la future Zone d'Aménagement Concerté.

Pour mémoire, on notera la présence, à environ 2 km au nord-ouest du site, de deux édifices recensés à l'inventaire des monuments historiques sur la commune de Saint-Symphorien (cf. figure page 71) :

- église de Saint-Symphorien, inscrite par arrêté du 26 octobre 1927 ;
- château de Saint-Symphorien (XIX^{ème} siècle), classé par arrêté du 4 janvier 2001, pour les deux pièces du rez-de-chaussée, ornées de papiers peints panoramiques.



La ZAC n'est directement concernée par aucun périmètre de protection ni covisibilité avec un monument historique.

3.5.2 Patrimoine archéologique

Le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté englobe un important site d'époque protohistorique (âge du Bronze/âge du Fer) mis à jour lors du diagnostic archéologique au nord-ouest de la Villa du Treuil. Ce site est composé d'une quinzaine d'enclos circulaires de différentes tailles.

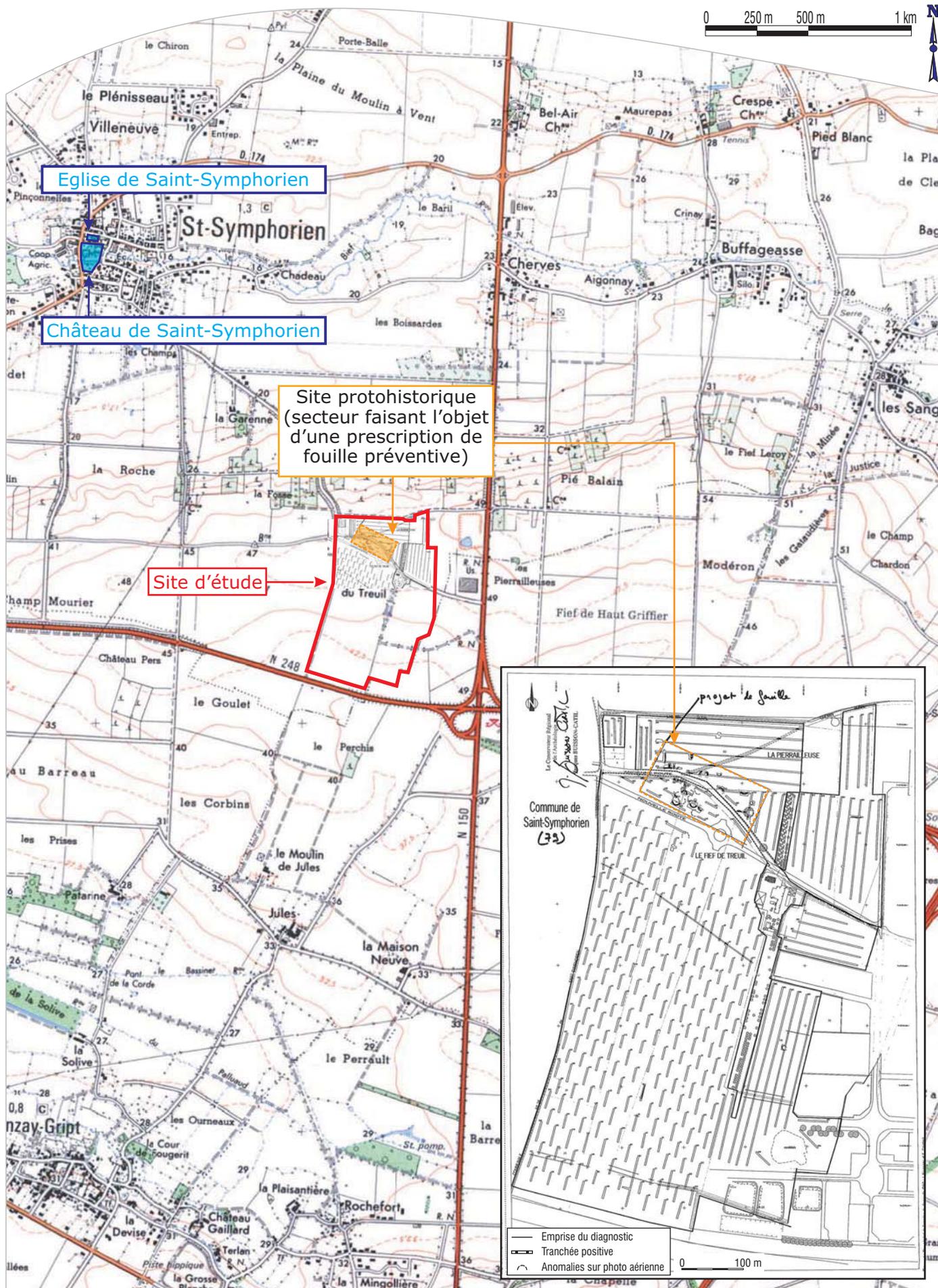
Par arrêté du 8 juillet 2011, le Préfet de la région Poitou-Charentes a prescrit une fouille archéologique préalable aux travaux portant sur les parcelles concernées par le site mis à jour lors du diagnostic (cf. figure page 71).



Etant donné le potentiel archéologique du secteur, la réalisation des travaux d'aménagement sera subordonnée à l'accomplissement de ces prescriptions.

⁷ Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes

PATRIMOINE HISTORIQUE



3.6 CADRE ACOUSTIQUE

3.6.1 Grandeurs acoustiques

En acoustique environnementale, la grandeur physique utilisée pour caractériser une situation sonore est le niveau de pression acoustique équivalent ou LAeq. Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T, contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé. Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

Les indices fractiles L₁₀, L₅₀ et L₉₀ sont les niveaux de pression acoustique continus équivalents atteints ou dépassés pendant 10, 50 et 90% du temps. L'utilisation du L₅₀, voir plus sévèrement du L₉₀ permet d'éliminer les bruits parasites porteurs de beaucoup d'énergie mais peu représentatifs de la situation sonore réelle. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu et se traduit par un écart important entre le L₅₀ et le Leq (> 5 dB).

L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage prévoit que celles-ci doivent être effectuées conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Les nuisances sonores au voisinage s'évaluent conformément aux textes réglementaires en vigueur par la mesure en façade des habitations ou en limite de propriété de l'émergence que produit l'apparition du bruit incriminé par rapport au niveau de bruit de fond hors perturbation.

L'indicateur d'émergence est : $E = Leq_{Tpart} - Leq_{Tres}$

Leq_{Tpart} est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

Leq_{Tres} est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier

3.6.2 Réglementation

Les textes réglementaires de protection contre le bruit applicables dans le cadre du développement de la ZAC sont les textes relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestre, au bruit des installations classées pour la protection de l'environnement pour les établissements concernés, et au bruit de voisinage pour les autres.

3.6.2.1 Infrastructures de transport terrestre

La réglementation en vigueur concernant l'implantation d'une nouvelle infrastructure routière a pour origine l'article 12 de la loi du 31 décembre 1992 (dite " Loi Bruit ").

Ses dispositions sont détaillées dans les textes suivants :

- décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures des transports terrestres,
- arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

3.6.2.2 Installations classées

Les prescriptions de fonctionnement sont définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

3.6.2.3 Bruit de voisinage

Les exigences réglementaires sont définies par le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Elles portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété de l'habitation. C'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

3.6.3 Etat initial acoustique

3.6.3.1 Description

La maison située au lieu dit « La Villa du Treuil » se trouve au cœur du site de la ZAC. C'est la seule habitation concernée par le projet puisque le site est bordé à l'est et au sud par les routes nationales RD 650 et RN 248 alors qu'on ne trouve au nord et à l'ouest que des cultures. Toutefois, elle a d'ores et déjà été acquise par la Communauté de Communes Plaine de Courance, avec un droit d'habitation expirant au plus tard en 2011.

Le paysage sonore existant à l'habitation est marqué par les bruits de la circulation routière sur les deux axes précités et par le trafic généré autour des entreprises Poujoulat et De Sangosse.

Un relevé sonométrique a été effectué à quelques mètres devant l'habitation.

La modélisation du site (topographie, bâti, axes routiers, trafics) sous logiciel CadnaA et la simulation du bruit du trafic routier sont validées par ce point de mesure.

3.6.3.2 Mesures

La mesure a été effectuée suivant les prescriptions des normes NFS 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » et NFS 31-085 « Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier ».

Dans le tableau de résultats sont présentés le Leq ainsi que l'indice statistique L50 relevés toutes les heures (cf. figure page 75).

Matériel utilisé

Chaîne de mesure « SYMPHONIE » de 01DB STELL de classe 1 P,
Calibre type 5117 de marque AKSUD classe 1 (n° de série 28422),
Logiciel de traitement dBTRAIT32 de marque 01dB-Stell.

Opérateur : Caroline DERNY, ingénieur de la société ACOUSTEX INGENIERIE.

Dépouillement

La méthode d'analyse suivie est de découper l'intervalle de mesurage en tranches horaires et de retenir comme critère de bruit de fond de la période considérée le L50 mesuré pendant l'heure la plus calme. Par ailleurs, les critères $L_{Aeq(6\text{ h} - 22\text{ h})}$ et $L_{Aeq(22\text{ h} - 6\text{ h})}$ sont également fournis en référence aux textes réglementaires relatifs aux infrastructures de transport terrestre.

Point de mesure : La Villa du Treuil.

Intervalle d'observation : du lundi 25 avril 2005 à 13h au mardi 26 avril 2005 à 17h15.

Conditions météorologiques : Ciel couvert, passages pluvieux, vent faible à modéré.

3.6.3.3 Résultats des mesures de bruit

Les niveaux sonores déterminés à l'état initial font état d'une ambiance sonore préexistante modérée (au sens réglementaire) de jour comme de nuit, puisque :

- $L_{Aeq\text{ ambiant}}(6\text{h}-22\text{h}) < 65\text{ dB(A)}$,
- $L_{Aeq\text{ ambiant}}(22\text{h}-6\text{h}) < 60\text{ dB(A)}$.

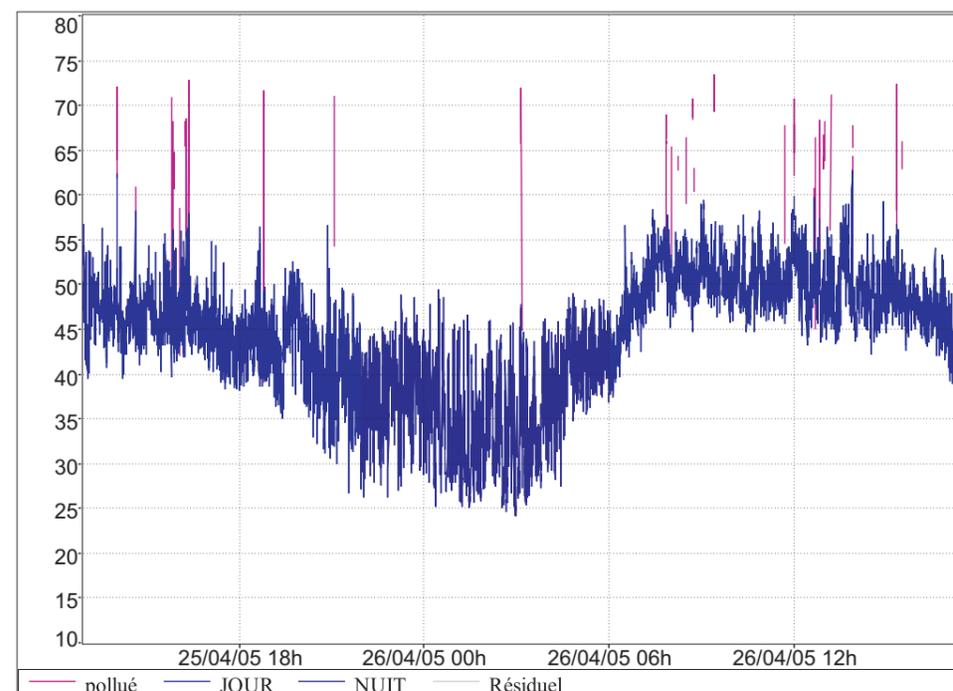


Point de mesure : la Villa du Treuil



Intervalle d'observation : du lundi 25 avril 2005 à 13h au mardi 26 avril 2005 à 17h15

Evolution temporelle du LAeq(5s) au cours de l'intervalle d'observation :



Leq et L50 par période :

Début période	Leq	L50
13h	47,8	46,2
14h	48,4	45,7
15h	47,8	45,6
16h	47,6	45
17h	44,6	42,9
18h	44,7	42,6
19h	45,5	42,9
20h	42,9	40,2
21h	41,3	38,7
22h	38,6	37,1
23h	40,6	38,4
00h	38,5	34,9
01h	36,7	30,7
02h	36,5	31,8
03h	37,3	32,4
04h	40,9	38,5
05h	42,4	41
06h	46,1	44,5
07h	52,3	50,4
08h	51,2	49,9
09h	52,4	50,4
10h	51,3	49,4
11h	51,2	49,5
12h	51,9	49,8
13h	52,8	48,4
14h	49,5	47,9
15h	49,7	47,7
16h	47,3	46,4

Critères de bruit de fond :

Période	Intervalle de mesurage	Critère de bruit de fond
Diurne	21 h – 22 h	38.5 dB(A)
Nocturne	1 h – 2 h	30.5 dB(A)

Critères de bruit de fond routier :

Période	Leq	L95
6 h – 22 h	49.3 dB(A)	38.2 dB(A)
22 h – 6 h	39.4 dB(A)	26.7 dB(A)

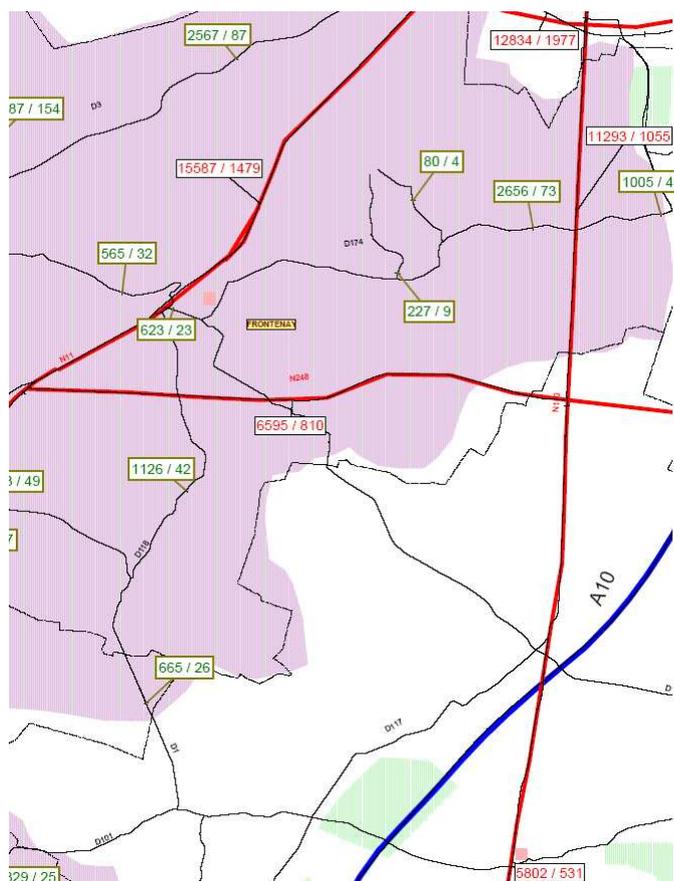
3.6.4 Modélisation informatique de l'état initial

Les calculs sont effectués à l'aide du logiciel CadnaA à partir des formulations issues de la méthode NMPB-Routes-96.

La topographie du site, le bâti, le profil du tracé, les effets météorologiques sont pris en compte.

Hypothèses de trafic :

Les données de trafic prises en compte sont issues des comptages fournis par la Direction Départementale des Territoires :

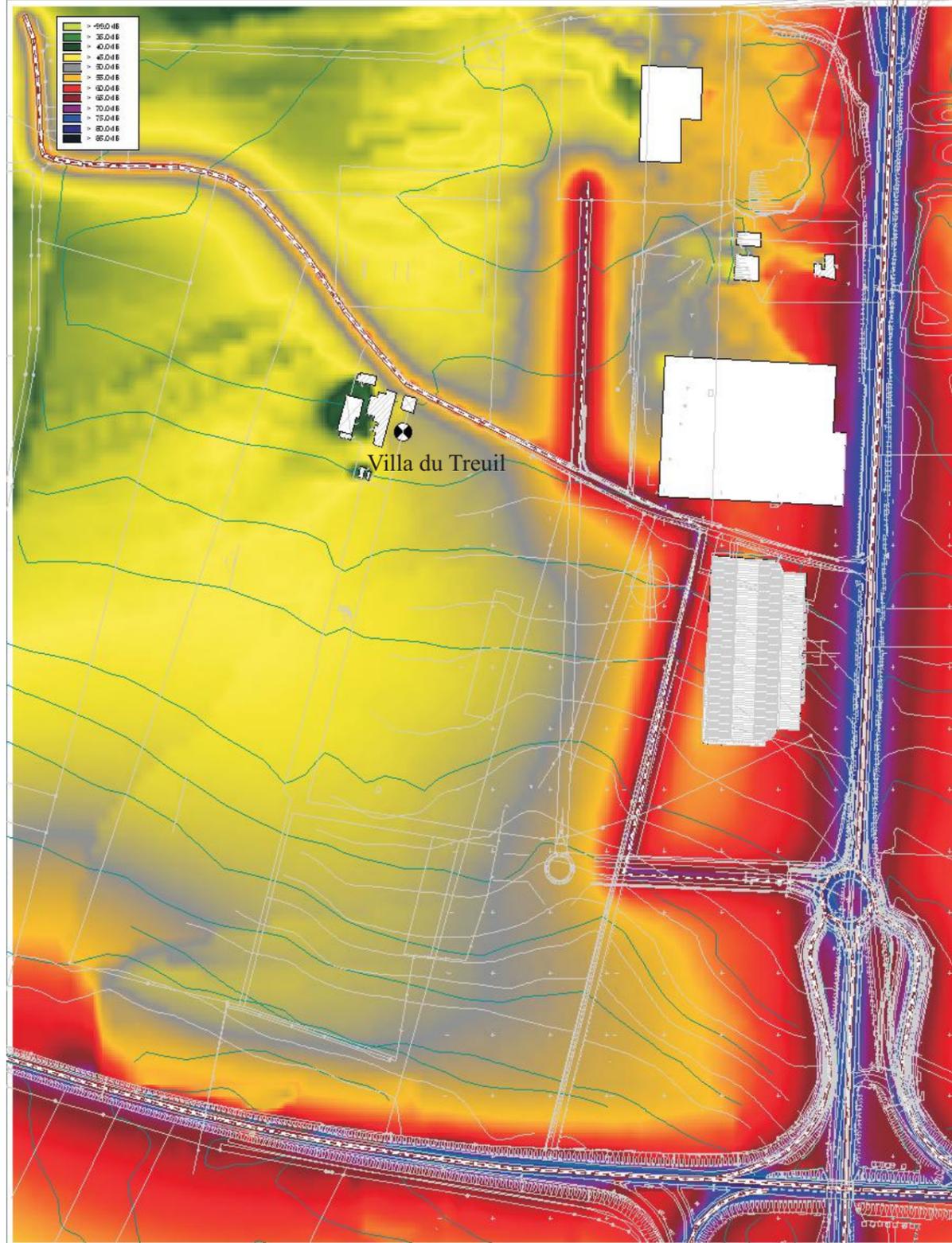


- RD 650 entre Niort et la RN 248
Moyenne Journalière Annuelle : 11 293 véhicules dont 1 055 Poids Lourds
- RD 650 au Sud de la RN 248
Moyenne Journalière Annuelle : 5 802 véhicules dont 531 Poids Lourds
- RN 248
Moyenne Journalière Annuelle : 6 595 véhicules dont 810 Poids Lourds
- Flux de véhicules pris en compte dans le cadre de la desserte des entreprises Poujoulat et De Sangosse :
 - 60 véhicules par heure en période diurne dont 20% de Poids Lourds
 - 1 véhicule par heure en période nocturne

CARTE DE BRUIT DE L'ÉTAT INITIAL ACOUSTIQUE DIURNE ET NOCTURNE

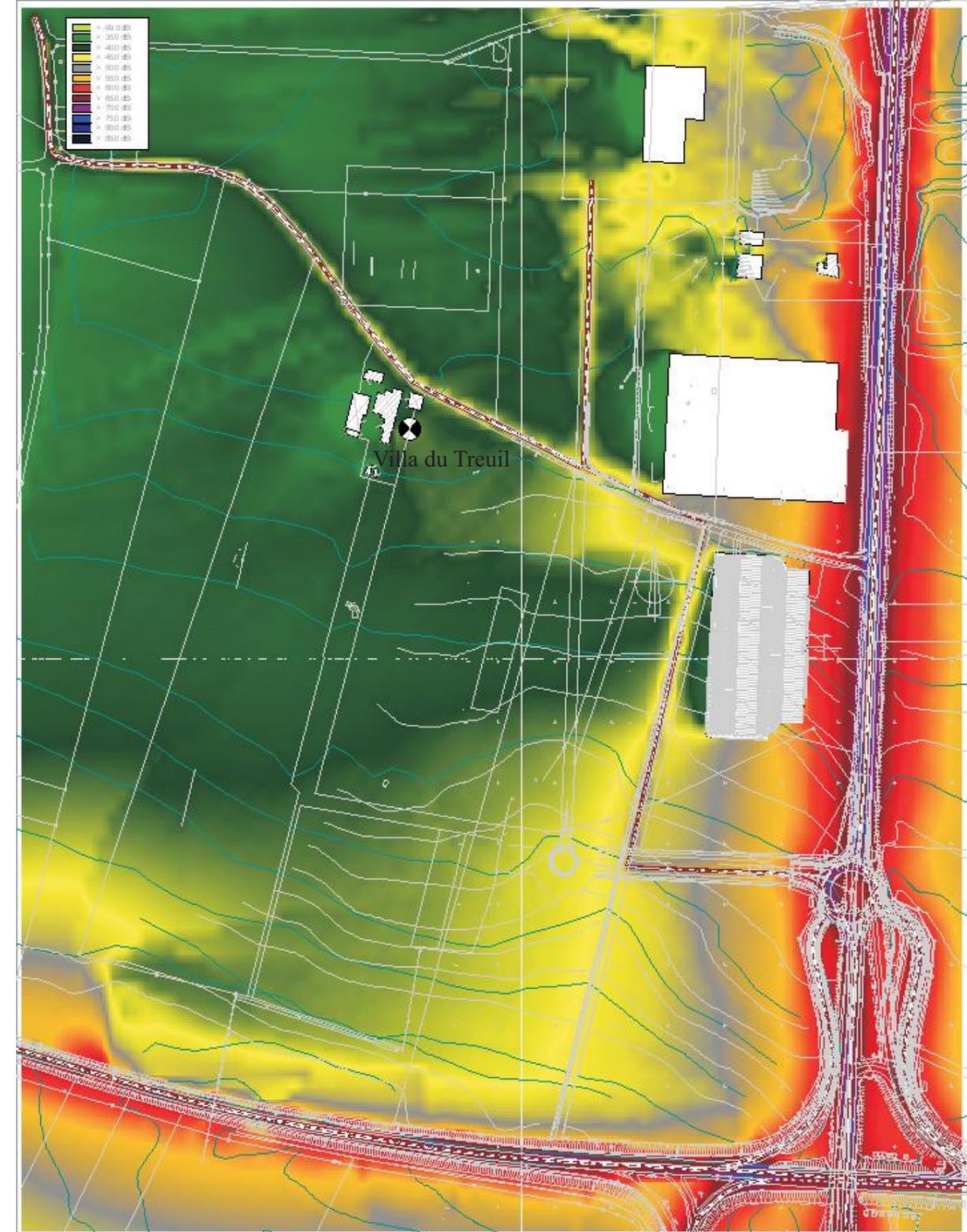


Carte de bruit de l'état initial diurne à 1,5 m du sol :



(Ecart au point de mesure : 0,3 dB(A))

Carte de bruit de l'état initial nocturne à 1,5 m du sol :



(Ecart au point de mesure : - 1,6 dB(A))

3.7 ÉLÉMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR

3.7.1 Généralités et réglementation

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue :

- de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile...),
- de procédés industriels et artisanaux, d'évaporations diverses.

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (ex : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les conditions de surveillance de la qualité de l'air et les modalités d'information du public en cas de pollution sont précisées par les articles L.221-1 et suivants du Code de l'Environnement. Afin d'évaluer la qualité de l'air, et conformément à la directive sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant, des objectifs de qualité, des valeurs limites et des seuils d'alerte sont fixés par le Code de l'Environnement (art. R.221-1), après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, en conformité avec ceux définis par l'Union européenne [Directive 96/62/CE du conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (JOCE n° L 296 du 21 novembre 1996)] ou, à défaut, par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

L'article L.223-1 du Code de l'Environnement instaure des mesures d'urgence, diffusion de l'information auprès de la population.

Le Plan d'alerte en cas de dépassement de seuils est le suivant :

Le seuil de recommandation et d'information

Ce seuil est atteint lorsque l'une des valeurs suivantes est dépassée sur au moins deux stations urbaines de fond :

Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 µg/m ³ en moyenne horaire
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Ozone (O ₃)	180 µg/m ³ en moyenne horaire
Particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)	80 µg/m ³ en moyenne sur 24 h

Le seuil d'alerte

Pour ce seuil, les moyennes horaires retenues sont alors de :

Dioxyde de soufre (SO ₂)	500 µg/m ³ en moyenne horaire, dépassés pendant 3 h consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	400 µg/m ³ en moyenne horaire
	200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le NO ₂ a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
Ozone (O ₃)	240 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives (1 ^{er} seuil)
	300 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives (2 ^e seuil)
	360 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives (3 ^e seuil)
Particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10)	125 µg/m ³ en moyenne journalière

Lorsque le seuil d'alerte est atteint, le Préfet peut prendre la décision de réduire les émissions des polluants en limitant, par exemple, la circulation automobile.

La surveillance de la qualité de l'air sur la région est assurée par le réseau Air Pays de la Loire. Outre la gestion du réseau de surveillance, l'association Air Pays de la Loire se charge de l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de bulletins, rapport et par son site internet. Par l'intermédiaire de communiqués, le préfet informe ensuite le public sur les risques sanitaires encourus (problèmes respiratoires) et invite les gens à réduire les émissions de polluants pendant cette alerte.

3.7.2 Éléments sur la qualité actuelle de l'air à Saint-Symphorien

Le suivi de la qualité de l'air prescrit par le décret du 6 mai 1998 modifié ne s'applique qu'aux agglomérations de plus de 100 000 habitants définies aux annexes II et III de ce décret. De fait, il n'existe aucun suivi permettant de qualifier, à Saint-Symphorien, la teneur des différents polluants atmosphériques visés par la réglementation.

3.7.2.1 Qualité de l'air à Niort

L'agglomération de Niort fait notamment l'objet d'une surveillance de sa qualité de l'air permanente par le réseau Atmo Poitou-Charentes. Une station urbaine mesure ainsi différents paramètres atmosphériques. Pour l'année 2010, les conclusions quant à la qualité de l'air en ville sont favorables : « les concentrations de fond des particules fines (PM10), dioxyde d'azote, benzène et dioxyde de soufre respectent l'ensemble des valeurs réglementaires » (Source : Bilan annuel de la qualité de l'air en Poitou-Charentes, 2010, Atmo Poitou-Charentes).

Par extrapolation, et du fait de la situation de Saint-Symphorien en contexte périurbain, il est possible de déduire une bonne qualité de l'air globale au niveau du projet de ZAC.

3.7.2.2 Sources de pollution à Saint-Symphorien

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile. L'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé. De plus, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du site influent sur les modalités de dispersion des polluants (anhydride carbonique, monoxyde de carbone, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre).



Compte tenu du contexte, il apparaît tout à fait vraisemblable que les teneurs des différents polluants atmosphériques à Saint-Symphorien sont très éloignées des seuils et objectifs fixés par la réglementation en vigueur. La qualité de l'air sur la commune est estimée bonne du fait de la petite taille de la ville, et du peu d'industries sources de fortes pollutions. Par ailleurs, l'influence des vents d'ouest permet de dissiper la pollution atmosphérique.

3.8 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

3.8.1 Evolution démographique

Le projet de ZAC est situé sur la commune de Saint-Symphorien.

Cette commune appartient à la Communauté de Communes Plaine de Courance qui, outre cette commune, regroupe les communes suivantes : Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye-Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé-la-Charrière, Saint-Etienne-la-Cigogne, Saint-Martin-de-Bernegoue et Saint-Romans-des-Champs.

3.8.1.1 Evolution globale

L'évolution démographique de la commune de Saint-Symphorien est marquée par les points suivants :

- la période 1975-82 connaît une forte croissance démographique, le nombre d'habitants de Saint-Symphorien progressant de plus de 26 % ;
- sur la période 1982-90, la croissance démographique continue à un rythme élevé, mais cependant ralenti par rapport à la période précédente ;
- sur la décennie 1990 (1990-99), la croissance démographique est légèrement négative à Saint-Symphorien, sous l'effet d'un solde migratoire négatif (- 0,57 % par an) ;
- sur la dernière décennie, la croissance démographique est à nouveau en hausse, à un rythme relativement élevé, le nombre d'habitants progressant de plus de 18 %.

Tableau 7 : Evolution démographique de 1975 à 2008 à Saint-Symphorien (Population Sans Double Compte)

<i>Valeurs absolues</i>	Saint-Symphorien	<i>Variations</i>	Saint-Symphorien
1975	1061		-
1982	1343	1975/82	+26,58 %
1990	1529	1982/90	+ 13,85 %
1999	1507	1990/99	- 1,44 %
2008	1782	1999/08	+18,25 %

(Source : INSEE – Recensement Général de la Population 2008)

D'après les données de la commune de Saint-Symphorien, la population légale était de 1535 en 1990, 1558 en 1999, 1763 en 2002 (arrêté ministériel du 9 janvier 2002) et 1826 en 2003 (arrêté ministériel du 31 décembre 2003). Contrairement à la population sans double compte, la population légale a donc montré une évolution positive entre 1990 et 1999 (+ 1,5 %). Entre 1999 et 2003, l'évolution a été de l'ordre de 17 %.

Par ailleurs et comme le souligne le Tableau 8 page 82, le solde naturel observé sur la commune de Saint-Symphorien est positif pour la période 1975-2008, au même titre que celui du département des Deux-Sèvres.

D'autre part, sur la période 1990-1999, le solde migratoire, négatif au niveau de la commune de Saint-Symphorien comme au niveau du département, est à l'origine d'une variation totale négative. Ce solde migratoire est à nouveau en hausse sur la période 1999-2008, avec une valeur proche de +1,1 % par an.

Tableau 8 : Indicateurs démographiques

	Saint-Symphorien				Deux-Sèvres			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,4	+1,6	-0,2	+1,9	+0,3	+0,1	-0,1	+0,6
Due au Solde naturel en %	+0,7	+0,6	+0,4	+0,8	+0,3	+0,2	+0,1	+0,1
Due au Solde migratoire en %	+2,7	+1,0	-0,6	+1,1	+0,0	-0,1	-0,1	+0,5
Taux de natalité en ‰	13,8	11,2	9,3	12,2	13,8	12,2	10,9	11,4
Taux de mortalité en ‰	6,9	4,8	5,3	4,2	10,5	10,2	10,2	10,0

(Source : INSEE – Recensement Général de la Population 2008)

3.8.1.2 La structure par âge

La part des moins de 60 ans est, depuis 1990, plus élevée sur la commune de Saint-Symphorien que sur les Deux-Sèvres. En revanche, les plus de 60 ans sont beaucoup moins nombreux (cf. Tableau 9).

La commune présente donc un profil de population plus jeune que sur l'ensemble du département, même si elle n'a pas échappé au mouvement de vieillissement constaté sur l'ensemble de la population des Deux-Sèvres. En effet, entre 1999 et 2008, la tranche des plus de 60 ans a progressé de près de 3 points sur Saint-Symphorien et seulement de près de 1 point sur le département.

Tableau 9 : Répartition de la population par tranche d'âge

	Saint Symphorien (%)		Deux-Sèvres (%)	
	1999	2008	1999	2008
0-14 ans	17,80	19,97	16,80	17,85
15-29 ans	16,60	12,79	17,85	15,88
30-44 ans	23,25	21,55	21,30	19,75
45-59 ans	25,05	24,98	18,65	20,99
60-74 ans	12,20	15,15	15,8	14,74
75-94 ans	5,05	5,17	9,35	9,83
95 ans ou plus	0,05	0,39	0,25	0,96
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(Source : INSEE — Recensement Général de la Population 1999 et 2008)

3.8.1.3 La population active

La progression moyenne de la population active sur la commune de Saint-Symphorien (+28,8 %) entre 1999 et 2008 est supérieure à l'évolution moyenne constatée au niveau départemental (+12,3 %).

Parmi les communes appartenant à la Communauté de Communes Plaine de Courance, seule la commune de Boisserolles affiche une diminution de sa population active (cf. Tableau 10). Par ailleurs, la commune de Belleville présente la plus forte augmentation de population active entre 1999 et 2008 (+66,6 %), suivie de Brûlain (+47,8 %), la Foye-Monjault (+40,8 %), Beauvoir-sur-Niort (+38,6 %), Saint-Etienne-la-Cigogne (+36,7%) et enfin Saint-Symphorien.

Tableau 10 : Evolution de la population active

<i>Communes</i>	Population active totale (1999)	Population active totale (2008)	Evolution de la population active (%) (1999-2008)
<i>Saint-Symphorien</i>	687	885	+28,8%
<i>Beauvoir-sur-Niort</i>	505	700	+38,6%
<i>Belleville</i>	27	45	+66,6%
<i>Boisserolles</i>	30	23	-23,3%
<i>Brûlain</i>	207	306	+47,8
<i>Fors</i>	657	839	+27,7%
<i>La Foye-Monjault</i>	240	338	+40,8%
<i>Granzay-Gript</i>	388	413	+6,4%
<i>Juscorps</i>	133	175	+31,5%
<i>Marigny</i>	342	432	+26,3%
<i>Prahecq</i>	746	923	+23,7%
<i>Prissé-la-Charrière</i>	236	284	+20,3%
<i>Saint-Etienne-la-Cigogne</i>	49	67	+36,7%
<i>Saint-Martin-de-Bernegoue</i>	366	370	+1,1%
<i>Saint-Romans-des-Champs</i>	67	86	+28,3%

(Source : INSEE — Recensement Général de la Population 1999)

La structure socioprofessionnelle de la population de plus de 15 ans de la commune de Saint-Symphorien présentait les caractéristiques suivantes pour la période 1990-1999⁸ (cf. Tableau 11) :

- au même titre que sur le département, les catégories « agriculteurs », « artisans » et « ouvriers » sont en régression ; en 1999, elles restent situées au dessous des moyennes départementales ;
- on note une forte progression, entre 1990 et 1999, des catégories « cadres » et « professions intermédiaires » dans la population de plus de 15 ans (respectivement + 72,7 % et + 27,8 %), catégories qui sont davantage représentées en 1999 comparativement aux moyennes départementales ;
- la catégorie « employés » montre une légère progression entre 1990 et 1999, et reste plus représentée que sur le département ;

⁸ Ces données n'ont pas fait l'objet d'une actualisation au recensement 2008.

- les "retraités" restent relativement moins présents dans la commune malgré le fort accroissement de cette population ;
- la catégorie « autres sans activités professionnelles » est en augmentation, contrairement aux moyennes départementales.

Tableau 11 : Répartition de la population de plus de 15 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

<i>Catégories</i>	Saint-Symphorien		Deux-Sèvres	
	1999 (%)	1990-1999 (%)	1999 (%)	1990-1999 (%)
<i>Agriculteurs exploitants</i>	2,2	-46,2	3,3	-42,2
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprises</i>	2,2	-30,0	3,5	-16,9
<i>Cadres, professions intellectuelles supérieures</i>	6,0	+72,7	3,9	+13,0
<i>Professions intermédiaires</i>	14,5	+27,8	9,9	+30,9
<i>Employés</i>	20,4	+1,6	15,9	+15,5
<i>Ouvriers</i>	12,9	-24,1	17,1	-0,8
<i>Retraités</i>	19,2	+60,5	26,0	+12,9
<i>Autres sans activités professionnelles</i>	22,6	+5,9	20,4	-14,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

(Source : INSEE - Recensement Général de la Population 1999).

Il est à noter que sur un total de 885 actifs ayant un emploi en 2008 et résidant sur le territoire communal, seules 126 personnes travaillent à Saint-Symphorien, soit près de 14 % des actifs ayant un emploi. Cette même année, le territoire communal comptait 620 emplois (contre 311 en 1999).

Au sens du recensement, 36 chômeurs étaient comptabilisés sur le territoire de Saint-Symphorien en 2008 (contre 59 en 1999), soit un taux de chômage relativement faible s'élevant à 3,9 % (en régression par rapport à 1999 où celui-ci s'élevait à 7,8%).

A l'échelle du département, le taux de chômage était alors plus important, s'élevant à 8,6 % (contre 11,1 % en 1999).

3.8.2 Activités économiques

3.8.2.1 Contexte général

La Communauté de Communes de la Plaine de Courance a globalement vu son nombre d'entreprises croître depuis l'année 2006. Cette croissance s'est ralenti, puis a régressé de 2007 à 2008, puis la création d'entreprise a de nouveau progressé jusqu'en 2009. Cette évolution s'est ralentie entre 2009 et 2010.

En 2010, les créations d'entreprises au sein de la Communauté de Communes de la Plaine de Courance concernent principalement le secteur du commerce, des transports et services divers (70 % des créations enregistrées). Loin derrière ce secteur, on trouve le secteur de l'industrie, avec près de 15 % des créations.

Au total, le territoire de la communauté de communes comptait, au 1^{er} janvier 2010, 394 entreprises⁹ : 22 dans le secteur de l'industrie, 92 dans le secteur de la construction, 242 dans l'ensemble commerce/transports/services divers, et 38 dans l'ensemble administration publique/enseignement/santé/action sociale.

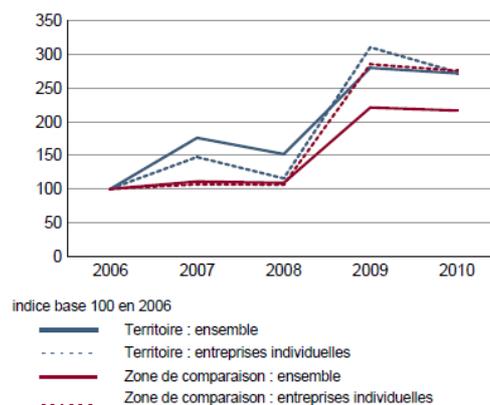
Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	68	100,0	17,3
Industrie	10	14,7	45,5
Construction	6	8,8	6,5
Commerce, transports, services divers	48	70,6	19,8
dont commerce et réparation auto.	10	14,7	14,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	5,9	10,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Evolution des créations d'entreprises



indice base 100 en 2006

— Territoire : ensemble
 - - - - Territoire : entreprises individuelles
 — Zone de comparaison : ensemble
 - - - - Zone de comparaison : entreprises individuelles

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1^{er} janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Du point de vue du nombre d'établissements¹⁰, ce sont 75 unités qui ont été créées à l'échelle de la communauté de communes en 2010. La tendance d'évolution de ces établissements se calque globalement sur celle des entreprises.

⁹ L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

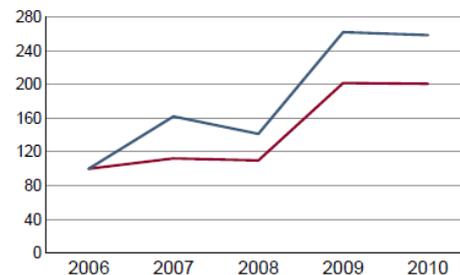
¹⁰ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services.

Créations d'établissements par secteur d'activité en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	75	100,0	17,9
Industrie	12	16,0	44,4
Construction	7	9,3	7,7
Commerce, transports, services divers	52	69,3	20,0
dont commerce et réparation auto.	12	16,0	15,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	5,3	9,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène)

Evolution des créations d'établissements



indice base 100 en 2006

— Territoire
— Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3.8.2.2 Activités économiques sur le territoire de Saint-Symphorien

Au 1^{er} janvier 2010, la commune de Saint-Symphorien comptait au total 52 entreprises et 57 établissements. Parmi l'ensemble des activités, le secteur du commerce/transports/services divers est le plus important sur le territoire (35 entreprises et 39 établissements au 1^{er} janvier 2010). C'est également ce secteur qui a vu le plus grand nombre de créations d'entreprises en 2010 (+9 entreprises sur le territoire de Saint-Symphorien, sur un total de 11 créations d'entreprises).

Le domaine de la construction est relativement peu dynamique sur le territoire communal, avec une seule création d'établissement en 2010.

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	11	100,0	21,2
Industrie	2	18,2	66,7
Construction	0	0,0	0,0
Commerce, transports, services divers	9	81,8	25,7
dont commerce et réparation auto.	3	27,3	27,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Evolution des créations d'entreprises



indice base 100 en 2006

— Territoire : ensemble
- - - - Territoire : entreprises individuelles
— Zone de comparaison : ensemble
- - - - Zone de comparaison : entreprises individuelles

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

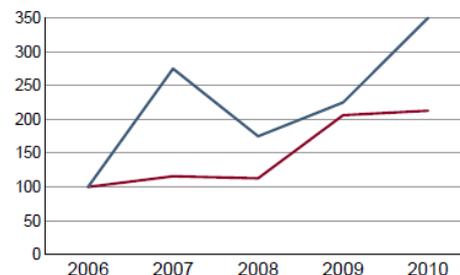
Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Créations d'établissements par secteur d'activité en 2010

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	14	100,0	24,6
Industrie	3	21,4	75,0
Construction	1	7,1	10,0
Commerce, transports, services divers	10	71,4	25,6
dont commerce et réparation auto.	3	21,4	23,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
 Source : Insee, REE (Sirène)

Evolution des créations d'établissements



indice base 100 en 2006

— Territoire
 — Zone de comparaison

Note de lecture : application du régime de l'auto-entrepreneur à partir du 1er janvier 2009.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
 Source : Insee, REE (Sirène).



Le territoire de Saint-Symphorien semble attractif et dynamique : en effet, si la dynamique de création d'établissements / entreprises a été globalement stable entre 2009 et 2010 à l'échelle de la communauté de communes de la Plaine de Courance, celle-ci s'est en revanche avérée croissante dans le même temps sur le territoire de Saint-Symphorien.

La commune dispose de différents services, commerces et entreprises artisanales :

- commerçants : bar tabac, bar restaurant, auberge, boulangerie-pâtisserie ;
- artisans et entreprises : entreprise domotique, menuisier, maçons (2), atelier de mécanique automobile, peintres (2) ;
- entreprises présentes au niveau du PAEPC : De Sangosse (entrepôt), CMN (poutrelles métalliques longue portée), JB Diffusion, Transport Pascal (froid alimentaire), SOMEBAT (taille de pierre) ;
- services : salon de coiffure, ambulancier, pharmacie, infirmière, médecins généralistes (2), kinésithérapeutes (2), dentiste, gîte rural ;
- établissements communaux : groupe scolaire (école, cantine, garderie), poste, mairie, bibliothèque, salles des fêtes en projet ;
- équipements communaux ou présents sur la commune : salle socio-éducative, complexe sportif, maison des associations, ateliers communaux.

3.8.2.3 Agriculture

La commune de Saint-Symphorien est une commune à caractère fortement agricole. Cependant, on y note une diminution sensible du nombre d'exploitations agricoles sur la période 1988-2000 (51 exploitations en 1988 contre 35 en 2000).

Cette diminution du nombre d'exploitations s'accompagne d'une diminution du nombre d'emplois dans le secteur agricole. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que la population agricole ne représente plus, en 1999, que 4,1 % de la population active totale de la commune.

Par ailleurs, la taille des exploitations est en hausse ; les exploitations de petite taille disparaissent progressivement au profit des exploitations de 50 ha et plus.

Sur la commune de Saint-Symphorien, l'activité agricole principale est la culture céréalière (essentiellement blé, tournesol et orge). Ainsi, en 2000, la superficie des terres labourables représentait 89 % de la surface agricole utilisée par les exploitations (cf. Tableau 12).

La production laitière est faible sur la commune, avec des surfaces toujours en herbe qui représentent environ 11% des surfaces agricoles.

Tableau 12 : Recensement Agricole 2000

	<i>Saint-Symphorien</i>
<i>Nombre d'exploitations</i>	35
<i>Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants</i>	46
<i>Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations</i>	53
<i>Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ha)</i>	2320
<i>Terres labourables (ha)</i>	2058
<i>Superficie toujours en herbe (ha)</i>	255

(Source : Recensement Général Agricole 2000)

3.8.2.4 Tourisme et loisirs

La commune de Saint-Symphorien présente peu d'équipements touristiques et de loisirs.

A l'heure actuelle, le circuit de Grande Randonnée (GR) n°36 passe à environ 2,5 km à l'ouest du site des Pierrailleuses, traversant le territoire communal de Saint-Symphorien.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Plaine de Courance a le projet de mettre en place un circuit pédestre intercommunal jalonné de sites visitables.

3.8.3 Le logement

Source : INSEE, recensements de la population.

Le parc de logements de la commune de Saint-Symphorien s'élève en 2008 à 749 unités, soit près de 2 fois plus de logements qu'en 1975, et près de 1 fois plus qu'en 1999.

Le nombre de logements s'était accru de façon importante entre 1975 et 1982 (+36%) puis le rythme de construction de nouveaux logements s'est ralenti. Depuis 1999, la dynamique est à nouveau à la hausse, avec plus de 23 % de logements nouveaux entre ces deux dates.

Le territoire communal compte peu de logements vacants : ils sont notamment de moins en moins nombreux depuis 1999.

Tableau 13 : Evolution du parc de logements à Saint-Symphorien de 1975 à 2008

	1975	1982	1990	1999	2008
Résidences principales	303	418	499	569	718
Total des logements	338	460	547	609	749
Part des résidences principales dans le total des logements	89,6%	90,9%	91,2%	93,4%	95,9%
Logements vacants	22	24	29	26	17

Variations entre les recensements

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008
Résidences principales	+35,9%	+19,4%	+14%	+26,2%
Total des logements	+36,1%	+18,9%	+11,3%	+23%
Logements vacants	+9,1%	+20,8%	-10,3%	-34,6%

Caractéristiques des logements

Le parc de logements de Saint-Symphorien présente les caractéristiques suivantes :

- en 2008, près de 98 % des logements sont des maisons individuelles. Les logements collectifs sont donc très peu représentés sur le territoire de la commune (12 appartements au total en 2008, contre 3 en 1999) ;
- Près de 82 % des logements sont occupés par leur propriétaire contre près de 17 % par des locataires (un peu moins de 2% de personnes logé gratuitement) ;
- les logements datent majoritairement de la période 1975-2005, avec près de 60 % des résidences. 28 % des logements sont tout de même antérieurs à 1949 (notamment habitat rural) ;
- les résidences principales sont de taille importante : à Saint-Symphorien, les logements de 5 pièces ou plus occupent près de 65 % du parc. Les résidences comptant 3 pièces ou moins représentent moins de 12 % du parc total.

3.9 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX, DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES

3.9.1 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine de Courance, s'étendant sur 15 communes.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document réglementaire de planification défini par les lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000 permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence les politiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.).

Le SCOT définit ainsi un véritable projet d'aménagement et permet d'imaginer à quoi ressemblera le territoire de la Communauté de Communes Plaine de Courance en 2020.

Ce projet, politiquement partagé, prend appui sur une vision du territoire moyen et long terme.

Actuellement, les différents documents de ce SCoT sont en cours d'élaboration. Le diagnostic du territoire a déjà permis de mettre en évidence quelques grandes notions à l'échelle de la communauté de communes :

- une position dans la couronne Sud de l'agglomération Niortaise, traversée par des infrastructures importantes à l'échelle nationale ;
- un territoire qui s'urbanise rapidement depuis la fin des années 1990 générant une forte consommation d'espace ;
- des paysages de plaines de champs ouverts et des sensibilités environnementales notables (4 sites classés au titre de Natura 2000) ;
- des enjeux importants liés à l'eau.

3.9.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Symphorien est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2008, et qui a fait suite à un Plan d'Occupation des Sols approuvé en octobre 1986. Le PLU a fait l'objet de deux révisions simplifiées et d'une modification, toutes approuvées le 29 juin 2009.

□ Zonage d'urbanisme

Dans ce document, les terrains situés dans l'emprise de la future Zone d'Aménagement Concerté s'inscrivent en zone AUz, zone à urbaniser partiellement équipée dont la vocation est l'accueil spécifique des établissements à usage industriel, artisanal, services, bureaux et commerces. Elle concerne le Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Courance. Cette zone intègre sur ses bordures nord et ouest un linéaire d'«Espace à planter».

Au sein de cette zone AUz, l'emprise de la future ZAC borde au sud un emplacement réservé « RN 248 /Autoroute A810 Niort / La Rochelle ».

D'après le zonage du PLU, cette emprise est également incluse, dans sa partie nord-est, dans le périmètre de protection de 100 m autour d'une installation classée (installation classée située à l'est de l'emprise, en zone Ux : société De Sangosse, Seveso II, entrepôt de produits dangereux).

La zone AUz s'intègre dans le site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale des Plaines de Niort sud-est » n°FR5412007.

□ Servitudes d'utilité publique

D'après le PLU de Saint-Symphorien, les terrains localisés aux abords de la RN 248 (future A 810) sont concernés par des servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations.

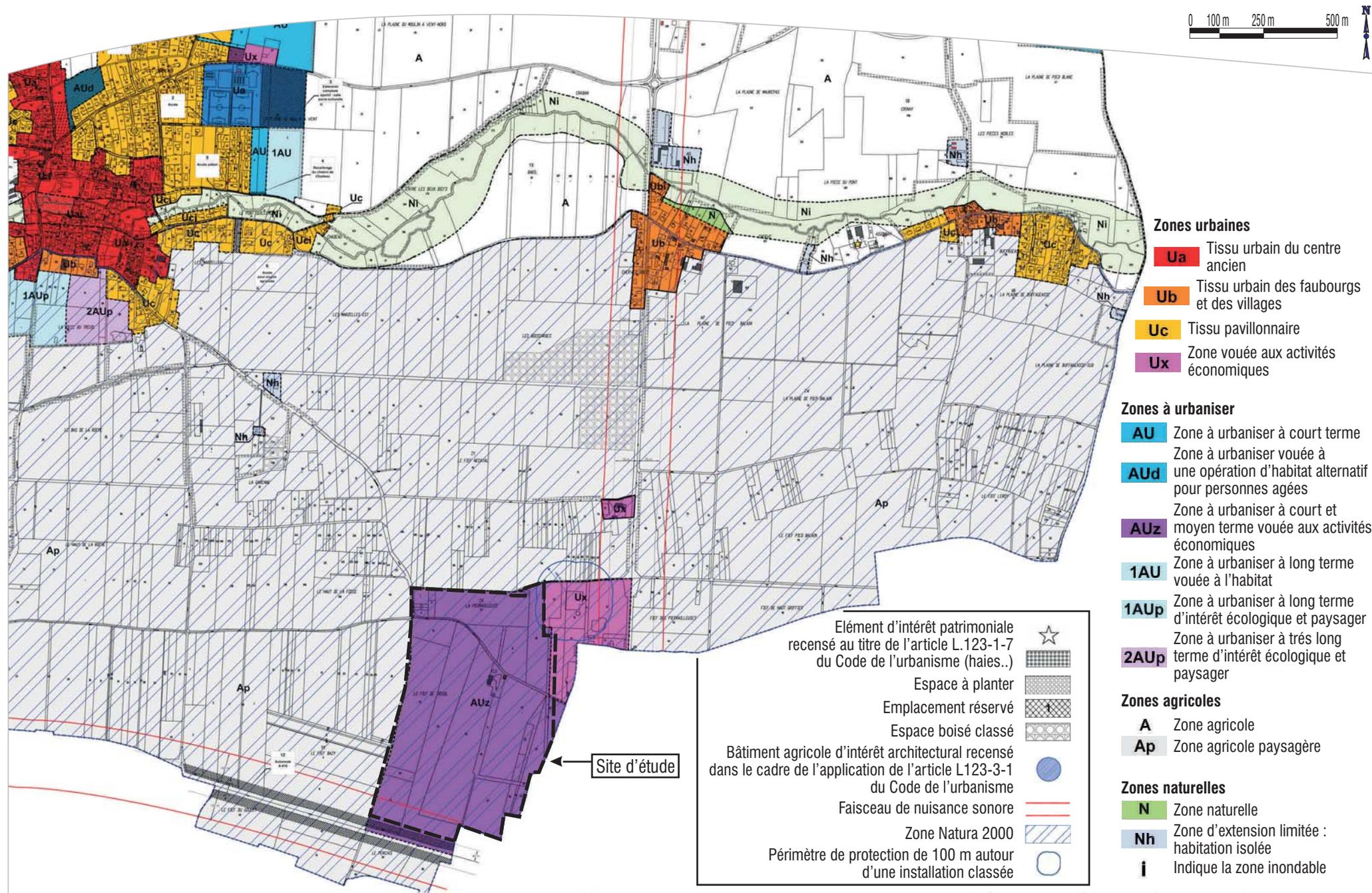
Les marges de recul imposées, en application notamment de la loi Barnier du 2 février 1995, contraignent l'implantation de toute construction :

- à 75 m de l'axe des voies à grande circulation,
- à 100 m de l'axe de voies express et autoroutières, telle la RN 248 (future A 810) ; cette marge de recul est toutefois ramenée à 40 m par la modification du P.O.S. de Saint-Symphorien, approuvée le 2 mai 2005.

Le périmètre de la future ZAC n'est pas concerné par ces servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations ; elles concernent les terrains bordant directement la limite sud du projet.

Il est toutefois à noter que la partie sud de l'emprise de la ZAC se situe dans le faisceau d'influence sonore de la future A 810 (100 m de part et d'autre de la voie).

PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DE ZONAGE



- Zones urbaines**
- Ua** Tissu urbain du centre ancien
 - Ub** Tissu urbain des faubourgs et des villages
 - Uc** Tissu pavillonnaire
 - Ux** Zone vouée aux activités économiques

- Zones à urbaniser**
- AU** Zone à urbaniser à court terme
 - AUd** Zone à urbaniser vouée à une opération d'habitat alternatif pour personnes âgées
 - AUz** Zone à urbaniser à court et moyen terme vouée aux activités économiques
 - 1AU** Zone à urbaniser à long terme vouée à l'habitat
 - 1AUp** Zone à urbaniser à long terme d'intérêt écologique et paysager
 - 2AUp** Zone à urbaniser à très long terme d'intérêt écologique et paysager

- Zones agricoles**
- A** Zone agricole
 - Ap** Zone agricole paysagère

- Zones naturelles**
- N** Zone naturelle
 - Nh** Zone d'extension limitée : habitation isolée
 - i** Indique la zone inondable

- ★ Elément d'intérêt patrimoniale recensé au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme (haies..)
- ▨ Espace à planter
- ▩ Emplacement réservé
- ▧ Espace boisé classé
- ⬤ Bâtiment agricole d'intérêt architectural recensé dans le cadre de l'application de l'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme
- Faisceau de nuisance sonore
- ▨ Zone Natura 2000
- Périmètre de protection de 100 m autour d'une installation classée

Source : Commune de Saint-Symphorien

3.10 INFRASTRUCTURES ROUTIERES, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

3.10.1 Les infrastructures de communication

Le site de la future ZAC est placé à proximité directe d'un nœud autoroutier et de voies routières importantes :

L'Autoroute A 10 (Paris-Bordeaux)

Réalisée depuis 1981, l'A 10 offre un accès au site via l'échangeur « Niort-Sud » situé à 2,5 km au sud-est de la future ZAC.

Le trafic sur cet axe est de l'ordre de 17 000 à 19 000 véhicules par jour.

La RD 650 (Niort – Saint-Jean-d'Angély – Bordeaux)

Cette route, d'axe nord-sud, se situe à 250 mètres à l'est du site de la future ZAC. Le trafic y est d'environ 11 000 véhicules par jour, dont 10 % de poids lourds.

La RN 248

Future A 810 à 2x2 voies, cette route nationale part de l'échangeur de Gript et se branche sur la RN 11 en direction de La Rochelle. Elle borde la limite sud du site d'étude.

Le trafic sur cette voie est estimé à environ 6 000 véhicules par jour, dont 12 % de poids lourds.

La RN 11

Cette voie, reliant Rochefort à Paris, est un axe structurant qui passe à environ 6 km à l'ouest de la future ZAC. Elle connaît un trafic de plus de 10 000 véhicules par jour.

Voies ferrées

La voie de chemin de fer La Rochelle – Paris traverse le territoire de Saint-Symphorien dans sa partie nord-ouest. Cependant, il n'y a pas de desserte locale.

D'autre part, le site des Pierrailleuses est localisé à moins de 6 km de la gare de triage de Romagné, située à Saint-Florent au sud de Niort. Cet embranchement ferré constitue un point privilégié de départ et d'arrivée de flux de marchandises, qui s'inscrit au cœur du projet Niort-Terminal (projet visant à redynamiser le fret ferroviaire).

En outre, une voie communautaire (ancien chemin rural de la Villa du Treuil) parcourt le site d'étude d'ouest en est.

3.10.2 Réseaux de transports en commun

La commune de Saint-Symphorien est desservie par une ligne de bus la reliant au centre de Niort (ligne U Inter-TAN). Cette ligne dépend du réseau de transport de la communauté d'agglomération de Niort. Trois arrêts sont desservis sur le territoire de Saint-Symphorien : le stade, le parc municipal et la route de Frontenay. En dehors des bus scolaires, les rythmes de desserte sont peu importants.

Figure 23 : Horaires de la ligne U du lundi au samedi

Saint-Symphorien Route de Frontenay > Niort Gare SNCF									
		08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	
St-Symphorien	ROUTE DE FRONTENAY	7.09	c 7.03	e 8.15	d 9.15	-	-	13.04	e 17.25
	PARC MUNICIPAL	7.11	c 7.05	e 8.17	d 9.17	-	-	13.06	e 17.27
	STADE	7.12	c 7.06	e 8.18	d 9.18	-	-	13.07	e 17.28
Niort	ZI ST-FLORENT	-	-	-	-	e 12.09	-	-	e 17.38
	ANGÉLY	-	7.14	e 8.26	d 9.26	-	-	13.15	-
	PÉLERINS	-	-	-	-	e 12.10	-	-	e 17.38
	LIBERTÉ	-	-	-	-	e 12.10	-	-	e 17.39
	ST-FLO	-	7.17	e 8.28	d 9.28	e 12.12	-	13.17	e 17.41
	COUSSOT	-	7.17	e 8.28	d 9.28	e 12.12	-	13.17	e 17.41
	BERSAT	-	7.18	e 8.29	d 9.29	e 12.13	-	13.18	e 17.42
	JEAN JAURÈS	-	7.19	e 8.30	d 9.30	e 12.14	-	13.19	e 17.43
	ST-JEAN	7.30	7.20	e 8.31	d 9.31	e 12.15	-	13.20	e 17.44
	ROULAGE	-	7.22	e 8.33	d 9.33	e 12.17	-	13.22	e 17.46
	BRÈCHE (QUAI D)	7.35	7.25	e 8.36	d 9.36	e 12.20	-	13.25	e 17.49
	GARE SNCF	-	7.30	e 8.41	d 9.41	e 12.25	-	13.30	e 17.55

Niort Gare SNCF > Saint-Symphorien Route de Frontenay										
		08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00		
Niort	GARE SNCF	e 7.35	-	12.30	e 13.35	e 16.55	-	-	18.05	
	BRÈCHE (QUAI D)	e 7.40	a 12.20	12.35	e 13.40	e 17.00	b 17.15	b 17.45	18.10	
	ST-JEAN	e 7.42	a 12.22	12.37	e 13.42	e 17.02	b 17.17	b 17.47	18.12	
	JEAN JAURÈS	e 7.43	-	12.37	e 13.42	e 17.02	-	-	18.12	
	BERSAT	e 7.44	-	12.38	e 13.43	e 17.03	-	-	18.13	
	COUSSOT	e 7.45	-	12.39	e 13.44	e 17.04	-	-	18.14	
	ST-FLO	e 7.46	-	12.40	e 13.46	e 17.05	-	-	18.15	
	LIBERTÉ	e 7.46	-	-	e 13.46	-	-	-	-	
	PÉLERINS	e 7.48	-	-	e 13.47	-	-	-	-	
	ANGÉLY	-	-	12.42	-	e 17.07	-	-	18.17	
	ZI ST-FLORENT	e 7.49	-	-	e 13.49	-	-	-	-	
	St-Symphorien	STADE	e 7.58	a 12.48	12.50	-	e 17.15	b 17.31	b 18.07	18.25
		PARC MUNICIPAL	e 7.59	a 12.50	12.51	-	e 17.16	b 17.32	b 18.08	18.26
ROUTE DE FRONTENAY		e 8.05	a 12.51	12.55	-	e 17.20	b 17.33	b 18.09	18.30	

kiosque info bus
 Arrêt non desservi

Circule uniquement en période scolaire - a : Circule le mercredi - b : Ne circule pas le mercredi
 c : Circule uniquement en période vacances scolaires - d : Circule uniquement le samedi - e : Ne circule pas le samedi

3.11 RESEAUX EXISTANTS

3.11.1 Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Aucun réseau de collecte des eaux pluviales n'est présent dans le périmètre de la ZAC.
On notera que la mise en œuvre d'un réseau est en cours sur le PAEPC-Lotissement.

Règlement de zone AUz concernant les eaux pluviales

Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issues des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales seront résorbées sur la parcelle par un dispositif approprié sans créer de nuisances aux propriétés riveraines. Seules les eaux de ruissellement des chaussées et des parkings seront collectées dans le réseau collectif. Les eaux de toiture seront infiltrées directement dans le sol au niveau de chaque parcelle.

Le mode de gestion des eaux pluviales devra favoriser les techniques alternatives ou compensatoires dès la conception du projet.

Les revêtements imperméables devront être limités aux surfaces de stationnement et aux voiries.

3.11.2 Réseau d'assainissement des eaux usées¹¹

Aucun réseau d'assainissement des eaux usées n'est présent dans le périmètre de la phase II (PAEPC-ZAC).

Règlement de zone AUz concernant les eaux usées domestiques

Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, conforme à la réglementation en vigueur. A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur éventuel au réseau public.

Règlement de zone AUz concernant les eaux résiduaires liées aux activités

L'évacuation des eaux résiduaires liées aux activités dans le réseau collectif public est interdite. Elles devront être traitées conformément à la législation en vigueur sur les parcelles.

¹¹ Source : Communauté de communes des Olonnes

3.11.3 Réseau d'eau potable et de défense incendie

Les communes de Saint-Symphorien et de Granzay-Gript sont alimentées en eau potable par le Syndicat des Sources de Perrault, adhérent au Syndicat de Production de la Vallée de la Courance. La production d'eau est principalement assurée par les forages de « Bassée », de « Châteaudet » et du « Marais ».

Le réseau d'eau potable est présent sur le site des Pierrailleuses au niveau de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest (PVC Ø 160). Une autre canalisation est présente le long de la RD 650 (PVC Ø 200).

Règlement de zone AUz concernant l'eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.

Les travaux sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur.

3.11.4 Réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication

Une ligne Moyenne Tension (20 kV) est présente le long de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest, ainsi que le long de la RD 650. L'alimentation électrique de la zone va être renforcée par un nouveau départ HTA depuis le poste de Saint-Florent (Niort).

La ferme de la « Villa du Treuil » ainsi que les entreprises Poujoulat et De Sangosse présentes à proximité sont desservies par un réseau de télécommunications (ligne aérienne). On notera que l'entreprise Poujoulat est également desservie par une fibre optique aérienne.

Règlement de zone AUz concernant les réseaux divers

Les réseaux sont enterrés. A cette fin, les aménageurs doivent réaliser des gaines et des chambres de tirage enterrées.

Les lignes et les branchements aériens sont interdits. Les éléments techniques, postes et coffrets, doivent être intégrés dans le bâti ou, pour les coffrets, dans les clôtures et les haies ou dans un muret technique.

3.12 COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est assurée dans les 15 communes membres une fois par semaine. Elle concerne 12 474 habitants. En 2010, les camions bennes ont collecté 2 915 tonnes d'ordures ménagères, soit une production de 233,76 kg par an et par habitant. Chaque année une légère baisse du tonnage des collectes est observée (3 027 tonnes en 2007, 2 915 tonnes en 2011).

Il est à noter qu'il existe sur le territoire communal des sites d'apports volontaires pour le tri des déchets.

La Communauté de Communes Plaine de Courance compte 3 déchèteries. Celles-ci reçoivent les déchets verts des particuliers mais aussi des professionnels (moyennant redevance), le bois des particuliers et des professionnels (moyennant redevance), les DMS (déchets ménagers spéciaux) qui sont pris en charge par la SNAM, les encombrants qui sont transférés vers la plateforme de Loubeau.

Les autres déchets collectés sont les déchets des équipements électriques et électroniques (convention avec l'Association des Compagnons et Amis d'Emmaüs à Prahecq qui a reçu 94,80 tonnes de ces déchets), les piles (1 tonne 197 ont été collectées), les huiles de vidanges, filtres à huiles et à gasoil, les déchets de soins (incinérés à Nantes), les métaux (repris par l'entreprise Rouvreau) et les batteries, les gravats (439,54 tonnes collectés), les cartons (79,31 tonnes transportés à Sainte Eanne).

La Communauté de Communes Plaine de Courance met à disposition des composteurs pour les particuliers.

3.13 RISQUES ET NUISANCES

3.13.1 Risques naturels

Risques mouvements de terrains

On se reportera au paragraphe relatif à la stabilité des terrains, page 36.

Risques sismiques

On se reportera au paragraphe relatif au risque sismique, page 38.

Risques d'inondations

Selon le DICRIM¹² de Saint-Symphorien, la commune est soumise au risque inondation par débordement de la Guirande. Des inondations en effet été recensées en 1982, 1992, 1994 et 1995. Les secteurs soumis à cet aléa sont répertoriés dans la Plan Local d'Urbanisme. Un atlas de la zone inondable de la Guirande a été approuvé en janvier 2009.

L'emprise de la future ZAC n'est pas soumise à cette problématique.

¹² Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques remontées de nappes

On se reportera au paragraphe relatif au contexte hydrogéologique, page 40.

Arrêtés de catastrophes naturelles

De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles ont été établis sur le territoire de Saint-Symphorien :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/10/1996	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Source : prim.net

3.13.2 Risques technologiques

Risques transport de matières dangereuses

A Saint-Symphorien, le risque Transport de Matières Dangereuses porte sur le transport par voie routière et par voie ferrée :

- RD 650 : Niort / Saint-Jean-d'Angély
- RD 611 : Poitiers / Niort / La Rochelle
- RD 174 : traversant le village de Saint Symphorien
- RN 248 : vers A 10 La Rochelle
- Voie ferrée Poitiers / La Rochelle.

Le site de la ZAC se situe à proximité de la RD 650 et est de ce fait affecté par ce risque. Un accident entraînerait, selon les matières transportées, une évacuation de la population dans une zone limitée.

☐ Risques industriels

Selon la Base Nationale des Installations Classées, 3 établissements liés à des activités économiques sont soumis au régime d'autorisation des Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) :

- De Sangosse SA : Entrepôts de produits dangereux (stockage de produits agro-pharmaceutiques et de semences, produits inflammables et combustibles), SEVESO II (Seuil haut pouvant entraîner accidentellement des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement). Cet établissement est localisé au lieu-dit Les Pierrailleuses : le périmètre d'exposition au risque définit pour ce site intercepte une partie nord-est de l'emprise de la future ZAC. L'établissement fait l'objet d'un Plan d'Opération Interne et d'un Plan Particulier d'Intervention pour faire au risque potentiel ;
- GAEC La Petite Rivière (RAMBAUD) : Elevage bovin, Non SEVESO. Ce site se situe au nord du territoire communal ;
- Poujoulat Société : Travail des métaux, chaudronnerie, cheminées, poudres, Non SEVESO. Ce site est situé aux abords de la zone d'étude (RD 650).

Le site de la ZAC est donc exposé au risque industriel, notamment en raison de la proximité immédiate de l'établissement De Sangosse identifié comme ICPE SEVESO II.

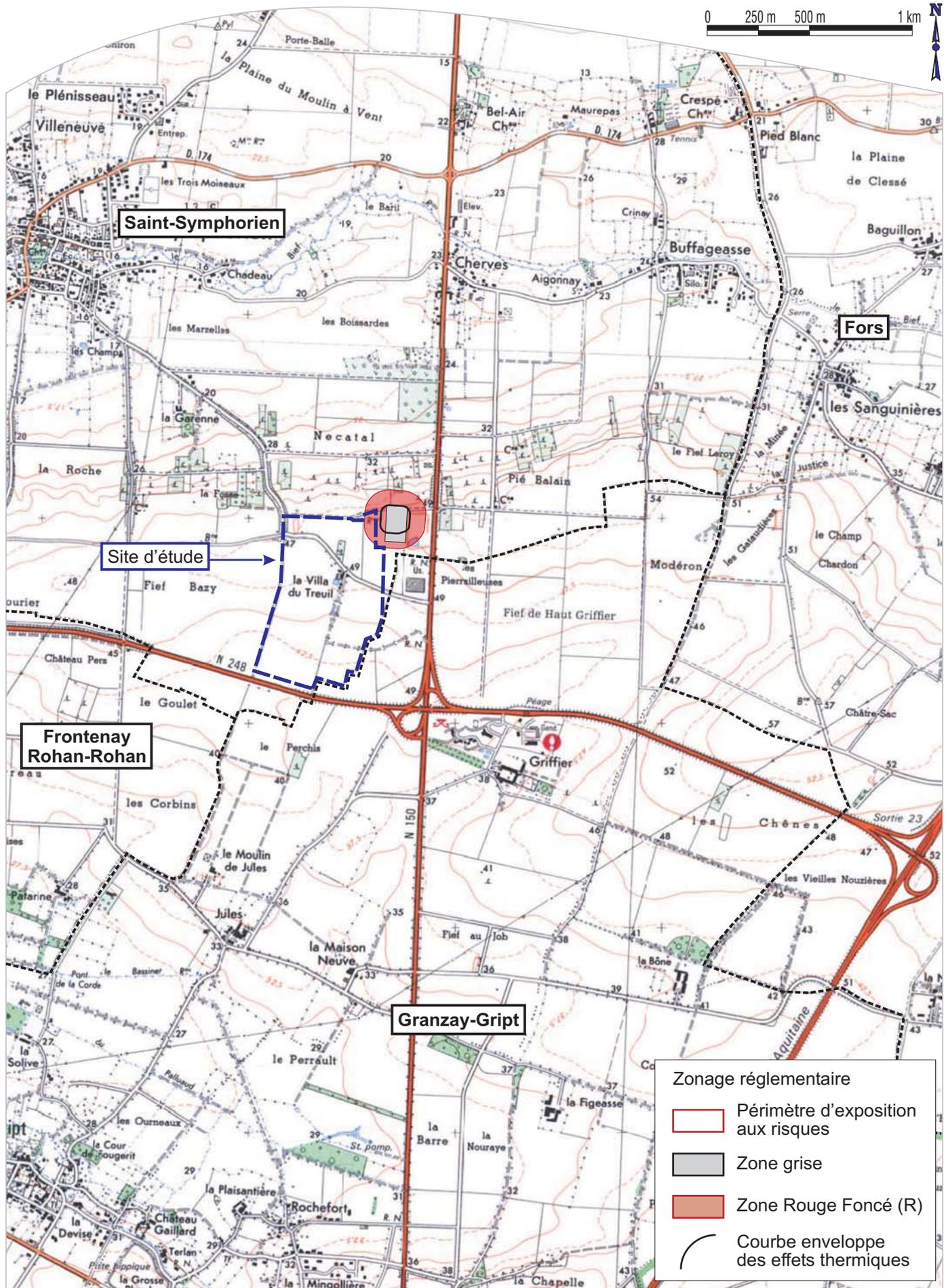
On notera que l'établissement De Sangosse a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (arrêté préfectoral du 7 décembre 2009) lequel établit un règlement au sein d'un périmètre d'exposition aux risques (cf. figure page 100) :

- zone grise : zone correspondant à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique ;
- zone rouge foncée (R) : zone concernée par un niveau d'aléa d'effet toxique qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets létaux significatifs sur l'homme. Au niveau de cette zone, tout projet est interdit à l'exception de ceux mentionnés ci-après :
 - les constructions ou installations destinées à la réduction de l'aléa généré par l'activité objet du PPRT,
 - les ouvrages techniques, infrastructures, aménagements ou constructions strictement indispensables au fonctionnement et à l'extension de l'activité existante dans la mesure où ils n'augmentent pas l'exposition aux risques de la population,
 - les ouvrages techniques, infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réseaux, réseaux de desserte, réservoirs d'eau, station d'épuration...).

Tous les projets autorisés ne le seront qu'au regard des conclusions d'une étude qui déterminera les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Dans ce cas, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être jointe à la demande du permis de construire.

Le périmètre d'exposition aux risques défini autour de l'établissement De Sangosse concerne l'extrémité nord-est de la ZAC des Pierrailleuses.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



3.13.3 Nuisances

Sites et sols susceptibles d'être pollués

Sur la commune de Saint-Symphorien, deux sites font l'objet d'une inscription dans la base de données BASIAS¹³, qui recense de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non et activités de service, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge cependant pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Les sites identifiés sont :

- Ateliers municipaux (ancienne station service), route de Niort, abords du bourg de Saint-Symphorien ;
- De Sangosse, entrepôt de produits phytosanitaires, abords ZAC des Pierrailleuses.

Aucun de ces sites n'est localisé directement dans l'emprise de la ZAC des Pierrailleuses, même si l'établissement est relativement proche.

Aucun site BASOL n'est en revanche recensé sur le territoire communal.

Classement sonore des infrastructures routières

La RN 248 ainsi que la RD 650 sont inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres des Deux-Sèvres (arrêté préfectoral du 8 septembre 2011) : elles sont identifiées en voies de catégories 3, dont la largeur des secteurs affectés par le bruit s'étend sur 100 mètres de part et d'autre de la voie.

L'emprise de la ZAC est partiellement sous influence sonore de la RN 248, et se situe non loin de la RD 650.



Le secteur de la ZAC des Pierrailleuses est partiellement sous influence de nuisances sonores, et est potentiellement soumise à certains risques, en particulier d'un point de vue industriel (proximité d'un établissement ICPE SEVESO II faisant l'objet d'un PPRT et de voiries sur lesquelles est identifié le risque de transport de matières dangereuses).

¹³ Base de données du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

DESCRIPTION DU PROJET

RAISONS DU CHOIX DES CARACTERISTIQUES

OPERATIONNELLES DU PROJET

4 DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX DE SES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

4.1 CONTEXTE GENERAL

Le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance (PAEPC) couvre une superficie totale d'environ 44 hectares, situés sur les territoires communaux de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien.

La Communauté de Communes Plaine de Courance en réalise l'aménagement, et selon deux procédures :

- Phase I : aménagement du secteur de Granzay-Gript, sous forme d'un lotissement d'environ 6 hectares, ci-après dénommé PAEPC-Lotissement ou Forum (autorisation de lotir n° LT.79.137.04.C.0001 du 31 mars 2005) ;
- Phase II : aménagement du secteur de Saint-Symphorien, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté d'environ 38 hectares, ci-après dénommée PAEPC-ZAC.

Le présent dossier constitue le dossier d'étude d'impact à porter au dossier de réalisation du PAEPC-ZAC.

Les aménagements à réaliser comprennent l'ensemble des voiries et réseaux divers nécessaires à la viabilisation de la zone d'étude, destinée à recevoir des entreprises à vocation artisanale et industrielle, ainsi que l'aménagement paysager du site.

4.2 PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES PIERRAILLEUSES

4.2.1 Rappel du projet de phase I

La phase I du secteur des Pierrailleuses, située sur Granzay-Gript, est destinée à l'aménagement du « Forum » qui constitue la vitrine de la zone d'activités.

Ce « Forum » a permis l'implantation d'entreprises du secteur tertiaire dans un environnement de haute qualité privilégiant les zones piétonnes et les espaces verts. Les travaux de phase I ont permis de réaliser :

- la voie principale d'accès au PAEPC dans son ensemble depuis le giratoire de la RD 650,
- le giratoire central permettant l'accès au « Forum » depuis la voie principale,
- l'intégralité du « Forum », fonctionnel à l'issue des travaux de phase I.

Ces travaux ont permis la création de 6 masses de 2 000 à 11 000 m², elles-mêmes divisibles jusqu'à 25 parcelles de dimension personnalisée. Sur le 6 ha du PAEPC-Lotissement, 3,5 ha ont ainsi été rendus commercialisables.

4.2.2 Objectifs de la phase II

L'emprise de la phase II (PAEPC-ZAC) est de l'ordre de 38 hectares.

Les travaux de phase II vont permettre de viabiliser 33 hectares, auxquels s'ajoutent :

- 4 hectares réservés à l'emplacement des bassins de stockage des eaux pluviales,
- 1 hectare nécessaire à la future station d'épuration (en cours de construction).

Les 33 hectares viabilisés comprendront une quarantaine de lots de 2 300 à 30 000 m², répartis comme suit :

- 265 000 m² avec surface en accession,
- 42 000 m² de voirie, comprenant les parkings, les trottoirs et les accotements,
- 40 000 m² d'espaces verts, notamment la bande paysagère centrale.

Les lots à vocation industrielle se trouvent en général dans le secteur nord de la zone alors que les lots à dominante artisanale se situent dans le secteur sud, dans la continuité du Mail.

4.2.3 Principes d'aménagement du PAEPC

La démarche du projet s'inscrit dans une logique de consolidation des activités économiques existantes et de développement avec, notamment, les postulats suivants :

- mettre en valeur le mail existant constitué de tilleuls, de marronniers et d'érables, ainsi que le chêne vert remarquable situé devant la Villa du Treuil,
- réconcilier la zone d'activités à vocations multiples avec une image semi-urbaine agréable, verte et diversifiée,
- assurer une bonne circulation des flux de tous les véhicules, des poids lourds aux deux roues,
- sécuriser les piétons et les visiteurs en définissant des espaces protégés, des îlots de calme et de verdure.

Pour rappel, les principes validés lors de l'avant-projet sommaire avait comme principales caractéristiques :

- la séparation du « Forum » par rapport à l'axe d'entrée principal de la zone,
- un axe majeur d'entrée rectiligne offrant une bonne perspective et une distribution rapide des différents secteurs,
- un aménagement paysager présentant une image verte forte du site, notamment au niveau du « Forum ».

Les solutions d'aménagement proposées pour la réalisation des travaux de phase II reprennent, en les renforçant, les postulats précédents, afin d'affirmer le caractère « Haute Qualité Environnementale » de la zone avec notamment :

- la continuité de l'avenue principale à double voie jusqu'au secteur du mail pour renforcer la perspective d'entrée dans la zone,
- l'aménagement paysager du mail à partir de la trame verte déjà existante,
- la distribution rapide de la circulation organisée autour de trois giratoires reliés par des voies « rapides », sans accès directs aux parcelles,
- la création de zones de circulation sécurisées autour du mail (contre-allée avec zone de parking).

4.2.4 Organisation des voiries

L'accès de la zone se fait principalement depuis le giratoire de la RD 650. Les travaux de la phase II permettront également un accès direct depuis Saint-Symphorien par le nord de la zone.

Les travaux de la phase II prévoient le prolongement de la route principale ou primaire à double voie avec terre-plein central paysager à partir du rond-point central existant. Cette prolongation de l'avenue d'entrée sera conservée avec une double rangée d'arbres. Elle se terminera par la création d'un nouveau giratoire (le giratoire n°2).

A partir du giratoire existant et du giratoire n°2, les voies de type secondaire permettront une irrigation homogène de la zone. Ces 2 voies secondaires se boucleront par le biais d'un troisième giratoire (giratoire n°3) au nord de la zone.

Un réseau de voies tertiaires ou de contre allées permettront de compléter les accès aux différentes parcelles de la zone.



Figure 25 : Organisation des voiries

4.3 LES DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES

Plusieurs partis d'aménagement ont été envisagés au fur et à mesure de la réflexion menée sur l'aménagement du secteur des Pierrailleuses.

Dans le cadre du premier projet de ZAC (datant de 1998), plusieurs scénarii ont été étudiés ; ils correspondent aux scénarii 1, 2 et 3 présentés ci-après (cf. figure page 108). Le scénario 4 correspond au scénario élaboré en 2004 et retenu pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance.

Scénario 1

Le premier scénario comprend l'aménagement d'un secteur de 55 hectares, dont 15 ha sont déjà occupés par les entreprises Poujoulat et De Sangosse.

L'aménagement s'organise autour de la coupure naturelle constituée par l'alignement d'arbres, la « Villa du Treuil » et les vignes ; ces éléments clés du paysage sont préservés et renforcés.

Deux éléments principaux structurent le schéma d'aménagement :

- le Mail, zone arborée d'axe nord-sud à partir de la « Villa du Treuil », encadrée de voies de circulation,
- le Forum, place paysagère comportant en son centre un rond-point permettant la répartition des flux.

Ces deux points forts de l'aménagement offrent une identité visuelle et permettent une organisation typologique des constructions. Le Forum constitue une « porte d'entrée » de la zone d'aménagement.

Par ailleurs, l'intégration des entreprises existantes dans le périmètre opérationnel garantit à long terme une bonne gestion urbaine de l'ensemble du site d'activités. Ainsi, les futures constructions peuvent s'inscrire dans le projet d'aménagement global et lui conférer une unité d'image.

Scénario 2

Ce deuxième scénario, d'une superficie de 34 hectares environ, exclut l'aménagement du secteur de la « Villa du Treuil », ainsi que de l'ensemble de la zone située au nord de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest (ancien chemin rural de la Villa du Treuil).

Tout comme le scénario 1, le scénario 2 est organisé autour de la coupure naturelle centrale (alignement d'arbres, « Villa du Treuil » et vignes). De la même manière, les deux points forts de l'aménagement sont le Mail et le Forum ; toutefois, ceux-ci sont juxtaposés et le tracé des dessertes est plus dense.

De plus, la superficie importante des espaces verts publics, notamment à l'est de la « Villa du Treuil », confère une image « verte » à la zone d'aménagement.

☐ Scénario 3

Le troisième scénario, d'une superficie de 29,5 hectares, s'appuie à l'ouest sur la coupure naturelle constituée par l'alignement d'arbres, la ferme et les vignes. Ce périmètre n'intègre ni le site archéologique, ni l'habitat existant.

Le scénario 3 comprend un linéaire de voiries moins important que celui des variantes précédentes. En outre, il propose la création d'un deuxième mail, ainsi que d'un espace vert à l'ouest de la « Villa du Treuil ». La superficie importante des espaces verts permet de conférer une image « verte » à la zone d'aménagement.

☐ Scénario 4

Le scénario 4 prévoit l'aménagement d'un secteur d'environ 38 hectares, excluant les entreprises Poujoulat et De Sangosse. Le site de la « Villa du Treuil » fait partie intégrante du projet d'aménagement. Un secteur est réservé pour l'implantation future d'une station d'épuration (en cours de construction) au nord de la zone.

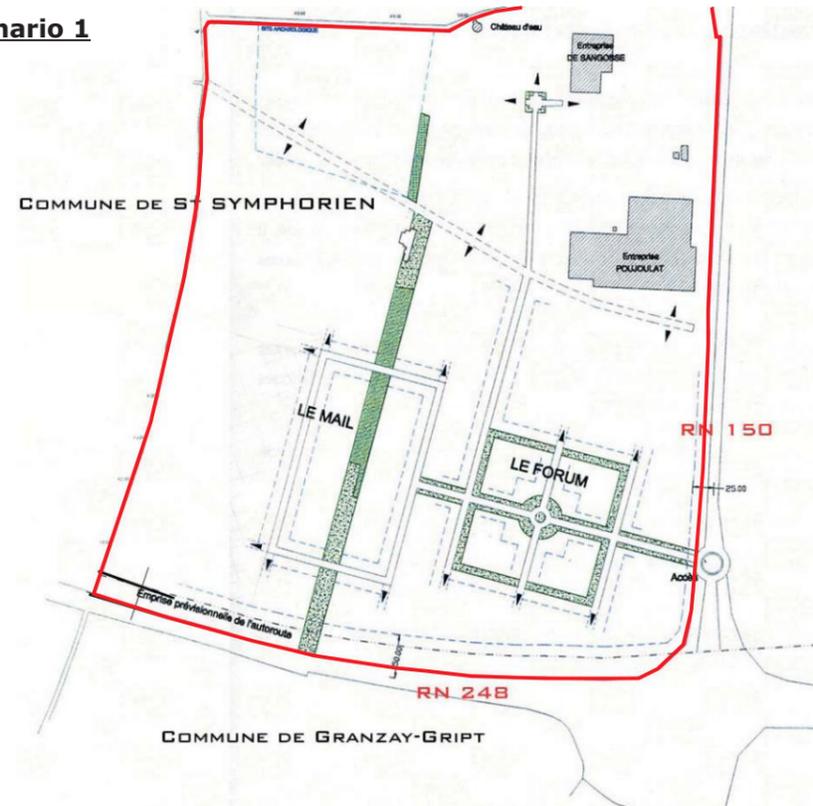
L'alignement d'arbres existants sert d'appui à la création d'un grand mail paysager traversant tout le site selon un axe nord-sud.

L'aménagement s'articule autour de deux secteurs, le Mail et le Forum, tout deux desservis par un rond-point localisé au sud-est du site.

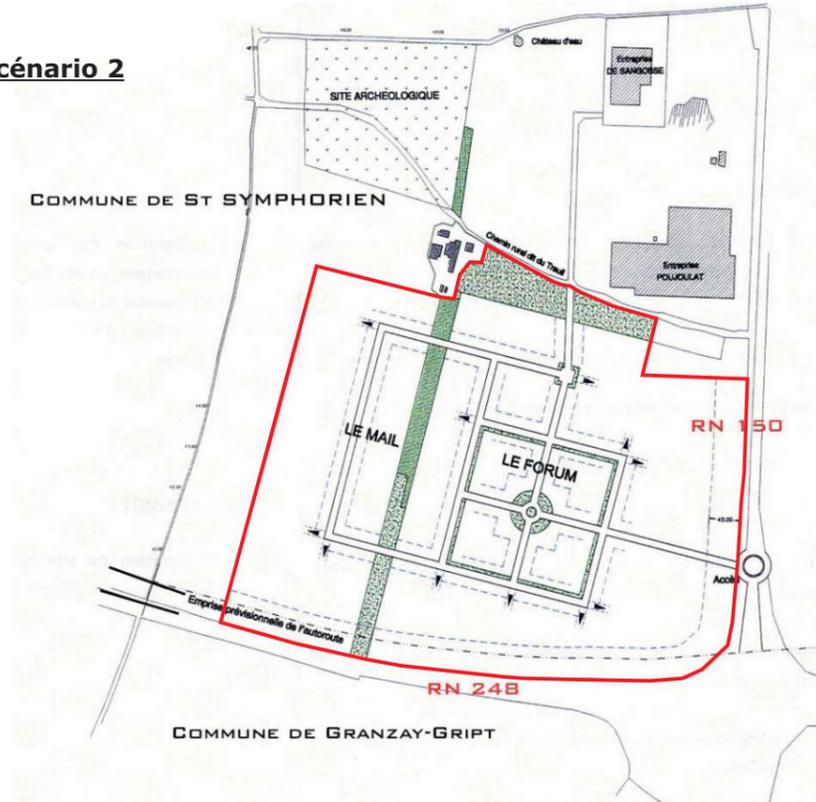
PLANS DES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS ENVISAGÉS



Scénario 1



Scénario 2



Scénario 3



Scénario 4



□ Bilan des différents scénarii envisagés

Le bilan des différentes propositions d'aménagement apparaît dans le tableau suivant :

	Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Le schéma d'aménagement est lisible de par la présence de deux points forts d'aménagement : le Mail et le Forum. Le Forum constitue la « porte d'entrée » du projet. La façade commerciale sur les routes nationales (RN 248 et RD 650) est importante.	Le Forum, zone « tertiaire », est traversé par l'intégralité de la circulation poids lourds. Le site archéologique est intégré dans le périmètre du projet.
Scénario 2	Le schéma d'aménagement est lisible de par la présence de deux points forts d'aménagement : le Mail et le Forum. La superficie des espaces verts publics est importante.	La façade commerciale développée est moins importante que celle proposée dans le scénario 1. Les entreprises existantes (Poujoulat et De Sangosse) sont exclues de l'aménagement. Le Forum, trop éloigné de l'accès vers le site, ne peut jouer pleinement son rôle de « porte d'entrée ». Le coût de viabilisation (trame viaire dense) et d'entretien des espaces verts est important.
Scénario 3	Le schéma d'aménagement est moins lisible (absence de « Forum »). Le réseau viaire est moins dense.	La façade commerciale développée est moins importante que celle proposée dans le scénario 1. Le projet ne crée pas de « porte d'entrée » vers le site et les aménagements paysagers sont moins valorisants en termes d'image. Le coût d'entretien des espaces verts est important.
Scénario 4	Le schéma d'aménagement est lisible de par la présence de deux points forts d'aménagement : le Mail et le Forum. Le Forum, bien que décalé vers le sud par rapport au scénario 1, constitue la « porte d'entrée » de l'aménagement. La façade commerciale sur les routes nationales (RN 248 et RD 650) est importante.	Le site archéologique est intégré dans le périmètre du projet. Les entreprises Poujoulat et De Sangosse sont exclues du périmètre de l'aménagement.

Au vu des avantages et inconvénients dégagés au sujet des différents scénarii lors de la concertation, il est apparu que le dernier scénario élaboré (n°4) intègre au mieux les enjeux et contraintes du site.

Le scénario 4 a donc été retenu pour l'aménagement du PAEPC-ZAC.

4.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET RETENU

Les grands principes de l'aménagement et les caractéristiques techniques du projet font suite aux principes dégagés tout au long de la phase de concertation et d'études préalables à l'élaboration du projet.

4.4.1 Principes de fonctionnement du PAEPC

4.4.1.1 Voies de circulation

Situé en extension de la zone d'activité existante, la ZAC des Pierrailleuses nécessite des aménagements pour sa desserte.

L'ensemble des voiries devra supporter un trafic poids lourds et sera implanté de manière à respecter au mieux la topographie de l'existant.

L'accès à la zone est réalisé principalement depuis le giratoire de la RD 650. Le projet prévoit également la réalisation d'un accès direct depuis Saint-Symphorien par le nord de la zone.

La route principale existante sera prolongée en double voie avec terre plein central paysager à partir du giratoire central existant, et aboutira sur un nouveau giratoire à créer (giratoire n°2).

Au départ des deux giratoires (n°1 et 2), des voies de type secondaire seront réalisées et permettront l'irrigation homogène de la zone.

Le bouclage de ces voies secondaires sera assuré par la réalisation d'un 3^{ème} giratoire en partie nord.

Un réseau de voiries tertiaires ou de contre-allées permettront de compléter les accès aux différentes parcelles de la zone.

PLAN D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

0 25 m 50 m 100 m



- Périmètre de la ZAC
- Espaces verts :
frange espaces verts Ouest (15 ml)
frange espaces verts Nord (4 ml)
noue centrale
terre-plein central de
la voie principale
- Equipements publics :
Station d'épuration
bassins
parcelle neutralisée par la commune
zone défense incendie -
poste de transformation
- Voiries / parkings, trottoirs, bandes
espaces verts, accotements
- Parcelles cessibles



4.4.1.2 Systèmes d'assainissement

Les principes et le dimensionnement des ouvrages d'assainissement ont fait l'objet d'une étude au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée).

4.4.1.2.1 Eaux pluviales

Les réseaux d'assainissement projetés fonctionneront en mode séparatif.

L'évacuation des eaux pluviales se fera par un réseau gravitaire pour l'ensemble du secteur

Les collecteurs projetés sont dimensionnés pour assurer l'évacuation d'une pluie décennale sur l'ensemble du PAEPC des Pierrailleuses.

Les réseaux eaux pluviales collecteront la totalité des eaux de ruissellement des chaussées et des parkings publics et privés. Les eaux de toitures devront être infiltrées directement dans les parcelles.

Au niveau des chaussées, les eaux seront collectées par des avaloirs de chaussée positionnés dans les caniveaux, tous les 50 mètres environ.

Au niveau des parcelles, des regards de branchement EP seront disposés au point le plus bas de la parcelle.

Compte tenu de la vulnérabilité du sous-sol aux risques de pollution (zone de captage en eau potable), la totalité du réseau pluvial sera parfaitement étanche.

L'ensemble des réseaux devra permettre d'acheminer la totalité des eaux de ruissellement vers les bassins de retenue et ouvrages de traitement. Ces ouvrages de collecte seront implantés au point bas de la zone, dans sa partie sud, sur une emprise d'environ 4 hectares.

Les ouvrages de traitement et de stockage sont les suivants :

- un ouvrage de pré-traitement assurant la rétention des flottants par une cloison siphonée et un dessablage grossier. Cet ouvrage permet également d'effectuer la distribution du flux entre les deux bassins ;
- un premier bassin étanche pouvant être totalement isolé pour confiner une pollution accidentelle se déversant sur la zone ;
- un deuxième bassin de retenue, également étanche, venant en complément du premier bassin, permettant de disposer du volume de stockage suffisant pour réguler le débit à traiter et à infiltrer ;
- un régulateur de débit, en sortie de bassin, calé sur le débit de fuite souhaité ;
- un décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, débouillage et rétention des hydrocarbures ;
- un massif d'infiltration constitué par un filtre à sable vertical.

Les ouvrages sont dimensionnés pour fonctionner avec des événements pluvieux de période de retour 10 ans.

Les événements d'occurrence supérieure se traduiront par un débordement des bassins et une évacuation directe des eaux pluviales dans le milieu récepteur. Dans ce cas, le premier flux d'eaux pluviales et le plus polluant aura tout de même été traité.

En conditions normales, le fonctionnement des bassins de retenue est le suivant :

- arrivée des eaux pluviales dans l'ouvrage de répartition et passage direct dans le bassin n° 1 ;
- remplissage partiel des bassins n° 1 et 2, en communication directe vanne ouverte, et régulation du débit de sortie du bassin n° 2 ;
- passage par le décanteur lamellaire et évacuation dans le massif d'infiltration.

En cas de pluie exceptionnelle :

- fonctionnement identique, jusqu'au remplissage complet des deux bassins, et traitement des premier flux de pollution ;
- après remplissage maximum des bassins, débordement par le trop-plein du bassin n° 2 et évacuation directe vers le massif d'infiltration ou par la traversée de la RN 248 en 1500 mm.

En cas de pollution accidentelle :

- passage du flux de pollution dans le bassin n° 1, et confinement par fermeture de la vanne de communication entre les bassins n° 1 et n° 2 ;
- après stockage de la pollution, by-pass vers le bassin n° 2 et fonctionnement identique que précédemment mais avec seulement le bassin n° 2 jusqu'à vidange et curage du bassin n° 1.

4.4.1.2.2 Eaux usées

Les réseaux d'assainissement projetés fonctionnent en mode séparatif. Le réseau eaux usées assurera la collecte des eaux usées domestiques uniquement.

Le réseau collectif d'assainissement sera positionné sous chaussée et desservira l'ensemble des parcelles à raccorder.

Les boîtes de branchement seront positionnées au point bas des parcelles ou en entrée de lot (à proximité des autres points de raccordement) suivant la configuration.

Les effluents domestiques seront collectés de façon gravitaire et acheminés jusqu'au poste de refoulement général situé en limite sud, au point le plus bas de la zone.

Au niveau du poste de refoulement, une fosse étanche sera installée pour éviter tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu récepteur en cas de dysfonctionnement du poste ou de panne du réseau électrique.

En cas de panne, le trop plein du poste sera dirigé et confiné vers le premier bassin plutôt que dans le milieu naturel.

Les effluents seront ensuite refoulés jusqu'à la station d'épuration qui est en cours de construction au nord de la zone. Cette station d'épuration assurera le traitement des eaux usées de l'ensemble du PAEPC ainsi que des parties agglomérées des communes de Saint-Symphorien et de Granzay-Gript.

PLAN D'ASSAINISSEMENT 1/2

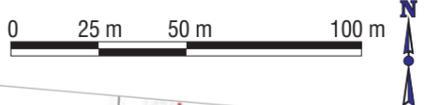


- Réseaux:**
- Réseau E.U. existant
 - Réseau E.U. projeté
 - Refoulement projeté
- Symboles:**
- Regard E.U.
 - Boîte de branchement E.U.

- LEGENDE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**
- Réseaux:**
- Réseau E.P. existant
 - Réseau E.P. projeté
- Symboles:**
- Regard E.P.
 - Boîte de branchement E.P.
 - Grille carré (40x40, 50x50, 60x60, 80x80)
 - Grille rectangulaire (avaloir, 75x30)
 - Tête d'aqueduc



PLAN D'ASSAINISSEMENT 2/2



Réseaux:

- Réseau E.U. existant
- Réseau E.U. projeté
- Refolement projeté

Symboles:

- Regard E.U.
- Boîte de branchement E.U.

LEGENDE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Réseaux:

- Réseau E.P. existant
- Réseau E.P. projeté

Symboles:

- Regard E.P.
- Boîte de branchement E.P.
- Grille carré (40x40, 50x50, 60x60, 80x80)
- Grille rectangulaire (avaloir, 75x30)
- Tête d'aqueduc



4.4.1.3 Alimentation en eau potable – défense incendie

Le réseau interne sera alimenté par un bouclage à partir des deux canalisations existantes, l'une le long de la RD 650, l'autre sur le chemin du Treuil.

Toutes les parcelles seront desservies par le réseau d'eau potable qui circulera le long de chaque voie de desserte.

Les conduites d'eau potable seront en principe posées sous les accotements, en tranchée commune avec les réseaux secs.

Les branchements seront disposés à chaque entrée de parcelle.

4.4.1.4 Energie électrique

Toutes les parcelles susceptibles d'être commercialisées et construites seront desservies par un réseau basse tension souterrain.

La puissance disponible sera de 36 kVA, avec augmentation possible à 250 kVA (à la charge de l'acquéreur) pour des besoins spécifiques liés à l'activité.

Pour obtenir des puissances supérieures à 250 kVA, les entreprises devront s'équiper de postes de transformation privés HTA.

Chaque câble d'alimentation en énergie basse tension proviendra des postes de transformation implantés en différents points de la zone.

Pour assurer 250 kVA disponibles à chaque parcelle, le rayon d'action de chaque poste ne devra pas excéder 250 mètres

Chaque poste sera raccordé au réseau aérien HTA existant.

Tous les réseaux électriques de la zone seront réalisés en souterrain, le plus souvent en tranchée commune avec le réseau d'éclairage public.

4.4.1.5 Eclairage public

Il sera mis en place un réseau d'éclairage public souterrain le long de toutes les voies (terre-plein central pour l'avenue d'entrée de circulation).

Les zones piétonnes et les pistes cyclables seront également éclairées.

Les points lumineux seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage lors de la phase « Travaux ».

4.4.1.6 Infrastructure Telecom

Le génie civil France Télécom sera réalisé sur la zone, les chambres de tirage nécessaires au déroulage ultérieur des prestataires seront réalisées. Toutes les parcelles susceptibles d'être commercialisées et construites seront desservies par des fourreaux nécessaires à la téléphonie. Ils seront constitués de fourreaux PVC de type 42/45 mm.

Toutes les parcelles susceptibles d'être commercialisées et construites seront desservies par un réseau de fourreaux et de chambres nécessaire au passage de la fibre optique. Celui-ci sera distinct du réseau Télécom et sera constitué de fourreaux en Pe de type 25/32mm.

4.4.1.7 Espaces verts

Les terrains à viabiliser sont essentiellement agricoles, ils se situent sur des terrains d'altitude allant de 39,50m NGF à 50,50m NGF, avec une pente moyenne de 1% orientée nord-est/sud-ouest.

L'existence du double alignement d'arbres dans la partie centrale du site, dans le prolongement de la villa du Treuil, sera préservée et intégrée à l'aménagement paysagé de la zone.

La trame verte existante sera conservée et prolongée sur toute la longueur de la zone. Elle constituera le cœur du Mail, en le coupant en son milieu et elle sera accessible par les chemins piétons.

Cette zone paysagère pourra être aménagée par des allées piétonnes ou des pistes cyclables.

Les aménagements paysagers réalisés ont pour objectif de faciliter l'intégration paysagère du projet.

Différentes typologies de structure végétale peuvent être identifiées :

- les cordons boisés,
- les bosquets,
- la prairie sèche et les engazonnements,
- la table arbustive.

4.4.1.8 Signalétique

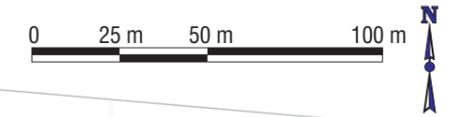
Les travaux prévoient l'ensemble de la signalisation et de la signalétique inhérentes aux aménagements :

- zone d'activités économiques,
- lieux de stationnement.

4.4.1.9 Mobilier urbain

Pour le mobilier urbain, il semble souhaitable de proposer une cohérence d'ensemble entre les différents éléments proposés. L'homogénéité des formes et des matériaux permet une meilleure lisibilité de l'espace et participe à la signalétique. Les éléments de mobilier proposés répondent à des usages qui seront sollicités au cours de la vie de la ZAC, ainsi leur qualité est essentielle tout autant que leur facilité d'entretien.

RÉSEAUX AEP ET DÉFENSE INCENDIE 1/2



LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- - - Réseau A.E.P. projeté

Symboles:

- Boîte de branchement A.E.P.
- ⊕ Robinet-Vanne
- ⊙ Poteau-Incendie
- ⊖ Purge
- Plaque pleine
- ↑ Ventouse



RÉSEAUX AEP ET DÉFENSE INCENDIE 2/2



LEGENDE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseaux:

- Réseau A.E.P. existant
- - - Réseau A.E.P. projeté

Symboles:

- Boîte de branchement A.E.P.
- ⊕ Robinet-Vanne
- ⊕ Poteau-Incendie
- ⊕ Purge
- Plaque pleine
- ⊕ Ventouse





LEGENDE RESEAU D'ELECTRICITE

- Réseaux:
- - - - - Réseau BTA projeté
 - - - - - Réseau HTA projeté

LEGENDE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Réseaux:
- - - - - Réseau d'éclairage public projeté
- Symboles:
- Candélabres

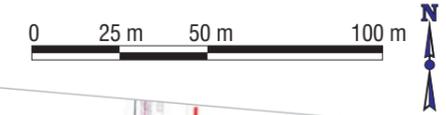
LEGENDE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

- Réseaux:
- - - - - Réseau de Télécommunication projeté

LEGENDE RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

- Réseaux:
- - - - - Réseau de Fibre optique projeté





LEGENDE RESEAU D'ELECTRICITE

Réseaux:

- Réseau BTA projeté
- Réseau HTA projeté

LEGENDE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Réseaux:

- Réseau d'éclairage public projeté

Symboles:

- Candélabres

LEGENDE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

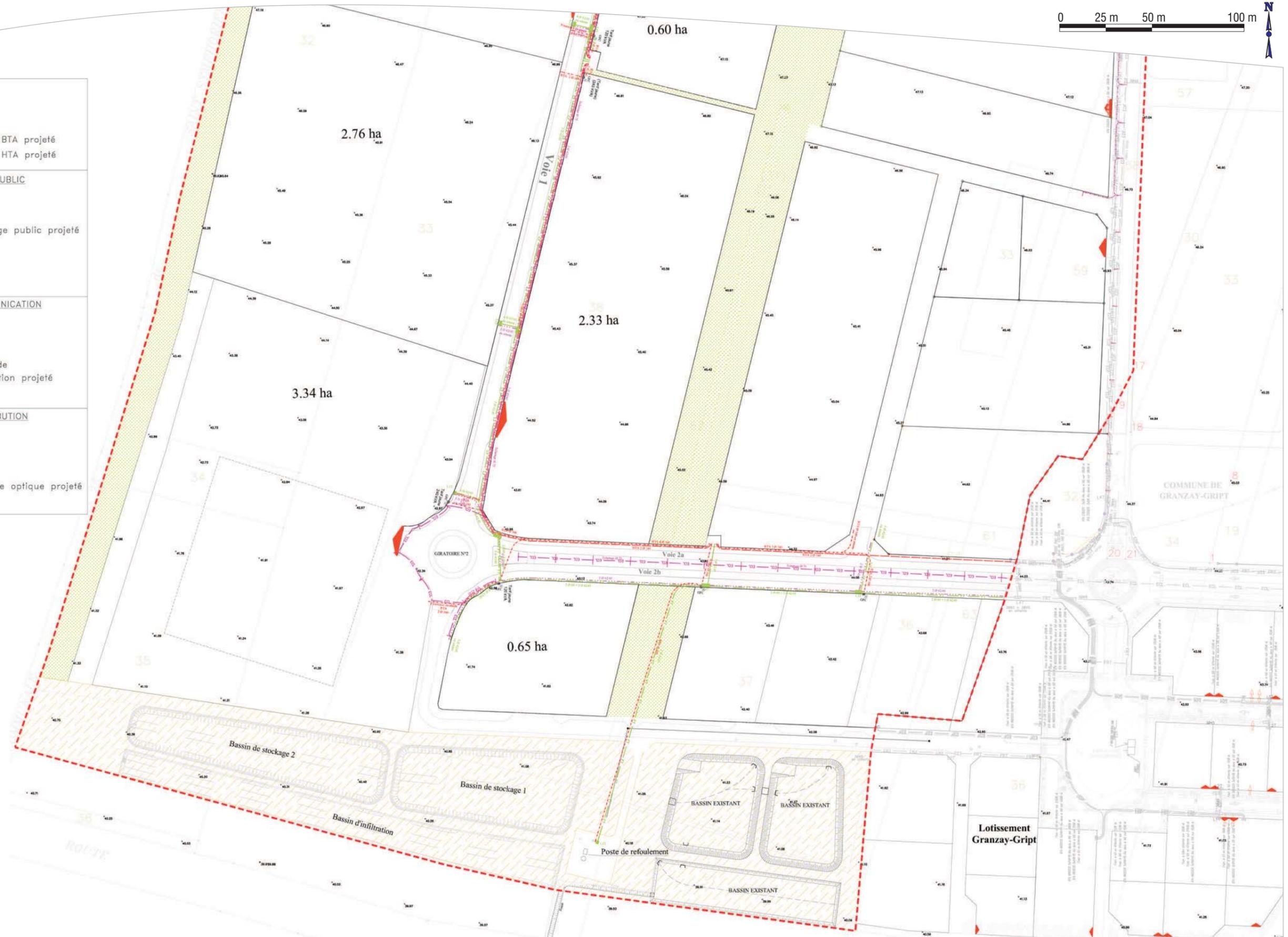
Réseaux:

- Réseau de Télécommunication projeté

LEGENDE RESEAU DE TELEDISTRIBUTION

Réseaux:

- Réseau de Fibre optique projeté



4.4.2 Caractéristiques techniques

4.4.2.1 Travaux de voirie

Les travaux préalables aux terrassements comprennent essentiellement :

- le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0,50 m ;
- le stockage de cette terre végétale sur le site en vue de son régalage ultérieur en emprise des espaces verts projetés et des futurs lots.

4.4.2.1.1 Types de voiries

Quatre types de voirie seront réalisés :

- voie de circulation principale ou primaire (A-A') : accotement de 5 m, voie de 4 m, terre-plein central végétalisé de 6 m, voie de 4 m, bande d'espace vert de séparation de 1 m, trottoir piéton de 1,5 m, bande végétalisée de 0,5 m ; l'emprise totale est de 22,50 m ;
- voies de circulation secondaires (G-G' et H-H') : accotement de 2,5 m, voie de 7 m à double sens, bande d'espace vert de séparation de 1 m, trottoir piéton de 1,5 m, bande végétalisée de 0,5 m ; l'emprise totale est de 13 m ;
- voies de desserte ou tertiaires (D, I-I', J et K) : accotement de 2,5 m, voie de 5,5 m à double sens, parking longitudinal de 2,5 m de large (seulement pour les voies I-I' et D), trottoir piéton de 1,5 m, bande végétalisée de 1 m ; l'emprise totale de la voie est de 13 m avec le parking longitudinal et de 10,50 m sans le parking ;
- voies d'accès aux ouvrages (poste de relèvement ou voie d'entretien entre les lots 34 et 25) et accès de secours : 1 voie de 5 m de large revêtue ou en empiérement calcaire.

Tous les réseaux sous voirie ou accotement seront réalisés par tranche mais en libérant les emprises de façon à ne pas dégrader les voiries réalisées antérieurement.

Des fourreaux seront prévus pour les principales traversées de façon à laisser une marge de manœuvre pour des travaux futurs sans avoir à dégrader la voirie.

Les voies et accotements auront une pente transversale de 2 % vers les exutoires d'eaux pluviales.

Les chaussées seront séparées des trottoirs par des bordures de type T2-CS2 et des parkings longitudinaux par des caniveaux CC1.

Par ailleurs, les giratoires n°2 et 3 auront un rayon intérieur de 13 m et extérieur de 21 m. L'anneau intérieur de 3 m de large sera constitué d'une zone pavée, réservée au passage des longs véhicules. Le cœur des giratoires fera l'objet d'un traitement paysager.

Les voies piétonnes et les pistes cyclables, réalisées en bicouche calcaire ou colorée, auront une emprise de 1,50 m et seront délimitées par des bordures béton. Elles seront présentes sur l'ensemble des voiries créées. Le mail central sera aménagé pour permettre un cheminement exclusivement piéton.

4.4.2.1.2 Constitution des voiries

Limités aux encaissements nécessaires à la mise en place des voiries, les terrassements seront réalisés de sorte à épouser le plus possible le terrain existant tout en maintenant des profils en long de voirie homogènes et réguliers.

La pente longitudinale minimum retenue est de 0,3 %.

Les déblais terrassés seront, soit évacués à la décharge, soit déplacés vers des zones déficitaires.

Chaussée pour voirie lourde

Les hypothèses de calcul retenues pour le dimensionnement de la voirie sont les suivantes :

- trafic de 200 à 250 poids lourds par jour par sens de circulation et sur une voie de réseau non structurante ;
- durée de vie de la chaussée de 20 ans avec une progression du trafic de 2 % ;
- le terrain à aménager est vierge ;
- pas de connaissance particulière sur la constitution du sol.

La couche de fondation en 0/60 et la couche de base en 0/31,5 devront permettre d'obtenir une plateforme de type PF2 (EV2 > à 50 Mpa).

Le pré dimensionnement de la structure de roulement pourra envisager la déclinaison suivante :

- 6 cm BBSG 0/10
- 16 cm EME

Ainsi, la structure des chaussées pour voirie lourde (toutes les voies de circulation automobile) sera constituée :

- membrane géotextile anticontaminante ;
- fondation en primaire de calcaire 0/60 sur une épaisseur de 30 cm après compactage ;
- couche de fermeture GRH 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm ;
- couche d'EME sur une épaisseur de 16 cm ;
- revêtement en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

Les parkings en général seront traités de la même façon que la voie les juxtaposant. Les traversées piétonnes pourront être matérialisées en surface par de la résine de couleur brune.

Nota : les revêtements en enrobés à chaud sur les voies de desserte seront réalisés de façon définitive après construction des bâtiments, aménagement des accès et réalisation des branchements.

Au moment de leur constitution, les enrobés à chaud seront donc remplacés par un bicouche dioritique provisoire.

Voie d'accès de secours

La structure en sera la suivante :

- couche de fondation en concassé calcaire 0/60 : 0,30 m ;
- couche superficielle en calcaire dioritique 0/31,5.

Trottoirs des voies de circulation et accès aux parcelles

Les accotements seront engazonnés et les trottoirs hors allées piétonnes auront la structure suivante :

- couche de fondation en concassé calcaire 0/30 : 0,30 m ;
- couche superficielle en bicouche calcaire.

4.4.2.1.3 Bordures, caniveaux, grilles-avaloirs

Les eaux de ruissellement superficielles seront reprises par des avaloirs rectangulaires, profil A ou T, recouverts d'une grille en fonte, série 135 kdaN.

Les bordures seront de type T2 non franchissable pour l'ensemble des voies. Les parkings longitudinaux seront séparés par des caniveaux CC1 ou CC2.

Les passages piétons et accès aux parcelles nécessiteront la réalisation de bateaux en bordure T2-CS2. L'ensemble des bordures seront en béton, si possible en continu.

Nota : de même que les enrobés à chaud, les bordures, trottoirs et caniveaux des voies de desserte seront réalisés après la phase de construction des bâtiments.

4.4.2.2 Travaux d'assainissement

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales fonctionneront en mode séparatif. Chaque parcelle disposera d'un tabouret de branchement E.U. et d'un tabouret E.P.

Les réseaux E.U. et E.P. seront dans la plupart des cas posés en tranchées communes sous chaussée.

La totalité des rejets sera collectée, traitée et évacuée vers le milieu récepteur dans les conditions réglementaires fixées par la Loi sur l'eau de 1992.

Les travaux d'assainissement comprennent :

- la pose des canalisations et des branchements eaux usées (E.U.) et eaux pluviales (E.P.),
- le poste de refoulement des E.U. et les conduites de refoulement,
- la station d'épuration (en cours de construction),
- les bassins de retenue des eaux pluviales,
- les ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.

4.4.2.2.1 Canalisation et branchements

Eaux usées

Les eaux usées de l'ensemble de la zone (phase I et phase II) seront collectées de façon gravitaire et acheminées jusqu'au poste de refoulement général situé en limite sud de la zone. Les effluents seront ensuite refoulés jusqu'à la future station d'épuration (en cours de construction) desservant les communes de Granzay-Gript, Saint-Symphorien et le PAEPC.

Les hypothèses retenues dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau de la station d'épuration sont les suivantes :

PAEPC : 906 EH

Zone du Griffier : 150 EH

Commune de Granzay-Gript : 780 + 1 011 + marge = 1 858 EH

Commune de Saint-Symphorien : 1 409 + 747 + marge = 2 236 EH

Tableau 14 : Charge polluante estimée de l'ensemble du PAEPC

	Nombre de personnes	Hectares	Coefficient correcteur	Nombre Equivalents-Habitants
PAEPC actuel + Forum entreprises (nombre de salariés)	654	-	0,3	196
PAEPC + Forum (restant à aménager)	-	28,2	24 EH/ha	677
				906

Tableau 15 : Caractéristiques de la nouvelle station d'épuration

Commune d'implantation de la station d'épuration	Saint-Symphorien
Lieu-dit	Les Pierrailleuses
Références cadastrales pour la future station d'épuration	Section ZX n°89 (surface réservée environ 1,2 ha) dans le périmètre du PAEPC
Capacité nominale	5 000 équivalents-habitants
Charges nominales	Débit de référence par temps sec = 600 m ³ /jour 300 kg DBO ₅ /jour
Filière de traitement envisagée	Boues activées ou Bio réacteur à membrane Avec traitement de l'azote et du phosphore
Exutoire	La Guirande et en période d'étéage stockage de l'eau traitée pour une utilisation en irrigation
Coordonnées de la station de traitement et du point de rejet	Station X=383 3625 m Y=2 143 175 m Point de rejet La Guirande : X=383 768 m Y=2 145 556 m

Eaux pluviales

Les réseaux eaux pluviales collecteront la totalité des eaux de ruissellement des chaussées et des parkings publics et privés. Les eaux de toitures seront directement infiltrées à la parcelle. Une noue étanche paysagée intégrée au cœur du mail central permettra le transfert d'une part des eaux pluviales de la zone vers les ouvrages de stockage.

Le nord du projet se trouvant sur une ligne de crête, aucune parcelle en amont n'est drainée vers le projet. La superficie drainée est de 31,77 ha.

Le dimensionnement du collecteur principal à l'exutoire du réseau sera prévu pour évacuer le débit décennal calculé de 2,96 m³/s.

Les canalisations projetées auront un diamètre variant de Ø 300 à Ø 1 200 avec pour les différentes antennes de réseau :

- Ø 300 à Ø 1 200 pour le collecteur principal ;
- Ø 300 à Ø 1 000 pour les voies A et A' ;
- Ø 800 à Ø 1 000 pour la voie H H' ;
- Ø 300 à Ø 600 pour la voie J ;
- Ø 300 à Ø 800 pour les voies G G' ;
- Ø 300 à Ø 500 pour la voie I-I.

Les branchements E.P. seront en diamètre 400 mm.

Pour les parcelles les plus grandes, il sera prévu des branchements supplémentaires.

4.4.2.2 Poste de refoulement général

Le poste de refoulement sera constitué d'une bache de stockage et d'une chambre à vannes indépendante. La bache sera recouverte d'une dalle en béton et sera disposée sous un espace vert.

Les caractéristiques de la conduite de refoulement et du poste de refoulement sont les suivantes :

- diamètre nominal : 2 x Ø 106,6/125 (PN 16),
- longueur totale : 1 000 ml,
- hauteur géométrique : 13,00 mCE,
- débit de refoulement : 77 m³/h,
- hauteur manométrique totale : 35 mCE.

Le volume utile de la bache sera d'environ 2,00 m³ (correspondant à 5 démarrages de pompes par heure), soit un diamètre de bache de 2,50 m pour un marnage de 40 cm.

4.4.2.3 Bassin de stockage et d'infiltration

Bassins de stockage

Les eaux seront stockées dans deux bassins de rétention étanches en série d'un volume respectivement de 2 400 m³ et 2 800 m³ pour un volume total de rétention de 5 200 m³. Comme pour les ouvrages de la phase I, les bassins sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale.

Après passage dans un décanteur lamellaire, les eaux « traitées » rejoignant un bassin d'infiltration.

Un déversoir permettra une communication entre les deux bassins d'infiltration, celui de la phase I (3 300 m³) et celui de la phase II d'une capacité de 6 800 m³. Cette configuration permet de profiter de l'ensemble du volume nécessaire en cas de pluie exceptionnelle et permet d'offrir une capacité totale pour l'ensemble du site de 10 100 m³.

Deux bassins de stockage parfaitement étanche, de type « bassins à sec », sont prévus. Ils seront réalisés par creusement et endiguement avec des pentes de talus de 1/2.

Le premier bassin est prévu pour stocker une pollution pouvant survenir avec une pluie de 12 mm (correspondant à une pluie d'occurrence mensuelle).

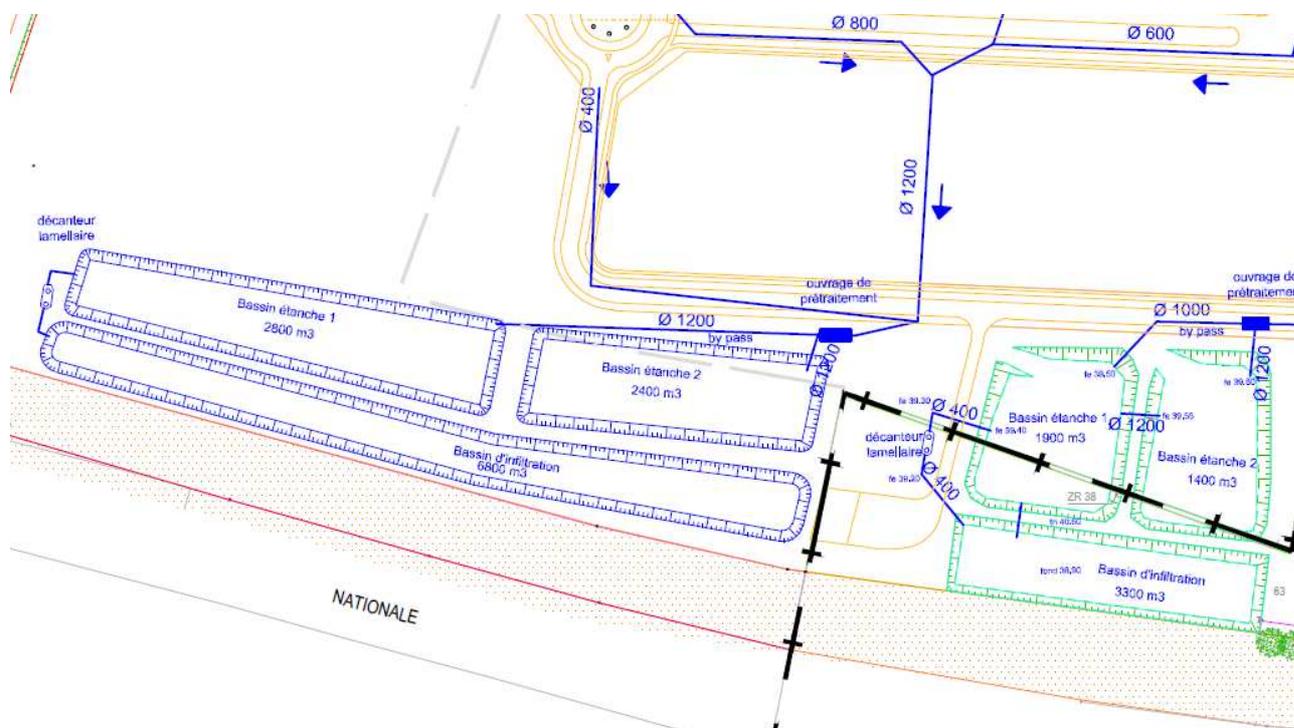
Le dimensionnement des bassins de retenue des eaux pluviales sera donc :

	Volume utile	Dimension (L x l x h) (m)
Bassin n°1	2 400 m ³	90 x 32 x 0,90
Bassin n°2	2 800 m ³	112 x 24 x 0,90

Les deux bassins seront séparés par une digue étanche et communiqueront par une conduite Ø 1200 équipée d'un regard avec vanne murale permettant d'isoler les deux ouvrages.

Un engazonnement sera réalisé sur une bande de 4 m de large minimum autour de chaque bassin, ainsi que sur les talus et sur le fond des bassins. L'étanchéité des bassins sera réalisée soit par géomembrane recouvrant le fond et les talus au-dessus du niveau d'eau maximum, soit par un traitement de la terre végétale du site qui sera régaliée sur 30 cm sur le fond et les talus pour permettre un engazonnement.

Figure 31 : Détail des bassins de rétention / infiltration



Source : Verdi Ingénierie Centre Ouest, Novembre 2011, Dossier Loi sur l'eau

Ouvrage de répartition et de prétraitement

L'ouvrage de répartition permet d'effectuer un by-pass des eaux pluviales directement dans le bassin n°2 dans le cas où le bassin n°1 est utilisé en stockage de pollution accidentelle. Il assure également un prétraitement grossier des eaux pluviales avant passage dans les bassins.

Les dimensions de cet ouvrage sont : $L \times l \times h \text{ (m)} = 5 \times 5 \times 2$.

Le système de by-pass du bassin n° 1 sera constitué par deux vannes murales Ø 1200 positionnées sur les conduites de départ vers les deux bassins.

En mode de fonctionnement normal, la vanne du bassin n° 1 sera ouverte, et celle du bassin n° 2 reste fermée. En cas de by-pass du bassin n° 1, la fermeture des vannes est inversée.

Afin de réaliser un dessablage grossier des eaux pluviales, l'ouvrage comprendra un bac de rétention de 70 cm de profondeur. Une cloison siphonée équipée d'une grille permettra de retenir des flottants et d'assurer un dégrillage grossier.

Des trappes d'accès seront prévues de part et d'autre de la cloison siphonée.

Décanneur lamellaire

Le décanneur lamellaire sera un ouvrage enterré situé à l'aval des bassins de retenue. Il assurera les fonctions de séparateurs à boues et à hydrocarbures et garantira un traitement minimal des eaux pluviales avant infiltration dans le sol.

Les performances épuratoires minimum requises sont les suivantes :

- MES > 80 %
- DCO > 70 %
- DBO5 > 70 %
- Azote > 50 %
- Hydrocarbures > 65 %
- Métaux > 80 %

Le décanteur lamellaire devra traiter un débit de l'ordre de 200 l/s (à 15 ou 20 % près). Il sera équipé d'un by-pass en entrée et d'un obturateur automatique en sortie avec indicateur visuel du remplissage en liquides légers.

L'ouvrage sera compartimenté avec une zone de débouage avec dégrillage, une zone de décantation lamellaire, et une zone de séparation.

La qualité du rejet devra être de classe A, soit une teneur résiduelle en liquide légers < 5 mg/l.

Massif d'infiltration

Le massif d'infiltration permettra d'évacuer les eaux pluviales dans le sol après traitement. Il devra absorber le débit de fuite, avec une perméabilité moyenne de 180 mm/h en moyenne.

Les dimensions du bassin d'infiltration seront les suivantes : L x l (m) = 250 x 16.

Le matériau constitutif du filtre sera du sable siliceux roulé lavé de granulométrie moyenne à grossière. La partie supérieure du massif sera constituée de graviers. En fond de filtre, les eaux s'infiltreront directement dans le sol calcaire.

Le filtre à sable sera constitué de haut en bas des éléments suivants :

- un lit de gravier 20/40 de 20 cm d'épaisseur recouvrant le filtre et enrobant la canalisation de répartition et les drains d'épandage,
- une hauteur de sable moyen à grossier d'environ 70 cm,
- un géotextile anticontaminant, non tissé, de grammage inférieur à 100 g/m²,
- une couche de gravier 20/40 de 10 cm au dessus du fond de forme en calcaire.

Canalisation de liaison et ouvrages de régulation

Les canalisations utilisées seront :

- en béton Ø 1200 pour les arrivées dans les bassins n°1 et 2,
- en PVC Ø 400 pour les conduites de vidange des bassins et d'alimentation du décanteur lamellaire et du massif d'infiltration.

Un régulateur de débit sera placé sur la conduite de vidange du bassin n° 2, en amont du décanteur lamellaire. L'ouvrage de régulation sera constitué par une vanne à flotteur ou un système à effet Vortex.

Evacuation des eaux en cas de fortes pluies

En cas de fortes pluies dépassant la capacité de stockage de bassins, le débordement s'effectuera par une surverse aménagée sur le bassin n° 1.

La surverse sera dimensionnée afin de laisser passer le débit de période de retour décennal soit environ pour la zone 3 m³/s. La longueur du déversoir devra être de 19 mètres avec une hauteur de pelle de 20 cm.

Un fossé sera créé pour récupérer le trop-plein du bassin, et évacuer les eaux jusqu'à la traversée sous la RN 248 (à créer en phase I du projet). Les dimensions physiques du fossé devront pouvoir le transfert des 3 m³/s. Ce fossé pourra avoir les caractéristiques suivantes :

- Plafond : 3 mètres ;
- Pente des talus : 3 pour 2 ;
- Profondeur : 0,6 mètre ;
- Pente : 1 % ;

Avec K = 25 la capacité du fossé est de 3,44 m³/s.

4.4.2.3 Travaux de réseaux divers

L'ensemble des réseaux « souples » (électricité, téléphone, éclairage public) sera posé en tranchée commune, majoritairement sous trottoirs et accotement. Les tranchées techniques seront remblayées sous accotements et trottoirs avec le matériau du site soigneusement compacté.

Les réseaux auront été au préalable enrobés d'un lit de sable jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure des conduites, puis recouverts d'un grillage avertisseur de couleur appropriée :

- bleu pour l'eau potable ;
- rouge pour l'éclairage public et l'électricité (M.T. et B.T.) ;
- vert pour le téléphone.

Au droit des traversées de chaussée et des entrées de parcelles, les conduites passeront sous fourreau en T.P.C. anelé de couleur ou PVC et de diamètre approprié :

- Ø 63 bleu pour les branchements d'eau potable ;
- Ø 75 rouge pour les branchements basse tension ;
- Ø 160 rouge pour les réseaux basse tension et moyenne tension.

Les câbles d'éclairage public seront entièrement posés sous fourreau diamètre Ø 63 de couleur rouge.

Les câbles téléphoniques seront entièrement posés sous fourreau PVC Ø 50.

4.4.2.3.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la ZAC sera réalisée par un bouclage à partir de deux canalisations existantes :

- l'une le long de la RD 650 (PVC Ø 200),
- l'autre sur la voie communautaire traversant le site d'est en ouest (PVC Ø 160).

Ce dispositif garantira un débit minimum de 60 m³/h. Pour assurer le débit incendie de 120 m³/h demandé, le choix s'est porté sur les 60 m³/h disponibles sur le réseau et la mise en place de deux réserves incendie de 120 m³ chacune.

Les conduites AEP seront dimensionnées pour assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie à 60 m³/h pour l'ensemble du secteur.

Les canalisations projetées seront en PVC PN 16 de diamètre :

- Ø 121,4/140, pour la conduite principale ;
- Ø 75,8 90, pour les conduites secondaires.

Les conduites seront équipées des appareils de fontainerie nécessaires à l'entretien (ventouses, vidanges,...) et des poteaux incendie, diamètre Ø 100.

Les canalisations projetées pour les branchements particuliers seront en PEHD PN 12, de diamètre Ø 19/25 ou 25/32.

Les canalisations de branchements aboutiront dans un citerneau en PVC, implanté à 1,00 m en retrait de la limite de propriété, et équipé des appareils de protection sanitaire nécessaires.

4.4.2.3.2 Energie électrique

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par un réseau basse tension (BTA) souterrain.

Chaque câble proviendra du poste HTA/BTA le plus proche, ce poste étant raccordé au réseau HTA 20 kV existant, situé le long de la RD 650 et le long de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest.

Tous les réseaux situés à l'intérieur du P.A.E. seront réalisés en souterrain.

Les travaux de desserte en électricité pourront être réalisés par le SIEDS (exploitant des réseaux électriques) ou par une entreprise indépendante agréée.

Les différents postes de transformation HTA/BTA de la zone d'activités seront alimentés en Moyenne Tension 20 kV, à partir des réseaux existants situés le long de la RD 650 et le long du chemin du Treuil.

La section du câble MT 20 kV sera de 3 x 150².

Le réseau basse tension alimentant les différentes parcelles est dimensionné pour assurer une puissance disponible de 250 kVA.

Les sections des câbles principaux seront de 3 x 240² + 95² Alu.

Les câbles de réseau seront de type "câble armé".

Le réseau sera équipé de coffrets de fausse-coupure en extrémité et en attente des phases ultérieures.

Les câbles de branchement auront une section de 4 x 35² Alu.

Ils partiront, soit de boîtes de dérivation souterraines, soit de coffrets fausse coupure et aboutiront ultérieurement (lorsque l'acquéreur en aura fait la demande) dans des coffrets simples (de type S20) ou équipés de grilles de dérivation posées en limite de propriété.

Les coffrets seront équipés de comptage type « télé-report ».

Les travaux assurés par le SIEDS (exploitant des réseaux électriques) sont les suivants :

- la fourniture et mise en place des câbles basse tension ;
- la fourniture et la pose d'un poste de transformation en cabine ;
- la fourniture et la pose du transformateur ;
- l'amenée moyenne tension souterraine jusqu'à ce poste ;
- la fourniture et la mise en place des coffrets fausse coupure en extrémité des réseaux basse tension.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise indépendante agréée et mandatée par le SIEDS.

Les autres travaux à réaliser sont les suivants :

- l'ouverture et le comblement des tranchées (à l'intérieur et à l'extérieur du P.A.E. pour le réseau HTA) ;
- la fourniture et la pose du grillage avertisseur ;
- la fourniture et la pose des fourreaux en traversée de chaussée, en terrain privé et en entrée de parcelle.

Ces travaux seront inclus dans le lot n° 1 intitulé « Voirie et tranchée commune ».

4.4.2.3.3 Eclairage public

Un réseau souterrain destiné à l'éclairage public sera mis en place le long des voies et sous trottoir, ainsi que sous les voies piétonnes et les pistes cyclables.

L'éclairage du secteur sera organisé pour assurer la sécurité des déplacements, des personnes et des biens tout en favorisant une ambiance conviviale.

Le réseau d'éclairage public sera constitué d'un câble armé, section 4 x 25² posé sous fourreau et passant en coupure dans chacun des supports.

Le câble sera équipé d'une câblette de mise à la terre.

Les foyers lumineux seront du type Carolo à mât cylindroconique en couleur gris 400 sablé. Sur la voie d'entrée AA, ils seront d'une hauteur de 7 mètres avec double crosse de hauteur de feu 8,50 mètres. Sur les voies secondaires, ils seront du même type mais en simple crosse. Sur les voies tertiaires ils seront d'une hauteur de 4 mètres avec double crosse de hauteur de feu 5,50 mètres.

Les ampoules seront de type iodure métallique ou sodium à haute pression. Elles seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage

4.4.2.3.4 Réseau téléphonique

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par des fourreaux nécessaires à la téléphonie. Leur nombre sera suffisant pour assurer la desserte de tous les services potentiels liés aux communications de nouvelle génération, au moins 2 fourreaux Ø 45 par parcelles et 3 fourreaux Ø 45 en traversée de route.

Les réseaux téléphoniques seront pris sur le central de Saint-Symphorien par l'intermédiaire de la ligne aérienne existante le long de la voie communautaire traversant le site d'est en ouest. Cette ligne est actuellement suffisante mais elle sera renforcée si nécessaire afin de pouvoir répondre éventuellement à des besoins plus importants.

Les lignes téléphoniques principales seront sous fourreaux type 2P6 (2 Ø 60 + 3 Ø 45) pour les lignes principales et type 3H4 (3 à 6 Ø 45) pour les lignes secondaires.

Les chambres seront de type L2T à L4T, équipées de trappes prévues pour une charge de 250 kN, constituées par des plaques en aluminium renforcé ou par des tampons fonte.

Les fourreaux mis en place pour le réseau téléphonique seront placés indépendamment de réseaux vidéo éventuels.

Les travaux assurés par France Télécom (exploitant du réseau) sont les suivants :

- la fourniture et le tirage des lignes.

Ces travaux seront réalisés par une entreprise indépendante agréée et mandatée par France Télécom.

Les autres travaux à réaliser sont les suivants :

- l'ouverture et le comblement des tranchées ;
- la fourniture et la pose du grillage avertisseur ;
- la fourniture et la pose des fourreaux de protection de la ligne ;
- la fourniture et la mise des chambres de dérivation et de branchement.

Ces travaux seront inclus dans le lot n° 1 intitulé « Voirie et tranchée commune ».

4.4.2.3.1 Réseau fibre optique

Toutes les parcelles susceptibles d'être construites seront desservies par des fourreaux nécessaires à la fibre optique. Leur nombre sera suffisant pour assurer la desserte de tous les services potentiels liés aux communications de nouvelle génération, au moins 2 fourreaux Ø 32 par parcelles et 2 fourreaux Ø 32 en traversée de route.

Le réseau F.O. provient d'un raccordement sur le réseau existant à partir de la nationale 150.

Le réseau F.O. sera sous fourreaux type Pe 32 mm et irriguera l'ensemble des zones de la ZAC.

Les chambres seront de type L2T à L4T, équipées de trappes prévues pour une charge de 250 kN, constituées par des plaques en aluminium renforcé ou par des tampons fonte.

Les travaux assurés par l'exploitant du réseau sont les suivants :

- la fourniture et le tirage de la fibre.

Les autres travaux à réaliser sont les suivants :

- l'ouverture et le comblement des tranchées ;
- la mise en place d'une borne ;
- la fourniture et la pose du grillage avertisseur ;
- la fourniture et la pose des fourreaux de protection de la ligne ;
- la fourniture et la mise des chambres de dérivation et de branchement.

Ces travaux seront inclus dans le lot n° 1 intitulé « Voirie et tranchée commune ».

4.4.2.4 Travaux d'aménagement paysagers

4.4.2.4.1 Voies primaires

Voie A-A'

La voie A', prolongement fidèle de la voie A (phase I), sera aménagée de la manière suivante :

- grands arbres d'alignement, plantés par quatre,
- terre-plein central occupé par des arbustes persistants préformés par la taille en pépinière, plantés en quinconce,
- luminaires doubles sur mât central de 8 à 10 m.

Voie H-H'

Bien que moins plantée que la voie A-A', cette voie offre une image agréable ayant son caractère propre (plantations d'érables champêtres, de frênes à fleurs...).

La partie jouxtant le Mail est occupée par un parking visiteurs sur une contre-allée carrossable. Cette disposition offre deux avantages importants : limiter les conflits sur la voie H' et offrir un parking ombragé entre 12h et 18h.

L'éclairage sera identique à celui de la voie A-A' mais avec la lanterne située à 4 m côté parking.

Voie G-G'

L'ossature verte de cette voie est volontairement traduite de manière hétéroclite pour :

- faciliter le repérage des usagers et des visiteurs de l'extérieur,
- ne pas occulter les entreprises vitrines.

Les plantations seront plus denses à proximité de la ferme et du virage pris par la voie à la jonction avec la voie De Sangosse.

L'éclairage de la voie G se composera de luminaires sur mât simple de 5,5 à 6 m de hauteur, plus discrets et plus petits que ceux de la voie A-A'.

Giratoires

Les giratoires n°2 et 3 se composeront d'une végétation haute, afin d'être visibles de loin. Ils seront éclairés par des projecteurs au sol de puissance minimale 1000 watts mettant en valeur la végétation.

Voies J, I-I' et D

L'ossature verte de ces voies ne doit pas gêner la visibilité. Le traitement paysager de ces voies est le suivant :

- typologie paysagère de la voie identique à la voie G,
- traitement particulier de repérage visuel dans les virages,
- éclairage identique à la voie G : mât simple de 5,5 à 6 m de hauteur.

4.4.2.4.2 La ferme et la grande allée centrale

La ferme

Tout ou partie des bâtiments de la ferme de la « Villa du Treuil » sera conservée au sein du tissu artisanal et industriel du site des Pierrailleuses.

L'allée centrale paysagère

La zone arborée existante ne sera pas conservée en l'état ; l'ensemble des arbres sera remplacé tout en conservant l'esprit d'une grande allée plantée (platanes, tilleuls, érables planes, frênes communs...). Ceci permet de concevoir un projet neuf ayant pour caractéristiques :

- une grande allée en cunette légère pour récupérer toutes les eaux provenant des toitures existantes et les réintégrer à la nappe phréatique existante,
- une grande allée engazonnée ou fauchée, encadrée de deux rangées d'arbres-tiges feuillus de 1^{ère} grandeur (18 à 25 m à terme),
- pas d'arbustes ou de plantes couvre-sol à cet endroit.

Cette allée permettra d'offrir une perspective visuelle profonde et dégagée dans l'esprit d'une grande allée de promenade. Elle permettra également de saisir l'opportunité d'une barrière coupe-feu sur le site.

4.4.2.4.3 Les espaces résiduels à l'intérieur de la zone

Les virages et les délaissés de terrain sont considérés comme des opportunités pour la mise en valeur du paysage de l'ensemble de la zone.

Les objectifs sont d'en faire des lieux de repère uniques et d'y intégrer une signalétique indispensable.

4.4.2.4.4 Les franges de la ZAC

De par sa position topographique, le site des Pierrailleuses est visible de loin. Par conséquent, le périmètre de la ZAC n'est pas à négliger, en particulier à l'ouest et au nord de la zone.

Des limites boisées non continues seront ainsi créées, afin de préserver la ruralité des alentours. Les essences utilisées sont des essences calcicoles rencontrées dans la région et constitutives des haies bocagères traditionnelles (érable champêtre, noisetier, aubépine, sureau...).

4.4.3 Prise en compte des préoccupations environnementales

4.4.3.1 Traitement paysager

Le traitement paysager de la zone vise à l'intégrer dans son environnement. Les grands objectifs du traitement paysager sont les suivants :

- conserver la trame du double alignement d'arbres dans la partie centrale du site, dans le prolongement de la « Villa du Treuil » ; cette trame verte constituera le cœur du « mail », en le coupant en son milieu et sera accessible par des chemins piétons ;
- intégrer le projet dans son environnement (c'est-à-dire, notamment, tenir compte des habitations riveraines, créer une transition à l'interface entre l'espace rural et l'espace urbain).

Les plantations seront réalisées à l'aide d'espèces végétales indigènes et adaptées au milieu. Elles participeront à l'isolement visuel des différents îlots, ainsi qu'à l'isolement de la ZAC par rapport à la zone agricole qui l'entoure.

4.4.3.2 Périmètre de protection des captages de la Vallée de la Courance

La ZAC est intégralement située dans le périmètre de protection éloigné de quatre captages d'eau potable exploités par le Syndicat Mixte d'Étude, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance.

Les contraintes à prendre en compte dans le cadre de ce projet sont :

- l'interdiction totale d'infiltration des eaux usées (brutes ou après traitement) sur le périmètre de la zone ;
- le prétraitement des eaux pluviales de chaussées et parking avant infiltration dans le sol ;
- le confinement d'un déversement accidentel de produits toxiques dans des bassins étanches.

Les réseaux d'assainissement assureront la collecte des eaux usées et pluviales.

Le traitement des eaux pluviales sera assuré par des bassins de retenue (étanches pour retenir une pollution grave accidentelle) associés à un décanteur lamellaire.

Les eaux usées seront raccordées à la future station d'épuration (en cours de construction) qui traitera l'ensemble des effluents du PAEPC.

4.4.3.3 Desserte par les réseaux

L'ensemble du secteur est déjà desservi par les réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable. Les ressources existantes sont suffisantes (lignes Haute Tension traversant la zone), hormis le réseau d'eau potable pour assurer la défense incendie.

Des extensions des réseaux EDF, Télécom et AEP permettront de desservir l'ensemble de la zone. Les réseaux d'assainissement sont inexistantes. Un système complet d'assainissement est à mettre en place sur la ZAC.

4.4.3.4 Réseau défense incendie

La défense incendie d'une zone d'activités doit être assurée par des poteaux incendie délivrant 120 m³/h à 1 bar pendant 2 heures.

Le réseau d'adduction d'eau potable alimentant actuellement le secteur ne fournit que 60 m³/h (essais réalisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur les poteaux existants).

Pour pallier le manque de débit disponible sur le réseau d'eau potable, une réserve incendie de 120 m³ sera installée sur la zone, en plus des poteaux incendies. Son emplacement seront validés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

4.4.3.5 Assainissement des eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales de la ZAC est récolté par un réseau de collecteurs dimensionnés pour évacuer une pluie de retour 10 ans.

Leur stockage et leur traitement sont assurés par deux bassins de retenue, un décanteur lamellaire et un bassin d'infiltration.

4.4.3.6 Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées de la ZAC sera assuré par une station d'épuration qui est en cours de construction au nord du site ; elle traitera l'ensemble des rejets domestiques du PAEPC qui seront acheminés par refoulement.

4.5 RAISONS DU CHOIX DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs raisons président au choix du site et aux principes d'aménagement retenus pour le projet :

➤ *Un site localisé dans le prolongement d'une zone industrielle existante*

Compte tenu de sa position à proximité des entreprises De Sangosse et Poujolat, l'aménagement du site participe à la mise en place d'une zone d'activités constituant un îlot bien circonscrit et éloigné des zones d'habitat.

➤ *Un site dont la fonctionnalité est assurée*

Le site sera directement accessible depuis le rond-point de la RD 650 (Niort-Bordeaux). Par ailleurs, à proximité du site des Pierrailleuses, la RD 650 est connectée à la RN 248 (direction La Rochelle), ainsi qu'à l'autoroute A 10 (Paris-Bordeaux).

➤ *Un site pour lequel le volet paysager prend toute sa valeur*

De par sa position haute topographiquement et, qui plus est, centrale dans un contexte rural, la qualité paysagère et les principes d'aménagement et de développement durable prennent toute leur valeur.

➤ *Un site ne remettant pas en cause la qualité de la ressource en eau potable*

Le traitement des eaux pluviales et des eaux usées prévu sur le site empêche tout risque de contamination de la ressource en eau potable.

Les ouvrages répondent aux prescriptions définies par l'hydrogéologue dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection.

➤ *Un site dont l'aménagement est compatible avec les orientations du PLU*

Les terrains concernés par le projet sont compris dans un zonage destiné à accueillir des urbanisations à usage d'activités.

Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

**IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET
MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE
OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET**

5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

5.1 LES PÉRIODES DE CHANTIER

5.1.1 Effets du chantier sur l'environnement

Les périodes de chantier sont toujours des moments où des contraintes d'ordres différents font peser sur l'environnement des pressions fortes en matière de :

- Nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux publics et le trafic des camions.

Dans le cas présent, on notera que l'aménagement se fera de place en place. De fait, les effets du chantier seront limités localement et temporairement. On rappellera d'autre part, que les travaux s'effectueront en semaine pendant la période diurne et que les engins de chantier sont tenus au respect des normes en vigueur.

Par ailleurs, on notera que seuls l'habitation située au lieu-dit « la Villa du Treuil » et les bâtiments des entreprises Poujoulat et De Sangosse pourront être impactés par les nuisances phoniques du chantier, et ceci lors de l'aménagement des secteurs proches de ces bâtiments. Il est toutefois à rappeler que la Villa du Treuil a été acquise par la Communauté de Communes Plaine de Courance, les anciens propriétaires bénéficiant d'un droit d'habitation temporaire selon leur souhait propre.

- Nuisances pour les riverains dues aux vibrations provoquées par les travaux.

On notera que les équipements d'infrastructures (réseaux, voiries) prévus sont en partie situés à proximité :

- de la « Villa du Treuil »,
- des bâtiments des entreprises De Sangosse et Poujoulat, situés à la périphérie est du projet.

Des nuisances dues aux vibrations peuvent être ressenties au niveau de la « Villa du Treuil », propriété de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et, dans une plus faible mesure, au niveau des bâtiments d'activités pendant les phases de travaux qui se dérouleront à proximité. Néanmoins, compte tenu de la distance séparant les plus proches aménagements des bâtiments existants, les vibrations ressenties devraient être sans effet sur les constructions.

La plupart des autres travaux sera effectuée de façon éloignée par rapport aux bâtiments existants ; les vibrations qu'ils sont susceptibles de générer seront sans effet sur les constructions.

- Modifications des conditions d'accès et de circulation autour du site, portant d'une part sur le trafic proprement dit (insertion de véhicules de chantier), mais également sur l'état de la chaussée (chaussées rendues glissantes par la terre, nids-de-poule...).

Compte tenu des travaux de voirie qui seront effectués au niveau du site des Pierrailleuses, les conditions de circulation pourront être temporairement modifiées.

- Nuisances visuelles (artificialisation du site, engins...).

Elles seront réelles pendant les travaux mais ne concerneront véritablement que la Villa du Treuil et les bâtiments d'activités présents à proximité du projet.

En outre, leur perception évoluera au fur et à mesure de la progression des différentes phases du chantier.

- Problèmes de sécurité pour les usagers circulant sur la RD 650 du fait de la circulation des engins de chantier.

Compte tenu de la présence d'un rond-point sur la RD 650 au niveau de l'entrée du PAEPC, les trafics sont, à ce niveau, ralentis, ce qui limite les difficultés qui pourraient être attendues du fait de l'insertion des engins de chantier.

En tout état de cause, une signalétique appropriée sera mise en place pour prévenir et assurer la sécurité des usagers.

5.1.2 Rejets et déchets de chantier

Un chantier de l'importance de celui de l'aménagement de la ZAC nécessitera des terrassements et travaux de génie civil importants et sera générateur de déchets. Selon les cas, on y trouvera de façon générique :

- les déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier,
- les déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, « plastiques » divers, papiers et cartons, verres...),
- les rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, de terrassement ou de chantier, assainissement de chantier...

Ces différents déchets sont susceptibles de poser des problèmes environnementaux en fonction de leurs devenir ; des mesures spécifiques sont indiquées au chapitre « mesures compensatoires » pour en limiter les effets.

5.1.3 Mesures durant la période des travaux

5.1.3.1 Gestion du chantier et des secteurs riverains

Afin de réduire ou de compenser les nuisances d'ordres divers (visuelle, acoustique, circulation...) provoquées par la mise en œuvre du chantier, les mesures suivantes sont prévues :

- vis-à-vis du public et des riverains :
 - installation de panneaux de signalisation et d'information,
 - utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur et présentant une bonne isolation phonique,
 - limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires,
 - choix d'itinéraires spécifiques pour que les incidences de l'insertion et de la circulation des engins de chantier ou des poids lourds sur les routes nationales, départementales et communales soient minimisées,

- pour assurer la protection des eaux superficielles :
 - les travaux de terrassement seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses,
 - le positionnement des installations de chantier et des aires de stationnement des engins de travaux publics sera aussi éloigné que possible des fossés existants,
 - l'approvisionnement des engins peu mobiles sera effectué par camion-citerne équipé de dispositifs de sécurité,
 - l'entretien des engins de chantier sera effectué en dehors du site, ou à défaut sur une aire imperméabilisée associée à un réseau de collecte et de traitement approprié,
 - en cas de pollution accidentelle pendant les travaux, les terres souillées seront évacuées vers une décharge agréée,
 - les produits utilisés par le chantier, qui peuvent présenter un danger pour la qualité des eaux en cas de déversement accidentel, seront stockés au-dessus de bacs de rétention,
 - les produits non utilisés seront évacués hors du chantier.

Les déchets divers produits sur le chantier seront acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation.

Le chantier fera l'objet d'une coordination-sécurité conforme à la réglementation.

Si le trafic lié au chantier entraîne l'apport sur les chaussées de matériaux (terre notamment) à l'origine d'une dégradation des conditions de sécurité (masquage de la signalisation, chaussée rendue glissante ...), un nettoyage sera pratiqué régulièrement.

Les entreprises qui réaliseront les travaux fixeront par arrosage la poussière soulevée par les véhicules de chantier circulant sur les accès non enrobés, afin que celle-ci ne développe pas une gêne trop importante vis-à-vis des usagers et des riverains.

5.1.3.2 Autres mesures

Conformément à la loi n°2001-44 *modifiée*¹⁴ du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et à l'article 3 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le projet a fait l'objet d'une saisie du Préfet de Région, lequel a prescrit des fouilles préventives qui ont d'ores et déjà été réalisées par la Communauté de Communes Plaine de Courance.

Suite au diagnostic archéologique, des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région au niveau des parcelles concernées par le site protohistorique mis à jours lors du diagnostic (cf. figure page 71).

¹⁴ Modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

5.2 EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE PHYSIQUE

5.2.1 Impact du projet sur le climat

Compte tenu de la nature du projet, les travaux de modification du site ne sont pas de nature à impacter significativement le climat, même à très faible échelle d'observation. C'est pourquoi aucune mesure correctrice n'est envisagée sur ce point.

5.2.2 Conditions d'écoulement et qualité des eaux superficielles rejetées

L'évaluation des incidences du projet sur le milieu hydrique a fait parallèlement l'objet d'une étude réalisée au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée).

5.2.2.1 Impacts hydrauliques

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait à un éventuel changement des modalités d'écoulement des eaux de pluie, lié à l'imperméabilisation des bassins versants aménagés.

Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs (fossés, cours d'eau...), notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable) peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

Dans le cas présent, l'imperméabilisation partielle du secteur limitera localement l'infiltration des eaux pluviales et réduira les temps de concentration. Cette situation générera des débits de pointe supérieurs à ceux existants en situation initiale.

En l'absence d'ouvrages (bassins de rétention) pour réguler les débits de ruissellement, des désordres hydrauliques sont à prévoir en aval.

5.2.2.2 Impacts sur la qualité des eaux superficielles

Compte tenu de la circulation routière qui sera pratiquée sur les voiries de la ZAC, trois types d'incidences sont à attendre vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles : incidences de la pollution chronique, incidences liées à l'entretien hivernal des voiries, incidences liées aux pollutions accidentelles.

■ Impacts de la pollution chronique

Les eaux de pluie ruisselées sur les voiries véhiculent des matières en suspension (MES), sur lesquelles s'adsorbent en grande majorité les métaux, les hydrocarbures et les matières organiques. La suppression d'une partie de la végétation et la collecte des eaux de ruissellement à travers un réseau à parois lisses va diminuer l'effet d'auto-épuration joué initialement par ces terrains. En l'absence de systèmes de traitement, les eaux rejoignent pour une part les cours d'eau ou les nappes dans lesquels ces polluants s'accumulent par sédimentation ou intégration progressive dans la chaîne trophique.

■ Impacts liés à l'entretien hivernal des voiries

La pollution saisonnière est liée à l'épandage de sels de déverglaçage, source de pollution des sols et des eaux souterraines, lors des conditions météorologiques exceptionnelles (neige, givre).

Le rejet d'eaux chargées en sel peut entraîner une augmentation importante de la concentration en chlorures des eaux du milieu récepteur.

Aucune étude ne permet actuellement de préciser l'écotoxicité des sels de déverglaçage. Il faut toutefois souligner que ces produits ne subissent aucun phénomène d'accumulation dans les milieux d'eaux courantes, ce qui, en l'absence d'une utilisation particulière de la ressource en aval, minimise l'impact.

Il apparaît toutefois que des précautions devront être prises pour l'utilisation des sels de déverglaçage et que l'utilisation du sablage lors de l'entretien hivernal des voiries devra être privilégiée.

■ Impacts liés aux pollutions accidentelles

Il s'agit de la pollution liée à un déversement consécutif à un accident de la circulation qui implique un transport de matières dangereuses. De tels événements se produisent principalement hors des agglomérations (72 %) et se répartissent alors de la façon suivante en fonction des différentes infrastructures routières :

- 35 % sur les routes départementales,
- 32 % sur les routes nationales,
- 20 % sur les autoroutes et les bretelles d'accès.

La probabilité d'un déversement accidentel sur les voiries d'un aménagement type zone d'activités est faible, mais ne peut être écartée dans le cas de l'aménagement de la ZAC. Les vitesses réduites pratiquées sur les voiries contribuent à limiter ce risque.

On notera, que les bassins qui seront mis en place pour tamponner les débits générés par les eaux pluviales seront équipés d'un dispositif d'obturation permettant d'isoler les polluants déversés accidentellement.

5.2.2.3 Mesures liées à la préservation de la ressource en eau

Préalablement à envisager les mesures compensatoires complémentaires visant à la préservation de la ressource et des usages de l'eau, on notera que l'aménagement pluvial de la zone prévoit :

- la mise en place de deux bassins de retenue étanches, régulés de façon à contrôler le débit de fuite ; l'un d'eux peut être totalement isolé pour confiner une pollution accidentelle,
- la réalisation d'un ouvrage de prétraitement permettant la rétention des flottants et un dessablage grossier, ainsi que la distribution des flux entre les deux bassins,
- la mise en place d'un décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, déshuilage et rétention des hydrocarbures,
- la réalisation d'un massif d'infiltration.

■ Mesures hydrauliques proposées

Bassin de stockage et bassin d'infiltration

Le volume utile des bassins (phase I et II) est calculé pour stocker les eaux pluviales générées par le projet.

Le volume total de stockage est calculé par la « méthode des volumes » conseillée par l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire interministérielle 77.284 du 22 juin 1977). Cette méthode permet de déterminer le volume des bassins de stockage des eaux pluviales à prévoir en aval de la zone.

La capacité est déterminée à partir de la formule :

$$V \text{ (m}^3\text{)} = 10 h_a S_a$$

avec :

V : volume utile (en m³)

h_a : capacité spécifique définie en reportant la valeur q (avec q=360 Q_a/S_a) en abscisse de l'abaque précité où Q_a est le débit de fuite aval en m³/s

S_a : surface active en hectares

Les données de base du calcul sont :

- surface totale de lots à bâtir : S = 225 900 m² avec un coefficient d'apport de 0,7
- surface de voirie : S = 30 000 m² avec un coefficient d'apport de 0,95
- surface des espaces verts : S = 61 800 m² avec un coefficient d'apport de 0,1.

La surface active sur l'ensemble de la zone d'aménagement est S_a = 350 000 m².

Résultat du calcul

$$q = 3,08 \text{ mm/h}$$

$$h_a = 25 \text{ mm}$$

$$V = 8 750 \text{ m}^3$$

Pour l'ensemble de la zone de collecte, le calcul conduit à un volume total de rétention en cas de pluie décennale de 10 100 m³ (phase I et II) en prenant un survolume de l'ordre de 15 % nécessaire à l'établissement d'un débit de fuite constant au niveau des bassins. Le bassin d'infiltration de la phase II aura un volume minimum de 6 800 m³ et devra absorber le débit de fuite, avec une perméabilité de 180 mm/h en moyenne.

En cas de pluie d'occurrence centennale, les eaux des bassins d'infiltration seront évacuées par un déversoir puis vers un fossé rejoignant le pied de talus de la RN 248. La traversée se fera par un busage qui rejoindra le fossé au Sud de la RN 248.

Ainsi, même en cas d'événements pluvieux exceptionnels, les bassins ne déborderont pas sur la zone du projet et la sécurité des biens et des personnes sera assurée.

La surface d'infiltration nécessaire est de 2 000 m² pour la phase I et de 4 000 m² pour la phase II.

■ Gestion de la pollution chronique et accidentelle

Avant passage dans les bassins de stockage, les eaux pluviales seront traitées dans un ouvrage de prétraitement, assurant un dégrillage et un dessablage grossier.

A l'aval des bassins de stockage, les eaux pluviales transiteront par un décanteur lamellaire. Il assurera les fonctions de séparateurs à boues et à hydrocarbures, et garantira un traitement des eaux pluviales avant infiltration dans le sol.

Le passage des eaux pluviales dans les bassins de retenue, le décanteur lamellaire et le bassin d'infiltration aura pour impact un abattement de :

- 99% de MES
- 97% de la DBO5 et de la DCO
- 95% des Hydrocarbures
- 85% des métaux

En moyenne annuelle ou en période d'orage, la qualité de l'eau rejetée sera très bonne (Classe 1A au sens de la grille d'interprétation de la qualité des eaux superficielles), ce qui permet de limiter l'impact du rejet sur la ressource en eau.

En cas de pollution accidentelle, la fermeture de la vanne de communication entre les deux bassins permettra de confiner le flux de pollution. La pollution stockée sera ensuite pompée et transférée vers un centre de traitement spécialisé. Une fois le pompage et le nettoyage effectué, les deux vannes fermées seront réouvertes. Durant la période nécessaire à la vidange et au curage du bassin de confinement, la régulation du débit d'eaux pluviales sera assurée dans le deuxième bassin de rétention étanche de 2 400 m³.

Au niveau du poste de refoulement, une fosse étanche sera installée pour éviter tout rejet direct d'eaux usées dans le milieu récepteur en cas de dysfonctionnement du poste ou de panne du réseau électrique. En cas de panne, le trop plein du poste sera dirigé vers le bassin n°1 étanche afin d'éviter tout risque d'infiltration des eaux usées.

En cas de pollution accidentelle, toutes les eaux polluées se retrouveront au niveau des bassins de rétention, y compris celles de l'entreprise Poujoulat.

■ Gestion des pollutions saisonnières

Les charges polluantes inhérentes à l'entretien hivernal des surfaces imperméabilisées, telles que les parkings et les voiries, sont difficilement maîtrisables *a posteriori*. Les mesures préconisées ont donc trait à une limitation « en amont » par une meilleure maîtrise des conditions d'emploi des produits, en particulier lors du déverglçage.

En ce qui concerne les sels de déverglçage, les précautions suivantes seront retenues :

- le salage préventif systématique sera abandonné au profit d'un salage ciblé en fonction des prévisions météorologiques, réalisé dans les délais les plus courts avant l'avènement des intempéries.
- la nature des fondants sera adaptée aux conditions d'humidité de la chaussée :
 - * sur chaussée sèche, il convient d'exclure l'emploi de sel solide qui se trouve rejeté sur les abords de la bande de roulement par le trafic routier ;
 - * sur chaussée humide, le sel solide et la saumure conviennent ;
 - * sur chaussée mouillée, il faut préférer le sel solide.
- les dosages appliqués seront adaptés :
 - * 10 à 15 g/m² de sel cristallisé, ou 12,5 à 25 cm³/m² de saumure (soit 4 à 8 g de sel/m²) en traitement préventif contre le verglas,
 - * 20 à 30 g/m² de sel cristallisé en traitement curatif contre le verglas,
 - * 30 g/m² de sel cristallisé pour lutter contre la neige.

L'apport fractionné de ces doses est favorable à l'efficacité du traitement.

Toutefois, l'utilisation du sablage lors de l'entretien hivernal des chaussées et parkings sera privilégiée.

■ Gestion du système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement

Le projet d'assainissement prévoit la réalisation de dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales, préservant les eaux souterraines des pollutions chroniques et accidentelles. Ces dispositifs sont constitués de réseaux de collecte des eaux, de bassins de rétention et de bassins d'infiltration, assurant :

- le traitement des pollutions chroniques,
- le confinement des pollutions accidentelles.

La mise en place d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés, sous peine d'une perte d'efficacité des dispositifs. Des principes généraux sont exposés ci-après. Toutefois, une démarche pragmatique, basée sur des observations fréquentes de l'état et du fonctionnement des ouvrages, sera associée à ces recommandations.

Les principes généraux d'entretien des ouvrages sont décrits ci-après :

⇒ Réseau pluvial

Le réseau fera l'objet d'un entretien régulier, en particulier après sa mise en charge lors des événements pluvieux exceptionnels. Il sera périodiquement curé pour supprimer les éventuelles obstructions et maintenir constamment l'écoulement des eaux pluviales. Le réseau sera régulièrement visité pour contrôler son fonctionnement (fréquence 5 ans).

On notera qu'un contrôle des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sera réalisé après aménagement des réseaux mis en place dans le cadre de la viabilisation de la ZAC.

⇒ Bassins de rétention et décanteur lamellaire

Un entretien régulier des ouvrages de régulation du débit et des ouvrages de dépollution des eaux pluviales devra être effectué au minimum quatre fois par an afin de limiter au maximum les risques d'inondation. Les sous produits des décanteurs déshuileurs seront collectés par un hydrocureur qui les acheminera vers un centre de traitement agréé. Cette opération sera réalisée par une société spécialisée en hydrocurage.

Enfin, les vannes d'isolement des bassins seront maintenues en parfait état de fonctionnement (manœuvre régulière), afin de pouvoir être utilisées de manière efficace et rapide.

⇒ Bassins d'infiltration

L'entretien du massif d'infiltration doit être réalisé de manière préventive afin d'éviter un colmatage trop important. L'évolution du colmatage sur la partie supérieure du massif est diagnostiquée par une modification du temps de vidange.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé au niveau de la trame verte. Elle sera entretenue par fauchage ou tonte au minimum deux fois par an et en fonction des saisons, les déchets seront collectés et évacués. Les surfaces de voiries et parking seront balayés, les déchets seront évacués et traités dans des centres spécialisés. L'entretien des ouvrages et équipements sus mentionnés sera réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes Plaine de Courance.

5.2.3 Impacts sur le cadre géologique et hydrogéologique

5.2.3.1 Impacts et mesures sur les aspects quantitatifs

D'une façon générale, les conditions de circulation des nappes peuvent être modifiées comme suite à l'implantation :

- de remblais, qui peuvent se traduire par un tassement superficiel des couches aquifères engendrant une diminution de la perméabilité des matériaux,
- de terrassements en déblai (bassins par exemple) qui, s'ils sont importants, peuvent provoquer un drainage suffisamment fort pour entraîner un rabattement local de la nappe.

L'incidence potentielle du projet sur les écoulements souterrains est donc fonction des différents paramètres :

- caractéristiques des aménagements (déblai / remblai),
- compressibilité des sols (et tassements induits),
- localisation et profondeur des nappes aquifères.

On notera que, concernant l'aménagement de la ZAC:

- les voiries, qui seront localement assises sur des remblais, ne sont pas à même de générer de tassements significatifs des terrains en place ; aucune incidence particulière n'est à prévoir sur ce point,
- les bassins de rétention des eaux pluviales ne sont susceptibles d'interférer avec aucun aquifère (ces bassins seront imperméabilisés).

Compte tenu des dispositions qui seront prises, aucune incidence n'est à prévoir d'un point de vue quantitatif sur les eaux souterraines.

5.2.3.2 Impacts et mesures sur les aspects qualitatifs

Comme précisé dans le cadre de l'analyse de l'état initial, le site des Pierrailleuses se situe dans un périmètre de protection éloignée commun à quatre captages pour l'Alimentation en Eau Potable (cf. page 41).

Dans le cadre du projet, plusieurs dispositions garantissent l'absence d'incidence de type qualitatif sur la ressource en eau du secteur :

- l'imperméabilisation des bassins de collecte des eaux pluviales et l'étanchéité du réseau,
- le traitement préalable, au niveau d'un décanteur-lamellaire, des eaux infiltrées dans les bassins d'infiltration,
- la mise en place d'un filtre granulaire dans le bassin d'infiltration permettant une filtration supplémentaire.

Aucune incidence qualitative n'est donc à prévoir sur les eaux souterraines présentes au niveau du secteur d'étude.

5.3 EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE BIOLOGIQUE OU ECOLOGIQUE

5.3.1 Impacts sur les milieux, la végétation et la faune

Deux grandes catégories d'impacts potentiels peuvent être distinguées :

⇒ **Impacts directs :**

- Modification ou disparition des biotopes due à l'emprise des nouvelles constructions sur la ZAC

Dans le cas présent, l'analyse de l'état initial a mis en évidence un milieu caractéristique des grandes plaines céréalières du sud de Niort. Les éléments ou biotopes présents sur le site sont représentés par :

- **des cultures et des jachères agricoles**, présentant une flore spontanée commune et sans intérêt particulier,
- **des fragments de haies**, constituées d'espèces locales caractéristiques des haies bocagères du secteur,
- **une zone arborée**, constituée d'une double allée d'arbres plantés (marronniers et tilleuls majoritairement).

Concernant la flore, les milieux en présence sont de qualité médiocre en raison de l'artificialisation liée d'une part à l'exploitation agricole actuelle d'une partie des terrains concernés par le projet, d'autre part à l'urbanisation proche (voiries, entreprises De Sangosse et Poujoulat). De fait, l'emprise des nouvelles constructions ne générera qu'un impact très modéré sur la flore dans la mesure où les milieux concernés renferment une végétation qui peut être qualifiée de banale.

On peut cependant remarquer que le projet conduit le secteur à s'affirmer comme un espace d'activités, ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes, liés au traitement paysager qui sera mis en œuvre sur la zone.

Notamment, l'entretien des espaces verts et des voiries, tout en contribuant à la valorisation du site, conduira à la suppression des milieux actuels et des espèces (courantes) spontanément présentes sur le secteur.

On notera cependant que les arbres et arbustes utilisés dans la réalisation des espaces paysagers seront essentiellement choisis parmi des essences locales. En outre, la taille des arbres et arbustes sera réalisée de la façon la plus « douce » possible et en dehors du printemps, pour ne pas porter préjudice aux nidifications.

Globalement, les conséquences du projet sur la végétation et les biotopes seront modérées.

- Morcellement des habitats pour l'avifaune

L'aménagement du site conduira au morcellement des habitats potentiels pour l'avifaune que constituent tout particulièrement les jachères et les cultures présentes sur le site d'étude.

D'après les investigations menées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la diversité avifaunistique du site d'étude est importante, et hautement patrimoniale de par la présence de plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 n°FR5412007 « Plaines de Niort sud-est » (ZPS).

Le projet entraîne un impact important sur l'avifaune par le biais du morcellement des habitats fréquentés par les espèces.

Concernant les impacts du projet sur l'avifaune d'intérêt communautaire, on se reportera au paragraphe 5.3.3 page 151.

⇒ **Impacts indirects :**

- Dérangement des populations animales

L'aménagement du site pourra conduire à un report d'une partie de la faune fréquentant les terrains concernés vers des secteurs voisins, écologiquement équivalents et présentant des dérangements moindres.

Concernant le dérangement induit par le projet sur l'avifaune d'intérêt communautaire, on se reportera au paragraphe 5.3.3 page 151.

5.3.2 Mesures liées au cadre biologique

Différentes mesures auront pour effet de préserver au maximum le cadre biologique offert par la zone dans son état actuel :

- les nouvelles plantations réalisées sur les franges de la ZAC seront composées d'essences locales, afin de préserver le caractère écologique d'origine,
- l'entretien des espaces verts et des voiries sera réalisé de la façon la plus « douce » possible (taille en dehors du printemps pour ne pas porter préjudice aux nidifications, fauche tardive, emploi limité de phytosanitaires et utilisation de produits à faible rémanence),
- l'esprit du grand mail planté présent au centre du site d'étude sera conservé, permettant notamment le maintien des espèces avicoles fréquentant cette zone.

D'une manière générale, le traitement paysager de la zone (importante végétalisation, utilisation préférentielle d'espèces indigènes, conservation d'un mail planté) contribuera, autant que faire se peut, au maintien des espèces actuellement présentes sur le site.

Concernant les mesures prises en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire, on se reportera au paragraphe 5.3.4 page 152.

5.3.3 Impact sur le réseau Natura 2000¹⁵

Les impacts identifiés sur le réseau Natura 2000 s'inscrivent en concordance avec ceux identifiés pour le cadre biologique global.

⇒ **Impacts directs :**

- Perte d'habitat d'espèces

La perte directe d'habitat correspond à la disparition de biotopes favorables. Face à cette transformation du milieu, l'avifaune réagit de trois façons, soit elle déserte le site, soit l'avifaune précédemment installée s'adapte à cette nouvelle situation, soit encore de nouvelles espèces s'installent y trouvant des conditions favorables à leur développement.

Les parcelles actuelles composées de prairies sèches, de jachères spontanées et de bande de luzerne seront transformées en zone bâti et pelouses. Cette perte d'habitat se traduit par la perte de territoires ou sites de reproduction, de zones de chasse, de zones refuges, de haltes migratoires ou de zones d'hivernage.

⇒ **Impacts indirects :**

- Dérangement d'espèces

Le dérangement résulte des deux phases du projet : celui occasionné lors des travaux et celui généré par la vie urbaine (bâtiments industriels et commerciaux, déplacements).

Tableau 16 : Synthèse par espèce des impacts

Espèces ou groupes d'espèces	Sensibilité à la perte d'habitat	Sensibilité au dérangement
Busard Saint-Martin	+++	+++
Busard cendré	+++	+++
Oedicnème criard	+++	++
Chouette chevêche	+	+
Gorgebleue à miroir	+++	+++

+ : impact modéré, ++ : impact important, +++ : impact très fort

Le **Busard cendré** et le **Busard St-Martin** qui utilisent la zone comme territoire de chasse, ne l'utiliseront plus en raison de la modification d'usage du sol et du dérangement. Il s'agit d'une perte directe d'habitat de chasse.

L'**Oedicnème criard**, espèce nicheuse sur le site et présente en alimentation, ne pourra plus utiliser la zone pour ces deux fonctions. Cela représente une perte directe d'habitat pour la reproduction et l'alimentation en période nuptiale et postnuptiale.

La **Chouette chevêche** pourrait s'accommoder de la transformation du site pour peu qu'il reste des zones herbeuses suffisamment importantes.

¹⁵ D'après Etude d'incidences Natura 2000 « ZAC des Pierrailleuses », Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, septembre 2011.

La **Gorgebleue à miroir** n'occupe pas directement le site puisqu'il ne s'y trouve pas de culture de colza. Elle ne sera pas impactée par le projet.

5.3.4 Mesures liées au réseau Natura 2000

Trois mesures d'atténuation sont préconisées pour réduire les impacts du projet sur l'avifaune.

■ Parcelles en faveur des oiseaux de plaine

Le projet d'aménagement prévoit 3 zones propices aux oiseaux de plaine car laissées en prairie sèche :

- une bande de 15 m de large, localisée à l'ouest de la ZAC le long du chemin, non grillagée (représentant un peu plus d'1 ha) ;
- le maintien de l'emplacement réservé au sud de la zone (représentant environ 3,5 ha) ;
- un espace situé au nord-ouest de la ZAC (représentant environ 5,5 ha), espace qui pourrait ultérieurement faire l'objet d'un aménagement par la CCPC mais moyennant un échange de surfaces dans la proportion de 1 pour 1 avec d'autres parcelles, situées dans la ZPS et en dehors de la ZAC, et propices aux oiseaux de plaine. Ces parcelles seront comprises entre 0,5 et 3 ha, idéalement reliées par des chemins ou des bandes enherbées.

La gestion sera limitée à un fauchage avant le 15 mai ou après le 31 août.

Un suivi avifaunistique annuel sera par la suite mis en œuvre et confié à un organisme compétent.

■ Expérimentation de nichoirs

L'allée centrale est parcourue de tilleuls et marronniers qui serviront de support à la pose de nombreux nichoirs. Ces installations doivent être perçues comme une expérimentation nouvelle dans ce type d'aménagement. La richesse en passereaux est actuellement assez faible. Elle pourrait être renforcée par la pose de ces nichoirs.

Les espèces visées seraient la Mésange bleue (5 nichoirs), la Mésange charbonnière (5 nichoirs), la Huppe fasciée (2 nichoirs), la Chouette chevêche (1 nichoir), le Hibou petit-duc (1 nichoir), le Faucon crécerelle (1 nichoir), les Moineaux (5 nichoirs), le Rougequeue noir (2 nichoirs).

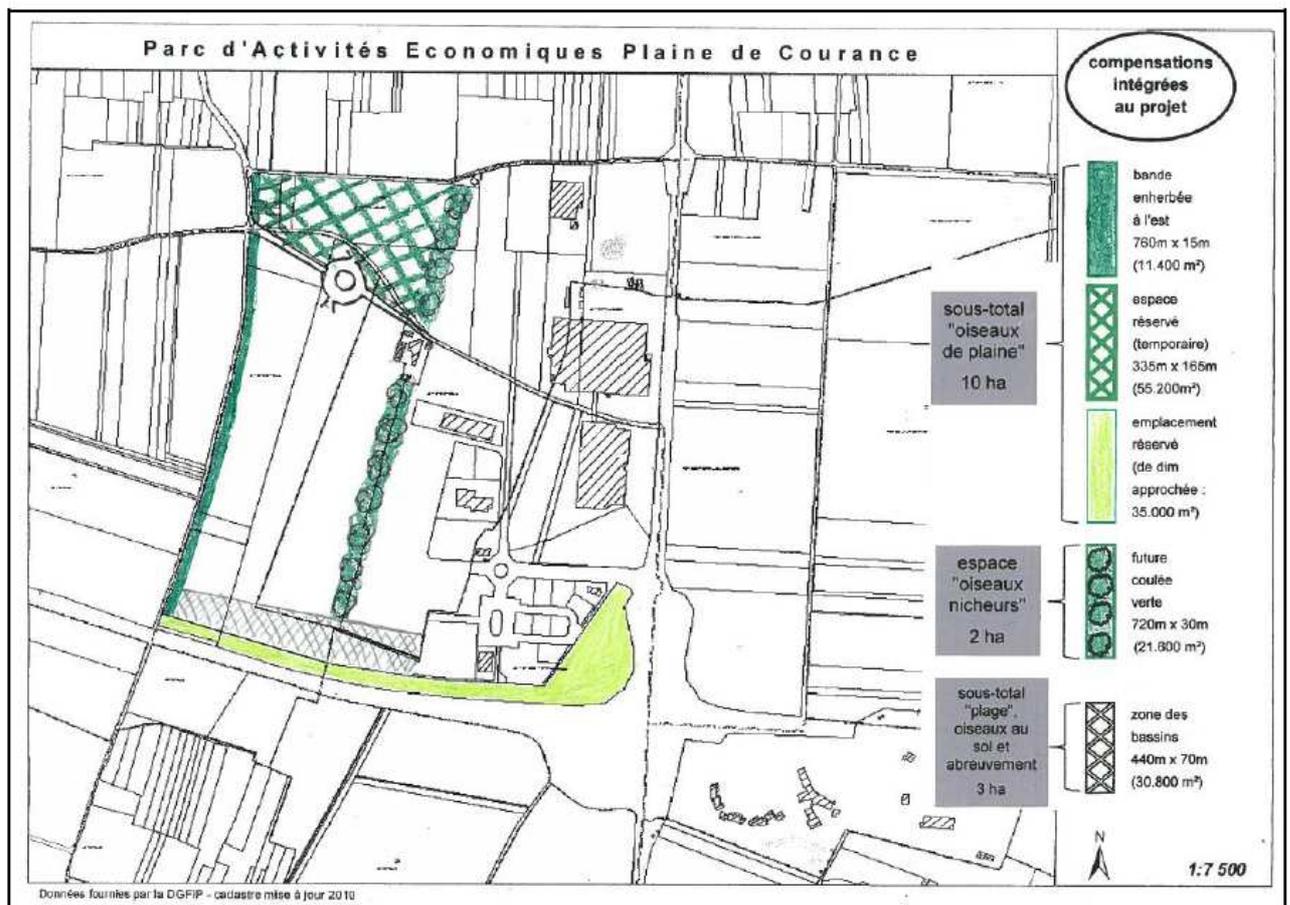
Un suivi annuel sera par la suite mis en œuvre et confié à un organisme compétent.

■ Aménagement d'une plage à Petit Gravelot

Sur le bassin d'orage le plus étendu, une plage de gravier de 2 à 3 m de large sera disposée le long d'un des côtés les plus longs pour permettre l'installation du Petit Gravelot. Ce petit limicole, nicheur assez rare en Deux-Sèvres, se contente de peu d'espace pour installer son nid dans les graviers à proximité de zones humides.

Le volume de gravier serait de 50 m x 3 m x 0,5 m, soit 75 m³ environ. Différents types de gravier peuvent convenir à des prix variables.

Figure 32 : Mesures d'atténuation des impacts



Source : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

5.4 EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE PAYSAGER

5.4.1 Impacts sur les composantes paysagères

Le projet générera un nouveau paysage, de type périurbain, qui se substituera au paysage actuel à caractère agricole.

Les effets sur les composantes paysagères sont donc liés de façon prépondérante au changement de vocation de cet espace (artificialisation), avec les différents attributs que cela comporte :

- bâtiments d'activités,
- présence de voiries, de mobiliers urbains, de signalisations routières,
- traitement urbain de l'environnement avec réalisation de plantations jardinées ou d'alignements sur les secteurs aménagés.

La modification du paysage sera particulièrement forte pour la Villa du Treuil, habitation à durée limitée, et les entreprises proches de la ZAC, et plus ponctuelle pour les autres secteurs fréquentés par la population (voies de circulation situées à proximité).

5.4.2 Evolution des perceptions

Le site prévu pour l'aménagement de la ZAC n'est pas visible depuis les zones habitées présentes aux alentours du projet (bourgs de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien, village de « Cherves » et du « Griffier ») ; il n'est pas non plus visible depuis les monuments historiques présents au niveau du bourg de Saint-Symphorien.

A contrario, le site de la ZAC est perceptible depuis le réseau viaire environnant ; suite à l'implantation de la ZAC, cette perception sera fortement modifiée pour les usagers de ce réseau. En effet, à un paysage ouvert à caractère rural, marqué par l'alternance de cultures et de jachères agricoles, va se substituer un paysage à caractère périurbain marqué.

De plus, les usagers du site ont actuellement des perspectives visuelles très ouvertes ; le projet conduira à une fermeture importante des perceptions et au renforcement du caractère périurbain d'ores et déjà évoqué par la présence des établissements De Sangosse et Poujoulat.

Les effets de l'aménagement sur le paysage seront néanmoins atténués par les mesures d'intégration et de valorisation proposées dans le projet (plantations d'accompagnement et divers éléments de végétalisation).

5.4.3 Mesures liées à la préservation du paysage

Les aménagements paysagers prévus modifieront le paysage actuel du secteur d'étude, caractérisé par une dominance des jachères et des cultures.

Toutefois, le traitement des franges de la future ZAC permettra de masquer le site depuis l'extérieur, au moins de manière partielle. La ruralité des alentours sera ainsi préservée.

De plus, la structure du mail existant sera maintenue : une grande allée plantée sera réalisée permettant d'offrir une perspective visuelle profonde et dégagée, dans l'esprit d'une grande allée de promenade.

Les aménagements paysagers internes (plantations au niveau des voiries, des giratoires et des espaces résiduels, franges végétalisées, utilisation d'essences choisies parmi celles existant ou susceptibles d'exister spontanément dans le milieu) participeront à la qualité paysagère du secteur.

5.5 EFFETS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE PATRIMONIAL

5.5.1 Impacts du projet sur le patrimoine culturel

Il n'existe pas de sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930, ni de monuments historiques protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 aux abords proches du site.

De fait, le projet n'aura aucune incidence vis-à-vis de tels sites et/ou monuments.

Conformément à la loi n°2001-44 *modifiée*¹⁶ du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et à l'article 3 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le projet a fait l'objet d'une saisie du Préfet de Région, lequel a prescrit des fouilles préventives qui ont d'ores et déjà été réalisées par la Communauté de Communes Plaine de Courance.

D'après les fouilles préventives réalisées, le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté englobe un important site d'époque protohistorique (âge du Bronze/âge du Fer) situé au nord-ouest de la Villa du Treuil.

Par arrêté du 8 juillet 2011, le Préfet de la région Poitou-Charentes a prescrit une fouille archéologique préalable aux travaux portant sur les parcelles concernées par le site mis à jour lors du diagnostic (cf. figure page 71).

Compte tenu de ces mesures, l'impact du projet au regard des vestiges archéologiques peut donc être considéré comme nul.

5.5.2 Mesures liées à la préservation du patrimoine culturel

Hormis les fouilles à réaliser au niveau des parcelles concernées par le site archéologique mis à jour lors du diagnostic, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures visant à la protection du patrimoine.

¹⁶ Modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

5.6 EFFETS DU PROJET SUR LE RESEAU VIAIRE ET LE TRAFIC

5.6.1 Impacts sur le fonctionnement du réseau viaire actuel

La nouvelle ZAC sera accessible depuis le giratoire existant de la RD 650, via la voie A et le giratoire du secteur du « Forum » (phase I).

L'accès à la « Villa du Treuil » n'est pas modifié ; il se fait depuis le giratoire du « Forum » en longeant par l'ouest l'entreprise Poujoulat.

5.6.2 Mesures sur le fonctionnement du réseau viaire actuel

Les circulations douces seront prises en compte dans le projet grâce à la création de pistes cyclables traversant la zone depuis la voie communautaire traversant le site d'est en ouest jusqu'à la RD 650.

Les dispositifs envisagés pour gérer les accès et les flux routiers issus de la zone sont prévus pour améliorer les conditions de circulation et de lisibilité par rapport aux raccordements existants.

5.7 EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Si l'on excepte la période de travaux, le projet aura de façon pérenne un impact acoustique dans la mesure où son changement de vocation le fera passer d'un espace rural à une composition urbaine.

Une modélisation des niveaux sonores à attendre a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA à partir des formulations issues de la norme NMPB 96.

Le relief du site, le bâti, les caractéristiques du trafic, les effets météorologiques sont pris en compte.

5.7.1 Définition des objectifs

Il s'agit de protéger, tant qu'elle existe, l'habitation située au lieu-dit « La Villa du Treuil ».

Les niveaux sonores déterminés à l'état initial font état d'une ambiance sonore préexistante modérée de jour comme de nuit, puisque :

- LAeq ambiant (6h-22h) < 65 dB(A),
- LAeq ambiant (22h-6h) < 60 dB(A).

Par conséquent les niveaux sonores occasionnés par les nouvelles infrastructures ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en façade de l'habitation :

- LAeq contribution nouvelle voirie (6h-22h) < 60 dB(A),
- LAeq contribution nouvelle voirie (22h-6h) < 55 dB(A).

5.7.2 Prévisions

La carte de bruit prévisionnelle présentée dans la figure page 158 est donnée à titre d'exemple. Elle n'est fondée sur aucune hypothèse de trafic vérifiée. D'autre part, elle ne tient compte d'aucune nouvelle implantation de bâtiments. Elle est basée sur l'hypothèse que la ZAC drainera à terme 2500 véhicules par jour dont 20 % de poids lourds répartis de façon homogène dans le temps ainsi que sur les différents axes créés.

Dans ces conditions de circulation, les voiries prévues ne devraient pas être à l'origine, en façade de l'habitation située au lieu-dit « La Villa du Treuil », d'un niveau de bruit équivalent supérieur à 60 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne.

MODÉLISATION DES NIVEAUX DE BRUIT ATTENDUS

Echelle : 1/25000^{ème}



Carte de bruit prévisionnelle à 1,5 m du sol



5.7.3 Mesures liées au bruit

Les aménagements prévus seront à l'origine de niveaux sonores conformes pour l'habitation existante, située au lieu-dit « La Villa du Treuil ». Aucune protection phonique particulière n'est donc à prévoir.

5.8 EFFETS DU PROJET SUR LE CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

5.8.1 Impacts et mesures sur le bâti et la démographie

De façon induite, l'installation d'activités sur le secteur des Pierrailleuses est susceptible de générer une pression sur le marché immobilier et foncier dans le secteur de proximité.

Les répercussions, en termes de démographie sur les communes voisines du projet, sont difficilement appréciables dans le cadre de cette étude, compte tenu du fait qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'estimer précisément le nombre de créations d'emplois inhérent au développement des activités sur le site.

L'évolution démographique sera vraisemblablement répercutée sur plusieurs classes d'âge. A terme, l'implantation de jeunes ménages engendrera un nombre supplémentaire d'enfants scolarisés dans les communes voisines.

D'une manière générale, l'arrivée d'une nouvelle population au cœur des bourgs voisins renforcera l'activité des commerces de proximité et les besoins en services.

Néanmoins, la part de ces évolutions liées directement au projet est difficilement quantifiable par rapport à celles que connaîtraient ces secteurs sans l'implantation d'activités nouvelles sur le site des Pierrailleuses.

5.8.2 Impacts sur les équipements publics et leur fonctionnement

L'aménagement de la ZAC a parallèlement fait l'objet d'un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée), définissant notamment les impacts sur les réseaux d'eaux.

5.8.2.1 Impacts et mesures sur le réseau d'assainissement des eaux usées (E.U.)

Les eaux usées collectées sur le site des Pierrailleuses seront acheminées vers la future station d'épuration en cours de construction. Elle est dimensionnée afin de pouvoir traiter l'ensemble des eaux usées produites par le PAEPC.

Le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales permettant leur acheminement vers des bassins de stockage et d'infiltration (au sud du site d'étude), dimensionnés pour n'engendrer aucun désordre quantitatif ou qualitatif. Les eaux de toiture seront directement infiltrées au niveau des parcelles.

5.8.2.2 Impacts et mesures sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales (E.P.)

Le projet prévoit la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales permettant leur acheminement vers des bassins de stockage et d'infiltration (au sud du site d'étude), dimensionnés pour n'engendrer aucun désordre quantitatif ou qualitatif. Les eaux de toiture seront directement infiltrées au niveau des parcelles.

5.8.2.3 Impacts et mesures sur le réseau d'eau potable et de défense incendie

Le développement de la ZAC nécessitera la réalisation de nouveaux réseaux d'eau potable et la mise en place d'un réseau incendie spécifique.

Le réseau d'alimentation en eau potable actuel permettra le raccordement de la ZAC.

Les besoins pour l'alimentation en eau potable et pour la défense incendie pourront donc être satisfaits en connectant le réseau de distribution projeté sur le réseau existant. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce point particulier.

Les besoins en eau pourront donc être satisfaits en connectant le réseau de distribution projeté au réseau existant.

5.8.2.4 Impacts et mesures sur les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications

Le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux réseaux d'électricité et de télécommunications existants.

Les besoins en électricité, en gaz et en télécommunication pourront être satisfaits en connectant les réseaux projetés aux réseaux existants.

5.8.2.5 Impacts et mesures sur la collecte des déchets

L'implantation de nouvelles activités sur le secteur conduira à une augmentation de la quantité de déchets générés.

L'organisation de leur collecte sera adaptée, afin de tenir compte des apports et besoins de la ZAC.

5.9 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

5.9.1 Compatibilité avec le SCot

Le ScoT de la Communauté de Communes Plaine de Courance est en cours d'élaboration. Il n'existe donc pas à l'heure actuelle de prescriptions particulières vis-à-vis de la ZAC.

5.9.2 Compatibilité avec le PLU

Le PLU de Saint-Symphorien a été approuvé en janvier 2008. Il inscrit le secteur du projet en zone AUz, destinée à accueillir des établissements à usage industriel, artisanal, services, bureaux et commerces.

Par ailleurs, les emprises localisées au niveau du périmètre de protection de 100 m défini autour de l'entreprise De Sangosse permettront l'implantation de la station d'épuration (en cours de construction) ; cet aménagement est compatible avec le règlement de la zone rouge foncé (R) définie au PPRT (cf. chapitre 3.13.2 page 98), valant servitude d'utilité publique.

D'autre part, la modification du P.O.S. (ancien document d'urbanisme) de Saint-Symphorien approuvée le 2 mai 2005 a créé un emplacement réservé de 40 m de part et d'autre de la RN 248, dans le cadre du projet d'itinéraire Niort-La Rochelle, appelé A 810. Le périmètre de la ZAC, bordant cet emplacement réservé, n'est pas directement concerné par celui-ci.

Le projet est donc compatible avec les orientations prévues par le PLU.

5.9.3 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

D'après le PLU de Saint-Symphorien, les terrains localisés aux abords de la RN 248 (future A 810) sont concernés par des servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations.

La marge de recul imposée est de 100 m de part et d'autre de l'axe de voies express et autoroutières, telle la RN 248 (future A 810). Toutefois, cette marge est ramenée à 40 m par la modification du document d'urbanisme de Saint-Symphorien du 2 mai 2005.

Le périmètre de la ZAC n'intercepte pas les terrains concernés par cette marge de recul.

Le projet respecte donc cette servitude.

5.9.4 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (S.D.A.G.E.), approuvé le 18 novembre 2009, vise à la reconquête de la qualité des eaux du réseau hydrographique du bassin Loire-Bretagne.

Les orientations définies par le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne et concernées par le projet sont les suivantes :

- Orientation 3 : Réduire la pollution organique,
- Orientation 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Orientation 12 : Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

Dans le cas présent, le projet prévoit :

Orientation du SDAGE	Projet
3	Infiltration des eaux de toitures à la parcelle Rejet des eaux de ruissellement de voirie, parkings, espaces publics dans un réseau séparatif eaux pluviales Utilisation de technique alternative telle que le bassin d'infiltration pour réguler les eaux pluviales
5	Ouvrage de pré-traitement assurant la rétention des flottants Décanteur lamellaire permettant de traiter les eaux pluviales par décantation, débouage, déshuilage et rétention des hydrocarbures Mise en place de bassins d'infiltration avec lit de sable Mise en place de bassins de rétention étanches permettant de confiner toute pollution accidentelle
12	Mise en place de bassins de rétention étanches et de bassin d'infiltration susceptibles de stocker une pluie d'occurrence décennale

Les objectifs définis par le S.A.G.E. Sèvre Niortaise et concernés par le projet sont les suivants :

- Objectif 3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- Objectif 12 : Améliorer la protection contre les crues et les inondations.

Dans le cas présent, le projet prévoit :

Orientation du SAGE	Projet
3	Infiltration des eaux de toitures à la parcelle Utilisation de technique alternative telle que le bassin d'infiltration pour réguler les eaux pluviales
12	Mise en place de bassins de rétention étanches et de bassin d'infiltration susceptible de stocker une pluie d'occurrence décennale

Le projet est donc compatible avec les prescriptions du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne, ainsi qu'avec les prescriptions du SAGE Sèvre Niortaise.

5.10 ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du coût des mesures compensatoires est d'une approche délicate dans la mesure où certains équipements de protection de l'environnement sont intégrés en tant que tels au projet technique d'aménagement de la ZAC.

A titre indicatif, les estimations portent notamment sur les points suivants (hors coûts imputables aux mesures de protection de l'environnement prises dans le cadre de la gestion du chantier) :

POSTES	COÛTS PREVISIONNELS
<u>Assainissement :</u> <i>(Ouvrages de rétention et d'infiltration)</i>	1 178 426 € HT
<u>Aménagements paysagers :</u> <i>(Espaces verts)</i>	346 487 € HT
<u>Mesures d'atténuation Réseau Natura 2000</u>	18 400 € HT
<i>Installation de nichoirs</i>	3 400 €
<i>Plage à Petit gravelot</i>	2 000 €
<i>Suivis avifaunistiques sur 5 ans</i>	13 000 €
TOTAL DEPENSES MESURES ENVIRONNEMENTALES	1 543 313€ HT

Ces estimations correspondent à des enveloppes larges susceptibles d'évoluer avec le projet lors de la phase de réalisation.

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

6 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE

Cette partie de l'étude d'impact est rédigée dans le cadre de l'application :

- de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996,
- de la circulaire 98-36 du 17 janvier 1998, prise pour son application¹⁷.

Elle porte sur l'approche faite au sujet de l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, on étudiera les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on pourra « localement » renvoyer sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

Les problèmes potentiels sont de différents ordres et concernent :

- la pollution des eaux,
- le bruit,
- la pollution atmosphérique.

6.1 LA POLLUTION DES EAUX

Les problèmes potentiels portent sur l'altération ou la pollution de la ressource en eau. Il convient à ce propos de considérer distinctement la ressource superficielle, de la ressource souterraine.

6.1.1 Impact du projet sur la qualité des eaux

⇒ Ressource en eau superficielle

Les risques encourus par la ressource superficielle, du fait de l'aménagement de la ZAC, sont liés aux possibilités de dégradation de la qualité de l'eau dues aux rejets des eaux usées et pluviales.

Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Dans ce cadre, des mesures d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées doivent être prises, afin de pallier d'éventuels risques de dégradation des eaux superficielles.

⇒ Ressource en eau souterraine

Une pollution de cette ressource aurait d'importantes répercussions sanitaires sur la qualité des eaux distribuées et conduirait vraisemblablement à prendre des dispositions drastiques en matière de traitement et/ou de distribution de l'eau.

¹⁷ modifiant les dispositions de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976.

Dans le cas présent, le secteur des Pierrailleuses est situé dans un périmètre de protection éloignée défini pour quatre forages de production d'eau potable.

Dans ce cadre, il convient de prévoir des dispositifs de traitement des eaux usées et des eaux pluviales limitant les risques de pollution de la ressource utilisée pour la consommation humaine.

6.1.2 Mesures liées au risque de pollution des eaux

La limitation des risques sanitaires encourus passe par la mise en œuvre de modalités d'assainissement des eaux usées et pluviales du site.

Les eaux usées seront entièrement acheminées (via un poste de refoulement) et traitées par la future station d'épuration en cours de construction au nord du site.

En ce qui concerne les eaux pluviales, la nature et le positionnement des ouvrages de collecte et de traitement participant à la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles et, de fait, à limiter les risques sanitaires sont définis dans les paragraphes relatifs à la description du projet d'assainissement et des mesures prévues pour assurer la préservation de la ressource.

A ces éléments structuraux s'ajoutent ceux, plus conjoncturels, liés à la période de chantier et aux précautions particulières à prendre pour éviter tout épandage accidentel superficiel ou d'infiltration.

On notera qu'un contrôle des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sera réalisé après aménagement des réseaux mis en place dans le cadre de la viabilisation de la ZAC.

La mise en place de ces ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés, sous peine d'une perte d'efficacité des dispositifs. Des principes généraux sont exposés ci-après. Toutefois, une démarche pragmatique, basée sur des observations fréquentes de l'état et du fonctionnement des ouvrages, sera associée à ces recommandations.

Les principes généraux d'entretien des ouvrages sont décrits ci-après :

⇒ Réseau pluvial

Le réseau fera l'objet d'un entretien régulier, en particulier après sa mise en charge lors des événements pluvieux exceptionnels. Il sera périodiquement curé pour supprimer les éventuelles obstructions et maintenir constamment l'écoulement des eaux pluviales. Le réseau sera régulièrement visité pour contrôler son fonctionnement (fréquence 5 ans).

On notera qu'un contrôle des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sera réalisé après aménagement des réseaux mis en place dans le cadre de la viabilisation de la ZAC.

⇒ Bassins de rétention et décanteur lamellaire

Un entretien régulier des ouvrages de régulation du débit et des ouvrages de dépollution des eaux pluviales devra être effectué au minimum quatre fois par an afin de limiter au maximum les risques d'inondation. Les sous produits des décanteurs déshuileurs seront collectés par un hydrocureur qui les acheminera vers un centre de traitement agréé. Cette opération sera réalisée par une société spécialisée en hydrocurage.

Enfin, les vannes d'isolement des bassins seront maintenues en parfait état de fonctionnement (manœuvre régulière), afin de pouvoir être utilisées de manière efficace et rapide.

⇒ Bassins d'infiltration

L'entretien du massif d'infiltration doit être réalisé de manière préventive afin d'éviter un colmatage trop important. L'évolution du colmatage sur la partie supérieure du massif est diagnostiquée par une modification du temps de vidange.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé au niveau de la trame verte. Elle sera entretenue par fauchage ou tonte au minimum deux fois par an et en fonction des saisons, les déchets seront collectés et évacués. Les surfaces de voiries et parking seront balayés, les déchets seront évacués et traités dans des centres spécialisés. L'entretien des ouvrages et équipements sus mentionnés sera réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes Plaine de Courance.

6.2 LE BRUIT

6.2.1 Impact du projet sur l'environnement sonore

Le bruit est l'un des facteurs importants vis-à-vis de la santé ; les risques potentiels sont liés à une augmentation du niveau acoustique local.

L'augmentation des niveaux sonores sur le site sera liée aux effets conjugués de l'occupation de la ZAC et du trafic de desserte.

Le secteur qui sera le plus directement soumis aux modifications de l'ambiance sonore générées par le projet correspond à l'habitation temporaire présente sur le site (la « Villa du Treuil »), notamment du fait des voiries créées.

La modélisation des niveaux sonores futurs prévoit que les niveaux sonores en façade de cette habitation seront inférieurs au seuil réglementaire de 60 dB(A).

6.2.2 Mesures liées au bruit

Pendant la période de chantier, les mesures relatives à la maîtrise des impacts sonores passent par :

- l'utilisation d'engins conformes à la législation,
- le respect d'horaires de travail compatibles avec la proximité des habitations riveraines.

Concernant les impacts de l'aménagement lui-même sur le cadre sonore, la modélisation fait apparaître que, dans le cadre du projet, les niveaux sonores en façade de l'habitation présente sur le site (la « Villa du Treuil ») seront inférieurs au seuil réglementaire de 60 dB(A). Aucun dispositif de protection n'est donc nécessaire.

6.3 LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

6.3.1 Impact du projet sur la qualité de l'air

Il n'existe aucun suivi permettant de qualifier, à Saint-Symphorien, la teneur des différents polluants atmosphériques visés par la réglementation.

Compte tenu du contexte, il apparaît tout à fait vraisemblable que les teneurs des différents polluants atmosphériques sont très éloignées des seuils et objectifs fixés par la réglementation en vigueur.

D'autre part, outre la circulation automobile qui ne sera pas de nature à détériorer la qualité atmosphérique constatée sur le secteur, l'impact de la ZAC sur la qualité de l'air dépend de la nature des entreprises qui s'implanteront. En tout état de cause, ces entreprises devront respecter les normes en vigueur.

6.3.2 Mesures liées à la pollution atmosphérique

La Zone d'Aménagement Concerté est destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales.

Dans l'éventualité de l'implantation d'activités émettant des rejets atmosphériques, le respect des seuils en vigueur et des valeurs limites de rejet dans l'atmosphère sera imposé en vue de minimiser les risques pour la santé des populations riveraines.

Des campagnes d'autosurveillance de la qualité des rejets émis à l'atmosphère devront être réalisées par les installations concernées.

Concernant les nuisances olfactives, il n'existe pas de mesures efficaces, sans intervention à la source, à mettre en place pour en limiter les éventuels désagréments. Celles-ci devront donc être prises en compte dès la conception des futures installations pour minimiser au mieux ce type de nuisances.

De la même façon, pour ce qui est de la circulation automobile, il n'existe pas de mesures efficaces, sans intervention à la source, à mettre en place pour limiter les pollutions atmosphériques. On notera toutefois qu'à l'échelle du site, les circulations douces seront favorisées par des aménagements spécifiques (emprises réservées pour des pistes cyclables), facilitant la desserte par des déplacements non motorisés.

**ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES
RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT**

7 ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 GENERALITES - NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

⇒ une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique) ;

⇒ une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela pour les différentes variantes d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;

⇒ une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

⇒ dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

7.2 ESTIMATION DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L'estimation des impacts sous-entend :

- ⇒ de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème *a priori*),
- ⇒ de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- ⇒ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,
- ⇒ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

7.3 CAS DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de ces aménagements.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

- études préalables (ancienne étude d'impact, plans des scénarii intermédiaires, projet détaillé, ...)
- consultation des services de l'Administration, des collectivités,...

complétés par des reconnaissances de terrain.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description partielle basée sur des prospections de terrain réalisées en avril et en mai 2004, décembre 2007 et mai 2008. Ces relevés ont permis de déterminer les espèces présentes et identifiables à cette époque de l'année.

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur la base d'inventaires spécifiques menés entre octobre 2008 et juin 2009 (cf. paragraphe 7.4 page 173).

Le contexte acoustique a pour sa part été apprécié à partir de mesures spécifiques réalisées in situ, au niveau du bâtiment présent sur le site du projet. Cette étude acoustique a donné lieu à la modélisation des niveaux sonores prévisibles du fait des trafics attendus. Elle a révélé que les seuils réglementaires ne seront pas dépassés et que, de fait, aucun dispositif de protection n'est donc nécessaire.

Dans le cas présent, l'aménagement de la ZAC a fait l'objet de la réalisation d'un dossier d'incidence au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée). Les principes d'assainissement et les moyens mis en œuvre pour préserver la qualité de la ressource hydraulique sont décrits dans ce dossier.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'impact de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes, à partir de l'expérience des chargés d'études.

7.4 METHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES NATURA 2000 MENEÉ PAR LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

L'étude ornithologique s'est déroulée sur un temps assez long du 6 octobre 2008 au 24 juin 2009.

Oiseaux nocturnes

Les villages, hameaux et fermes isolées sont les sites très privilégiés par les rapaces nocturnes pour leur nidification et leur alimentation. La Chouette chevêche et le Hibou Petit-Duc de par leur statut défavorable de vulnérabilité en France et en Poitou-Charentes sont les deux espèces sur lesquelles s'adapte la méthodologie. Toutefois, toutes les autres espèces potentiellement présentes (Oedicnème criard, Chouette effraie, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc) sont recherchées et localisées sur carte. Un passage est réalisé le 2 mai 2009 entre le coucher du soleil et minuit par une météorologie favorable (absence de pluie et vent nul ou faible).

La technique de la repasse est utilisée (passage au magnétophone du chant du mâle d'une espèce destinée à provoquer une réponse d'un mâle réel concurrencé sur son territoire). Six espèces font l'objet de cette technique : la Chouette chevêche, le Hibou petit-duc, la Chouette effraie, la Chouette hulotte, le Hibou moyen-duc et le Oedicnème criard. Chaque chant est diffusé 30 secondes environ.

Le protocole proposé est identique à celui réalisé en 2000 sur l'ensemble du département y compris St-Symphorien, ce qui permet la comparaison des effectifs dans le temps et dans l'espace.

Oiseaux diurnes

Pour les oiseaux diurnes, nous procédons aussi par points d'écoute. Quatorze points sont reportés sur la zone d'étude distants chacun de 300 m (cf. carte 1). L'observateur s'y place 5 minutes précisément et note tous les contacts auditifs et visuels de toutes espèces.

Il s'agit d'une technique classique d'Indice Ponctuel d'Abondance. Trois passages sont réalisés le 23 avril, le 20 mai et le 24 juin 2009.

Rassemblements postnuptiaux prémigratoires

L'Oedicnème criard est une espèce qui se rassemble en groupes de plus en plus importants au cours des mois de septembre et octobre, avant leur départ en migration début novembre. A partir de l'ouverture générale de la chasse, ces oiseaux se cantonnent essentiellement sur les réserves de chasse et de faune sauvage.

Au nord du bourg de St-Symphorien, au lieu-dit le Plénisseau, hors ZPS, un rassemblement important tant par sa taille que par sa fidélité au site, est connu de l'association depuis quelques années. Des comptages ont eu lieu le 6 septembre 2008, le 6 octobre 2008 et le 20 octobre 2008.

Données historiques de l'association

Deux sources alimentent le pool de données de l'association : les données aléatoires collectées au fil des ans par les adhérents et celles collectées lors d'enquêtes spécifiques avec utilisation d'un protocole rigoureux.

Figure 34 : Disposition des points d'écoute pour l'étude ornithologique

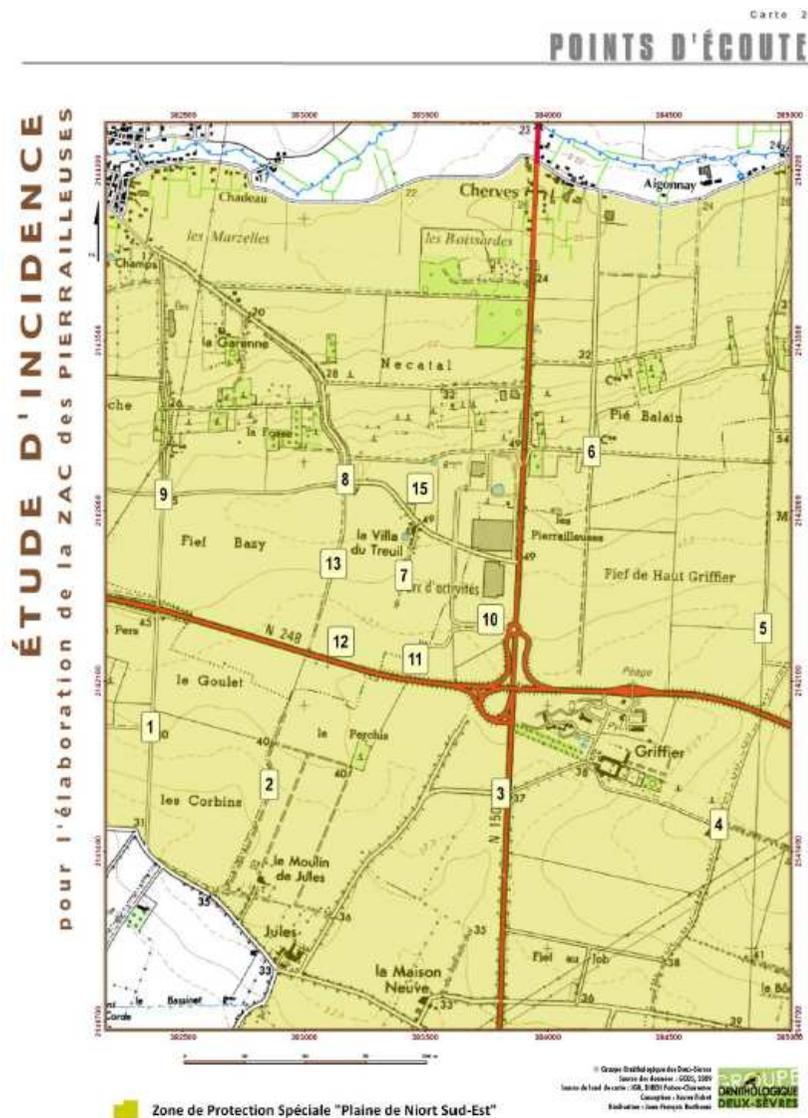


Figure 35 : Localisation des espèces patrimoniales sur la ZAC

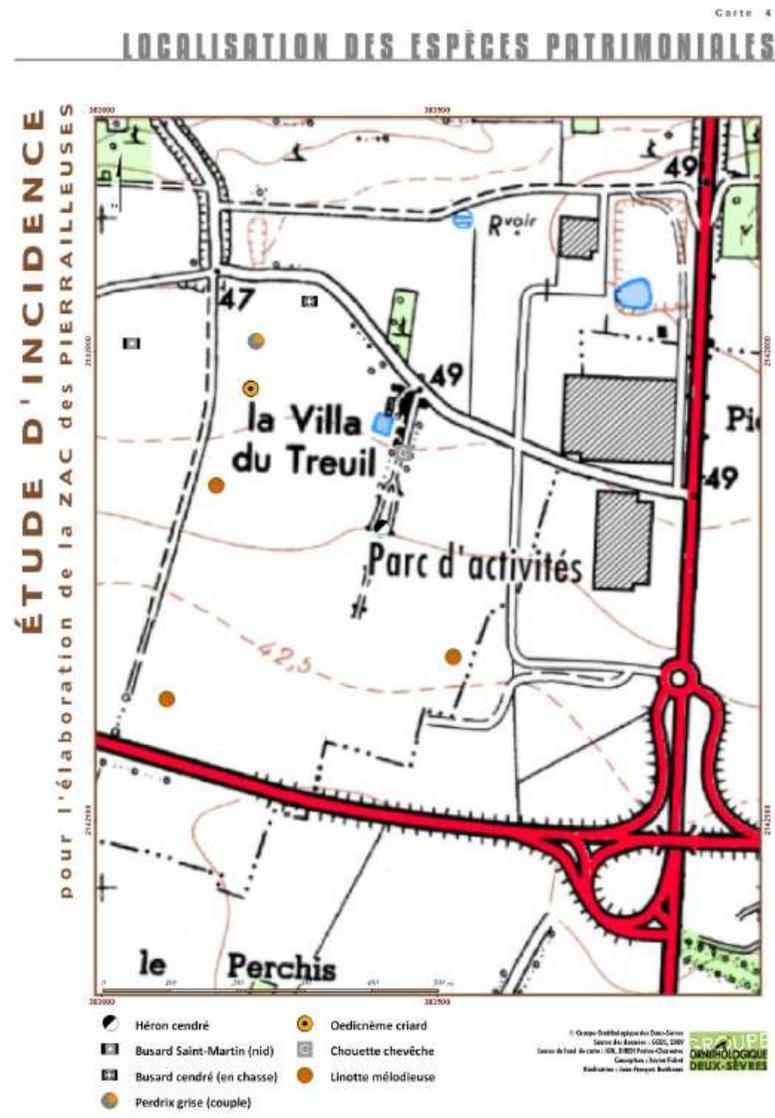
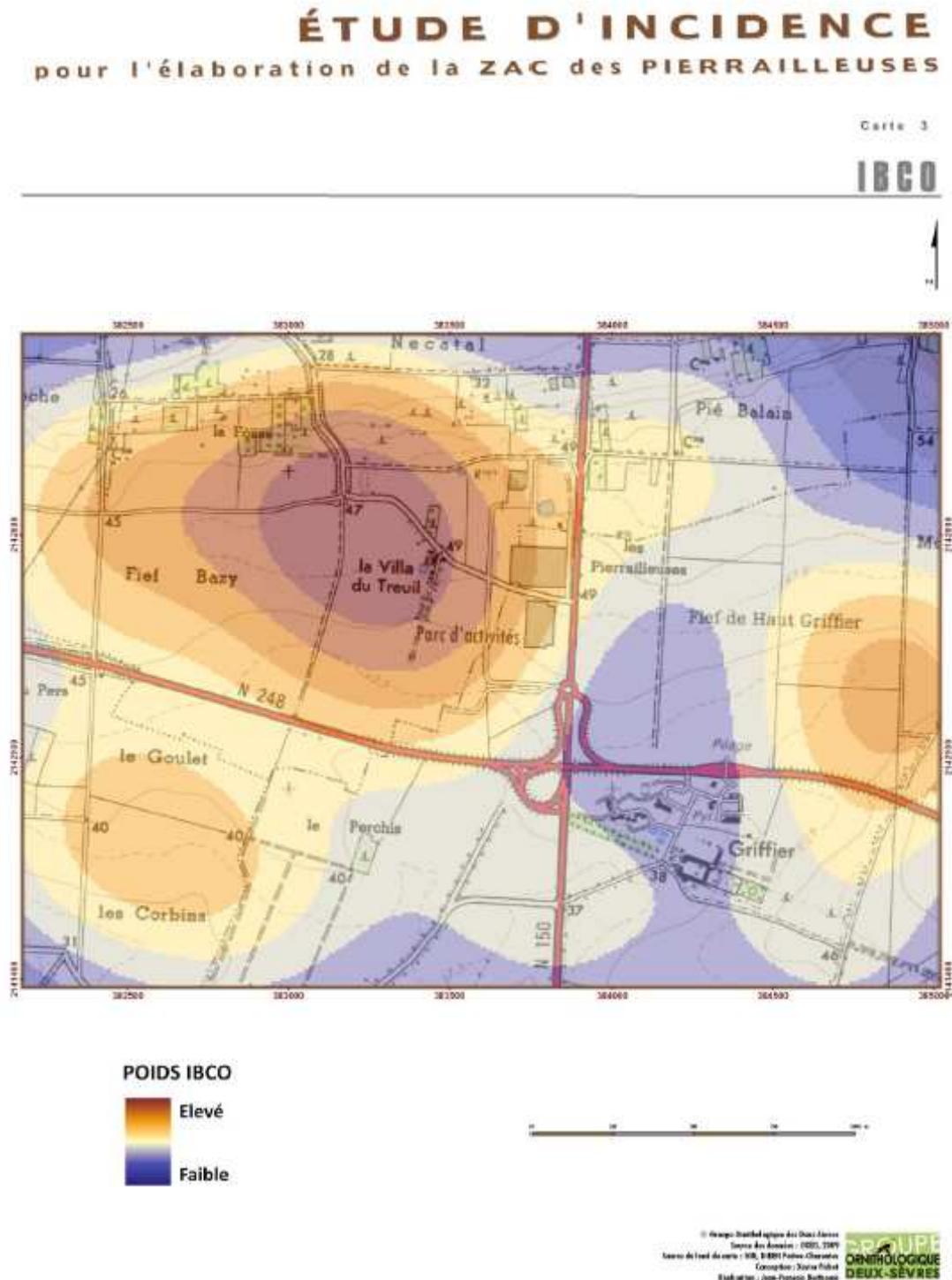


Figure 36 : Indice Biologique Communal Ornithologique appliqué au site de Pierrailleuses et alentours





Communauté de Communes Plaine de Courance

Zone d'Aménagement Concerté « Les Pierrailleuses » Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

Compléments au dossier d'étude d'impact suite à l'avis de l'autorité environnementale



THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Octobre 2012

Préambule

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par courrier du 21 mars 2012 en application du décret 2009-496 du 30 avril 2009.

Cet avis, préparé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et transmis par la Préfecture de Région par courrier en date du 23 mai 2012, appelle un certain nombre de précisions et de compléments, notamment concernant les thématiques suivantes :

- Biodiversité et milieux naturels :
 - Natura 2000,
 - espèces protégées,
 - zones humides,
- Eaux :
 - eaux usées,
- Déplacements et trafic routier,
- Bruit,
- Agriculture.

Pour chacune des thématiques énumérées ci-dessus, les paragraphes suivants présentent :

- d'une part, le contenu de l'avis de l'autorité environnementale faisant référence à cette thématique et appelant des compléments d'information ;
- d'autre part, les éléments de réponse aux compléments d'informations demandés par l'autorité environnementale.

Le présent document constitue un complément qui sera joint à l'étude d'impact du dossier de ZAC, au même titre que l'avis de l'autorité environnementale, lors de sa mise à disposition du public.

- Partie :** **Annexe 1 – analyse détaillée du dossier** (page 3/10 de l'avis DREAL)
- Chapitre :** **2 – QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT** (page 3/10 de l'avis DREAL)
- Sous chapitre :** **2.2 Qualité et pertinence des informations apportées par l'étude d'impact** (page 4/10 de l'avis DREAL)
- Point :** **2.2.4. – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser** (page 5/10 de l'avis DREAL)

Biodiversité et milieux naturels (page 5/10 de l'avis DREAL)

Natura 2000 (page 5/10 de l'avis DREAL)

Remarque de l'autorité environnementale :

L'urbanisation de la zone va engendrer la disparition du biotope actuellement présent : parcelles cultivées ou en jachère. Les enjeux liés à la flore présente sur le site sont modérés en raison de l'artificialisation du site par l'exploitation agricole des parcelles.

En revanche, les résultats des études et des investigations de terrain font état d'une avifaune d'intérêt écologique important. En effet, le site est compris dans le périmètre du site Natura 2000 FR 5412007 « Plaine de Niort Sud-Est » qui a notamment été désigné suite à la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 réalisée par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) est jointe au dossier ; cette étude conclut de manière justifiée quant à la présence d'impacts importants sur certaines espèces d'oiseaux, au premier rang desquels se situent l'Oedicnème criard et les Busards cendrés et Saint-Martin.

Dans le cadre du projet, il est prévu de mettre en œuvre certaines mesures telles que la mise en place de bandes enherbées d'une largeur de 15 m sur la limite ouest de la zone, la mise en place de nichoirs à l'intérieur de la coulée verte prévue lors de l'aménagement de la zone, la mise en œuvre de plages de repos au niveau des bassins de décantation à l'attention du Petit Gravelot, le maintien à l'état naturel de la partie nord... Ces mesures, bien qu'intéressantes, ne sont pas adaptées aux espèces impactées identifiées. En effet, compte tenu de la perte de zones d'habitat et de zones de chasse, il est nécessaire de mettre en place des mesures afin de retrouver des zones à proximité dans des superficies comparables. Sur ce point, il est indiqué qu'un espace de 5,5 hectares situé à l'intérieur de la ZAC sera maintenu à l'état naturel afin de recréer un espace intéressant pour l'avifaune. La superficie limitée de cet espace et la possibilité envisagée de l'aménager (page 13 de l'évaluation d'incidence) tendent à rendre cette mesure totalement inefficace. Il conviendra donc, compte tenu de la perte d'habitat et de territoire de chasse de plusieurs espèces d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000, de revoir ces mesures afin d'assurer d'une part, une superficie minimum afin d'être en adéquation avec les impacts identifiés, et d'autre part la pérennité de ces mesures. En l'état actuel, l'évaluation environnementale présentée ainsi que les mesures proposées ne sont pas en cohérence avec le fort intérêt environnemental qui ressort de l'étude de l'état initial et des conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000 réalisée par le GODS.

→ Réponse :

D'après les investigations de terrain réalisées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), le site de la ZAC et ses alentours sont fréquentés par un cortège d'oiseaux d'intérêt écologique important, notamment plusieurs espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 5412007 « Plaine de Niort sud-est » (ZPS) au sein duquel la ZAC est localisée : l'Oedicnème criard (utilisant la ZAC en alimentation et en nidification), le Busard cendré et le Busard Saint-Martin (utilisant la ZAC comme territoire de chasse et nichant à proximité) et la Gorgebleue à miroir (uniquement présente en périphérie de la ZAC). L'évaluation des incidences du projet sur ces espèces d'intérêt communautaire menée par le GODS met en évidence des impacts importants, dus à la perte d'habitats de chasse ou d'habitats de reproduction, notamment pour l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin.

Dans ce cadre, des mesures d'atténuation visant à réduire les impacts du projet sur ces oiseaux de plaine ont été proposées par le GODS. Elles consistent à maintenir plusieurs secteurs de la ZAC en prairies sèches et d'y appliquer une gestion favorable ; les secteurs concernés correspondent à une bande de 15 m de large à l'ouest de la ZAC (soit environ 1 ha) et à un secteur d'environ 5,5 ha situé au nord-ouest de la ZAC.

Par ailleurs, d'autres mesures d'atténuation ont été présentées : pose de nichoirs au sein de la coulée verte visant à renforcer les populations d'oiseaux (en particulier, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Huppe fasciée, Chouette chevêche, hibou petit-duc, Faucon crécerelle, Moineaux, Rougequeue noir), et aménagement d'une plage de graviers aux abords du bassin de traitement des eaux pluviales visant à accueillir le Petit gravelot.

Ces mesures, jugées « *non adaptées aux espèces impactées identifiées* », seront complétées de la manière suivante : la Communauté de Communes Plaine de Courance s'engage, compte tenu de la perte d'habitats de chasse ou d'habitats de reproduction pour l'avifaune de plaine (en particulier pour l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin), à acquérir des parcelles agricoles et à les gérer de manière à constituer des habitats favorables aux espèces d'oiseaux considérées.

Ces parcelles agricoles seront localisées à l'intérieur du site Natura 2000 « Plaine de Niort sud-est » (ZPS), préférentiellement à proximité du site de la ZAC et, dans la mesure du possible, idéalement reliées par des chemins ou des bandes enherbées.

Concernant les surfaces, la ZAC occupant une surface d'environ 38 ha dont 6,5 ha sont d'ores et déjà maintenus en prairies sèches, il conviendra d'acquérir *a minima* une trentaine d'hectares de terres pouvant constituer des mesures compensatoires au projet à la hauteur des impacts générés.

Suite aux acquisitions, il conviendra de mettre en place une gestion de ces parcelles favorable à l'avifaune de plaine (couverts herbacés adaptés, limitation de l'usage des

produits phytosanitaires, limitation des périodes et des techniques d'intervention...). Ces modalités de gestion seront définies et mises en place en concertation avec l'animateur du site Natura 2000 considéré et suivront, autant que possible, le programme des mesures agro-environnementales d'ores et déjà engagé.

Espèces protégées (page 6/10 de l'avis DREAL)

Remarque de l'autorité environnementale :

L'étude d'incidences Natura 2000 réalisée fait état de la fréquentation du secteur des Pierrailleuses par au moins quatre espèces protégées au titre des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement : l'Oedicnème criard, le Busard cendré ou encore le Busard Saint-Martin. Concernant ces espèces, la destruction ou perturbation intentionnelle des individus et la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos sont interdites. Ainsi, l'étude d'incidences Natura 2000 présentée démontre la nécessité de demander une dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats (article L.411-2 4° du code de l'environnement) étant donné la présence avérée d'espèces protégées sur le site (et particulièrement l'Oedicnème criard dont la nidification a été observée). Il n'est pas précisé dans l'étude si des demandes de dérogation de destruction d'espèces ou d'habitats ont été effectuées. Bien qu'il s'agisse de procédures administratives qui sont à mener en parallèle, des précisions sur ce point auraient été souhaitables.

→ Réponse :

Les inventaires réalisés au niveau du site de la ZAC des Pierrailleuses et aux alentours font en effet état de sa fréquentation par plusieurs espèces protégées au niveau national (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009), notamment l'Oedicnème criard qui niche sur le site. A ce titre, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces ou de leurs habitats sera déposée, conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement (dossier actuellement en cours de préparation). Cette demande répondra aux attentes de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

D'après les données présentées dans le dossier d'incidences Natura 2000, la demande de dérogation concernera notamment les espèces nicheuses patrimoniales suivantes : l'Oedicnème criard, qui niche sur le site de la ZAC dans sa partie est et la Chouette chevêche, qui occupe les bâtiments de la ferme situé au centre de la ZAC.

On notera toutefois que des données récentes d'inventaires ornithologiques (données 2010-2012 complétant les données antérieures à 2009 initialement présentées), émanant du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, seront prises en compte dans le cadre de ce dossier, permettant d'ajuster cette liste d'espèces le cas échéant.

Zones humides (page 6/10 de l'avis DREAL)**Remarque de l'autorité environnementale :**

Il est précisé que l'emprise de la ZAC ne présente « aucune végétation, ni sol caractéristique de la zone humide ». Toutefois, aucune information n'est donnée quant à la méthodologie utilisée pour l'étude de sols. Il convient de rappeler que l'inventaire du terrain doit être réalisé conformément à la méthodologie proposée par la commission locale de l'eau (CLE).

→ Réponse :

On notera que le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, établi en janvier 2012, ne liste pas la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » de la nomenclature, et que le service instructeur de ce dossier n'a formulé aucune observation sur ce sujet.

Toutefois, on notera que l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune de Granzay-Gript (conformément à la méthodologie proposée par la CLE), qui comprend le lotissement du « Forum » attenant au projet de ZAC et faisant partie intégrante du PAEPC (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance), ne recense aucune zone humide à proximité. L'homogénéité des terrains sur le PAEPC global (topographie, géologie, pédologie...) permet d'extrapoler sans grand risque sur l'absence de zones humides sur la partie ZAC.

Eaux (page 6/10 de l'avis DREAL)**Eaux usées** (page 6/10 de l'avis DREAL)**Remarque de l'autorité environnementale :**

Le projet prévoit le raccordement de la zone à la future station d'épuration qui doit être construite au nord-est de la zone mais dont les caractéristiques affichées et l'exutoire ne semblent pas encore arrêtés (page 125). Ces éléments restent un préalable à définir avant l'autorisation du projet. Concernant les hypothèses retenues en termes d'équivalents habitants estimées pour les communes de Saint-Symphorien et Granzay-Gript, il aurait été pertinent d'indiquer les méthodes d'estimation des chiffres présentés en page 124. De plus, la somme de ces chiffres est supérieure à la capacité nominale de la nouvelle station d'épuration présentée en page 122 (5150 équivalents-habitants pour une capacité prévue de 5000 équivalents-habitants).

Le projet prévoit de refouler l'ensemble des eaux usées de la zone vers la future station d'épuration. Concernant les futures installations industrielles prévues, il sera impératif de respecter l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

→ Réponse :

Concernant les eaux usées, on notera que les effluents industriels ne seront pas collectés. Seuls les effluents domestiques de l'ensemble de la zone (Phase I et Phase II) seront collectés de façon gravitaire et acheminés jusqu'au poste de refoulement général situé en limite sud de la zone ; ces effluents seront ensuite refoulés jusqu'à la future station d'épuration située au nord de la zone.

Les effluents bruts traités au niveau de la station d'épuration auront pour origine les eaux domestiques des habitations, bâtiments divers et entreprises situées sur le PAEPC ainsi que sur les parties agglomérées des communes de Saint-Symphorien et de Granzay-Gript.

Les besoins estimés sont les suivants :

- *Besoins concernant le PAEPC*

Les besoins en eau et en assainissement d'une zone économique dépendent directement du type d'activités installées sur le site. Ces activités ne sont actuellement pas totalement connues, les besoins futurs du PAEPC doivent donc être évalués a priori. Toutefois les consommations des activités existantes (Poujoulat et De Sangosse) sont connues et ont été prises en compte dans l'évaluation.

Pour évaluer les besoins futurs du PAEPC, il a été réalisé une étude des consommations et/ou rejet de zones d'activités similaires situées dans la région. Les données des sites suivants ont été exploitées :

- La Crèche – Zone industrielle ;
- La Crèche – Centre Routier ;
- Echiré – Zone de Luc ;
- Prahecq – Zone artisanale ;
- Vaux-sur-mer – ZA du Val Lumière.

Dans chaque cas, les consommations en eau potable ont été étudiées (élimination des fuites, prise en compte des forages privés quand les données étaient disponibles), si possible sur les 3 dernières années, et rapportées à la surface commercialisée. Les résultats de cette étude montrent que les besoins en assainissement varient de 16 à 24 EH/ha commercialisé.

Dans l'état actuel du projet d'aménagement, la surface commercialisable du PAEPC est de 28 ha (dont 5,5 ha prévus en aménagement à long terme), auxquels doivent être ajoutés les 3,4 ha du Forum déjà en cours de commercialisation, soit une surface commercialisable totale de 31,4 ha.

Sur la base de ces éléments, les besoins supplémentaires à terme de l'ensemble du PAEPC seraient donc compris entre 505 et 755 EH. Compte tenu des besoins actuels (rejets domestiques De Sangosse et Poujoulat soit 350 employés), les

besoins totaux à terme seraient compris entre 610 et 860 EH (0,3 EH par employé).

- *Besoins concernant Granzay-Gript*

En 2006, année des études préalables à l'assainissement collectif, le constat était qu'en l'absence d'activité forte consommatrice d'eau (à assainir) sur la commune, les besoins étaient essentiellement domestiques. Les données exploitées sont issues du listing des abonnés eau potable de l'année 2005 transmis par la SAUR.

Les besoins en assainissement vont croître en fonction des paramètres suivants :

- la délimitation de la zone d'assainissement collectif et son évolution éventuelle ;
- le rythme de réalisation des réseaux de collecte ;
- le nombre d'habitations existantes dans les zones à raccorder ;
- le développement prévisible à l'horizon 15 à 20 ans.

La totalité du territoire communal se trouve dans les périmètres (éloigné ou rapproché) de protection des captages du Syndicat de la Vallée de la Courance et l'avis émis par l'hydrogéologue agréé recommande (sans l'imposer) la mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble des zones agglomérées avec évacuation des effluents traités en dehors du périmètre de protection.

La zone d'assainissement collectif comprend à terme le raccordement des trois pôles d'habitat de la commune :

- le bourg de Granzay – 149 habitations existantes ;
- le bourg de Gript – 70 habitations existantes ;
- Rochefort – 72 habitations existantes ;

soit 291 habitations existantes. Le taux d'occupation actuel sur l'ensemble de la commune est de 2,37 habitants par logement.

Par ailleurs, en 2009 la CC Plaine de Courance a reçu une demande émanant de la société Vinci pour le raccordement du siège des Autoroutes du Sud de la France (ASF) à la station d'épuration. Après étude des incidences techniques et financières du projet, la CC Plaine de Courance a répondu favorablement à cette demande. En effet, ce secteur très groupé apportera rapidement un maximum d'effluents avec un minimum de branchements à la station d'épuration, contribuant ainsi très positivement au projet.

Le projet, dont la réalisation a débuté en 2011, prévoit donc le raccordement des eaux usées produites sur le site dit du « Griffier », qui comprend le siège des ASF, l'hôtel-restaurant du Griffier et une maison d'habitation. Le zonage d'assainissement de la commune de Granzay-Gript est actuellement en cours de

révision pour intégrer cette modification. Compte tenu des consommations d'eau potable sur les 3 sites, les besoins en assainissement ont été évalués à 150 EH.

- *Besoins concernant Saint-Symphorien*

En 2006, année des études préalables à l'assainissement collectif, le constat était, comme à Granzay-Gript, qu'en l'absence d'activité forte consommatrice d'eau (à assainir) sur la commune, les besoins étaient essentiellement domestiques. Les données exploitées sont issues du listing des abonnés eau potable de l'année 2005 transmis par la SAUR. Le nombre d'habitations par rue a été décompté par la commune.

Les besoins en assainissement vont croître en fonction des paramètres suivants :

- la délimitation de la zone d'assainissement collectif et son évolution éventuelle ;
- le rythme de réalisation des réseaux de collecte ;
- le nombre d'habitations existantes dans les zones à raccorder ;
- le développement prévisible à l'horizon 15 à 20 ans.

Le zonage d'assainissement proposé comprend essentiellement les habitations agglomérées du bourg et les Hautes Pinçonnelles. Le bourg de Taillepied devrait à terme être assaini en collectif mais il ne figure pas dans le premier programme de travaux qui devrait s'étendre sur 10 ans. Il n'a donc pas été compris dans le zonage collectif de 2006 (qui devra donc être modifié d'ici 10 ans afin de permettre l'extension du réseau au bourg de Taillepied – 56 habitations).

Le recensement effectué fait état, dans la zone d'assainissement collectif de 527 habitations existantes. Le taux d'occupation actuel sur l'ensemble de la commune est de 2,58 habitants par logement.

En 2011, un projet de lotissement (dit lotissement du Moulin) comprenant environ 90 logements a vu le jour sur la commune. L'instruction de l'autorisation de ce projet est actuellement en cours par la DISE.

- *Bilan des besoins*

Les réserves disponibles selon les documents d'urbanisme (POS à Granzay-Gript et PLU à Saint Symphorien) permettent d'évaluer le potentiel de développement prévisible, dans la zone d'assainissement collectif, selon :

- 250 habitations supplémentaires à Granzay-Gript ;
- une centaine d'habitations supplémentaires à Saint Symphorien.

L'augmentation ainsi possible des habitations à Granzay-Gript, effectivement faisable au regard du POS, a été considérée comme une hypothèse maximale, car

correspondant à un quasi doublement des logements concernés, à laquelle il convient toutefois d'ajouter les 150 EH du secteur du Griffier.

En ce qui concerne Saint Symphorien, étant donnée sa proximité avec la ville de Niort et l'évolution récente de la construction lors des dernières années, il est probable que le potentiel de 100 maisons supplémentaires (représentant environ + 20%) soit réalisé voire même dépassé, d'où un chiffrage basé sur + 30%, auquel s'ajoute le projet du lotissement dit du Moulin (cité plus haut).

Ce sont ces hypothèses « sécurisées » qui figurent dans le tableau ci-dessous, auxquelles s'ajoute une marge de sécurité supplémentaire en considérant que tous les foyers, actuels et futurs, seront occupés par environ 3 habitants.

	PAEPC	Granzay-Gript	Saint Symphorien	total EH
1 besoins actuels (EH)	105	690	1 360	2 155
ratio	2 entreprises	291 habitations	527 habitations	
taux d'occupation	0,3 EH/emploi	2,37 occupants/logement	2,58 occupants/logement	
2 estimation	fourchette basse	+ 250 habitations	+ 158 habitations (+30%)	
besoins futurs (à ajouter)	fourchette haute	+ 150 EH sur Griffier	+ lotissement en cours (90 logements)	
3 besoins totaux	fourchette basse	541 habitations	775 habitations	
	fourchette haute	+ 150 EH sur Griffier		
marges de sécurité	env. + 20% /fourchette haute	env. 3 occupants/logement	env. 3 occupants/logement	
calcul :	1 032	1 773	2 325	
arrondi retenu :	1 000	1 700	2 300	5 000

Si la capacité globale de la station est chiffrée à 5 000 EH, le fait est que le rythme de développement, sur les deux communes comme sur le PAEPC, ne peut être entièrement maîtrisé. Par ailleurs, les travaux et investissements nécessaires pour réaliser l'ensemble des réseaux de collecte des effluents s'étaleront dans le temps ; or, une station ne peut fonctionner correctement sans l'apport d'un ratio minimum de sa capacité. Ce sont les raisons pour lesquelles la collectivité a fait le choix d'une réalisation modulée de cette station d'épuration.

La première tranche, pour 2 500 EH, est engagée, et couvre les besoins existants (à noter que les habitations existantes seront raccordables moyennant un programme de travaux pluriannuel).

La seconde tranche, elle aussi prévue pour 2 500 EH, n'est pas arrêtée dans le temps et pourrait, moyennant dossiers administratifs modificatifs adéquats, s'adapter soit à la hausse soit à la baisse si nécessaire.

Par ailleurs, le projet décrit dans le dossier de déclaration déposé en 2009 comprenait un stockage saisonnier de l'eau traitée (90 000 m³) et une utilisation de ce stock pour irriguer des cultures. Etant donné le type de cultures pratiqué alentours (maïs, blé ...) l'irrigation ne peut s'envisager que par aspersion, procédé rendu difficile par l'arrêté du 2 août 2010.

Aussi une étude a-t-elle été lancée à l'initiative de plusieurs maîtres d'ouvrage concernés par un rejet dans la même rivière : la Guirande. Cette étude actuellement en cours associe la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort - stations d'Aiffres et de Frontenay Rohan Rohan), la CCPC (Communauté de Communes Plaine de Courance – station sur Saint Symphorien), la Commune de Prahecq (station communale), ainsi que le Conseil Général des Deux-Sèvres, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DISE. Son objet est la recherche de solutions alternatives au stockage et acceptables par le milieu. Elle devrait aboutir dans les prochains mois.

Les travaux de la station d'épuration du PAEPC sont en cours depuis décembre 2011. Tous les process de traitement initialement prévus en vue du stockage des eaux traitées seront réalisés (notamment l'étape de désinfection par filtres à sable et UV). La canalisation de rejet en Guirande a été posée. La mise en route de la station est prévue pour fin 2012/début 2013.

Déplacement – Trafic routier (page 6/10 de l'avis DREAL)

Remarque de l'autorité environnementale :

Le trafic prévisible de la ZAC est estimé à 2500 véhicules dont 20% de poids lourds. Les infrastructures routières de communication sont présentées mais cette présentation n'évoque que succinctement la voie communale qui relie le sud du bourg au futur aménagement. Le trafic sur cette voie devrait a priori être impacté ; il aurait été intéressant d'avoir des précisions sur le dimensionnement des croisements et carrefours afin de savoir si leur dimensionnement est suffisant pour recevoir un trafic supplémentaire.

→ Réponse :

Le trafic supplémentaire engendré par la ZAC des Pierrailleuses, estimé à 2 500 véhicules par jour, trouvera pour exutoire principal le giratoire localisé sur la RD 650, assurant une desserte aisée vers le nord (Niort), vers le sud (Saint-Jean-d'Angély, Bordeaux) ou encore vers l'A 810 via un échangeur (La Rochelle).

Les autres voies desservant la ZAC sont au nombre de deux :

- d'une part, le « chemin traversant » dans la direction de Frontenay-Rohan-Rohan, dont l'accès est interdit aux véhicules de plus de 6 tonnes (sauf véhicules agricoles) et où la vitesse est limitée à 50 km/h ;
- d'autre part, le « chemin de la Villa du Treuil » en direction du bourg de Saint-Symphorien, sur lequel la municipalité étudie la mise en place des mêmes restrictions de circulation. Il est d'ailleurs à noter que, compte tenu de la configuration du village, la traversée du bourg est déjà interdite aux poids lourds (hors livraisons).

Compte tenu de ces éléments, ces deux voiries ne sont que peu impactées par la circulation supplémentaire engendrée par la ZAC.

Bruit

(page 7/10 de l'avis DREAL)

Remarque de l'autorité environnementale :

Le bruit ambiant ainsi qu'une projection du bruit futur sont présentés dans le dossier. Cependant, l'étude n'est réalisée qu'à partir de l'habitat de la « Villa du Treuil » qui aujourd'hui semble inoccupée par des tiers. Il aurait été intéressant que le pétitionnaire précise si le projet peut générer des émergences significatives sur le secteur sud du bourg ainsi que les écarts situés entre le bourg et le futur aménagement (secteur identifié en zone Nh du PLU).

Concernant l'habitat de la « Villa du Treuil », il est indiqué qu'elle a été acquise par la communauté de communes ; il aurait été intéressant d'avoir des précisions sur le devenir des bâtiments.

→ Réponse :

En l'état de la commercialisation de la zone d'activités des Pierrailleuses, il n'est pas possible de préjuger des installations futures et, par conséquent, de modéliser les émergences au droit des installations et des habitations présentes aux alentours (notamment le sud du bourg de Saint-Symphorien). En tout état de cause, les projets feront l'objet, le cas échéant, d'études acoustiques spécifiques et respecteront la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.

Concernant la Villa du Treuil, on notera que ce bâtiment n'a pas vocation, à terme, à constituer un lieu d'habitation.

Agriculture

(page 7/10 de l'avis DREAL)

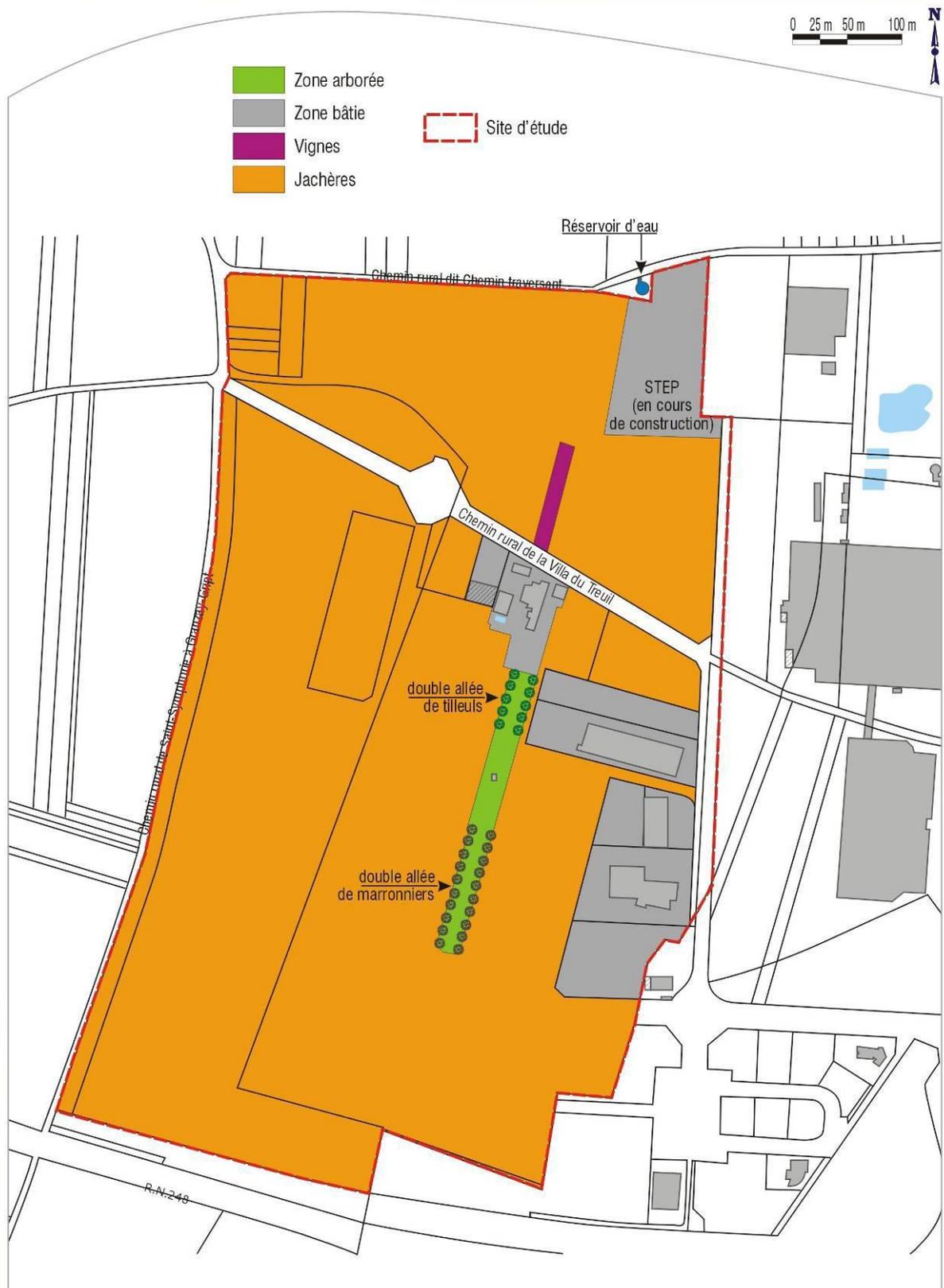
Remarque de l'autorité environnementale :

Une partie du secteur est en friche, et l'autre est actuellement exploitée (céréales). Si la pérennité d'une exploitation agricole est mise en cause par la réalisation du projet, il conviendra de préciser les dispositions mises en place pour réduire ou compenser sa situation.

→ Réponse :

On notera que l'ensemble du site de la ZAC des Pierrailleuses n'est actuellement plus exploité ; il correspond aujourd'hui à une friche post-culturale, et ce, depuis plusieurs années (**cf. figure page suivante, qui annule et remplace les figures pages 13, 57, 61, 68 et 69 de l'étude d'impact**). Aucun bail agricole n'ayant cours sur le secteur, le projet d'aménagement ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole. Il n'y a donc aucun développement supplémentaire à apporter à ce sujet.

OCCUPATION DU SOL - ACTUALISATION 2012



Plan : Safège Environnement

THEMA ENVIRONNEMENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

- DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
- Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
- Parc d'Activités des Pierrailleuses (PAP)
 - ZAC sur Saint Symphorien

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE PROCEDURE

Prononcée par la Communauté de Communes Plaine de Courance le 16/09/2013

Transformée en Communauté d'Agglomération du Niortais le 01/01/2014 par arrêté préfectoral de fusion-extension du 29/05/2013



P.A.E.P.C. – ZAC

ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT

Je soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC) ;

considérant l'ensemble des formalités réglementaires requises selon :

- délibération du conseil communautaire en date du 25/05/2005 portant CRÉATION de la ZAC et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 1
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 1.a
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 1.b
- délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2012 portant approbation du projet de programme des équipements publics et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 2
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 2.a
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 2.b
- délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2012 approuvant le dossier de RÉALISATION de la ZAC et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 3
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 3.a
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 3.b

certifie que la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du P.A.E.P.C. (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) située au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien est opérationnelle à compter du 6 juillet 2013, à l'issue de l'accomplissement de ces formalités ;

et stipule que la ZAC est soumise au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Saint Symphorien, zone AUz, ainsi qu'au cahier des charges de cession de parcelles édicté par la CCPC.

*Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 16/09/2013*



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 24

L'an deux mille cinq
le vingt-cinq mai à vingt heures trente
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
en la Mairie de Saint Etienne la Cigogne,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : 18 mai 2005

8 JUN 2005

OBJET : Création du PAEPC - ZAC

PRESENTS : Mmes Dany MICHAUD et Catherine GAUFICHON ; MM. Jean-Claude AUBINEAU, Alain AUBRIT, James BARBOT, Michel BRAULT, Thierry BUREAU, Jean-Jacques CANTEAU, Philippe CORNUAU, Bertrand DUFOURCQ, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Pascal GONNORD, Alain LECOINTE, Jean-Pierre MIGAULT, Guy MOINARD, René PACAULT, André POUILLOUX, Gilbert POUGNARD, Claude ROULLEAU, Jérôme ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Pierre SARRAZIN, Daniel VEILLET .

EXCUSES : MM. Benjamin GIRARD et Gilles MEMBRARD

Le Président rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil de Communauté de Plaine de Courance a décidé :

- après la présentation de l'état d'avancement des études préalables,
- dans le cadre d'une procédure d'aménagement du PAEPC (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) sous forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour la partie située sur le territoire communal de St Symphorien,
- d'engager une concertation publique, selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dont les modalités avaient été définies comme suit :
 - o exposition en Mairie de Saint Symphorien du 18 avril au 18 mai 2005,
 - o parution d'avis d'information dans la presse,
 - o information par voie d'affichage,
 - o mise à disposition d'un registre de concertation.

Au cours de cette concertation, aucune observation n'a été enregistrée.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, le Président propose de créer la Zone d'Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » ; et pour ce faire, le Conseil de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C,
- Vu les objectifs du schéma de cohérence territorial, dont la démarche est engagée,
- Vu le plan d'occupation des sols de St Symphorien, approuvé le 2 mai 2005,

- Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact,
- Vu le rapport du Président sur le bilan de la concertation,

décide, après délibération à l'unanimité :

Article 1er : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de permettre l'implantation d'activités principalement artisanales, industrielles et tertiaires est créée sur le site des Pierrailleuses, délimitée sur les plans inclus dans le dossier de création annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée PAEPC-ZAC (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance - Zone d'Aménagement Concerté)

Article 4 : En application des articles L. 311-5 et R. 311-6 (1°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement du PAEPC-ZAC seront réalisés en régie.

Article 5 : le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend des activités artisanales, industrielles et tertiaires pour une superficie de 250 000 m² de SHON.

Article 6 : sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

Article 7 : le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance et en Mairie de St Symphorien. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture
le : 08/06/2005
publié ou notifié
le : 13/06/2005

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme



A Prahecq, le 7 juin 2005
Le Président,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance, certifie que la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2005 portant sur la création de la Zone d’Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » a été affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du champ de foire à Prahecq) du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005 .

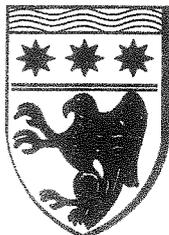
Fait à Prahecq, le 13 juillet 2005

Claude ROULLEAU



*Président de la Communauté de Communes
Plaine de Courance*

DÉPARTEMENT des DEUX-SÈVRES

MAIRIE
DE
SAINT-SYMPHORIEN5, Place René CASSIN
79270Téléphone : 05 49 09 53 53
Télécopie : 05 49 09 51 16**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné René PACAULT, Maire de SAINT-SYMPHORIEN, certifie que la délibération du Conseil de Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 25 mai 2005 portant sur la création de la Zone d’Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » a été affichée en Mairie du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 13 juillet 2005.

Le Maire,

The official seal of the Municipality of Saint-Symphorien is circular. It features the coat of arms in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN" and "79270".

René Pacault
René PACAULT.

la Nouvelle République

www.lanouvellerepublique.fr

DU CENTRE-OUEST

FONDATEURS : Jean MEUNIER, Président (1944-1975) - Pierre ARCHAMBAULT, Président d'honneur (1944-1988)

DIRECTOIRE : Président, directeur de la publication, Olivier SAINT-CRÉCQ - Christian ALLORY - André MAILLET

0,80€ MARDI 14 JUIN 2005 - N° 18.426

DEUX-SÈVRES sud

14 Mardi 14 juin 2005

Annonces Légales

Création d'une ZAC

Par délibération en date du 25 mai 2005, la Communauté de Communes Plaine de Courance a procédé à la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le Parc d'Activités Économiques Plaine de Courance situé aux Pierrailleuses, sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN.

En application de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, l'acte de création accompagné du dossier de création sont consultables en Mairie de SAINT SYMPHORIEN et au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance à PRAHECO.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 30

Votants : 30

L'an deux mil douze
le dix-sept décembre à vingt heures trente
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : mardi 11 décembre 2012.

OBJET : PAEPC-ZAC
Approbation projet de programme
des équipements publics

PRESENTS : MME Catherine DECHAIINE, Stéphanie DELGUTTE, Catherin GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST Isabelle SOULISSE, Véronique SURAULT, Maryse TEXIER ; MM. Danie BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, François BRIAND, Jean Jacques CANTEAU, Thierry BUREAU, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean Martial FREDON, Gaëtan GIBault, Laurent GONNORD, Pascal GONNORD Alain LAUDES, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET Yannick VIVIER.

EXCUSE : M. Bertrand DUFORCQ.

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté « PAEPC-ZAC », au vu du dossier de création et après avoir tiré le bilan de la concertation publique.

Par délibération du 17 décembre 2012 et conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation du « PAEPC-ZAC ».

Un projet de programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme et comprend :

- les voies de desserte et de circulation interne ;
- les dispositifs de desserte en assainissement ;
- le dispositif de traitement des eaux pluviales ;
- les dispositifs relatifs à la desserte en eau potable et à la défense incendie ;
- les infrastructures nécessaires à la viabilisation des lots (de réseaux de communication, alimentation électrique, éclairage public, etc.) ;
- les mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune (étude Natura 2000).

Le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2005 portant création ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation ;

Vu le projet de programme des équipements publics ;

et après délibération à l'unanimité, décide :

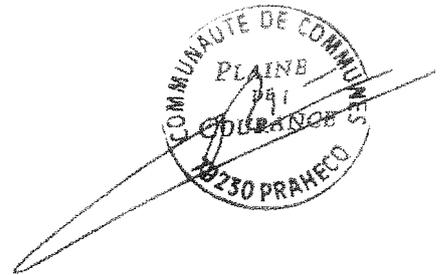
Article 1 – le projet de programme des équipements publics du PAEPC-ZAC est approuvé ;

- Article 2 – la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- affichage pendant un mois au siège de la CCPC et à la mairie de St Symphorien ;
 - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - avec mention du lieu de consultation du dossier (siège de la CCPC) ;
- Article 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme*

*A Praheq, le 28 décembre 2012
Le Président,*

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le: 21/12/2012
Publié ou notifié
Le: 21/12/2012





ZAC sur le P.A.E.P.C.

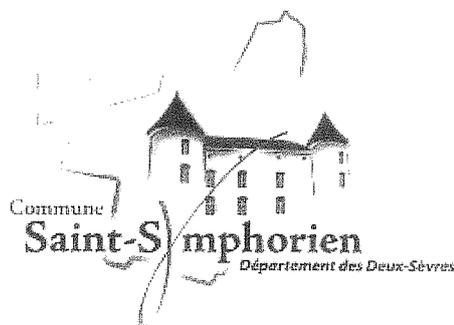
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC), certifie que :

- la délibération du 25 mai 2005, relative à la création de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 13/06/2005 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de projet de programme des équipements publics de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de dossier de réalisation de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 08/07/2013





Certificat d'affichage

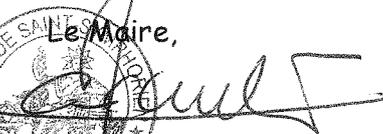
Le maire de la commune de Saint-Symphorien (Deux-Sèvres) certifie que :

- l'arrêté de la Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 28 décembre 2012 approuvant le projet de programme des équipements publics du PAEPC-ZAC,

a bien été affiché sur un panneau extérieur

du 30 mai 2013 au 08 juillet 2013

Fait à Saint-Symphorien, le 08 juillet 2013

Le Maire,

René PACAULT

Avis administratifs

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

Préfecture des DEUX-SEVRES
Installations classées pour la
protection de l'environnement
Communes d'AZAY-LE-BRÛLÉ

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).



NUMÉRISEZ VOS DIAPOS SUR DVD

DVD OFFERT

Tarifs par diapositive

- de 50 à 199 0,70 €
- de 200 à 999 0,45 €
- 1000 et + 0,35 €

Prix public

Comment ça marche ?

1. J'envoie ou je dépose mes vidéos, mes diapos accompagnées du bon de commande et du règlement à l'adresse suivante
Le Courrier de l'Ouest/Vos souvenirs en DVD
4, boulevard Albert Blanchain - 49000 ANGERS.
2. Nous réalisons avec nos partenaires professionnels du son et de l'image, les transerts sur DVD.
3. Selon l'option choisie, vous recevez à votre domicile en colis sécurisé vos vidéos sur DVD.

A partir de 150€,
paiement en
3x
sans frais
possible

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Mail :

sur présence, l'envoi
d'un message de
passage du décès de
Albert BERNARD
à Secondigny,
79200.

SAY) INT
enfants, ses
parents ainsi que
vous remercient
pour votre présence,
de plaques et de
obsèques de
**Nette ALBERT
BERCHE**

CEDEX 01,
pour une durée de 30 ans.

SAMEDI 1^{ER} JUIN 2013

J79016

les annonces

deux-sèvres

La Nouvelle République
Mardi 4 juin 2013

Avis administratifs



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).

Lot n° 2. — RÉFECTION COUVERTURES TUILLES

- Cormier 1 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 21 logements
- lot du Four 3 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
- 17 bis, rue St-Jean à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
- 19, rue de la Chauvinière à Sauzé-Vaussais 79190 - Réfection de la couverture de 2 logements

4. Caractéristiques principales. — L'opération fait l'objet de 2 lots. Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2013. Délai d'exécution : 5 mois compris période de congés et période de préparation.

5. Délai de validité des offres. — 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

6. Nombre et consistance des lots mis en consultation. — L'appel d'offres est composé de deux lots.

7. Justifications relatives aux qualités et capacités des candidats. — Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation.

8. Lieu de retrait du dossier de consultation. — Les documents de consultation seront remis gratuitement à partir du 10 juin 2013 sous deux formes possibles : - Support papier à chaque entreprise qui en aura fait la demande auprès des établissements RSO, 43 rue Blaise Pascal, 79000 Niort, tél. 05.49.24.40.51, mail : r.s.o@wanadoo.fr ; - ou par voie électronique sur le site www.pro-marchespublics.com sous la référence 20130607MELLOISE.

9. Date limite et lieu de remise des offres. — La date limite pour la remise des offres est le lundi 01 juillet 2013 à 12 h.

10. Renseignements complémentaires. — Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'économiste de l'opération : CCE, 256 bis, rte Coulonges, 79000 Niort. Tél. 05.49.73.43.75. Fax 05.49.09.09.59.

11. Date d'envoi à la publication. — Le 31 mai 2013

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 30

Votants : 30

L'an deux mil douze
le dix-sept décembre à vingt heures trente
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : mardi 11 décembre 2012.

OBJET : PAEPC-ZAC

Approbation dossier de réalisation

PRESENTS : MME Catherine DECHAINED, Stéphanie DELGUTTE, Catherine GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Isabelle SOULISSE, Véronique SURAULT, Maryse TEXIER ; MM. Daniel BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, François BRIAND, Jean-Jacques CANTEAU, Thierry BUREAU, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBAUT, Laurent GONNORD, Pascal GONNORD, Alain LAUDES, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET, Yannick VIVIER.

EXCUSE : M. Bertrand DUFOURCQ.

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté « PAEPC-ZAC », au vu du dossier de création et après avoir tiré le bilan de la concertation publique.

Un dossier de réalisation a ensuite été élaboré.

Il est à noter que l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par la Communauté de Communes Plaine de Courance, et réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables, à savoir le règlement du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de St Symphorien applicable à la zone AUz.

Outre un Rapport de présentation, le dossier de REALISATION est composé des pièces suivantes :

I - Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
comprenant notamment :

- les voies de desserte et de circulation interne ;
- les dispositifs de desserte en assainissement ;
- le dispositif de traitement des eaux pluviales ;
- les dispositifs relatifs à la desserte en eau potable et à la défense incendie ;
- les infrastructures nécessaires à la viabilisation des lots (de réseaux de communication, alimentation électrique, éclairage public, etc.) ;
- les mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune (étude Natura 2000).

Pour un montant estimé à 4 921 000 € H.T. de travaux et 162 000 € H.T. d'honoraires.

Au titre des mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune, le projet comporte :

- la préservation d'espaces au sein même de la ZAC, pour environ 10 hectares (coût du suivi annuel de l'ordre de 1.000 €) :

- une bande de 15 m de large, à l'ouest de la ZAC (environ 1 ha) ;
- le maintien de l'emplacement réservé en son état naturel (environ 3.5 ha) ;
- à titre temporaire/à compenser, un espace au nord en son état naturel (environ 5.5 ha) ;
- une expérimentation de nichoirs (coût du suivi annuel de l'ordre de 1.600 €) ;
- l'aménagement d'une plage (pour le Petit Gravelot coût de la mesure estimé à 2.000 €).

Ces coûts de gestion ont été estimés par le GODS, qui a réalisé l'Etude d'incidences Natura 2000 pour ce dossier (valeur 2009).

Le Président indique qu'à ces coûts de gestion des mesures d'atténuation il convient d'ajouter les coûts de l'acquisition antérieure de ces espaces par la Communauté de Communes Plaine de Courance, soit environ 157 000 € de prix moyen, et de prendre en compte le manque à gagner pour l'équilibre de l'opération du fait de leur non-valorisation en espaces économiques, soit actuellement près d'un million d'euros.

II - Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création, le programme retenu vise à assurer l'accueil de locaux à usage artisanal, industriel et tertiaire.

Pour ce faire, le programme comprend une surface-plancher de 250.000 m².

III - Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps

Le bilan financier s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 063 000 € H.T.

Il prévoit la participation de la Communauté de Communes Plaine de Courance à hauteur de 2 509 000 € H.T.

IV - Etude d'impact, compléments et annexes

L'étude d'impact, qui est une pièce constitutive du dossier de création, avait en tant que telle fait l'objet de la concertation du public requise, pour être approuvée lors de la création du PAEPC-ZAC par délibération du 25 mai 2005.

L'article R.311-7 du code de l'urbanisme précisant que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* » d'une part, et l'évolution de la réglementation imposant maintenant que l'étude d'impact fasse obligatoirement l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale avant toute décision d'aménagement d'autre part, cette étude a donc été complètement reprise par la collectivité, pour l'actualiser et la compléter à la fois vis-à-vis de l'évolution du site et de Natura 2000 (ZPS Plaine de Niort Sud-Est) que de l'évolution de la réglementation.

Cela a principalement porté sur :

- étude d'incidence Natura 2000 ;
- étude de faisabilité portant sur le potentiel de développement en énergies renouvelables du site ;
- impact de l'opération sur la qualité des eaux.

Après avis de la DREAL (agissant pour la préfecture de région), la collectivité a apporté un complément en réponse, puis a effectué la mise à disposition du public requise : sans aucune visite ni question du public, le conseil n'est donc sollicité sur aucun nouveau complément.

L'étude d'impact définitive comprend donc, outre les annexes, l'avis de la DREAL et le complément en réponse.

Le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2005 portant création ;

Vu le projet de dossier de réalisation ;

et après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 – le dossier de réalisation du PAEPC-ZAC est approuvé ;

Article 2 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CCPC et à la mairie de St Symphorien
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- avec mention du lieu de consultation du dossier (siège de la CCPC) ;

Article 3 Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Copie certifiée conforme

*A Prahecq, le 28 décembre 2012
Le Président,*

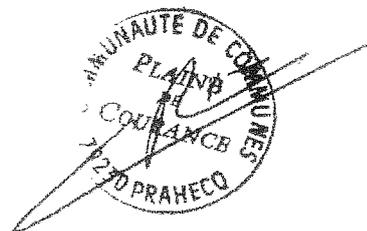
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le: 31/12/2012

Publié ou notifié

Le: 28/12/2012





ZAC sur le P.A.E.P.C.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC), certifie que :

- la délibération du 25 mai 2005, relative à la création de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 13/06/2005 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de projet de programme des équipements publics de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de dossier de réalisation de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 08/07/2013





Certificat d'affichage

Le maire de la commune de Saint-Symphorien (Deux-Sèvres) certifie que :

- l'arrêté de la Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 28 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation du PAEPC-ZAC,

a bien été affiché sur un panneau extérieur

du 30 mai 2013 au 08 juillet 2013

Fait à Saint-Symphorien, le 08 juillet 2013

Le Maire,

 René BACAULT

sur présence, l'en-
d'un message de
ors du décès de
bert BERNARD
Secondigny,
.

SAY)
INT
etits-enfants, ses
fants ainsi que
vous remercient
votre présence,
de plaques et de
obsèques de
nette ALBERT
ERCHE

CEDEX 01.
une durée de 30 ans,

NUMÉRISEZ VOS DIAPOS SUR DVD

DVD OFFERT

Tarifs par diapositive	Prix public
de 50 à 199	0,70 €
de 200 à 999	0,45 €
1000 et +	0,35 €

Comment ça marche ?

- J'envoie ou je dépose mes vidéos, mes diapos accompagnées du bon de commande et du règlement à l'adresse suivante. **Le Courrier de l'Ouest/Vos souvenirs en DVD**, 4, boulevard Albert-Blanchoin - 49000 ANGERS.
- Nous réalisons avec nos partenaires professionnels du son et de l'image, les transferts sur DVD.
- Selon l'option choisie, vous recevez à votre domicile en colis sécurisé vos vidéos sur DVD.

A partir de 150€, paiement en 3x sans frais possible

Merci de noter les 3 chiffres du code à l'adresse à l'envoi et de les inscrire sur le bon de commande.

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. :
Mail :

Avis administratifs

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

Préfecture des DEUX-SEVRES
Installations classées pour la
protection de l'environnement
Communes d'AZAY-LE-BRÛLÉ

SAMEDI 1^{ER} JUIN 2013

J79016



les annonces

deux-sevres

La Nouvelle République
Mardi 4 juin 2013

Avis administratifs

Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).

Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).

Lot n° 2. — RÉFECTION COUVERTURES TUILES

Cormier 1 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 21 logements
lot du Four 3 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
17 bis, rue St-Jean à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
19, rue de la Chauvinière à Sauzé-Vaussais 79190 - Réfection de la couverture de 2 logements

4. Caractéristiques principales. — L'opération fait l'objet de 2 lots. Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2013. Délai d'exécution : 5 mois compris période de congés et période de préparation.

5. Délai de validité des offres. — 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

6. Nombre et consistance des lots mis en consultation. — L'appel d'offres est composé de deux lots.

7. Justifications relatives aux qualités et capacités des candidats. — Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation.

8. Lieu de retrait du dossier de consultation. — Les documents de consultation seront remis gratuitement à partir du 10 juin 2013 sous deux formes possibles : - Support papier à chaque entreprise qui en aura fait la demande auprès des établissements RSO, 43 rue Blaise Pascal, 79000 Niort, tél. 05.49.24.40.51, mail : r.s.o@wanadoo.fr ; - ou par voie électronique sur le site www.pro-marchespublics.com sous la référence 20130607MELLOISE.

9. Date limite et lieu de remise des offres. — La date limite pour la remise des offres est le lundi 01 juillet 2013 à 12 h.

10. Renseignements complémentaires. — Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'économiste de l'opération : CCE 256 bis, rte Coulonges, 79000 Niort. Tél. 05.49.73.43.75. Fax 05.49.09.59.

11. Date d'envoi à la publication. — Le 31 mai 2013

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



P.A.E.P.C. – ZAC

ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT

Je soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC) ;

considérant l'ensemble des formalités réglementaires requises selon :

- délibération du conseil communautaire en date du 25/05/2005 portant CRÉATION de la ZAC et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - annexe 1
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 1.a
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 1.b
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 1.c

- délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2012 portant approbation du projet de programme des équipements publics et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - annexe 2
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 2.a
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 2.b
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 2.c

- délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2012 approuvant le dossier de RÉALISATION de la ZAC et comportant les mesures de publicité suivantes :
 - annexe 3
 - o affichage d'un mois au siège de la CCPC - annexe 3.a
 - o affichage d'un mois en mairie de St Symphorien - annexe 3.b
 - o mention dans un journal diffusé dans le département - annexe 3.c

certifie que la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du P.A.E.P.C. (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) située au lieu-dit « Les Pierrailleuses » sur la commune de Saint Symphorien est opérationnelle à compter du 6 juillet 2013, à l'issue de l'accomplissement de ces formalités ;

et stipule que la ZAC est soumise au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de Saint Symphorien, zone AUz, ainsi qu'au cahier des charges de cession de parcelles édicté par la CCPC.

*Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 16/09/2013*



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 24

L'an deux mille cinq
le vingt-cinq mai à vingt heures trente - 8 JUIN 2005
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
en la Mairie de Saint Etienne la Cigogne,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : 18 mai 2005

OBJET : Création du PAEPC - ZAC

PRESENTS : Mmes Dany MICHAUD et Catherine GAUFICHON ; MM. Jean-Claude AUBINEAU, Alain AUBRIT, James BARBOT, Michel BRAULT, Thierry BUREAU, Jean-Jacques CANTEAU, Philippe CORNUAU, Bertrand DUFOURCQ, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Pascal GONNORD, Alain LECOINTE, Jean-Pierre MIGAULT, Guy MOINARD, René PACAULT, André POUILLOUX, Gilbert POUGNARD, Claude ROULLEAU, Jérôme ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Pierre SARRAZIN, Daniel VEILLET .

EXCUSES : MM. Benjamin GIRARD et Gilles MEMBRARD

Le Président rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil de Communauté de Plaine de Courance a décidé :

- après la présentation de l'état d'avancement des études préalables,
- dans le cadre d'une procédure d'aménagement du PAEPC (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) sous forme d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour la partie située sur le territoire communal de St Symphorien,
- d'engager une concertation publique, selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dont les modalités avaient été définies comme suit :
 - o exposition en Mairie de Saint Symphorien du 18 avril au 18 mai 2005,
 - o parution d'avis d'information dans la presse,
 - o information par voie d'affichage,
 - o mise à disposition d'un registre de concertation.

Au cours de cette concertation, aucune observation n'a été enregistrée.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, le Président propose de créer la Zone d'Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » ; et pour ce faire, le Conseil de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C,
- Vu les objectifs du schéma de cohérence territorial, dont la démarche est engagée,
- Vu le plan d'occupation des sols de St Symphorien, approuvé le 2 mai 2005,

- Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment l'étude d'impact,
- Vu le rapport du Président sur le bilan de la concertation,

décide, après délibération à l'unanimité :

Article 1er : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de permettre l'implantation d'activités principalement artisanales, industrielles et tertiaires est créée sur le site des Pierrailleuses, délimitée sur les plans inclus dans le dossier de création annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée PAEPC-ZAC (Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance - Zone d'Aménagement Concerté)

Article 4 : En application des articles L. 311-5 et R. 311-6 (1°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement du PAEPC-ZAC seront réalisés en régie.

Article 5 : le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend des activités artisanales, industrielles et tertiaires pour une superficie de 250 000 m² de SHON.

Article 6 : sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

Article 7 : le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance et en Mairie de St Symphorien. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 9 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 08/06/2005

Publié ou notifié

Le : 13/06/2005

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Au registre sont les signatures

Copie certifiée conforme



A Prahecq, le 7 juin 2005

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp that is partially obscured. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES DE COURANCE 79230 PRAHECQ".

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné, Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance, certifie que la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2005 portant sur la création de la Zone d’Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » a été affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du champ de foire à Prahecq) du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005 .

Fait à Prahecq, le 13 juillet 2005

Claude ROULLEAU

A circular official stamp of the Communauté de Communes Plaine de Courance is partially obscured by a large, stylized signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE' and 'PRAHECQ'. Below the signature, the text 'Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance' is printed.

*Président de la Communauté de Communes
Plaine de Courance*

DÉPARTEMENT des DEUX-SÈVRES

MAIRIE
DE
SAINT-SYMPHORIEN5, Place René CASSIN
79270Téléphone : 05 49 09 53 53
Télécopie : 05 49 09 51 16**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné René PACAULT, Maire de SAINT-SYMPHORIEN, certifie que la délibération du Conseil de Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 25 mai 2005 portant sur la création de la Zone d’Aménagement Concerté « PAEPC – ZAC » a été affichée en Mairie du 13 juin 2005 au 13 juillet 2005.

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 13 juillet 2005.

Le Maire,

The official seal of the Mayor of Saint-Symphorien is circular. It features the coat of arms of the commune in the center, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN" and "DEUX-SÈVRES". A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

René PACAULT.

la Nouvelle République

www.lanouvellerepublique.fr DU CENTRE-OUEST

FONDATEURS : Jean MEUNIER, Président (1944-1975) - Pierre ARCHAMBAULT, Président d'honneur (1944-1988)
DIRECTOIRE : Président, directeur de la publication, Olivier SAINT-CRICQ - Christian ALLORY - André MAILLET

0,80€ MARDI 14 JUIN 2005 - N° 18.426

DEUX-SÈVRES sud

14 Mardi 14 juin 2005

Annonces Légales

Création d'une ZAC

Par délibération en date du 25 mai 2005, la Communauté de Communes Plaine de Courance a procédé à la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le Parc d'Activités Économiques Plaine de Courance situé aux Pierrailleuses, sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN.

En application de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, l'acte de création accompagné du dossier de création sont consultables en Mairie de SAINT SYMPHORIEN et au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance à PRAHECQ.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 30

Votants : 30

L'an deux mil douze
le dix-sept décembre à vingt heures trente
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : mardi 11 décembre 2012.

OBJET : PAEPC-ZAC

Approbation projet de programme
des équipements publics

PRESENTS : MME Catherine DECHAIINE, Stéphanie DELGUTTE, Catherine GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Isabelle SOULISSE, Véronique SURAULT, Maryse TEXIER ; MM. Danie BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, François BRIAND, Jean-Jacques CANTEAU, Thierry BUREAU, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBault, Laurent GONNORD, Pascal GONNORD, Alain LAUDES, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET, Yannick VIVIER.

EXCUSE : M. Bertrand DUFORCQ.

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté « PAEPC-ZAC », au vu du dossier de création et après avoir tiré le bilan de la concertation publique.

Par délibération du 17 décembre 2012 et conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation du « PAEPC-ZAC ».

Un projet de programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme et comprend :

- les voies de desserte et de circulation interne ;
- les dispositifs de desserte en assainissement ;
- le dispositif de traitement des eaux pluviales ;
- les dispositifs relatifs à la desserte en eau potable et à la défense incendie ;
- les infrastructures nécessaires à la viabilisation des lots (de réseaux de communication, alimentation électrique, éclairage public, etc.) ;
- les mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune (étude Natura 2000).

Le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2005 portant création ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation ;

Vu le projet de programme des équipements publics ;

et après délibération à l'unanimité, décide :

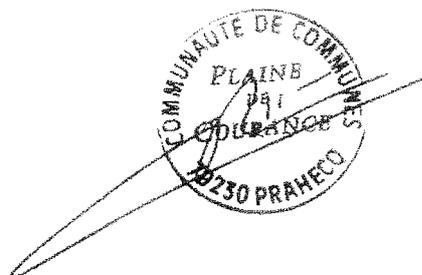
Article 1 – le projet de programme des équipements publics du PAEPC-ZAC est approuvé ;

- Article 2 – la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- affichage pendant un mois au siège de la CCPC et à la mairie de St Symphorien ;
 - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - avec mention du lieu de consultation du dossier (siège de la CCPC) ;
- Article 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme*

*A Prahecq. le 28 décembre 2012
Le Président,*

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 21/12/2012
Publié ou notifié
Le : 21/12/2012





ZAC sur le P.A.E.P.C.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC), certifie que :

- la délibération du 25 mai 2005, relative à la création de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 13/06/2005 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de projet de programme des équipements publics de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de dossier de réalisation de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 08/07/2013





Certificat d'affichage

Le maire de la commune de Saint-Symphorien (Deux-Sèvres) certifie que :

- l'arrêté de la Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 28 décembre 2012 approuvant le projet de programme des équipements publics du PAEPC-ZAC,

a bien été affiché sur un panneau extérieur

du 30 mai 2013 au 08 juillet 2013

Fait à Saint-Symphorien, le 08 juillet 2013

Le Maire,

René PACAULT

sur présence, ren-
d'un message de
prs du décès de
BERT BERNARD
Secondigny,

SAY
INT
etits-enfants, ses
fants ainsi que
vous remercient
votre présence,
de plaques et de
obsèques de
nette ALBERT
ERCHE

CEDEX 01.
une durée de 30 ans,

NUMÉRISEZ VOS DIAPOS SUR DVD

DVD OFFERT

Tarifs par diapositive

- de 50 à 199 0,70 €
- de 200 à 999 0,45 €
- 1000 et + 0,35 €

Prix public

Comment ça marche ?

- J'envoie ou je dépose mes vidéos, mes diapos accompagnées du bon de commande et du règlement à l'adresse suivante : **Le Courrier de l'Ouest/Vos souvenirs en DVD**, 4, boulevard Albert-Blanchain - 49000 ANGERS.
- Nous réalisons avec nos partenaires professionnels du son et de l'image, les transferts sur DVD.
- Selon l'option choisie, vous recevez à votre domicile en colis sécurisé vos vidéos sur DVD.

A partir de 150€, paiement en 3x sans frais possible

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél :
Mail :

Avis administratifs

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

Préfecture des DEUX-SEVRES
Installations classées pour la
protection de l'environnement
Communes d'AZAY-LE-BRÛLÉ

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).



SAMEDI 1^{ER} JUN 2013

J79016

les annonces
deux-sèvres

La Nouvelle République
Mardi 4 juin 2013

Avis administratifs



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).

Lot n° 2. — **RÉFECTION COUVERTURES TUILES**
Cormier 1 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 21 logements
Ilot du Four 3 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
17 bis, rue St-Jean à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
19, rue de la Chauvinière à Sauzé-Vaussais 79190 - Réfection de la couverture de 2 logements

4. Caractéristiques principales. — L'opération fait l'objet de 2 lots. Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2013. Délai d'exécution : 5 mois compris période de congés et période de préparation.

5. Délai de validité des offres. — 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

6. Nombre et consistance des lots mis en consultation. — L'appel d'offres est composé de deux lots.

7. Justifications relatives aux qualités et capacités des candidats. — Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation.

8. Lieu de retrait du dossier de consultation. — Les documents de consultation seront remis gratuitement à partir du 10 juin 2013 sous deux formes possibles : - Support papier à chaque entreprise qui en aura fait la demande auprès des établissements RSO, 43, rue Blaise Pascal, 79000 Niort, tél. 05.49.24.40.51, mail : r.s.o@wanadoo.fr ; - ou par voie électronique sur le site www.pro-marchespublics.com sous la référence 20130607MELLOISE.

9. Date limite et lieu de remise des offres. — La date limite pour la remise des offres est le lundi 01 juillet 2013 à 12 h.

10. Renseignements complémentaires. — Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'économiste de l'opération : CCE, 256 bis, rte Coulonges, 79000 Niort. Tél. 05.49.73.43.75. Fax 05.49.09.09.59.

11. Date d'envoi à la publication. — Le 31 mai 2013.

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice : 30

Présents : 30

Votants : 30

L'an deux mil douze
le dix-sept décembre à vingt heures trente
le Conseil de Communauté, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance,
sous la présidence de Monsieur Claude ROULLEAU.
Date de convocation : mardi 11 décembre 2012.

OBJET : PAEPC-ZAC

Approbation dossier de réalisation

PRESENTS : MME Catherine DECHAINED, Stéphanie DELGUTTE, Catherine GAUFICHON, Pascale MARTEAU, Dany MICHAUD, Anne-Marie PROUST, Isabelle SOULISSE, Véronique SURAULT, Maryse TEXIER ; MM. Daniel BAUDOUIN, Francis BEAUMONT, Jean BOULAIS, François BRIAND, Jean-Jacques CANTEAU, Thierry BUREAU, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gaëtan GIBAUT, Laurent GONNORD, Pascal GONNORD, Alain LAUDES, Jean-Pierre MIGAULT, René PACAULT, Gilbert POUGNARD, Adrien PROUST, Claude ROULLEAU, Thierry ROUSSEAU, Daniel VEILLET, Yannick VIVIER.

EXCUSE : M. Bertrand DUFOURCQ.

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil communautaire a créé la zone d'aménagement concerté « PAEPC-ZAC », au vu du dossier de création et après avoir tiré le bilan de la concertation publique.

Un dossier de réalisation a ensuite été élaboré.

Il est à noter que l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par la Communauté de Communes Plaine de Courance, et réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables, à savoir le règlement du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de St Symphorien applicable à la zone AUz.

Outre un Rapport de présentation, le dossier de REALISATION est composé des pièces suivantes :

I - Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
comprenant notamment :

- les voies de desserte et de circulation interne ;
- les dispositifs de desserte en assainissement ;
- le dispositif de traitement des eaux pluviales ;
- les dispositifs relatifs à la desserte en eau potable et à la défense incendie ;
- les infrastructures nécessaires à la viabilisation des lots (de réseaux de communication, alimentation électrique, éclairage public, etc.) ;
- les mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune (étude Natura 2000).

Pour un montant estimé à 4 921 000 € H.T. de travaux et 162 000 € H.T. d'honoraires.

Au titre des mesures d'atténuation en faveur de l'avifaune, le projet comporte :

- la préservation d'espaces au sein même de la ZAC, pour environ 10 hectares (coût du suivi annuel de l'ordre de 1.000 €) :

- une bande de 15 m de large, à l'ouest de la ZAC (environ 1 ha) ;
- le maintien de l'emplacement réservé en son état naturel (environ 3.5 ha) ;
- à titre temporaire/à compenser, un espace au nord en son état naturel (environ 5.5 ha) ;
- une expérimentation de nichoirs (coût du suivi annuel de l'ordre de 1.600 €) ;
- l'aménagement d'une plage (pour le Petit Gravelot coût de la mesure estimé à 2.000 €).

Ces coûts de gestion ont été estimés par le GODS, qui a réalisé l'Etude d'incidences Natura 2000 pour ce dossier (valeur 2009).

Le Président indique qu'à ces coûts de gestion des mesures d'atténuation il convient d'ajouter les coûts de l'acquisition antérieure de ces espaces par la Communauté de Communes Plaine de Courance, soit environ 157 000 € de prix moyen, et de prendre en compte le manque à gagner pour l'équilibre de l'opération du fait de leur non-valorisation en espaces économiques, soit actuellement près d'un million d'euros.

II - Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création, le programme retenu vise à assurer l'accueil de locaux à usage artisanal, industriel et tertiaire.

Pour ce faire, le programme comprend une surface-plancher de 250.000 m².

III - Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps

Le bilan financier s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 063 000 € H.T.

Il prévoit la participation de la Communauté de Communes Plaine de Courance à hauteur de 2 509 000 € H.T.

IV - Etude d'impact, compléments et annexes

L'étude d'impact, qui est une pièce constitutive du dossier de création, avait en tant que telle fait l'objet de la concertation du public requise, pour être approuvée lors de la création du PAEPC-ZAC par délibération du 25 mai 2005.

L'article R.311-7 du code de l'urbanisme précisant que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* » d'une part, et l'évolution de la réglementation imposant maintenant que l'étude d'impact fasse obligatoirement l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale avant toute décision d'aménagement d'autre part, cette étude a donc été complètement reprise par la collectivité, pour l'actualiser et la compléter à la fois vis-à-vis de l'évolution du site et de Natura 2000 (ZPS Plaine de Niort Sud-Est) que de l'évolution de la réglementation.

Cela a principalement porté sur :

- étude d'incidence Natura 2000 ;
- étude de faisabilité portant sur le potentiel de développement en énergies renouvelables du site ;
- impact de l'opération sur la qualité des eaux.

Après avis de la DREAL (agissant pour la préfecture de région), la collectivité a apporté un complément en réponse, puis a effectué la mise à disposition du public requise : sans aucune visite ni question du public, le conseil n'est donc sollicité sur aucun nouveau complément.

L'étude d'impact définitive comprend donc, outre les annexes, l'avis de la DREAL et le complément en réponse.

Le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2005 portant création ;

Vu le projet de dossier de réalisation ;

et après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 – le dossier de réalisation du PAEPC-ZAC est approuvé ;

Article 2 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CCPC et à la mairie de St Symphorien ;
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- avec mention du lieu de consultation du dossier (siège de la CCPC) ;

Article 3 Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Copie certifiée conforme

A Prahecq, le 28 décembre 2012
Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le: 31/12/2012
Publié ou notifié
Le: 26/12/2012





ZAC sur le P.A.E.P.C.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Claude ROULLEAU, Président de la Communauté de Communes Plaine de Courance (CCPC), certifie que :

- la délibération du 25 mai 2005, relative à la création de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 13/06/2005 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de projet de programme des équipements publics de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus ;
- la délibération du 17 décembre 2012, relative à l’approbation de dossier de réalisation de la ZAC (PAEPC – site des Pierrailleuses sur St Symphorien) a été affichée au siège de la CCPC à partir du 31/12/12 et jusqu’au 05/07/2013 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,
Prahecq, le 08/07/2013





Certificat d'affichage

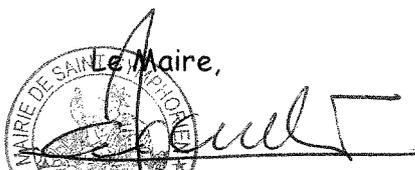
Le maire de la commune de Saint-Symphorien (Deux-Sèvres) certifie que :

- l'arrêté de la Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 28 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation du PAEPC-ZAC,

a bien été affiché sur un panneau extérieur

du 30 mai 2013 au 08 juillet 2013

Fait à Saint-Symphorien, le 08 juillet 2013

Le Maire,

René BACAULT

sur présence, l'ent-
d'un message de
ors du décès de
BERT BERNARD

1, Secondigny,
p.

SAY)
INT
etits-enfants, ses
ants ainsi que
vous remercient
votre présence,
, de plaques et de
bsèques de
nette ALBERT
ERCHE

CEDEX 01.
une durée de 30 ans,

NUMÉRISEZ VOS DIAPOS SUR DVD

DVD OFFERT

Tarifs par diapositive

- de 50 à 199 0,70 €
- de 200 à 999 0,45 €
- 1000 et + 0,35 €

Prix public

Comment ça marche ?

- 1) L'envoi ou je dépose mes vidéos, mes diapos accompagnées du bon de commande et du règlement à l'adresse suivante : **Le Courrier de l'Ouest/Vos services en DVD 4, boulevard Albert-Blanchoin - 49000 ANGERS.**
- 2) Nous réalisons avec nos partenaires professionnels du son et de l'image, les transerts sur DVD
- 3) Selon l'option choisie, vous recevez à votre domicile en colis sécurisé vos vidéos sur DVD

A partir de 150€, paiement en 3x sans frais possible

Merci de rendre les diapositives et plaques à l'origine d'un dossier par nos soins.

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Mail :

Avis administratifs

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

Communauté de communes
PLAINE DE COURANCE
Commune de SAINT-SYMPHORIEN

DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC
relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

relatif à l'aménagement
du parc d'activités économiques
Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du dossier de réalisation de ZAC, sur le parc d'activités économiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint-Symphorien (5, place René-Cassin à Saint-Symphorien, 79270) pour une durée de un mois. Le dossier est consultable au siège de la communauté de communes Plaine de Courance (13, allée du Champ-de-Foire à Prahecq).

Préfecture des DEUX-SEVRES
Installations classées pour la
protection de l'environnement
Communes d'AZAY-LE-BRULÉ

SAMEDI 1^{ER} JUIN 2013

J79016



les annonces
deux-sèvres

La Nouvelle République
Mardi 4 juin 2013

Avis administratifs



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance, est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).



Communauté de Communes Plaine de Courance

Commune de Saint Symphorien

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 et relative à l'approbation du projet de programme des équipements publics (pièce du Dossier de Réalisation de ZAC, sur le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance) est affichée au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq, 79230) ainsi qu'en mairie de Saint Symphorien (5 place René Cassin à Saint Symphorien, 79270) pour une durée de un mois.

Le dossier est consultable au siège de la Communauté de Communes Plaine de Courance (13 allée du Champ de Foire à Prahecq).

Lot n° 2. — **RÉFECTION COUVERTURES TUILES**
Cormier 1 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 21 logements
Ilot du Four 3 à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
17 bis, rue St-Jean à Melle 79500 - Réfection de la couverture de 2 logements
19, rue de la Chauvinière à Sauzé-Vaussais 79190 - Réfection de la couverture de 2 logements

4. Caractéristiques principales. — L'opération fait l'objet de 2 lots. Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2013. Délai d'exécution : 5 mois compris période de congés et période de préparation.

5. Délai de validité des offres. — 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

6. Nombre et consistance des lots mis en consultation. — L'appel d'offres est composé de deux lots.

7. Justifications relatives aux qualités et capacités des candidats. — Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation.

8. Lieu de retrait du dossier de consultation. — Les documents de consultation seront remis gratuitement à partir du 10 juin 2013 sous deux formes possibles : - Support papier à chaque entreprise qui en aura fait la demande auprès des établissements RSO, 43, rue Blaise Pascal, 79000 Niort, tél. 05.49.24.40.51, mail : r.s.o@wanadoo.fr ; - ou par voie électronique sur le site www.pro-marchespublics.com sous la référence 20130607MELLOISE.

9. Date limite et lieu de remise des offres. — La date limite pour la remise des offres est le lundi 01 juillet 2013 à 12 h.

10. Renseignements complémentaires. — Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'économiste de l'opération : CCE, 256 bis, rte Coulonges, 79000 Niort. Tél. 05.49.73.43.75. Fax 05.49.09.09.59.

11. Date d'envoi à la publication. — Le 31 mai 2013

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance

Lieu-dit Les Pierrailleuses

PAEPC - ZAC



Dossier de Réalisation

1 – Rapport de Présentation

Janvier 2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
OBJET DE L'OPERATION.....	2
LA LOCALISATION.....	3
I. SITUATION ADMINISTRATIVE, GEOGRAPHIQUE ET SUPERFICIE	3
II. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCEDURE DE ZAC.....	5
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	6
I. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	6
II. LE PLU DE LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN.....	6
OBJECTIFS ET RAISONS DU CHOIX DU SITE	8
I. CONTEXTE.....	8
II. LES OBJECTIFS.....	9
III. ACCESSIBILITE.....	10
IV. CHOIX DU SITE.....	12
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	13
I. AXE FEDERATEUR DU PROJET	13
II. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT.....	14
III. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	16
INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET.....	18
I. RESPECT DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT.....	18
II. FONCTIONNALITE ASSUREE	18
III. PROJET AUTOUR D'UN TRAITEMENT PAYSAGER VALORISANT.....	18
IV. UNE RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR VOIRIES SECURISEES	18
V. RESPECT DES RESSOURCES EN EAU POTABLE	19
VI. UN PROJET PROTEGEANT UN SITE ARCHEOLOGIQUE.....	19
VII. MESURES D'ATTENUATION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES OISEAUX	19
PRESENTATION SOMMAIRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT	20

OBJET DE L'OPERATION

La présente opération concerne le projet d'aménagement des Pierrailleuses, **sur la commune de Saint Symphorien**, au Sud - Est de l'agglomération Niortaise, à l'ouest de l'autoroute A10.

Il a été décidé de réaliser cette ZAC à vocation économique, sur le lieu-dit « Les Pierrailleuses », pour permettre l'aboutissement du **Parc d'Activité Economique Plaine de Courance (PAEPC)** qui englobe une zone déjà existante et la réalisation d'un lotissement actuel (PAEPC - Lotissement), sous la direction de la Communauté de Communes. La procédure de ZAC a été retenue et le présent Dossier de réalisation constitue une des modalités de mise en œuvre.

Ce dossier de réalisation fait suite à la création de la ZAC des Pierrailleuses approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine de Courance en date du 28 Mai 2005.

Les études ont été commandées par la Communauté de Communes « Plaine de Courance » et conduites sous la coordination générale de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement.

La Communauté de Communes sollicite la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités, sur le site des Pierrailleuses, d'une superficie de 38 ha environ, située sur la commune de Saint-Symphorien.

Cette ZAC, d'intérêt communautaire, permettra d'accueillir des activités :

- Industrielles et artisanales
- Commerciales
- Services

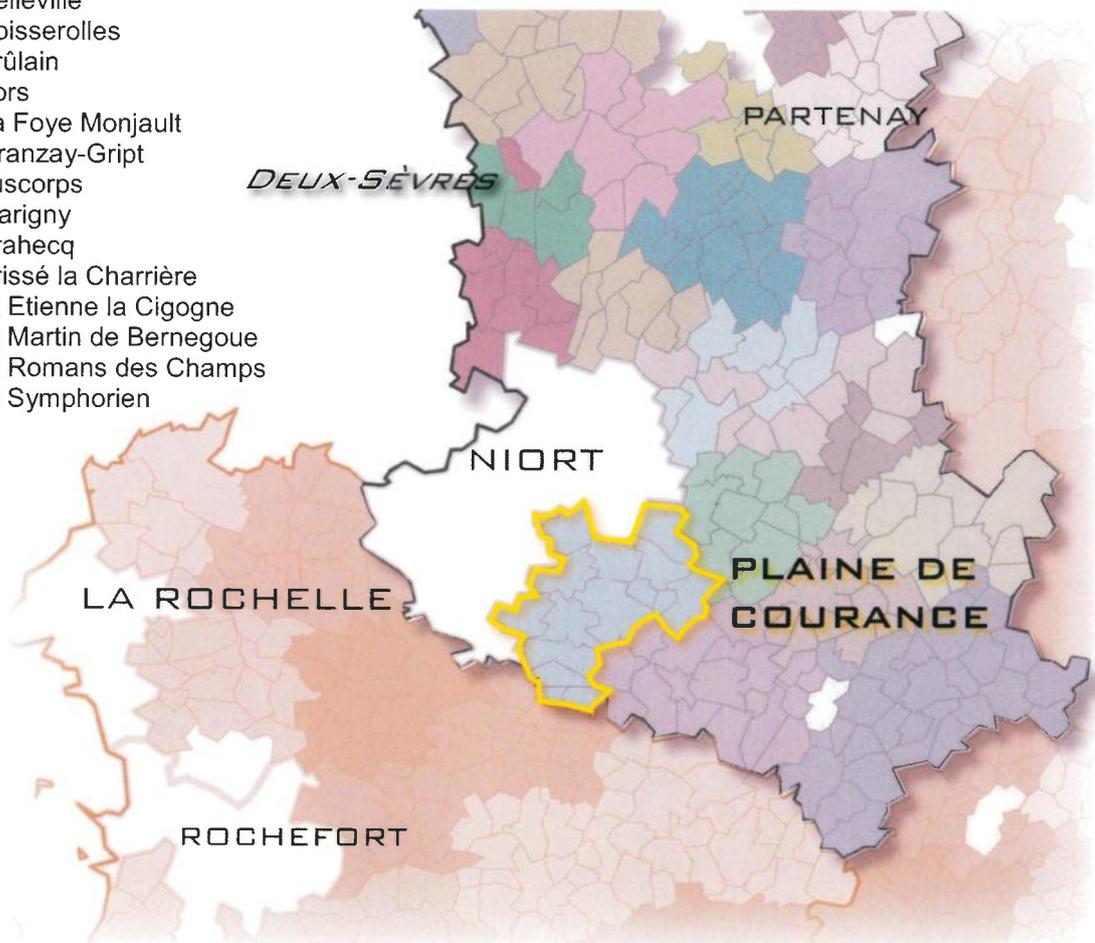
Ce projet répond aux attentes exprimées par des entreprises locales, d'un site d'activités adapté et valorisant, et **constitue une opportunité de développement et de revitalisation du tissu économique communautaire et local.**

LA LOCALISATION

I. Situation administrative, géographique et superficie

Le site du Parc d'Activité Plaine de Courance (PAEPC) est localisé sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine de Courance, à une dizaine de kilomètres de l'agglomération Niortaise, elle regroupe 15 communes :

- 1) Beauvoir sur Niort
- 2) Belleville
- 3) Boisserolles
- 4) Brûlain
- 5) Fors
- 6) La Foye Monjault
- 7) Granzay-Gript
- 8) Juscorps
- 9) Marigny
- 10) Prahecq
- 11) Prissé la Charrière
- 12) St Etienne la Cigogne
- 13) St Martin de Bernegoue
- 14) St Romans des Champs
- 15) St Symphorien



Le site concerné par la ZAC des Pierailleuses se trouve sur la commune rurale de St Symphorien, comprise dans le canton de Frontenay-Rohan-Rohan et dans l'arrondissement de Niort.

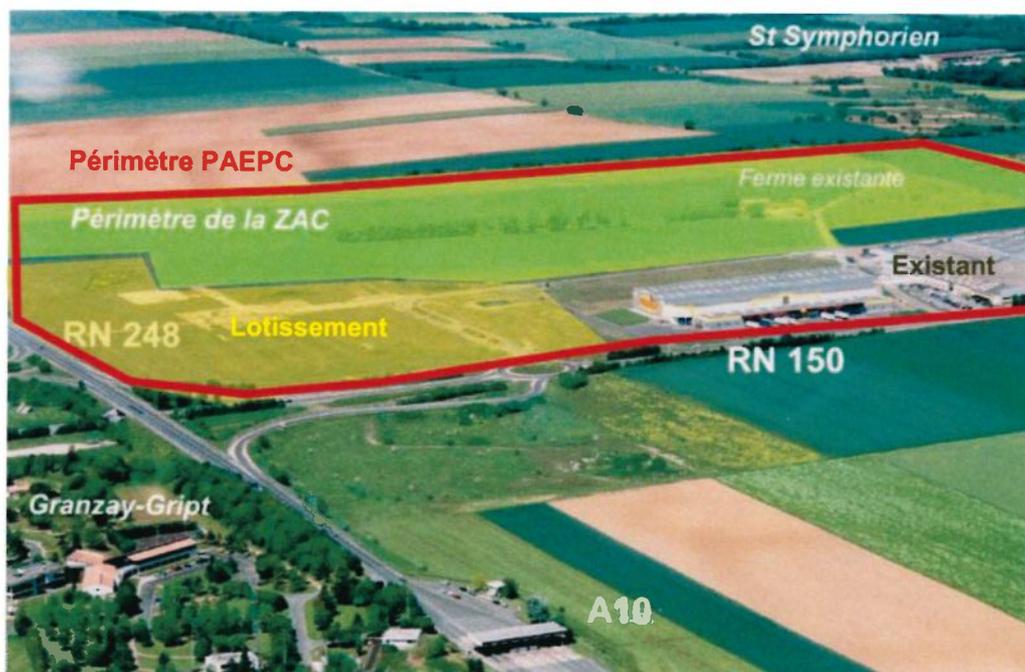


Le projet s'inscrit dans la continuité d'un site d'activités existant à l'est de la zone. Le périmètre opérationnel couvre une superficie de **38 hectares environ**.

Le site est délimité par des infrastructures fortes :

- au Sud la RN 248 rejoignant le péage d'autoroute A10, future autoroute A 810 qui assurera la liaison autoroutière directe sur la façade atlantique (La Rochelle).
- à l'Ouest la RD 650, assurant la liaison Niort-Bordeaux

Il est traversé dans la partie nord, par un chemin rural permettant l'accès actuel à la ferme existante : la « Villa du Treuil ». De ce fait, cette voie prend le nom de « Chemin de la Villa du Treuil ».



Le périmètre de la ZAC correspond au territoire du Parc d'Activité Economique Plaine de Courance n'étant pas encore aménagé. Le PAEPC est réalisé suivant deux procédures d'aménagement distinctes :

- Le lotissement, correspondant à 6 ha sur la commune Granzay-Gript, dénommé PAEPC - Lotissement
- La Zone d'Aménagement Concerté sur le Lieu - dit « Les Pierrailleuses », commune de St Symphorien, dénommée PAEPC – ZAC, sur 38 ha concernant le présent dossier.

II. Justification du recours à la procédure de ZAC

L'action économique est inscrite comme une priorité de la Communauté de Communes Plaines de Courances. Elle se traduit par l'aménagement, la gestion et la promotion des espaces d'intérêt collectif. A ce titre, la Communauté de Communes Plaine de Courance a approuvé par décision du Conseil Communautaire le principe de recours à une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le projet des Pierrailleuses conformément aux articles L300-1, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

La ZAC apparaît en effet comme un instrument adapté aux enjeux du développement économique et urbain de la Communauté de Communes Plaine de Courance.

Elle permet d'organiser de façon volontaire le développement d'activités économiques ainsi que le maintien et l'extension des activités économiques proches tout en favorisant la mise en place d'un projet urbain cohérent.

Elle est d'initiative et de compétence publique et permet une maîtrise de l'opération par la collectivité.

Elle permet à la personne publique initiatrice de l'opération de délimiter des terrains, de les acquérir, de les aménager, de réaliser les équipements, et de les revendre à des constructeurs en incorporant dans le prix de vente le coût des équipements publics, il est aussi possible de phaser un projet sur un temps long.

Article L300-1 du Code de l'Urbanisme

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Article L311-1 du Code de l'Urbanisme

Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Le périmètre et le programme de la zone d'aménagement concerté sont approuvés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sont toutefois créées par le préfet, après avis du conseil municipal de la ou des communes concernées ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, les zones d'aménagement concerté réalisées à l'initiative de l'Etat, des régions, des départements ou de leurs établissements publics et concessionnaires et les zones d'aménagement concerté situées, en tout ou partie, à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national.

Une même zone d'aménagement concerté peut être créée sur plusieurs emplacements territorialement distincts.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

I. Le Schéma de Cohérence Territoriale

En 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine de Courance, s'étendant sur 15 communes.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document réglementaire de planification défini par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence les politiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.).

Le SCOT définit ainsi un véritable projet d'aménagement et permet d'imaginer à quoi ressemblera le territoire de la Communauté de Communes Plaine de Courance en 2020.

Ce projet, politiquement partagé, prend appui sur une vision du territoire moyen et long terme. Actuellement, les différents documents de ce SCOT sont en cours d'élaboration. Le diagnostic du territoire a déjà permis de mettre en évidence quelques grandes notions à l'échelle de la communauté de communes :

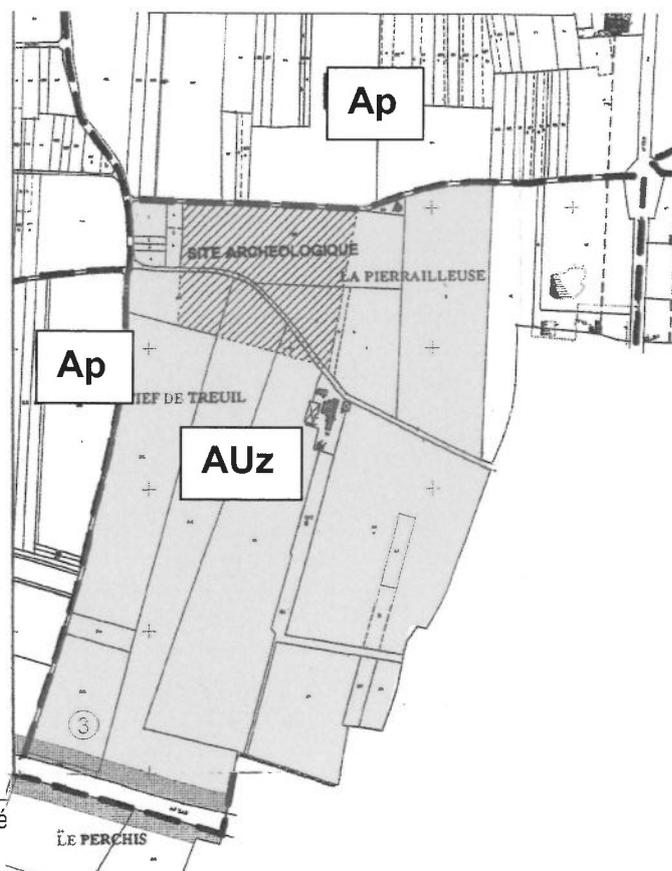
- une position dans la couronne Sud de l'agglomération Niortaise, traversée par des infrastructures importantes à l'échelle nationale ;
- un territoire qui s'urbanise rapidement depuis la fin des années 1990 générant une forte consommation d'espace ;
- des paysages de plaines de champs ouverts et des sensibilités environnementales notables (4 sites classés au titre de Natura 2000) ;
- des enjeux importants liés à l'eau.

II. Le PLU de la commune de St Symphorien

La commune de Saint-Symphorien est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2008, et qui a fait suite à un Plan d'Occupation des Sols approuvé en octobre 1986. Le PLU a fait l'objet de deux révisions simplifiées et d'une modification, toutes approuvées le 29 juin 2009.

○ **Zonage d'urbanisme**

Dans ce document, les terrains situés dans l'emprise de la future Zone d'Aménagement Concerté s'inscrivent en zone AUz, zone à urbaniser partiellement équipée dont la vocation est l'accueil spécifique des établissements à usage industriel, artisanal, services, bureaux et commerces. Elle concerne le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance.



Au sein de cette zone AUz, l'emprise de la future ZAC borde au sud un emplacement réservé « RN 248 /Autoroute A810 Niort / La Rochelle ».

D'après le zonage du PLU, cette emprise est également incluse, dans sa partie nord-est, dans le périmètre de protection de 100 m autour d'une installation classée (installation classée située à l'est de l'emprise, en zone Ux : société DE SANGOSSE, Seveso II, entrepôt de produits dangereux).

La zone AUz s'intègre dans le site Natura 2000 « Zone de Protection Spéciale des Plaines de Niort sud-est

○ **Servitudes d'utilité publique**

D'après le PLU de Saint-Symphorien, les terrains localisés aux abords de la RN 248 (future A 810) sont concernés par des servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations.

Les marges de recul imposées, en application notamment de la loi Barnier du 2 février 1995, contraignent l'implantation de toute construction :

- à 75 m de l'axe des voies à grande circulation,
- Le périmètre de la future ZAC n'est pas concerné par ces servitudes relatives aux voies express et déviations d'agglomérations ; elles concernent les terrains bordant directement la limite sud du projet.

Il est toutefois à noter que la partie sud de l'emprise de la ZAC se situe dans le faisceau d'influence sonore de la future A 810 (100 m de part et d'autre de la voie).

OBJECTIFS ET RAISONS DU CHOIX DU SITE

I. Contexte

Le Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance (PAEPC) couvre une superficie totale d'environ 44 hectares, situés sur les territoires communaux de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien.

Le site retenu se trouve dans la continuité d'une zone d'activité existante. En effet, la zone d'activités existante à l'est, accueille actuellement 2 entreprises d'envergure :

- De Sangosse
- Poujoulat

La Communauté de Communes Plaine de Courance en réalise l'aménagement, et selon deux procédures :

- Phase I : aménagement du secteur de Granzay-Gript, sous forme d'un lotissement d'environ 6 hectares, ci-après dénommé PAEPC-Lotissement ou Forum (autorisation de lotir n° T.79.137.04.C.0001 du 31 mars 2005) ;
- Phase II : aménagement du secteur de Saint-Symphorien, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté d'environ 38 hectares, ci-après dénommée PAEPC-ZAC.

Le présent dossier constitue le dossier de réalisation du PAEPC-ZAC.

Les aménagements à réaliser comprennent l'ensemble des voiries et réseaux divers nécessaires à la viabilisation de la ZAC, avec pour objectif l'accueil d'entreprises à vocation artisanale et industrielle, en continuité de celles déjà installées

L'emprise de la phase II (PAEPC-ZAC) est de l'ordre de 38 hectares. Les travaux de cette phase vont permettre de viabiliser 33 hectares, auxquels s'ajoutent :

- 4 hectares réservés à l'emplacement des bassins de stockage des eaux pluviales,
- 1 hectare nécessaire à la construction de la future station d'épuration.
- Les 33 hectares viabilisés comprendront une quarantaine de lots de 2 300 à 30 000 m².

La viabilité du projet a été démontrée par des études préalables réalisées par la CCI des Deux Sèvres.

Elles comportaient entre autres :

- Une analyse comparative du montage et du développement actuel des zones aux caractéristiques similaires situées sur l'Arc Atlantique,
- Une étude de positionnement concurrentiel vis-à-vis des zones de la région,
- Une proposition d'activités à développer sur le site des Pierrailleuses, en fonction de ses atouts propres, et en particulier en fonction des ses accès actuels et futurs.

L'ensemble des arguments économiques et des atouts géographiques a désigné le secteur des Pierrailleuses comme un site adapté à la création d'une zone d'activités.

Compte tenu des résultats encourageants de ces études préalables, la Communauté de Communes Plaine de Courance a pris l'initiative de faire réaliser un dossier de création de la ZAC des Pierrailleuses.

Devant l'opportunité géographique du site et la présence d'entreprises, **le PAEPC - ZAC finalise un secteur d'activités dans son ensemble**, en cohérence avec l'existant et l'avenir (autoroute A810). Il répond aux objectifs de développement économique que la Communauté de Communes se fixe.

II. Les objectifs

- Dynamiser et programmer le développement économique local

Les principaux objectifs fixés pour la réalisation de la zone d'activités économiques sont :

- **Maintenir le dynamisme du développement économique** sur le territoire de la Plaine de Courance,
- **Anticiper et orchestrer l'expansion du Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance au fort potentiel**,
- Répondre aux demandes d'implantation ou de réinstallation d'activités économiques diversifiées,
- **Mettre en valeur les entreprises** par un effet vitrine le long des axes qui bordent le site,
- **Optimiser le carrefour routier** au profit des entrepreneurs et salariés.

La ZAC offre à la « Plaine de Courance » un pôle économique qui se caractérisera par :

- sa **vocation large** en terme de types d'activités : commerces, services, artisans et industries,
- son offre foncière importante propose **de larges espaces exploitables et diversifiés** (près de 30 ha commercialisables),
- la **cohérence du projet urbain et la maîtrise des formes architecturales**,
- la **qualité des aménagements** des espaces publics et privés.

Ces caractéristiques devraient contribuer à la promotion de son image, et à la dynamique économique visée.

Un **site leader pour l'accueil des entreprises industrielles** est donc l'objectif que se donnent les communes de la « Plaine de Courance ».

- Renforcer l'activité économique locale par la complémentarité

Le PAEPC doit devenir **un pôle d'activités d'envergure complémentaire des zones déjà existantes** :

- Le territoire de l'agglomération Niortaise
- Le territoire de la « Plaine de Courance »

Le souci d'éviter une dispersion du développement de l'activité économique sur le territoire, tout en respectant les efforts déjà faits par les communes membres, a conduit les élus de la Communauté de Communes Plaine de Courance à **spécialiser ses zones d'activités**.

A ce titre, la principale vocation de **la ZAC est l'accueil d'entreprises industrielles**. Puis des structures artisanales, commerciales et tertiaires, intéressées par la position stratégique de la ZAC, pourraient venir s'implanter.

Les zones d'activités existantes sur le territoire intercommunal, continueront d'accueillir les entreprises de dimensions adaptées.

- *Mise en valeur d'un site au fort potentiel*

La qualité de l'aménagement, tant des espaces publics que du parcellaire privé, au même titre que la réussite économique de la ZAC, est un objectif prioritaire pour la Communauté de Communes, qui engagera les moyens financiers nécessaires au succès du projet.

Le plan d'aménagement proposé permettra d'offrir un cadre approprié à **une urbanisation respectant et valorisant les caractéristiques propres du site**.

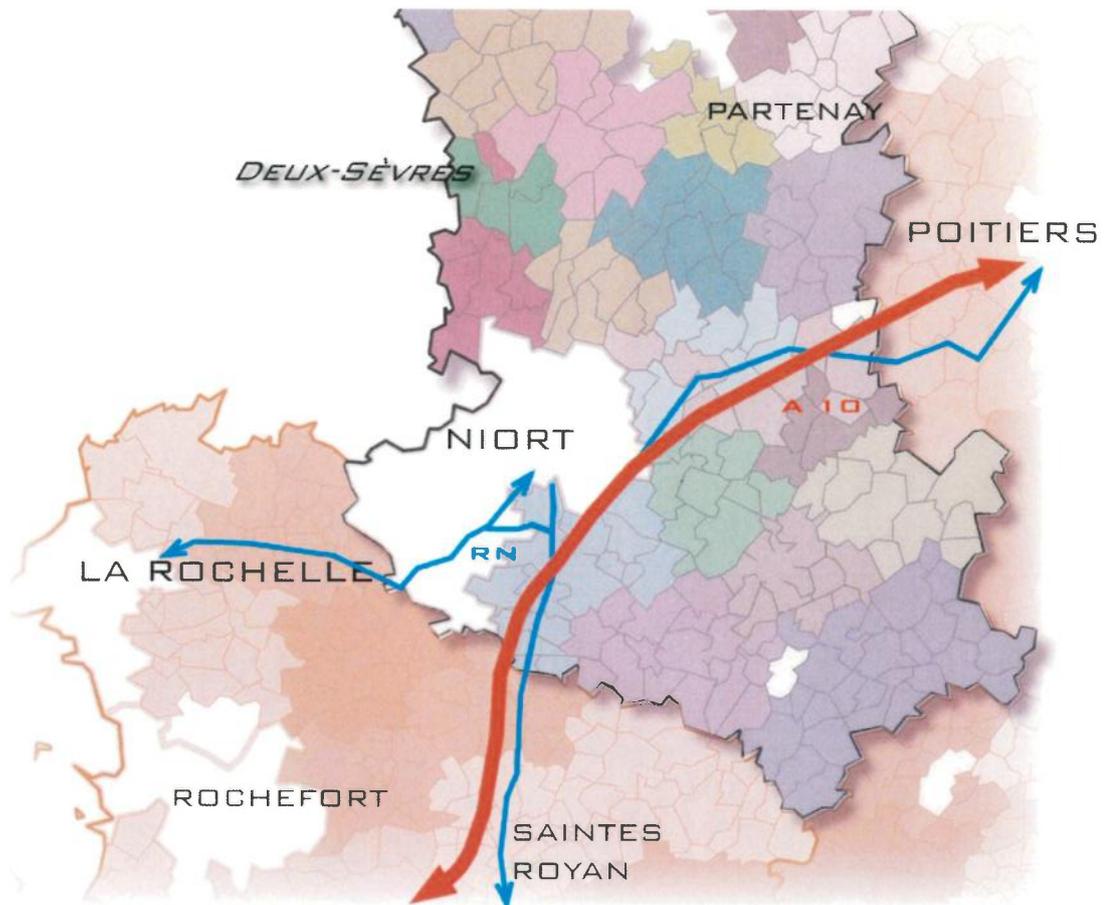
III. Accessibilité

Les terrains constituant la ZAC des Pierrailleuses sont actuellement occupés de part et d'autre de la « Villa du Treuil », de **quelques cultures et essentiellement de jachères**.

Cette construction propriété de la Communauté de Communes Plaine de Courance, constituée de bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole émerge du paysage ouvert environnant. Arboré au sud, l'îlot compose un point d'appel visuel important sur la ZAC des Pierrailleuses.

L'accessibilité du secteur est importante pour permettre sa visibilité et l'accueil d'entreprises industrielles. La Plaine de Courance est traversée par **L'A10 (Paris-Bordeaux), la RD 650 et la RN 248, futur axe autoroutier**.

Cet important carrefour routier fait du PAEPC **un site privilégié, renforcé par la proximité de l'agglomération Niortaise**.



La présence des infrastructures sur le site implique une réglementation particulière relative aux abords d'axes routiers importants. **Les règles de construction et d'urbanisation en matière de protection des nuisances sonores et de qualité d'intégration dans le paysage répondent aux exigences de la Loi Barnier.**

IV. Choix du site

- *Un site localisé dans le prolongement d'une zone industrielle existante*

Compte tenu de sa position à proximité des entreprises De Sangosse et Poujoulat, l'aménagement du site participe à la mise en place d'une zone d'activités constituant un îlot bien circonscrit et éloigné des zones d'habitat.

- *Un site dont la fonctionnalité est assurée*

Le site sera directement accessible depuis le rond-point de la RD 650 (Niort-Bordeaux). Par ailleurs, à proximité du site des Pierrailleuses, la RD 650 est connectée à la RN 248 (direction La Rochelle), ainsi qu'à l'autoroute A 10 (Paris-Bordeaux).

- *Un site pour lequel le volet paysager prend toute sa valeur*

De par sa position haute topographiquement et, qui plus est, centrale dans un contexte rural, la qualité paysagère et les principes d'aménagement et de développement durable prennent toute leur valeur.

- *Un site ne remettant pas en cause la qualité de la ressource en eau potable*

Le traitement des eaux pluviales et des eaux usées prévu sur le site empêche tout risque de contamination de la ressource en eau potable. Les ouvrages répondent aux prescriptions définies par l'hydrogéologue dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection.

- *Un site dont l'aménagement est compatible avec les orientations du PLU*

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

I. Axe fédérateur du projet

Les grands principes de l'aménagement et les caractéristiques techniques du projet font suite aux principes dégagés tout au long de la phase de concertation et d'études préalables à l'élaboration du projet.

Située en extension de la zone d'activité existante, la ZAC des Pierrailleuses nécessite des aménagements pour sa desserte.

L'ensemble des voiries devra supporter un trafic poids lourds et sera implanté de manière à respecter au mieux la topographie de l'existant.

L'accès à la zone est réalisé principalement depuis le giratoire de la RD 650. Le projet prévoit également un accès direct depuis Saint-Symphorien par le nord de la zone.

La route principale existante sera prolongée en double voie avec terre plein central paysager à partir du giratoire central existant, et aboutira sur un nouveau giratoire à créer (giratoire n°2).

Au départ des deux giratoires (n°1 et 2), des voies de type secondaire seront réalisées et permettront l'irrigation homogène de la zone.

Le bouclage de ces voies secondaires sera assuré par la réalisation d'un 3ème giratoire en partie nord.

Un réseau de voiries tertiaires ou de contre-allées permettra de compléter les accès aux différentes parcelles de la zone.

- **L'accès au site** depuis un aménagement en cours suivant une procédure de lotissement se fera en continuité depuis l'est des Pierrailleuses, par la RD 650,
- **La préservation d'un cordon d'arbres de grand développement** dans la partie centrale du site,
- L'aménagement organisé autour de cet **axe naturel à conforter**,
- **L'aménagement sur la lisière de la zone valorise le linéaire de la RN 248** (en référence à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme), conformément à la modification du POS de la commune de St Symphorien et l'emplacement réservé pour l'élargissement de la RN 248, en vue de la création de l'autoroute A810 (tel qu'il ressort de la DUP prévue à cet effet).

II. Principe de fonctionnement

La démarche du projet s'inscrit dans une **logique de consolidation des activités économiques existantes** avec les objectifs suivants :

- Mettre en valeur le cordon végétal existant,
- Intégrer la zone d'activités dans un tissu urbain organisé et aéré,
- Assurer une fluidité des circulations diverses sur le site,
- Sécuriser les déplacements multiples suivant une classification claire des voiries spécifiques.

Le schéma s'articule autour de **principes structurants** :

- Une avenue principale en continuité avec la première phase, suivant une double voie ouvrant la perspective d'entrée de zone,
- Une allée majeure respectant et renforçant le cordon végétal existant,
- Un MAIL central accueillera prioritairement les parcelles du secteur d'activités artisanales, contrairement à la périphérie du PAEPC permettant une distribution de parcelles de plus grande taille, destinée plutôt aux entreprises industrielles,
- Une zone de circulation sécurisée avec contre-allée et zone de stationnements.

La **circulation en boucle**, complétée de deux ronds points, assure une fluidité à l'intérieur de la zone en :

- Evitant les aires de retournement
- Régulant les trafics de façon à optimiser les déplacements divers et les accès à la zone
- Evitant les encombrements
- Différenciant les circulations spécifiques (autos, poids lourds, cyclistes...)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT



III. Démarche environnementale

○ Traitement paysager

Le traitement paysager de la zone vise à l'intégrer dans son environnement. Les grands objectifs du traitement paysager sont les suivants :

- conserver la trame du double alignement d'arbres dans la partie centrale du site, dans le prolongement de la « Villa du Treuil » ; cette trame verte constituera le coeur du « mail », en le coupant en son milieu et sera accessible par des chemins piétons ;
- intégrer le projet dans son environnement (c'est-à-dire, notamment, tenir compte des entreprises riveraines, créer une transition à l'interface entre l'espace rural et l'espace urbain).

Les plantations seront réalisées à l'aide d'espèces végétales indigènes et adaptées au milieu. Elles participeront à l'isolement visuel des différents îlots, ainsi qu'à l'isolement de la ZAC par rapport à la zone agricole qui l'entoure.

○ Périmètre de protection des captages de la Vallée de la Courance

La ZAC est intégralement située dans le périmètre de protection éloigné de quatre captages d'eau potable exploités par le Syndicat Mixte d'Etude, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance.

Les contraintes à prendre en compte dans le cadre de ce projet sont :

- l'interdiction totale d'infiltration des eaux usées (brutes ou après traitement) sur le périmètre de la zone ;
- le prétraitement des eaux pluviales de chaussées et parking avant infiltration dans le sol ;
- le confinement d'un déversement accidentel de produits toxiques dans des bassins étanches.
- Les réseaux d'assainissement assureront la collecte des eaux usées et pluviales.
- Le traitement des eaux pluviales sera assuré par des bassins de retenue (étanches pour retenir une pollution grave accidentelle) associés à un décanteur lamellaire.

Les eaux usées seront raccordées à la future station d'épuration, station qui traitera l'ensemble des effluents du PAEPC.

○ Desserte par les réseaux

Le secteur est déjà desservi par les réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable.

Le dimensionnement des réseaux sera réajusté.

Des extensions des réseaux EDF, Télécom et AEP permettront de desservir l'ensemble des parcelles de la zone.

Les réseaux d'assainissement sont inexistants. Un système complet d'assainissement est à mettre en place sur la ZAC.

○ Réseau défense incendie

La défense incendie d'une zone d'activités doit être assurée par des poteaux incendie délivrant 120 m³/h à 1 bar pendant 2 heures.

Le réseau d'adduction d'eau potable alimentant actuellement le secteur ne fournit que 60 m³/h (essais réalisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les poteaux existants).

Pour pallier le manque de débit disponible sur le réseau d'eau potable, une réserve incendie de 120 m³ sera installée sur la zone, en plus des poteaux incendies. Son emplacement sera validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- **Assainissement des eaux pluviales**

L'ensemble des eaux pluviales de la ZAC est récolté par un réseau de collecteurs dimensionnés pour évacuer une pluie de retour 10 ans.

Leur stockage et leur traitement sont assurés par deux bassins de retenue, un décanteur lamellaire et un bassin d'infiltration.

- **Assainissement des eaux usées**

L'assainissement des eaux usées de la ZAC sera assuré par une station d'épuration qui doit être construite sur le site ; elle devra traiter l'ensemble des rejets domestiques du PAEPC qui seront acheminés par refoulement.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sont envisagées. La liste détaillée de ces mesures est largement décrite dans l'étude d'impact au chapitre V.

I. Respect du tissu économique existant

Le projet se détermine suivant l'implantation des entreprises existantes assurant alors un pôle d'activités circonscrit.

Il se développera dans la continuité de la réalisation actuelle du PAEPC - Lotissement.

II. Fonctionnalité assurée

Au cœur d'un **carrefour d'infrastructures** présentes et à venir, la potentialité de développement de la ZAC ne peut-être que favorable, à court ou moyen terme.

Devant les capacités d'accueil du site, les conditions d'accessibilité sont réunies autour de :

- La sécurité
- La diversité directionnelle des infrastructures

III. Projet autour d'un traitement paysager valorisant

L'élément central du **projet respecte les qualités paysagères du site**, en renforçant ses caractéristiques. Le mail central oriente et limite les perspectives comme un cadre végétal espaçant les flots constructibles recevant les futures entreprises.

Le traitement paysager le long de la RN 248, répond à la mise en valeur des entreprises implantées, par l'accompagnement d'un **traitement végétal ornemental valorisant la vitrine de la ZAC des Pierrailleuses**.

IV. Une récupération des eaux de ruissellement sur voiries sécurisées

La récupération des eaux de pluies se fera successivement par **deux bassins de stockage étanches nécessaires en cas de pollution accidentelle**. Séparés par une digue étanche, leurs eaux seront traitées par un ouvrage de répartition et de prétraitement (**décanteur lamellaire**) avant de s'écouler dans le **massif d'infiltration, constitué en son fond d'un filtre à sable**.

L'entretien de ces bassins successifs assurera la pérennité de leur bon fonctionnement.

Les massifs d'infiltration suffisamment paysagers contribuent à la mise en valeur de la vitrine du PAEPC - ZAC le long de la RN 248.

L'évaluation des incidences du projet sur le milieu hydrique a fait parallèlement l'objet d'une étude réalisée au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau codifiée).

V. Respect des ressources en eau potable

Le traitement des eaux pluviales et eaux usées prévu sur le site annule tout risque de contamination de la ressource en eau potable. Les ouvrages répondent aux prescriptions définies par l'hydrogéologue dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection.

VI. Un projet protégeant un site archéologique

Le périmètre de la ZAC englobe un potentiel site archéologique recensé par la DRAC du Poitou-Charentes qui a émis des prescriptions, **afin que soient réalisées les investigations nécessaires à la préservation du patrimoine** ou à la levée du périmètre « site archéologique ».

VII. Mesures d'atténuation en faveur de la protection des oiseaux

Trois mesures d'atténuation sont préconisées pour réduire les impacts du projet sur l'avifaune.

o Parcelles en faveur des oiseaux de plaine

Le projet d'aménagement prévoit 3 zones propices aux oiseaux de plaine car laissées en prairie sèche :

- Une bande de 15 m de large, localisée à l'ouest de la ZAC le long du chemin, non grillagée (représentant un peu plus d'1 ha) ;
- Le maintien de l'emplacement réservé au sud de la zone (représentant environ 3,5 ha)
- Un espace situé au nord-ouest de la ZAC (représentant environ 5,5 ha), espace qui pourrait ultérieurement faire l'objet d'un aménagement par la CCPC mais moyennant un échange de surfaces dans la proportion de 1 pour 1 avec d'autres parcelles, situées dans la ZPS et en dehors de la ZAC, et propices aux oiseaux de plaine. Ces parcelles seront comprises entre 0,5 et 3 ha, idéalement reliées par des chemins ou des bandes enherbées. La gestion sera limitée à un fauchage avant le 15 mai ou après le 31 août.

Un suivi avifaunistique annuel sera par la suite mis en oeuvre et confié à un organisme compétent.

o Expérimentation de nichoirs

L'allée centrale est parcourue de tilleuls et marronniers qui serviront de support à la pose de nombreux nichoirs. Ces installations doivent être perçues comme une expérimentation nouvelle dans ce type d'aménagement. La richesse en passereaux est actuellement assez faible. Elle pourrait être renforcée par la pose de ces nichoirs.

Les espèces visées seraient la Mésange bleue (5 nichoirs), la Mésange charbonnière (5 nichoirs), la Huppe fasciée (2 nichoirs), la Chouette chevêche (1 nichoir), le Hibou petit-duc (1 nichoir), le Faucon crécerelle (1 nichoir), les Moineaux (5 nichoirs), le Rougequeue noir (2 nichoirs). Un suivi annuel sera par la suite mis en oeuvre et confié à un organisme compétent.

o Aménagement d'une plage à Petit Gravelot

Sur le bassin d'orage le plus étendu, une plage de gravier de 2 à 3 m de large sera disposée le long d'un des côtés les plus longs pour permettre l'installation du Petit Gravelot. Ce petit limicole, nicheur assez rare en Deux-Sèvres, se contente de peu d'espace pour installer son nid dans les graviers à proximité de zones humides.

Le volume de gravier serait de 50 m x 3 m x 0,5 m, soit 75 m³ environ. Différents types de gravier peuvent convenir à des prix variables.

PRESENTATION SOMMAIRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Le périmètre opérationnel couvre une superficie d'environ 38 ha, dont près de 8 ha correspondent aux emprises publiques.

La ZAC accueillera les constructions de locaux à usage artisanal, industriel et tertiaires pour une SHON prévisionnelle de 250.000 m²

Les travaux envisagés pour le PAEPC - ZAC, comprennent :

- La réalisation d'un ensemble de voies et de réseaux divers,
- La réalisation de divers branchements aux réseaux pour l'implantation des entreprises (EU, EP, AEP, électricité, téléphonie...)
- La réalisation de l'éclairage public le long des voies,
- Les aménagements paysagers (cordon végétal, massifs d'infiltrations, alignement des voies...)
- La création d'ouvrages de rétention des eaux de pluies.

L'assainissement de la future zone se fera de manière séparative.



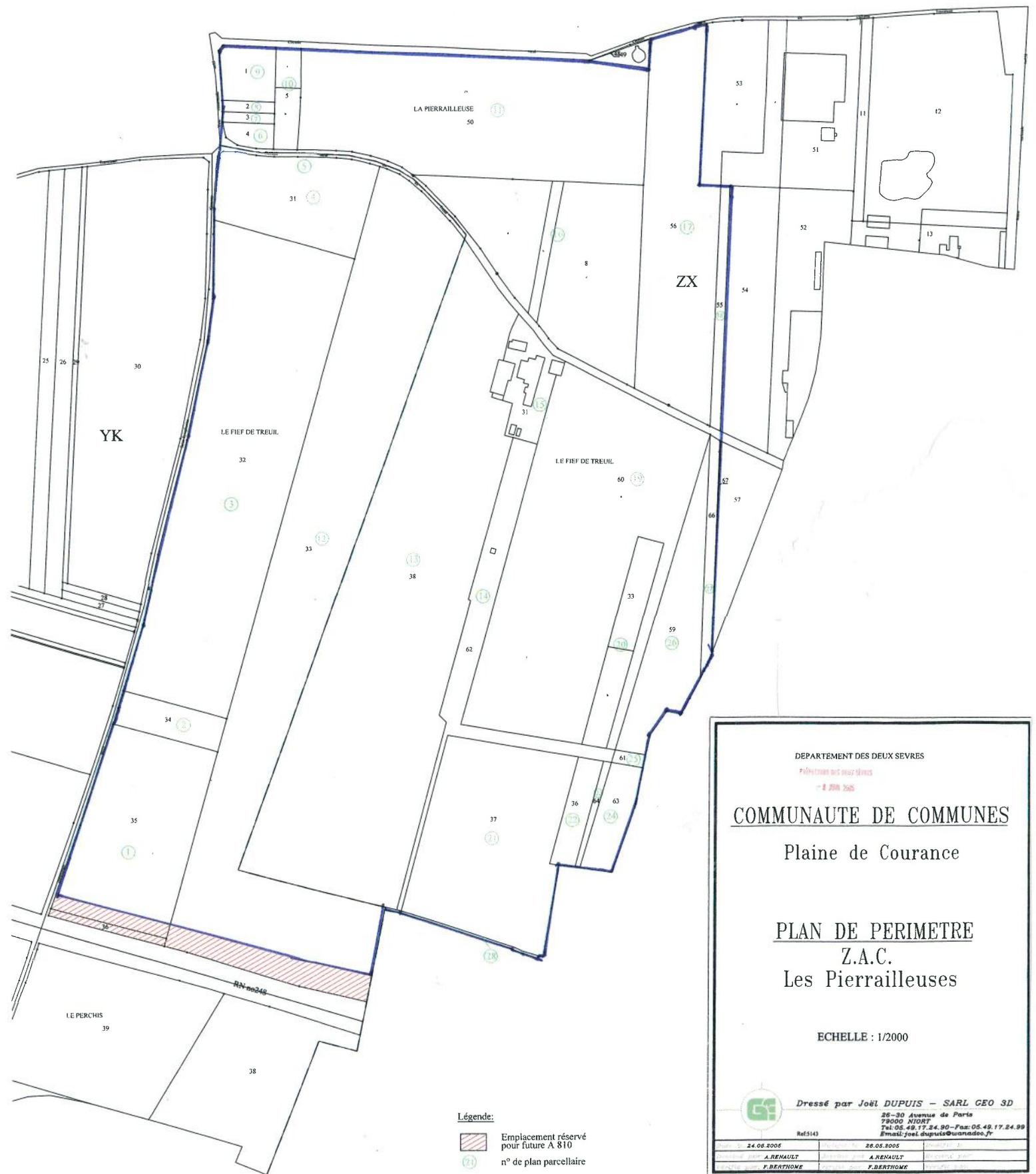
(30/11/11)

PRINCIPE GENERAL D'ORGANISATION DU P.A.E.P.C

Echelle # 1/5.000

Parc d'Activités Economiques Plaine de Courance





Légende:
 Emplacement réservé pour future A 810
 n° de plan parcellaire

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
 Préfecture des Deux Sèvres
 - 2 JUIL 2005

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 Plaine de Courance

PLAN DE PERIMETRE
 Z.A.C.
 Les Pierrailleuses

ECHELLE : 1/2000

Dressé par Joël DUPUIS - SARL CEO 3D
 28-30 Avenue de Paris
 78000 NOISY
 Tel: 05.49.17.24.90 - Fax: 05.49.17.24.99
 Email: joel.dupuis@ceoadoo.fr
 Ref:5143

24.06.2005	28.05.2005	
A.RENAULT	A.RENAULT	
F.BERTHOISE	F.BERTHOISE	